



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

MEXIQUE

Le présent rapport, préparé pour le sixième examen de la politique commerciale du Mexique, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Mexique des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Angelo Silvy (tél.: 022 739 5249), Eugenia Lizano (tél.: 022 739 6578), Ferran Mercadé (tél.: 022 739 6026) et Stéphanie Dorange (022 739 5497).

La déclaration de politique générale présentée par le Mexique est reproduite dans le document WT/TPR/G/352.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Mexique. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	8
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	15
1.1 Évolution macroéconomique.....	15
1.1.1 Structure, croissance et emploi.....	15
1.1.2 Politique budgétaire	20
1.1.3 Politique monétaire et de change	25
1.1.4 Balance des paiements	27
1.2 Évolution du commerce et des flux d'investissement.....	29
1.2.1 Commerce des marchandises	29
1.2.1.1 Composition du commerce des marchandises.....	30
1.2.1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises	32
1.2.2 Commerce des services	34
1.2.3 Investissement étranger direct	34
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	36
2.1 Cadre juridique général	36
2.2 Objectifs et formulation de la politique commerciale	37
2.3 Relations commerciales internationales.....	39
2.3.1 OMC	39
2.3.2 Accords commerciaux.....	40
2.3.3 Arrangements commerciaux préférentiels.....	43
2.4 Régime d'investissement étranger.....	44
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	49
3.1 Mesures visant directement les importations	49
3.1.1 Enregistrement, documents et procédures douanières.....	49
3.1.2 Évaluation en douane	52
3.1.3 Règles d'origine.....	52
3.1.4 Droits de douane	53
3.1.4.1 Structure et niveaux.....	53
3.1.4.2 Contingents tarifaires	55
3.1.4.3 Droits préférentiels.....	56
3.1.4.4 Concessions tarifaires	57
3.1.5 Autres impositions visant les importations	57
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	59
3.1.7 Mesures commerciales contingentes	61
3.1.7.1 Cadre juridique et institutionnel	62
3.1.7.2 Mesures antidumping	62
3.1.7.3 Mesures compensatoires	67
3.1.7.4 Mesures de sauvegarde	68

3.1.8 Règlements techniques et normes	68
3.1.9 Étiquetage et marquage.....	72
3.1.10 Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	73
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	79
3.2.1 Enregistrement et documents	79
3.2.2 Taxes et droits à l'exportation.....	79
3.2.3 Prohibitions, réglementations à l'exportation et permis d'exportation.....	80
3.2.4 Soutien aux exportations	81
3.2.5 Promotion des exportations	83
3.2.6 Financement, assurance et garantie des exportations.....	84
3.3 Autres mesures visant la production et le commerce.....	86
3.3.1 Mesures d'incitation	86
3.3.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix	90
3.3.2.1 Politique de la concurrence	90
3.3.2.1.1 Cadre juridique	90
3.3.2.1.2 Cadre institutionnel	92
3.3.2.1.3 Enquêtes sur les pratiques monopolistiques.....	93
3.3.2.1.4 Concentrations économiques.....	94
3.3.2.1.5 Activité des autorités de la concurrence	95
3.3.2.2 Contrôle des prix	96
3.3.3 Entreprises d'État	97
3.3.4 Marchés publics	97
3.3.5 Droits de propriété intellectuelle (DPI) liés au commerce	100
3.3.5.1 Droits de propriété industrielle	101
3.3.5.2 Droit d'auteur et droits connexes.....	104
3.3.5.3 Obtentions végétales	105
3.3.5.4 Dispositions relatives au respect des droits de propriété intellectuelle	105
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	108
4.1 Agriculture	108
4.1.1 Principales caractéristiques	108
4.1.2 Mesures visant les importations et les exportations.....	111
4.1.3 Mesures de soutien	113
4.1.3.1 PROAGRO	113
4.1.3.2 PROGAN	114
4.1.3.3 Incitations à la commercialisation	115
4.1.3.4 Autres incitations	116
4.2 Énergie	118
4.2.1 Principales caractéristiques	118
4.2.2 Cadre juridique et institutionnel général	118
4.2.3 Hydrocarbures.....	125

4.2.3.1 Cadre réglementaire.....	125
4.2.3.2 Structure du marché	132
4.2.4 Électricité	134
4.2.4.1 Cadre réglementaire.....	134
4.2.4.2 Structure du marché	139
4.3 Industries manufacturières	139
4.3.1 Caractéristiques principales.....	139
4.3.2 Industrie manufacturière, industrie maquiladora et des services d'exportation (IMMEX).....	141
4.4 Services.....	142
4.4.1 Services financiers.....	142
4.4.1.1 Réforme financière	145
4.4.1.2 Secteur de la banque.....	148
4.4.1.3 Secteur de l'assurance.....	151
4.4.2 Télécommunications.....	154
4.4.3 Transports.....	160
4.4.3.1 Cadre institutionnel	160
4.4.3.2 Transports aériens et aéroports.....	160
4.4.3.2.1 Transports aériens.....	160
4.4.3.2.2 Aéroports.....	161
4.4.3.3 Transports maritimes et ports.....	162
4.4.3.3.1 Transports maritimes.....	162
4.4.3.3.2 Ports.....	164
4.4.3.3.3 Construction navale.....	164
4.4.4 Tourisme.....	165
5 APPENDICE – TABLEAUX.....	167

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Compte courant et compte d'opérations financières de la balance des paiements, 2011-2016T2.....	27
Graphique 1.2 Composition du commerce des marchandises par principale section du SH, 2012 et 2015	31
Graphique 1.3 Composition du commerce des marchandises destinées à la transformation (maquila) par section du SH, 2012 et 2015.....	32
Graphique 1.4 Répartition du commerce des marchandises par partenaire commercial, 2012 et 2015	33
Graphique 3.1 Répartition des taux de droits, 2012 et 2016.....	55
Graphique 3.2 Licences d'importation automatiques et non automatiques par section du SH, 2016.....	61
Graphique 3.3 Nombre d'enquêtes et de mesures antidumping par section du SH	65
Graphique 3.4 Enquêtes antidumping ouvertes par exportateur, 2007-2016 (30 novembre)	66

Graphique 3.5 Droits antidumping définitifs imposés par pays exportateur, 2007-2016 (30 novembre)	67
Graphique 3.6 Processus d'élaboration d'une NOM	69
Graphique 3.7 Licences d'exportation non automatiques par section du SH, 2016.....	81
Graphique 3.8 Exportations et importations mexicaines par type de régime, 2012-2015.....	83
Graphique 3.9 Intrants visés par les différents programmes de promotion sectorielle (PROSEC), 2016 (octobre)	87
Graphique 3.10 Brevets et modèles d'utilité par domaine technologique, 2012-2016 (juin)	104
Graphique 4.1 Fonctionnement du Fonds mexicain du pétrole pour la stabilisation et le développement.....	130
Graphique 4.2 Achat et vente d'énergie sur le marché de gros de l'électricité.....	136
Graphique 4.3 Prix moyen de l'électricité, 2012-2016.....	137
Graphique 4.4 Crédits accordés aux entreprises, 2012-2016	148
Graphique 4.5 Marché de la téléphonie, 2015.....	158

TABLEAUX

Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2011-2016 (premier semestre).....	15
Tableau 1.2 Structure du PIB, par type de dépenses, 2011-2016 T1 et T2.....	18
Tableau 1.3 Solde du secteur public fédéral non financier (SPNF), 2011-2016T2	21
Tableau 1.4 Principaux indicateurs monétaires, 2011-2016T3.....	26
Tableau 1.5 Balance des paiements, 2011-2016T2.....	28
Tableau 1.6 Commerce des services, 2011-2016T2.....	34
Tableau 1.7 Investissement étranger direct par branche d'activité, 2011-2016T3	35
Tableau 1.8 Investissement étranger direct par pays d'origine, 2011-2016T3	35
Tableau 2.1 Institutions participant à la formulation de la politique commerciale	38
Tableau 2.2 Accords commerciaux conclus par le Mexique (en vigueur), 2012-2016	40
Tableau 2.3 Activités économiques et sociétés soumises à une réglementation spécifique, 2016.....	46
Tableau 3.1 Taux de la taxe d'administration douanière (DTA), 2016.....	50
Tableau 3.2 Prescriptions spécifiques applicables aux catégories "société de commercialisation et d'importation" et "opérateur économique agréé"	51
Tableau 3.3 Règles d'origine au titre des accords commerciaux régionaux entrés en vigueur depuis 2012.....	53
Tableau 3.4 Structure des droits NPF, 2012 et 2016.....	54
Tableau 3.5 Autres impositions à l'importation, 2016	57
Tableau 3.6 Ministères délivrant des licences d'importation, 2016	60
Tableau 3.7 Nombre d'enquêtes ouvertes et de mesures contingentes imposées par type de mesures, 2012-2016 (30 novembre)	62
Tableau 3.8 Mesures antidumping définitives en vigueur au 30 novembre 2016	63
Tableau 3.9 Mesures compensatoires définitives en vigueur au 30 novembre 2016	67
Tableau 3.10 Accords de reconnaissance mutuelle conclus par l'EMA	71

Tableau 3.11 Produits assujettis à des prescriptions spécifiques en matière d'étiquetage ou d'emballage, 2016	72
Tableau 3.12 Principaux instruments juridiques régissant le système sanitaire et phytosanitaire, 2016	73
Tableau 3.13 Institutions responsables du système sanitaire, 2016	74
Tableau 3.14 Certificats d'importation, 2016	77
Tableau 3.15 Modalités du programme IMMEX	82
Tableau 3.16 Aide financière fournie par ProMéxico au secteur de l'exportation	84
Tableau 3.17 Produits financiers proposés par Bancomext.....	85
Tableau 3.18 Crédits accordés par Bancomext au secteur de l'exportation.....	86
Tableau 3.19 Quelques incitations fiscales, 2016	88
Tableau 3.20 Quelques programmes de soutien, 2012-2016.....	89
Tableau 3.21 Questions liées à la concurrence examinées par la COFECE, 2012-2016T2.....	95
Tableau 3.22 Modifications de la LAASSP et de la LOPSRM introduites entre 2012 et 2016	98
Tableau 3.23 Montant et nombre de marchés par type d'adjudication enregistrés via Compranet, 2011-2015	100
Tableau 3.24 Indicateurs de la propriété industrielle, 2012-2016	103
Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur agricole, 2012-2016	108
Tableau 4.2 Programmes d'incitations du SAGARPA, 2012-2016	109
Tableau 4.3 PROAGRO, critères généraux, 2016	114
Tableau 4.4 PROGAN – Montants maximums de l'aide, 2016	115
Tableau 4.5 Bilan énergétique national: indicateurs économiques et énergétiques, 2012-2015.....	118
Tableau 4.6 Principales compétences des institutions du secteur énergétique.....	119
Tableau 4.7 Modifications du cadre juridique du secteur de l'énergie introduites dans le cadre de la réforme constitutionnelle de 2013	122
Tableau 4.8 Autorisations permettant de mener des activités en amont de la production d'hydrocarbures.....	125
Tableau 4.9 Teneur en éléments d'origine nationale dans les attributions à PEMEX dans les marchés des premier et deuxième cycles d'appels d'offres	128
Tableau 4.10 Permis d'exercer des activités au niveau intermédiaire et en aval du processus de production des hydrocarbures	130
Tableau 4.11 Contrôle des prix dans le secteur des hydrocarbures	132
Tableau 4.12 Indicateurs de l'industrie des hydrocarbures et des produits dérivés, 2012-2016.....	133
Tableau 4.13. Réglementation tarifaire dans le secteur électrique en 2016	137
Tableau 4.14 Valeur de la production manufacturière par secteur d'activité économique.....	140
Tableau 4.15 Indicateurs structurels des entreprises manufacturières relevant du régime IMMEX, 2011-2016	142
Tableau 4.16 Indicateurs du système financier, 2012-2016	143
Tableau 4.17 Piliers de la réforme financière de 2014.....	145
Tableau 4.18 Indicateurs relatifs aux activités des banques commerciales, 2012-2016.....	150
Tableau 4.19 Indicateurs financiers relatifs aux banques à vocation multiple, 2012-2016	150
Tableau 4.20 Indicateurs concernant les services de télécommunication, 2012-2016T2.....	159

Tableau 4.21 Indicateurs concernant le tourisme international, 2012-2016T3	165
--	-----

ENCADRÉS

Encadré 1.1 Principales mesures de la réforme fiscale de 2014	23
Encadré 2.1 Procédures législatives	37
Encadré 4.1 Objectifs de la politique énergétique.....	121
Encadré 4.2 Procédures de passation de marchés des entreprises de production d'État	124
Encadré 4.3 Ronda Cero	126
Encadré 4.4 Exemples de mesures visant à promouvoir la participation des fournisseurs nationaux dans le secteur des hydrocarbures	129
Encadré 4.5 Les banques de niche.....	149

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations totales de marchandises par section du SH, 2012-2015.....	167
Tableau A1. 2 Exportations IMMEX de marchandises par section du SH, 2012-2015.....	168
Tableau A1. 3 Importations totales de marchandises par section du SH, 2012-2015	169
Tableau A1. 4 Importations IMMEX de marchandises par section du SH, 2012-2015	170
Tableau A1. 5 Exportations totales de marchandises par partenaire commercial, 2012-2015	171
Tableau A1. 6 Importations totales de marchandises par partenaire commercial, 2012-2015	172
Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2016	173
Tableau A3. 1 État récapitulatif des droits NPF, 2016	176
Tableau A3. 2 Contingents tarifaires multilatéraux et volume des importations, 2016.....	178
Tableau A3. 3 Contingents tarifaires unilatéraux appliqués par le Mexique, 2016.....	180
Tableau A3. 4 Analyse récapitulative des droits préférentiels, 2016	182
Tableau A3. 5 Dispositions générales sur les droits de propriété intellectuelle	183
Tableau A4. 1 Séries d'appels d'offres pour la passation de marchés de prospection et d'extraction d'hydrocarbures	185
Tableau A4. 2 Principales dispositions des accords aériens bilatéraux.....	186

RÉSUMÉ

1. Entre 2012 et 2016, la croissance économique du Mexique s'est accélérée: le PIB a progressé à un rythme annuel moyen de 2,5%, soit un chiffre supérieur au taux de 1,4% enregistré pendant la période 2007-2011. Le PIB par habitant a atteint environ 10 000 dollars EU. Cette croissance économique a été portée à la fois par le renforcement de la demande intérieure et par l'augmentation des exportations de produits manufacturés à destination des États-Unis. L'inflation est restée maîtrisée, à un taux annuel compris entre 2 et 4%, ce qui correspond à la fourchette de variation fixée par la Banque du Mexique.

2. En 2013, le Mexique a adopté un programme de réformes ambitieux dans 11 domaines différents, dont les suivants: la politique de la concurrence, la fiscalité, le secteur de l'énergie, les services financiers et les télécommunications. La mise en œuvre de certaines des réformes (énergie, concurrence, télécommunications) a nécessité des modifications constitutionnelles. Le programme de réforme fiscale prévoit une refonte de la fiscalité, pour améliorer le recouvrement des impôts. Parmi les mesures adoptées figuraient l'élargissement de l'assiette fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu de base, la réduction des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la réforme de la fiscalité du secteur minier et l'adoption d'écotaxes. Ces mesures ont permis un accroissement des recettes fiscales, qui sont passées de 9,7% du PIB en 2013 à 13,1% en 2015, et ont permis de rendre les finances publiques beaucoup moins dépendantes des revenus pétroliers. Malgré ces efforts, le déficit du secteur public a augmenté, passant de 2,3% du PIB en 2014 à 3,2% en 2015, et il devrait atteindre 3,5% en 2016. Bien que les efforts de réforme aient permis d'instaurer un climat général de stabilité macroéconomique, le Mexique fait toujours face à d'importants enjeux, en particulier ceux liés aux énormes écarts de revenu, à l'insécurité et aux défaillances de la gouvernance, ainsi qu'à la forte dépendance vis-à-vis d'un seul marché.

3. Pendant la période à l'examen, le Mexique a enregistré un déficit du compte courant, modeste mais croissant, qui a atteint 2,9% du PIB en 2015, principalement à cause de la dégradation de la balance commerciale pétrolière. Le déficit du commerce des marchandises est quant à lui relativement modéré (1,3% du PIB); il est cependant aggravé par les déficits de la balance des services et du solde des revenus, et ce, malgré les envois de fonds très conséquents des travailleurs expatriés, qui ont atteint 25 200 millions de dollars EU en 2015.

4. Le commerce extérieur du Mexique est toujours très concentré pour ce qui est des marchés partenaires: en 2015, les exportations à destination des États-Unis ont représenté 81,2% des exportations totales, soit 4 points de pourcentage de plus qu'en 2012, et les importations en provenance de ce pays ont compté pour 47,4% des importations totales, contre 50,1% en 2012. Pendant la période considérée, la croissance du commerce des marchandises a ralenti. Entre 2012 et 2015, les exportations ont progressé d'à peine 2,7% en dollars EU, en raison notamment de la contraction des exportations pétrolières, tandis que les importations ont augmenté de seulement 6,6%. Les exportations mexicaines sont dominées par les produits manufacturés, dont la part a été de 85% en 2015, quand celle des produits agricoles était inférieure à 8% et celle des produits pétroliers et des produits des industries extractives de 7,2%, contre 15,5% en 2012. Cette évolution reflète surtout la baisse de la valeur des exportations pétrolières découlant de la chute des prix du pétrole. Les principaux produits manufacturés exportés restent les machines et appareils électriques et le matériel de transport, qui ont représenté 57,6% des exportations totales en 2015.

5. Le Mexique est un important bénéficiaire de l'investissement étranger direct (IED). Les flux d'IED ont atteint 32 864 millions de dollars EU en 2015. Au cours des neuf premiers mois de 2016, ils se sont élevés à 19 773 millions de dollars EU. Entre 2011 et 2015, les principaux secteurs bénéficiaires ont été l'industrie manufacturière, qui a absorbé en moyenne 54,4% de l'IED, suivie des industries extractives (8,5%) et du commerce (7,7%). En 2015, plus de 50% de l'IED provenait des États-Unis; venaient ensuite les flux en provenance de différents pays de l'Union européenne.

6. Les objectifs en matière de commerce extérieur sont énoncés dans le Plan national de développement pour la période 2013-2018. Pour ce qui est du commerce international, l'objectif consiste à réaffirmer l'engagement du pays en faveur du libre-échange, de la mobilité des capitaux et de l'intégration productive. Pour ce faire, deux stratégies sont définies: encourager et renforcer la politique d'ouverture commerciale et promouvoir l'intégration régionale du Mexique en établissant des accords économiques stratégiques et en renforçant ceux existants. L'accent est

également mis sur l'importance qu'il y a à renforcer la présence du Mexique dans les forums et organismes régionaux et multilatéraux, y compris l'OMC. Ces objectifs et stratégies sont exposés dans le programme sectoriel du Ministère de l'économie pour 2013-2018, car c'est l'entité chargée de concevoir et de mettre en application les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan national de développement qui sont liés au commerce. Suite aux réformes structurelles adoptées en 2013, le Mexique a créé deux nouvelles institutions chargées de la mise en œuvre.

7. Le Mexique participe activement au système commercial multilatéral, à la fois dans le cadre des travaux ordinaires de l'OMC et dans le cadre des négociations du Programme de Doha pour le développement. Il a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges en juillet 2016. En ce qui concerne la participation aux accords plurilatéraux de l'OMC, le Mexique n'est pas partie à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils ni à l'Accord sur les marchés publics; il n'a pas non plus le statut de pays observateur auprès des Comités qui administrent ces accords. Il n'a pas non plus accédé à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). En août 2015, le pays a notifié au Conseil du commerce des services l'octroi d'un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des pays les moins avancés conformément à la dérogation relative aux services adoptée à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC. Pendant la période à l'examen, le Mexique a présenté de nombreuses notifications à l'OMC, assorties d'une périodicité spécifiée (concernant l'agriculture, les mesures antidumping et les subventions) ou d'une périodicité *ad hoc* (concernant les règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les accords régionaux, les règles d'origine, etc.). Depuis l'examen précédent de sa politique commerciale, le Mexique n'a pris part à aucun différend en tant que défendeur, mais il a participé à deux différends en tant que plaignant et à onze différends en tant que tierce partie.

8. Le Mexique a conclu un grand nombre d'accords préférentiels, qui sont une composante de plus en plus importante de sa politique commerciale. Outre l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'ALEAC-RD et l'Accord d'association avec l'Union européenne, le Mexique a des accords de libre-échange avec le Chili, la Colombie, l'AELE, Israël, le Japon, le Panama, le Pérou et l'Uruguay. Il est également partie à l'Alliance du Pacifique avec le Chili, la Colombie et le Pérou.

9. Pour accroître les flux d'investissement et améliorer la compétitivité du pays, pendant la période examinée le Mexique a mené une série de réformes du régime d'investissement étranger direct (IED), qui touchent essentiellement le secteur des télécommunications et la radiodiffusion, le secteur financier et le secteur de l'énergie. Les procédures relatives à l'enregistrement des IED – pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire – ont également été simplifiées, de même que les prescriptions en matière de présentation des données statistiques. L'IED dans les domaines où il n'existe pas de restrictions bénéficie du traitement national sous réserve du critère de résidence permanente. Il existe trois types de restrictions à l'IED: les activités réservées à l'État, les activités réservées aux Mexicains, et les activités soumises à une réglementation spécifique, autrement dit à un pourcentage maximum d'IED. Depuis les réformes entreprises pendant la période examinée, les activités réservées à l'État sont (entre autres) les suivantes: l'exploration et l'extraction d'hydrocarbures; le transport et la distribution d'électricité; la production d'énergie nucléaire; les minéraux radioactifs; la télégraphie; la radiotélégraphie; les services postaux; et le contrôle, la supervision et la surveillance des ports, aéroports et héliports.

10. Pendant la période considérée, le Mexique a poursuivi la réforme engagée au cours des années précédentes en vue de simplifier les formalités douanières et de promouvoir le commerce. Les principaux volets de cette réforme ont été les suivants: la création du guichet numérique mexicain du commerce extérieur (guichet numérique) et la suppression de l'obligation de recourir aux services d'un agent en douane. L'utilisation des nouvelles technologies a aussi été encouragée pour l'inspection des marchandises et il est désormais possible de rectifier la déclaration d'importation à tout moment du dédouanement. Afin d'éviter la sous-évaluation et l'évasion fiscale, le Mexique continue d'utiliser des prix estimés à titre de référence pour l'évaluation en douane de certaines marchandises. Ces prix estimés sont actuellement utilisés pour les importations de véhicules usagés, de textiles, de vêtements et de chaussures, quelle que soit leur provenance. Le pays utilise des règles d'origine préférentielles et non préférentielles. Les règles d'origine non préférentielles sont utilisées pour déterminer l'origine des importations assujetties à des droits antidumping ou compensateurs afin d'empêcher le contournement de ces droits du fait de la réexpédition des marchandises par le territoire de pays tiers.

11. Pendant la période à l'examen, le Mexique a considérablement réduit ses droits de douane appliqués, de manière unilatérale; la moyenne des droits NPF a reculé de 6,2% en 2012 à 5,5% en 2016. Cette baisse est principalement attribuable à la diminution de la protection moyenne accordée aux produits agricoles (définition de l'OMC), tombée de 20,9% en 2012 à 14,3% en 2016. Les produits non agricoles sont soumis à des droits de douane inférieurs, de 4,6% en moyenne, ce qui n'a pas changé pendant la période examinée. Le taux de droit le plus fréquent, appliqué à 58,1% des lignes tarifaires (58,3% en 2012), est de 0%. Même si la grande majorité des droits de douane sont *ad valorem*, le Mexique applique toujours des droits composites, pour 44 lignes tarifaires du SH de 2012 (au niveau des positions à huit chiffres). Dans le cadre du Cycle d'Uruguay, le pays a consolidé l'intégralité de ses lignes tarifaires. Les taux consolidés sont compris entre 0% et 254%. Environ 77% des lignes tarifaires ont été consolidées à un taux de 35%, 9% à des taux inférieurs à 35% et le reste à des taux supérieurs à 35%.

12. Le Mexique continue d'appliquer trois types de contingents tarifaires: ceux négociés dans le cadre de l'OMC, des contingents unilatéraux et des contingents préférentiels. Les contingents unilatéraux sont établis par le Ministère de l'économie afin d'améliorer l'accès au marché mexicain pour les produits importés, lorsqu'il est nécessaire de contrebalancer la hausse des prix internationaux, d'améliorer l'accès des intrants importés, ou de répondre à la demande intérieure, si l'offre est insuffisante. Certains produits sont assujettis à la fois à des contingents négociés dans le cadre de l'OMC et à des contingents unilatéraux. Le cas échéant, en général les contingents unilatéraux offrent de meilleures conditions d'accès, aussi les contingents négociés dans le cadre de l'OMC ne sont-ils pas utilisés.

13. Le Mexique impose des mesures non tarifaires pour préserver la sécurité nationale, la santé publique, l'hygiène phytosanitaire et la santé animale ou encore l'environnement, et pour des raisons de balance des paiements. Par conséquent, le Mexique interdit l'importation de certains produits chimiques et de certains médicaments (22 lignes tarifaires du SH de 2012 au niveau des positions à 8 chiffres). Ces produits sont les mêmes que lors du dernier examen. Le pays applique aussi un régime de licences d'importation. Il a réintroduit l'usage des licences d'importation automatiques en 2013 (permis ou autorisations automatiques), qui avaient été éliminées en 2005. Ainsi, à l'heure actuelle, le Mexique applique aussi bien des licences automatiques que des licences non automatiques (permis préalables). Ces licences ne visent pas à limiter la quantité ou la valeur des importations. Les licences automatiques sont utilisées pour surveiller les flux commerciaux et visent des produits comme le fer, les textiles et les chaussures; les licences non automatiques visent quant à elles à contrôler le commerce de certains produits.

14. Le cadre réglementaire régissant les mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde n'a pas changé depuis le dernier examen. Le Mexique a souvent recours à des mesures antidumping: 64 mesures définitives de cette nature étaient en vigueur au 30 novembre 2016. Ce chiffre est en augmentation de 68,4% par rapport au chiffre donné lors de l'examen précédent pour décembre 2011, qui était de 38. Il est toutefois inférieur au nombre de mesures observé au cours des périodes précédentes. Au 30 novembre 2016, le Mexique appliquait des mesures antidumping définitives aux importations de divers produits en provenance de 17 pays ou territoires. Parmi les droits antidumping définitifs en vigueur en novembre 2016, 60% visaient des produits ou matériaux de fabrication en acier, des machines et du matériel. Les autres catégories d'importations auxquelles des mesures antidumping s'appliquaient en novembre 2016 incluaient notamment les produits alimentaires, les produits chimiques, les matières plastiques, le papier, les articles ménagers et les textiles. Entre 2012 et novembre 2016, le Mexique a ouvert 34 nouvelles enquêtes antidumping et procédé à 35 réexamens à l'extinction de mesures antidumping, dont 20 se sont achevés pendant la période considérée. Dans 80% des cas, les enquêtes ont abouti à un renouvellement des droits. Au 30 novembre 2016, il y avait trois mesures compensatoires définitives en vigueur au Mexique, visant les importations de médicaments en provenance d'Inde. Le pays n'a appliqué aucune sauvegarde globale pendant la période considérée.

15. Le cadre réglementaire et le processus d'élaboration, de publication et de révision des normes et règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires n'a pas énormément changé depuis le dernier examen. L'élaboration de ces mesures est régie par les principes de transparence et de consensus et suit en général les normes internationales. Pendant la période considérée, les principaux changements en matière de normalisation ont été le résultat des réformes menées à bien dans le secteur des hydrocarbures, le secteur de l'énergie et celui des télécommunications. Auparavant, Petróleos Mexicanos (PEMEX) et la Commission fédérale de

l'électricité (CFE) adoptaient des normes de référence (industrielles ou sectorielles); de telles normes ne sont plus émises depuis 2012 et les normes existantes sont actuellement révisées pour être converties en normes officielles mexicaines (NOM) (règlements techniques) et en normes mexicaines (NMX) (normes). De plus, depuis 2013, l'Institut fédéral des télécommunications, créé suite à la réforme constitutionnelle, publie des "dispositions techniques" obligatoires pour le secteur des télécommunications et de la radiodiffusion.

16. Le principal changement intervenu depuis le dernier examen en matière de prescriptions à l'exportation a été l'automatisation de la procédure grâce au guichet numérique. Le dédouanement peut être effectué directement par l'exportateur ou un agent en douane. Les exportateurs certifiés "opérateur économique agréé" (OEA) peuvent emprunter les voies de circulation "FAST" qui existent dans certaines douanes.

17. Le Mexique réglemente les exportations et leur applique des taxes pour des raisons liées à l'approvisionnement ou à la protection de la santé des personnes, de l'environnement, de la faune, de la flore et du patrimoine culturel. Pendant la période à l'examen, le nombre de lignes tarifaires (au niveau des positions à huit chiffres du SH de 2012) soumises à des droits d'exportation a considérablement diminué, tombant de 25 en 2012 à seulement deux en 2016 (bitumes et asphaltes, et mélanges bitumineux). Le taux de droit a de plus été ramené de 50% à 25%. Le Mexique continue d'interdire l'exportation de certains produits chimiques et de certains médicaments, comme c'était le cas en 2012, et d'appliquer un régime de licences automatiques (autorisations automatiques) et de licences non automatiques (autorisations préalables) à l'exportation. Les licences automatiques (autorisations automatiques) sont utilisées pour la tenue d'un registre des opérations de commerce extérieur. Les licences d'exportation non automatiques (autorisations préalables) sont utilisées pour contrôler le commerce de certains produits. En 2016, de telles licences étaient requises surtout pour les produits chimiques.

18. Le Mexique applique deux programmes d'incitation à l'exportation: le Programme pour la promotion de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation (programme IMMEX) et le Programme de remboursement des taxes d'importation aux exportateurs (ristourne de droits). Ces programmes étaient déjà en vigueur lors du dernier examen et n'ont pas subi de gros changements. Le programme IMMEX est très important pour le commerce mexicain. Entre 2012 et 2015, 69,7% des exportations et 50,5% des importations mexicaines en moyenne ont été réalisées par des entreprises participant à ce programme. Au cours des neuf premiers mois de 2016, ces chiffres ont été de 58% pour les exportations et de 44% pour les importations. Le Mexique applique en outre un ensemble de programmes de soutien destinés à promouvoir la productivité, à attirer l'investissement et à créer de l'emploi, et il met en œuvre quelques programmes sectoriels visant principalement à aider les micro, petites et moyennes entreprises, dans le cadre desquels des aides financières et des incitations fiscales sont accordées et des activités de renforcement des capacités techniques sont organisées. On peut citer parmi ces programmes les programmes de promotion sectorielle (PROSEC) ainsi que certains avantages fiscaux concernant le paiement de l'impôt sur le revenu (ISR) et de l'impôt spécial sur la production et les services (IEPS), la consommation de diesel et l'importation d'équipement respectueux de l'environnement, entre autres. Le Mexique a notifié à l'OMC plusieurs de ces programmes.

19. Pendant la période à l'examen (2012-2016), le cadre juridique de la politique de la concurrence a fait l'objet de modifications importantes. La Constitution a été modifiée et la nouvelle Loi fédérale sur la concurrence économique a été publiée, laquelle porte abrogation de la Loi fédérale sur la concurrence économique de 1992, qui régissait la concurrence jusqu'en 2014. De plus, la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion, qui porte abrogation des lois spécifiques autrefois appliquées en la matière et a une incidence sur la concurrence dans ces secteurs, a été publiée en 2014. Du fait de ces réformes, deux entités sont désormais responsables de la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la concurrence économique, dont l'Institut fédéral des télécommunications, qui n'a le pouvoir de réglementer la concurrence que dans ce secteur. Pendant la période considérée, les autorités responsables de la concurrence ont procédé à 57 enquêtes concernant des atteintes au droit de la concurrence, dont 8 ont donné lieu à l'application de sanctions. Le Mexique réglemente ou contrôle les prix du gaz naturel, du gaz de pétrole liquéfié, de l'essence et du diesel, de l'électricité et des médicaments.

20. La participation de l'État aux activités économiques reste importante au Mexique. Le secteur public est composé d'entreprises financières et d'entreprises non financières. Les sociétés non

financières peuvent recevoir des transferts, des contributions et/ou des subventions du gouvernement central lorsque leurs recettes ne couvrent pas leurs coûts de production, ou pour réaliser des investissements matériels ou financiers. PEMEX est toujours l'entreprise publique la plus importante.

21. Plusieurs modifications ont été apportées au cadre réglementaire régissant les marchés publics pendant la période à l'examen, pour soustraire complètement les achats, les locations et les services contractés par les entreprises de production de l'État (PEMEX et la Commission fédérale de l'électricité (CFE)) et leurs filiales de l'application des lois régissant les marchés publics en général. Auparavant, cette dérogation s'appliquait à ces deux entreprises de manière partielle. Dans le cadre des appels d'offres internationaux ouverts, le Mexique continue de favoriser les candidats nationaux par rapport aux candidats provenant de pays avec lesquels il n'a pas d'accord commercial sur les marchés publics. La marge de préférence accordée est de 15% du prix des marchandises d'origine nationale – prix le plus bas prévalant sur le marché national – par rapport aux marchandises importées. De plus, depuis 2014, une marge de préférence est également accordée aux entreprises nationales mettant en œuvre des politiques et pratiques d'égalité hommes-femmes ainsi qu'aux personnes handicapées ou aux entreprises employant des personnes handicapées, ainsi qu'aux micro, petites et moyennes entreprises qui fabriquent des produits innovants sur le plan technologique. Le Mexique n'est pas signataire de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans le cadre du Comité des marchés publics de l'Organisation.

22. Le principal changement apporté au cadre juridique régissant le régime de protection des droits de propriété intellectuelle pendant la période considérée concerne l'enregistrement des marques. Depuis 2016, l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) publie les demandes et les accords d'enregistrement; auparavant il ne publiait que les accords d'enregistrement. De plus, un système permettant de s'opposer à l'enregistrement d'une marque avant que celui-ci n'ait lieu est entré en vigueur en août 2016. Les dispositions relatives aux autres droits de propriété industrielle et aux droits d'auteur et droits connexes n'ont pas subi de modifications importantes. Le Mexique poursuit ses efforts pour renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle, aux frontières comme à l'intérieur du pays.

23. Le secteur de l'agriculture et de la pêche est considéré comme un secteur stratégique au Mexique, du fait de sa contribution à la réduction de la pauvreté et au développement de l'économie. L'un des objectifs les plus importants de la politique agricole est de garantir la sécurité alimentaire grâce à une augmentation de la productivité. Aussi les autorités jugent-elles qu'il est nécessaire de protéger et de soutenir ce secteur. Bien que la moyenne des droits de douane visant les produits agricoles (définition de l'OMC) ait été ramenée de 20,9% en 2012 à 14,3% en 2016, elle est toujours supérieure au droit moyen, qui est de 5,5%. De plus, en moyenne, les droits les plus élevés par catégorie de produits de l'OMC visent toujours les produits agricoles, en particulier le sucre et la confiture, ainsi que les animaux et produits d'origine animale, qui sont assujettis à des droits de 40,9% (63,3% en 2012) et 24,8% (48,2% en 2012), respectivement. Certains produits agricoles sont assujettis à des droits saisonniers et d'autres à des droits composites, dont la composante spécifique varie en fonction de la teneur en sucre. Le Mexique accorde toujours un soutien au secteur, dans le cadre de plusieurs programmes définis chaque année. La majorité de ces programmes ont une portée nationale et peuvent être utilisés pour tout type d'activité agricole. Néanmoins, il existe certains programmes spécifiques, dont seuls les petits producteurs de café, de haricots et de maïs et les personnes vivant dans des conditions de pauvreté extrême peuvent bénéficier.

24. En 2013, le Mexique a mené à bien une réforme constitutionnelle qui a touché les secteurs de l'énergie et des télécommunications. En matière d'énergie, cette réforme constitutionnelle avait pour objectif, entre autres, d'encourager l'investissement dans le secteur. Certaines restrictions à l'investissement privé (national et étranger) ont par conséquent été supprimées, sauf dans les activités jugées stratégiques. Malgré la réforme qui visait à intensifier la concurrence dans le secteur, PEMEX comme la CFE continuent de jouer un rôle important sur le marché. L'État peut toutefois sous-traiter ces activités à des entités privées lorsque les entreprises publiques n'ont pas les capacités techniques ou les ressources nécessaires.

25. Depuis la réforme du secteur énergétique, la pétrochimie de base et la production et la commercialisation d'énergie électrique ne sont plus considérées comme des activités stratégiques, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus réservées à l'État. De même, l'IED peut aujourd'hui atteindre

100% dans les activités de commercialisation de l'essence et de distribution du gaz de pétrole liquéfié, auparavant réservées aux personnes physiques mexicaines et aux entreprises mexicaines disposant d'une clause d'exclusion des étrangers. Il en va de même pour la construction d'oléoducs pour le transport du pétrole et de ses dérivés et du forage de puits de pétrole et de gaz, activités pour lesquelles une décision favorable était requise pour tout IED supérieur à 49%. Le Mexique a de plus créé un fonds pour administrer, investir et distribuer les recettes provenant de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures et pour constituer une réserve d'épargne à long terme. Cette réserve n'est pas encore constituée car les recettes n'ont pas atteint le montant minimum requis pour leur activation (4,7% du PIB).

26. Les conditions d'accès au marché bancaire du Mexique n'ont pas changé depuis 2012. En 2014, le Mexique a opéré une réforme financière afin de mettre l'accent sur l'expansion des circuits financiers et l'inclusion financière. Des mesures ont été adoptées pour intensifier la concurrence, augmenter les niveaux de crédit des banques de développement et des banques à vocation multiple (commerciales) et renforcer les règles prudentielles du système financier pour améliorer les résultats des établissements. À court terme, la réforme a conduit à une augmentation du niveau de crédit et de son taux de pénétration, à une diminution des taux d'intérêt et à une amélioration des indicateurs relatifs à l'inclusion financière. Cependant, malgré cette réforme, le marché bancaire est toujours très concentré. Quant au marché de l'assurance, en 2014, après la réforme, une nouvelle loi a été adoptée pour rendre plus transparentes les opérations des compagnies d'assurance, et la restriction à l'investissement étranger a été supprimée. Toutefois, comme pour le secteur bancaire, le secteur de l'assurance se caractérise par une forte concentration, en dépit du grand nombre d'entreprises présentes sur le marché.

27. En vertu de la réforme du secteur financier, l'IED peut maintenant atteindre 100% dans les sociétés d'assurance, sociétés de cautionnement, maisons de change, caisses générales de dépôt, sociétés de gestion de caisses de retraite, sociétés de renseignement sur le crédit, sociétés de notation des valeurs mobilières et agents d'assurance. Avant la réforme, l'IED dans ces activités était limité à un pourcentage maximum de 49%, qui, seulement dans le cas des sociétés de renseignement sur le crédit, des sociétés de notation des valeurs mobilières et des agents d'assurance, pouvait être relevé sous réserve d'une autorisation préalable.

28. Pendant la période examinée, le Mexique a largement réformé son secteur des télécommunications et de la radiodiffusion pour renforcer sa compétitivité et ainsi baisser les prix et améliorer la qualité du service. Pour mettre en œuvre la réforme, une nouvelle loi sur les télécommunications a été promulguée et l'Institut fédéral des télécommunications a été créé en tant qu'organisme de réglementation. Suite à cette réforme, les restrictions à l'investissement étranger direct (IED) ont été supprimées et celui-ci peut désormais atteindre 100% dans la téléphonie fixe et les communications par satellite, sous-secteurs où il était auparavant plafonné à 49%. De plus, dans le secteur de la radiodiffusion, la réserve relative aux personnes physiques mexicaines et aux entreprises mexicaines dotées d'une clause d'exclusion des étrangers a été éliminée; actuellement, l'IED est autorisé à une hauteur maximale de 49% (sous réserve de réciprocité). De plus, un nouveau régime de concessions a été adopté, qui confère le droit de fournir tout type de service public de télécommunication; auparavant, il fallait une concession pour chaque catégorie de service.

29. Pendant la période à l'examen, le régime de l'IED dans le secteur des transports aériens n'a pas changé. L'investissement étranger est autorisé mais les étrangers ne peuvent investir que jusqu'à hauteur de 25% du capital dans les compagnies aériennes et de 49% dans les aéroports et l'approvisionnement en kérosène, quoique des investissements supérieurs puissent être autorisés dans les aéroports sous réserve de certaines conditions. Le cabotage est interdit. L'exploitation de vols privés sur le territoire mexicain est autorisée selon les modalités des entrées multiples. Pour construire, gérer et exploiter un aéroport, il faut une concession, laquelle est accordée pour une durée de 50 ans (renouvelable). Dans les transports maritimes, la participation étrangère est autorisée mais limitée à 49% pour certains services comme les services des exploitants de ports, les services des compagnies de navigation maritime dans les eaux territoriales et des compagnies de cabotage, et les services portuaires et les services auxiliaires. Les pilotes de port doivent être de nationalité mexicaine et le cabotage est réservé aux compagnies mexicaines exploitant des embarcations mexicaines; cependant, des embarcations étrangères peuvent être temporairement autorisées à fournir ces services.

30. En 2015, le Mexique comptait parmi les dix premières destinations touristiques mondiales; le secteur contribue fortement au PIB, que ce soit directement ou indirectement. Le Fonds national de promotion du tourisme (FONATUR) contribue à la promotion et au développement des activités et des ressources touristiques. Il contribue également à promouvoir le financement des investissements privés par le biais d'accords avec la Banque de développement.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution macroéconomique

1.1.1 Structure, croissance et emploi

1.1. Depuis son dernier examen, le Mexique a mis en œuvre une série de réformes structurelles destinées à améliorer la compétitivité et à parvenir à une croissance durable à moyen terme (voir ci-dessous). Les réformes visaient aussi à augmenter le niveau de concurrence dans l'économie, en particulier dans les secteurs où elle était insuffisante, le but étant de réduire les coûts et d'améliorer le bien-être des consommateurs.

1.2. S'agissant de la composition sectorielle du PIB, la part des industries extractives a diminué pendant la période considérée (2012-2016) tandis que celles des produits manufacturés et des services ont progressé (tableau 1.1). L'agriculture a conservé une part d'environ 3,5% du PIB aux prix de base pendant la période 2012-2015, un chiffre semblable à celui de 2011, tandis que l'industrie manufacturière a continué de contribuer de façon importante à l'économie, en représentant 18,8% du PIB en 2015. La part des industries extractives dans le PIB aux prix de base, qui s'élevait à 8,7% en 2012, est tombée à seulement 4,4% en 2015 en raison de la baisse des prix du pétrole et de la diminution de la production pétrolière. La part des services a continué de progresser pendant la période à l'examen, passant de 60,2% à 63,9% du PIB aux prix de base entre 2012 et 2015, même si cette évolution reflétait en partie le réajustement intersectoriel lié à la baisse de la contribution du secteur pétrolier, ainsi que l'effet positif des réformes structurelles sur le secteur des services. Au sein de ce dernier, la plus forte contribution était apportée par le commerce, suivi des services immobiliers.

Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2011-2016 (premier semestre)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016 ^a
I. Produit intérieur brut (PIB) ^p						
PIB courant (milliards de \$Mex)	14 527	15 599	16 079	17 217	18 195	18 780
PIB courant (milliards de \$EU)	1 169	1 185	1 259	1 295	1 148	1 040
PIB réel, taux de croissance (%)	3,9	4,0	1,4	2,2	2,5	2,5
PIB par habitant (\$Mex courants)	125 579	133 266	135 808	143 819	150 363	153 591
PIB par habitant (\$EU)	10 108	10 119	10 633	10 820	9 488	8 503
Par branche d'activité économique (% du PIB aux prix de base)						
Agriculture, élevage, sylviculture, pêche et chasse	3,5	3,5	3,5	3,5	3,7	3,9
Industries extractives	9,3	8,7	7,6	7,2	4,4	4,1
Production, transport et distribution d'électricité et fourniture d'eau et de gaz par conduites au consommateur final	1,8	1,6	1,7	2,0	1,9	1,7
Construction	8,2	8,2	7,6	7,5	7,7	7,6
Industrie manufacturière	17,1	17,9	17,6	17,7	18,8	18,9
Services	60,4	60,2	62,2	62,3	63,9	63,8
Commerce	15,5	15,6	16,1	16,4	17,5	16,8
Transport, courrier et entreposage	6,1	6,3	6,5	6,5	6,6	6,7
Information via les grands médias	2,5	2,3	2,3	2,2	2,1	1,9
Services financiers et d'assurance	3,2	3,1	3,5	3,5	3,6	3,6
Services immobiliers et de location de biens meubles et incorporels	12,0	11,7	11,9	11,7	11,7	11,9
Services professionnels, scientifiques et techniques	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3	2,4
Services fournis aux entreprises	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Services de soutien aux entreprises et de gestion des déchets et services de remise en état	3,2	3,2	3,3	3,3	3,3	3,4
Services d'enseignement	4,0	4,1	4,3	4,3	4,4	4,4
Services de santé et d'assistance sociale	2,2	2,2	2,4	2,3	2,4	2,4
Services récréatifs, culturels et sportifs	0,5	0,5	0,5	0,45	0,45	0,4
Services d'hôtellerie et de restauration	2,1	2,1	2,2	2,2	2,4	2,4
Autres services, à l'exception des activités de l'administration publique	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,2
Activités législatives, gouvernementales, d'administration de la justice et des organismes internationaux et extraterritoriaux	4,1	4,2	4,3	4,4	4,4	4,6

	2011	2012	2013	2014	2015	2016 ^a
Impôts sur les produits nets	3,5	3,1	3,9	5,2	5,9	7,6
II. Autres indicateurs économiques (% du PIB courant)						
Épargne nationale brute	22,3	23,1	21,7	21,5	22,7	22,6
III. Emploi						
Taux d'emploi (%)	94,8	95,1	95,1	95,2	95,7	96,0 ^c
Taux de chômage (%)	5,2	4,9	4,9	4,8	4,3	4,0 ^c
IV. Pour mémoire						
Population économiquement active (%)	59,7	60,4	60,3	59,8	59,8	59,27
Population totale (millions)	115,7	117,1	118,4	119,7	121,0	122,3

a Six mois. PIB annualisé.

b Les chiffres trimestriels du PIB présentés ici incluent l'ajustement apporté au calcul annuel du compte des biens et des services révisé de 2014 et les dernières données statistiques disponibles provenant des enquêtes économiques et des dossiers administratifs, ce qui explique qu'il existe des différences par rapport aux montants et aux variations qui ont été publiés initialement.

c En août.

Source: Institut national de statistique et de géographie (INEGI); Banque du Mexique.

1.3. Pendant la période 2011-2015, le PIB réel mexicain a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 2,8%, contre 1,4% pendant la période couverte par l'examen précédent. Cette croissance plus élevée reflétait principalement les résultats des années 2011 et 2012, durant lesquelles le taux de croissance annuel avait atteint 4%, avant de ralentir au cours des trois années suivantes, avec des taux de 1,4%, 2,2% et 2,5%, respectivement. Le revenu par habitant du Mexique s'est maintenu aux alentours de 10 000 dollars EU pendant la période considérée.

1.4. La croissance économique du Mexique a continué d'être tirée dans une large mesure par la demande intérieure, ainsi que par la demande des États-Unis, notamment en ce qui concerne tous les produits manufacturés. Des résultats moins dynamiques aux États-Unis affectent divers secteurs d'exportation, en particulier le secteur automobile, avec des répercussions négatives sur la formation brute de capital. Ainsi, le ralentissement de la croissance économique enregistré en 2013 était dû en partie à la faiblesse de la demande intérieure, en particulier la formation brute de capital, mais il s'expliquait aussi en partie par le fléchissement de la demande provenant des États-Unis, où la croissance économique s'était tassée en 2013. En 2014, la croissance du PIB mexicain a rebondi grâce à la reprise de la demande intérieure et des exportations. Toutefois, le raffermissement de la demande intérieure traduisait surtout une reprise de l'investissement, étant donné que la croissance de la consommation privée est restée relativement faible.

1.5. En 2015, l'économie mexicaine a enregistré une croissance de 2,5%, un chiffre légèrement supérieur aux prévisions.¹ Cette croissance a été soutenue par une reprise de la demande finale, en particulier la consommation privée, mais aussi de la formation brute de capital, et elle s'est manifestée en dépit des effets négatifs sur l'économie mexicaine découlant de la baisse des prix du pétrole et du ralentissement de la production industrielle aux États-Unis.

1.6. Au premier semestre de 2016, l'économie mexicaine a continué d'enregistrer de bons résultats, en affichant un taux de croissance annualisé du PIB d'environ 2,5%. Cette croissance a été atteinte en dépit du fait qu'au deuxième trimestre de 2016 le PIB du Mexique s'est contracté en termes trimestriels corrigés des variations saisonnières, en raison de la faiblesse de la demande extérieure et de l'investissement, et du ralentissement de la consommation par rapport aux trimestres précédents.² Le fléchissement du commerce mondial, le relatif tassement de la production manufacturière des États-Unis et la faiblesse de la croissance au niveau mondial ont eu une incidence négative sur les exportations de produits manufacturés, qu'elles soient destinées aux États-Unis ou au reste du monde. Les exportations d'automobiles à destination des États-Unis ont affiché une tendance à la baisse au cours du trimestre, en partie en raison des fermetures temporaires de certaines usines de montage et du ralentissement des ventes de véhicules légers sur le marché des États-Unis. Les exportations de pétrole ont connu une certaine reprise durant la période allant d'avril à juillet 2016 mais elles sont demeurées à des niveaux remarquablement

¹ Banque du Mexique (2016), *Informe Trimestral octubre – diciembre 2015. Resumen*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

² Banque du Mexique (2016), *Informe Trimestral, abril-junio 2016*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

bas.³ L'économie mexicaine a affiché une reprise modérée au troisième trimestre de 2016, après la contraction enregistrée au trimestre précédent, grâce notamment au rebond de la demande extérieure – qui s'est traduit par une reprise des exportations de produits manufacturés – et à la consommation privée, tandis que l'investissement brut en capital fixe a continué d'afficher des résultats médiocres.⁴

1.7. Compte tenu des résultats obtenus au cours des trois premiers trimestres de 2016 et de la persistance d'un environnement extérieur défavorable, les autorités mexicaines ont révisé à la baisse les fourchettes de prévision de croissance de l'activité économique pour 2016 et 2017. Ainsi, la Banque du Mexique prévoit que le PIB du Mexique affichera une croissance comprise entre 1,8% et 2,3% en 2016, alors qu'elle avait prévu une croissance comprise entre 2,0% et 3,0% lors du premier trimestre et une croissance comprise entre 1,7% et 2,5% lors du deuxième trimestre. De même, la fourchette de prévision pour 2017 a été revue à la baisse, à 1,5%-2,5%, contre des prévisions antérieures de 2,3%-3,3% et 2,0%-3,0%, respectivement. Les autorités espèrent que les réformes structurelles qu'elles ont mises en œuvre (voir ci-dessous) et les efforts qu'elles ont déployés pour accroître la stabilité du cadre macroéconomique contribueront à la reprise des dépenses intérieures privées et permettront de créer progressivement un environnement de croissance plus favorable, qui se traduira par des taux de croissance de la consommation et de l'investissement plus élevés. Compte tenu de ces prévisions de croissance, l'écart de production devrait rester négatif en 2016 et 2017, sans pressions sur les prix provenant de l'évolution de la demande globale. Les autorités indiquent aussi qu'il existe certains risques pouvant entraîner une croissance inférieure aux prévisions, en particulier: i) la possibilité que les exportations mexicaines restent faibles; et ii) la possibilité que l'environnement politique et économique existant aux États-Unis affecte la croissance du Mexique, en réduisant l'investissement. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner une croissance supérieure aux prévisions figurent: i) la possibilité que les réformes structurelles aient un effet favorable sur la croissance plus rapidement que prévu; et ii) la possibilité que la consommation connaisse une reprise durable plus prononcée.⁵ Pour 2018, le taux de croissance du PIB devrait être compris entre 2,2% et 3,2% en fonction des politiques économiques que la nouvelle administration des États-Unis décidera d'adopter.⁶

1.8. La consommation privée a progressé plus rapidement que le PIB pendant toutes les années de la période considérée, à l'exception de 2014 (tableau 1.2). Après avoir ralenti en 2014, la consommation privée a rebondi en 2015 et au cours des deux premiers trimestres de 2016, avec un taux de croissance supérieur au PIB. Ces dernières années, la consommation a été soutenue par l'évolution positive de l'emploi et des salaires réels, et par un meilleur accès au crédit. Les envois de fonds aux familles sont restés une source importante de financement de la consommation: ils ont représenté 24 785 millions de dollars EU en 2015, soit 2,3% du PIB.

1.9. Après avoir affiché un taux de croissance supérieur à celui du PIB en 2012, du fait principalement de l'augmentation de l'investissement privé dans les machines et la construction, la formation brute de capital fixe a enregistré une contraction de 1,6% en 2013, qui traduit la dégradation des perspectives et de la situation économique mondiale. Le rythme de croissance de l'investissement s'est accéléré en 2014, dépassant de nouveau celui du PIB. Toutefois, l'investissement a fléchi au premier semestre de 2016, en partie à cause du recul de l'investissement dans le secteur pétrolier.⁷ Au premier semestre de 2016, les dépenses d'investissement ont ralenti aussi bien dans le domaine de la construction que dans celui des machines et du matériel. Les machines et le matériel importés ont ainsi reculé de 3,2% par

³ Banque du Mexique (2016), *Informe Trimestral, abril-junio 2016. Resumen*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

⁴ Banque du Mexique (2016), *Informe Trimestral, julio-septiembre 2016*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

⁵ Banque du Mexique (2016), *Informe Trimestral, abril-junio 2016. Resumen*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

⁶ Banque du Mexique (2016), *Informe Trimestral, julio-septiembre 2016*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

⁷ Durant le premier semestre de 2016, l'investissement brut en capital fixe, exprimé en prix constants de 2008, a enregistré une perte de dynamisme et progressé de seulement 0,6%, contre une augmentation de 5,5% au premier semestre de 2015.

rapport à la même période de 2015, tandis que les produits nationaux équivalents ont progressé de 7,6%. Les dépenses d'investissement public ont reculé de 9,1% au cours de ce semestre, tandis que les dépenses d'investissement du secteur privé ont augmenté de 2,6%.

Tableau 1.2 Structure du PIB, par type de dépenses, 2011-2016 T1 et T2

	2011	2012	2013	2014	2015	2016T1 ^a	2016T2 ^a
Éléments du PIB en % du PIB courant							
Offre							
Production brute	170,6	171,9	171,1	169,8	171,2	173,2	175,2
Importations de biens et de services	32,5	33,8	32,7	33,4	37,5	37,5	39,5
Utilisation							
Demande intermédiaire	70,6	71,9	71,1	69,8	71,2	73,2	75,2
Demande finale	132,5	133,8	132,7	133,4	137,5	137,5	139,5
Consommation totale	77,8	79,1	80,7	80,1	81,5	81,9	80,2
Consommation privée	66,3	67,3	68,6	67,9	69,2	69,5	68,2
Consommation de l'administration publique	11,6	11,8	12,2	12,2	12,3	12,3	12,0
Formation brute de capital fixe	21,7	22,3	21,1	21,0	22,2	21,4	22,4
Variation des stocks	0,5	0,7	0,6	0,6	0,5	0,3	1,1
Exportations de biens et de services	31,3	32,6	31,8	32,3	35,4	35,8	37,7
Écart statistique	1,1	-1,0	-1,5	-0,6	-2,2	-1,9	-1,9
PIB par type de dépenses en prix constants, taux de croissance (%)							
PIB	4,0	4,0	1,4	2,2	2,5	2,4	2,5
Offre							
Production brute	3,8	4,1	1,4	2,3	2,6	2,3	2,4
Importations de biens et de services	8,1	5,5	2,6	6,0	5,0	2,1	0,8
Utilisation							
Demande intermédiaire	3,5	4,3	1,4	2,5	2,8	2,1	2,1
Demande finale	5,0	4,4	1,7	3,1	3,1	2,4	2,1
Consommation totale	4,5	4,7	2,0	1,8	3,0	2,8	2,4
Consommation privée	4,8	4,9	2,1	1,8	3,1	3,3	2,6
Consommation de l'administration publique	2,4	3,5	1,0	2,1	2,3	-0,4	1,7
Formation brute de capital fixe	7,8	4,8	-1,6	2,9	3,8	0,6	0,6
Exportations de biens et de services	8,2	5,8	2,4	7,0	9,0	1,4	0,6

a Chiffres préliminaires.

Source: Institut national de statistique et de géographie (INEGI).

1.10. Les exportations de biens et de services ont progressé à un taux annuel moyen de 6,7% entre 2011 et 2015, affichant une croissance supérieure à celle du PIB toutes les années de la période. Les importations de biens et de services ont également progressé plus rapidement que le PIB, en affichant un taux de croissance annuel moyen de 6,1% entre 2011 et 2015.

1.11. La relative stabilité économique qu'a connue le Mexique pendant la période à l'examen s'est traduite par une baisse du taux de chômage, qui est tombé de 5% en 2012 à 4,3% en 2015, puis à 4% d'après les chiffres préliminaires pour 2016.

1.12. Le Mexique reste confronté au défi d'augmenter la productivité du travail et la compétitivité générale de l'économie. Pendant la période considérée, le gouvernement a mis en œuvre des changements de politique à cet effet, en particulier un programme de onze réformes structurelles portant sur divers secteurs et aspects, à savoir:

- une réforme énergétique, avec la promulgation d'une nouvelle loi réformant considérablement le secteur énergétique (section 4.2). L'objectif est de faire en sorte que les besoins énergétiques soient couverts, en particulier les besoins en pétrole, électricité, énergies renouvelables et gaz naturel, en plus de jeter les bases de la modernisation du secteur afin d'attirer les investissements et de stimuler la croissance économique et la création d'emplois;
- une réforme en matière de concurrence économique, avec la promulgation d'une nouvelle loi visant à assurer le respect des lois de la concurrence sur le marché et à protéger les droits des consommateurs (section 3);

- une réforme des télécommunications et de la radiodiffusion, avec la promulgation d'une nouvelle loi visant à établir une concurrence effective dans le secteur, à réduire les prix et à augmenter la couverture (section 4);
- une réforme fiscale, comprenant la modification de la législation correspondante, qui vise à améliorer le recouvrement des impôts, l'objectif étant de consacrer davantage de ressources à certains domaines de développement tels que l'éducation, la sécurité sociale et les infrastructures (voir ci-après);
- une réforme financière avec une nouvelle législation qui vise, entre autres choses, à améliorer l'accès au crédit pour les ménages et les entreprises (section 4);
- une réforme du travail, qui vise à accroître la flexibilité du marché du travail et à lutter contre l'activité informelle par une nouvelle réglementation;
- une réforme de l'éducation, avec une nouvelle loi visant à améliorer l'accès à l'éducation et sa qualité;
- une nouvelle loi d'amparo, qui renforce les mécanismes visant à éviter les cas d'abus de pouvoir de la part des fonctionnaires publics;
- une réforme du Code national de procédure pénale;
- une réforme politico-électorale; et
- une réforme en matière de transparence.

1.13. Suite aux consultations au titre de l'article IV tenues en 2015, le Fonds monétaire international (FMI) a noté que le Mexique avait été confronté à un environnement mondial difficile l'année précédente, caractérisé par une augmentation de l'instabilité sur les marchés financiers mondiaux et une chute des prix du pétrole. Toutefois, le FMI signale que l'économie mexicaine a continué d'afficher un taux de croissance modéré et que les pressions induites par les sorties de capitaux ont été limitées. La flexibilité du taux de change a aidé l'économie à s'adapter aux chocs extérieurs, tandis que l'inflation est restée faible et stable. Le Mexique est en train de mettre en œuvre une vaste série de réformes structurelles qui, selon le FMI, devraient permettre d'augmenter la croissance potentielle à moyen terme.⁸

1.14. Pendant la période à l'examen, le Mexique a conclu trois accords avec le FMI dans le cadre de la Ligne de crédit modulable (en 2012, 2014 et 2016), portant à six le nombre d'accords de ce type signés jusqu'alors, que le Mexique désigne comme un dispositif de précaution. Le dernier accord a été signé le 27 mai 2016, pour un montant équivalant à 88 milliards de dollars EU, et a remplacé l'accord précédent de 2014 dont le montant était de 67 milliards de dollars EU. Le FMI souligne que les politiques macroéconomiques et le cadre de réglementation et de contrôle financiers du Mexique restent solides. Il note en outre que l'économie a fait preuve de résilience face au ralentissement du commerce mondial ces dernières années et il met en avant la croissance régulière de l'activité économique, le niveau stable et peu élevé de l'inflation et la solidité du système financier. Le FMI souligne toutefois que l'économie mexicaine reste exposée à des risques extérieurs. De même, il indique que les autorités restent déterminées à renforcer la résistance du Mexique aux chocs extérieurs en mettant en œuvre des plans d'assainissement des finances publiques.⁹

1.15. Pour sa part, l'OCDE recommande de mettre en œuvre des réformes qui stimulent la croissance, réduisent l'activité informelle et permettent de distribuer les fruits de la croissance. Parmi les réformes qu'elle préconise pour atteindre ces deux premiers objectifs figurent le renforcement des capacités administratives et de l'État de droit, la lutte contre les problèmes de

⁸ Communiqué de presse n° 15/519 du FMI: *El Director Ejecutivo del FMI concluyó la Consulta del Artículo IV con México correspondiente a 2015*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/es/News/Articles/2015/09/14/01/49/pr15519>.

⁹ Communiqué de presse n° 16/250 du FMI, *IMF Executive Board Approves New Two-Year US\$88 Billion Flexible Credit Line Arrangement with Mexico*, 27 mai 2016. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16137.pdf>.

sécurité et la réduction de la corruption. S'agissant de la distribution des fruits de la croissance, l'OCDE recommande d'améliorer l'équité et l'efficacité des dépenses d'éducation en mettant l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, de promouvoir l'accès à des soins médicaux de qualité grâce à une meilleure coordination entre les établissements de santé permettant d'éviter les doubles emplois, et d'encourager les femmes à rejoindre le marché du travail formel.¹⁰

1.1.2 Politique budgétaire

1.16. Le Ministère des finances et du crédit public (SHCP) est l'entité chargée de formuler la politique budgétaire du Mexique. La Loi fédérale sur le budget et la responsabilité financière (LFPRH) et ses modifications constituent la législation la plus importante en matière de politique budgétaire.¹¹ L'article 42 de la LFPRH dispose que le pouvoir exécutif fédéral doit soumettre chaque année un projet de Loi sur les recettes et un projet de budget des dépenses à l'approbation du Congrès, par le biais du SHCP, et il fixe l'équilibre budgétaire comme principal objectif pour le secteur public non financier (SPNF). La Loi prévoit toutefois que, dans des circonstances exceptionnelles, le SHCP peut proposer un budget déficitaire à condition d'indiquer au Congrès le montant précis de financement nécessaire pour couvrir ce déficit en exposant les motifs correspondants et de préciser les mesures et le nombre d'exercices budgétaires nécessaires au rétablissement de l'équilibre du budget. Les dépenses d'investissement de Petróleos Mexicanos (PEMEX) et de ses filiales de production ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'équilibre budgétaire.¹² Une modification apportée à la LFPRH en 2014 dispose que l'équilibre budgétaire des entreprises de production d'État doit contribuer à la santé financière de l'administration publique fédérale et à une évolution ordonnée du solde historique des besoins financiers du secteur public.

1.17. La LFPRH dispose qu'une estimation de la valeur des revenus pétroliers doit apparaître dans chaque loi sur les recettes et le budget des dépenses. En cas de baisse des revenus pétroliers suite à la chute des prix du pétrole pendant l'exercice budgétaire, comme c'est le cas actuellement, la Loi autorise à utiliser les ressources des fonds de stabilisation dans leur intégralité, à la suite de quoi il faut veiller à une réduction des dépenses. Les mécanismes d'ajustement sont également prévus dans la LFPRH.¹³

1.18. Après une amélioration en 2012 et 2013, les finances du gouvernement fédéral mexicain se sont légèrement dégradées en 2014 et 2015 puisqu'en 2014 il a été demandé au Congrès d'autoriser un déficit comme mesure contracyclique et pour soutenir les réformes. Le solde du secteur public a affiché des déficits de 3,2% et 3,5% du PIB à la fin de ces deux dernières années, tandis que le déficit primaire a représenté 1,1% et 1,2% du PIB, respectivement (tableau 1.3).

1.19. Pendant la période à l'examen, le Mexique a déployé des efforts considérables pour améliorer le recouvrement de l'impôt (voir ci-après). Ces efforts, qui ont été mis en œuvre en particulier depuis la fin de 2013, se sont traduits par une augmentation des recettes fiscales qui représentaient 13,1% du PIB en 2015 contre 9,7% en 2013. Il convient de souligner en particulier la hausse des recettes au titre de l'impôt sur le revenu (ISR), de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt spécial sur la production et les services (IEPS). Le montant total recouvré au titre de l'ISR s'élevait à 6,8% du PIB en 2015, ce qui représentait la plus forte augmentation parmi les recettes du gouvernement fédéral. Les recettes au titre des impôts sur le commerce extérieur sont faibles; elles représentent 0,2% du PIB, ou 0,6% de la valeur des importations. Ces chiffres témoignent du fait qu'une proportion élevée des échanges sont réalisés en franchise de droits avec des partenaires préférentiels, en particulier les États-Unis.

1.20. Suite à la réforme fiscale et à la chute des prix du pétrole, les finances publiques sont devenues nettement moins tributaires des recettes pétrolières pendant la période considérée. Ainsi, alors que la part des recettes pétrolières dans les recettes totales du secteur public fédéral était de 39,4% en 2012 et de 35,4% en 2013, elle est tombée à 30,8% et 19,8%, respectivement, en 2014 et 2015. En outre, les recettes pétrolières sont tombées de 8,6% du PIB en 2012 à 7,1% en 2014 et à 4,7% en 2015.

¹⁰ OCDE (2015), *Études économiques de l'OCDE – Mexique, janvier 2015*. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/eco/surveys/Mexico-Overview-2015.pdf>.

¹¹ La dernière modification a été publiée au Journal officiel de la Fédération du 30 décembre 2015.

¹² Article 17 de la LFPRH.

¹³ Article 21 de la LFPRH.

Tableau 1.3 Solde du secteur public fédéral non financier (SPNF), 2011-2016T2

(% du PIB)

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a	2016T2 ^a
Recettes budgétaires	22,5	22,5	23,6	23,1	23,5	11,5
Recettes fiscales	8,9	8,4	9,7	10,5	13,1	6,9
Système de revenus	5,3	5,1	5,9	5,6	6,7	3,8
Impôt sur le revenu	5,0	4,9	5,6	5,7	6,8	3,8
Impôt sur les sociétés à taux unique	0,3	0,3	0,3	-0,1	-0,1	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée	3,7	3,7	3,5	3,9	3,9	1,8
Essence ^p	0,6	0,5	0,6	0,6	n.d.	n.d.
Autres	3,1	3,2	2,9	3,3	3,9	1,8
Taxe sur la production et les services	-0,5	-0,8	0,0	0,6	2,0	1,0
Essence et gazole	-1,0	-1,3	-0,5	-0,1	1,2	0,7
Fédéral	-1,1	-1,4	-0,7	-0,2	1,1	0,6
États	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
IEPS, autres	0,5	0,5	0,5	0,7	0,7	0,3
Droits d'importation	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
PEMEX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Impositions connexes	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Autres recettes fiscales	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
Recettes non fiscales	7,1	7,3	7,1	6,3	4,5	2,3
Droits	6,1	6,2	5,6	4,8	0,3	0,2
Droits sur les hydrocarbures	5,8	5,9	5,3	4,5	0,1	0,0
dont extraction du pétrole	5,0	4,9	4,5	3,8	-0,1	0,0
Droits non pétroliers	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Droits d'exploitation ^c	0,9	1,1	1,4	1,4	1,9	1,4
Transferts du Fonds mexicain du pétrole pour la stabilisation et le développement	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	0,7
Produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Revenus des organismes et des entreprises	6,5	6,8	6,8	6,4	6,0	2,3
Pour mémoire						
Recettes pétrolières ^d	8,6	8,9	8,3	7,1	4,7	1,6
Dépenses budgétaires	25,0	25,1	25,9	26,3	27,0	12,1
Programmables ^e	19,7	19,9	20,6	20,8	21,1	9,1
Courantes	14,8	15,1	15,1	15,6	15,9	6,8
Services personnels	5,9	5,9	6,0	5,9	5,9	2,4
Directs	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	1,4
Indirects	2,6	2,5	2,6	2,5	2,5	1,0
Autres dépenses de fonctionnement	5,7	5,9	5,7	5,8	6,1	2,5
Matériaux et fournitures	1,7	1,7	1,7	1,4	1,3	0,5
Services généraux	3,6	3,7	3,8	4,0	4,3	1,9
Autres dépenses	0,4	0,4	0,2	0,4	0,5	0,1
Subventions et transferts	3,2	3,3	3,5	3,8	3,9	1,9
Dépenses en capital	4,8	4,7	5,4	5,2	5,2	2,3
Investissements matériels	4,5	4,4	4,6	4,8	4,3	1,7
Directs	3,1	2,9	2,8	3,0	2,6	1,1
Indirects	1,4	1,4	1,7	1,8	1,7	0,6
Autres dépenses en capital	0,4	0,4	0,9	0,4	0,9	0,6
Directes	0,2	0,2	0,8	0,4	0,9	0,5
Indirectes	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
Non programmables	5,3	5,2	5,3	5,5	5,9	3,1
Frais financiers	1,9	2,0	2,0	2,0	2,3	1,2
Participations	3,3	3,2	3,3	3,4	3,5	1,7
Arriérés et autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
Solde du secteur public	-2,4	-2,6	-2,3	-3,2	-3,5	-0,6
Solde budgétaire	-2,5	-2,6	-2,3	-3,2	-3,5	-0,6
Gouvernement fédéral	-2,5	-2,6	-2,4	-2,8	-3,0	-0,5
Organismes sous contrôle budgétaire direct	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	0,4
IMSS	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3
ISSSTE	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Entreprises de production d'État	-0,2	-0,2	-0,2	-0,6	-0,7	-0,6
PEMEX	-0,3	-0,2	-0,2	-0,8	-0,8	-0,6
CFE	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Entités sous contrôle budgétaire indirect	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
Solde non budgétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a	2016T2 ^a
Différences avec les sources de financement	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
Solde primaire	-0,6	-0,6	-0,4	-1,1	-1,2	0,6
Solde budgétaire	-0,6	-0,6	-0,4	-1,2	-1,2	0,5
Gouvernement fédéral	-0,9	-1,0	-0,8	-1,1	-1,3	0,5
Organismes et entreprises	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	0,4
IMSS	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3
ISSSTE	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Entreprises de production d'État	0,0	0,1	0,1	-0,3	-0,2	-0,3
PEMEX	-0,1	0,0	0,0	-0,5	-0,4	-0,4
CFE	0,1	0,1	0,1	0,3	0,2	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Entités sous contrôle budgétaire indirect	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Pour mémoire						
Dépenses courantes	20,1	20,3	20,5	21,1	21,8	9,8
Dépenses de capital	4,9	4,8	5,5	5,2	5,2	2,3
Dépenses au titre des pensions	2,7	2,7	2,9	3,1	3,2	1,5
Dette nette intérieure du secteur public fédéral (milliards de \$Mex)	3 258,5	3 770,0	4 230,9	4 804,3	5 379,9	5 412,6
Dette nette extérieure du secteur public fédéral (millions de \$EU)	113 632	121 659	130 950	145 617	161 610	175 387
Dette nette total du secteur public fédéral (% du PIB)	33,3	34,3	36,9	40,3	45,0	43,0

n.d. Non disponible.

a Chiffres préliminaires, en pourcentage du PIB annuel.

b Depuis 2015, les renseignements relatifs à la TVA sur l'essence ne peuvent pas être obtenus dans les registres des recettes budgétaires, et ils sont donc considérés comme non disponibles.

c Pour la période janvier-juin 2016, inclut les recettes au titre du restant des opérations de la Banque du Mexique, d'un montant de 239 093,8 millions de pesos.

d Jusqu'en 2014, inclut les recettes propres de PEMEX et les droits sur les hydrocarbures. Depuis 2015, inclut les recettes propres de PEMEX, les transferts du Fonds mexicain du pétrole pour la stabilisation et le développement, et l'impôt sur le revenu des titulaires de contrats et d'affectations pour l'exploitation d'hydrocarbures.

e Afin de ne pas comptabiliser deux fois les recettes et les dépenses publiques, sont exclues les opérations compensées, c'est-à-dire les transactions qui représentent une recette pour les entités sous contrôle budgétaire direct et une dépense pour le gouvernement fédéral (subventions, transferts et contributions à l'ISSSTE).

Note: La somme des montants partiels et les variations peuvent ne pas coïncider avec le total indiqué car les chiffres sont arrondis.

Source: Ministère des finances et du crédit public (SHCP), Finances publiques et Budget.

1.21. Les dépenses budgétaires sont passées de 25,2% du PIB en 2013 à 27% du PIB en 2015. La part des dépenses courantes a augmenté de 0,8 point de pourcentage entre 2012 et 2015. Les dépenses non programmables ont quant à elles augmenté de 0,7 point de pourcentage du PIB pendant cette période.

1.22. Les besoins financiers totaux du secteur public sont restés relativement stables entre 2011 et 2013 mais ils ont augmenté d'environ 1 point de pourcentage à partir de 2014 (tableau 1.3).

1.23. Dans le cadre de son programme de réformes structurelles, le Mexique a introduit à la fin de 2013 une réforme fiscale visant à améliorer le recouvrement et à le rendre plus efficace. Pour ce faire, plusieurs mesures ont été adoptées parmi lesquelles l'élargissement de l'assiette fiscale, l'augmentation du taux de l'ISR appliqué aux personnes physiques, ainsi que la suppression et l'établissement de certains autres impôts, comme il est détaillé dans l'encadré 1.1.¹⁴ Le Mexique a aussi cherché à rendre le système fiscal plus équitable par le biais d'une plus grande progressivité de l'impôt et de la suppression de certaines déductions et exonérations afin d'améliorer le recouvrement, ainsi qu'à faciliter le respect des obligations fiscales par le biais d'une simplification

¹⁴ Gouvernement du Mexique (2014), *Reforma de la Hacienda Pública*. Resumen Ejecutivo. Adresse consultée:

"<http://bibliotecadigital.tamaulipas.gob.mx/archivos/descargas/9242255a20e055e6430a107fe5c331160a43fa4f.pdf>".

du paiement de l'impôt et de la suppression de certaines taxes, à promouvoir le travail formel grâce à la création d'un régime spécial et à améliorer la qualité des dépenses publiques.¹⁵

Encadré 1.1 Principales mesures de la réforme fiscale de 2014

Modifications apportées à la Loi sur l'impôt sur le revenu (ISR)

La réforme a entraîné la suppression de l'impôt sur les sociétés à taux unique (IETU) et de l'impôt sur les dépôts en espèces (IDE) et l'adoption d'une nouvelle Loi sur l'impôt sur le revenu qui élargit l'assiette de cet impôt, afin qu'il génère les mêmes recettes que les trois impôts qui existaient en 2013. Elle a aussi simplifié le paiement des impôts en supprimant la plupart des régimes préférentiels et des traitements spéciaux. Afin de simplifier et de promouvoir le travail formel des personnes physiques qui mènent des activités entrepreneuriales, les autorités ont mis en place un régime d'incorporation fiscale (RIF), qui offre des réductions progressives sur le paiement de l'impôt sur le revenu pendant 10 ans aux contribuables qui optent pour ce régime. La réforme a aussi entraîné la création d'un régime spécifique de paiement de l'ISR pour le secteur primaire et le secteur du transport automobile.

La déduction immédiate au titre des investissements a été supprimée.

Le pourcentage des revenus exonérés des employés qui sont déductibles de l'ISR payé par les entreprises a été limité.

Des mesures ont été introduites pour augmenter la progressivité de l'ISR des particuliers:

- la réforme a établi un impôt de 10% sur les gains en capital des personnes physiques issus de la vente d'actions en bourse et la distribution de dividendes;
- s'agissant de l'ISR des personnes physiques, une limite globale a été fixée concernant les déductions personnelles;
- le taux marginal de l'ISR est passé de 30% à 32% pour les contribuables dont les revenus annuels sont égaux ou supérieurs à 750 000 pesos, à 34% pour les contribuables dont les revenus annuels sont supérieurs à 1 million de pesos et à 35% pour les contribuables dont les revenus annuels sont supérieurs à 3 millions de pesos;
- des ajustements ont été apportés au régime de maquila;
- les déductions personnelles ont été limitées à 4 fois le salaire minimal annualisé ou 10% du revenu annuel du contribuable, le montant le moins élevé étant retenu.

Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les modifications qui ont été apportées à la TVA avaient pour objectif de supprimer ou de réduire les régimes d'exception. Parmi ces modifications figurent notamment l'harmonisation du taux appliqué à la frontière avec celui qui est appliqué dans le reste du pays et la suppression de l'exonération pour les importations temporaires. Avant la réforme, les activités exercées dans la région frontalière étaient assujetties à un taux préférentiel de 11%. Suite à la réforme, le taux de 16% s'applique dans tout le pays. De même, le taux de 0% appliqué aux aliments pour animaux de compagnie et aux gommes à mâcher a été supprimé.

Écotaxes

- Une taxe à taux unique a été établie sur les combustibles fossiles en fonction de leur teneur en carbone. Pour 2015, les taux appliqués aux différents combustibles étaient les suivants: propane: 5,91 centavos/l; butane: 7,66 centavos/l; essence et essence d'aviation: 10,38 centavos/l; carburant aviation et autres kérosènes: 12,40 centavos/l; gazole: 12,59 centavos/l; mazout: 13,45 centavos/l; coke de pétrole: 15,60 \$Mex/t; coke de charbon: 36,57 \$Mex/t; charbon minéral: 27,54 \$Mex/t; autres combustibles fossiles: 39,80 \$Mex/t de carbone que contient le combustible. Le montant de l'impôt sera ajusté chaque année en fonction de la variation de l'INPC, afin de rester constant en termes réels.
- La réforme a aussi introduit une taxe *ad valorem* sur les pesticides, herbicides et fongicides basée sur la catégorie de toxicité du produit, avec des taux compris entre zéro et 9% à compter de 2015 (en 2014 les taux étaient compris entre zéro et 4,5%). Dans le cas des produits importés, la taxe se base sur la valeur qui est utilisée aux fins du droit de douane, à laquelle s'ajoutent les autres prélèvements à payer, à l'exception de la TVA.

Taxes sur les produits nocifs pour la santé

La réforme a introduit des taxes qui visent à décourager la consommation de produits nocifs pour la santé du fait de leur incidence sur l'obésité et les maladies connexes:

- Une taxe de 1 \$Mex/l a été établie sur les boissons aromatisées contenant des sucres ajoutés.
- Une taxe de 8% a été établie sur les aliments autres que les aliments de base à fort apport calorique.
- Les aliments de base, comme ceux de la filière du maïs ou du blé et les autres aliments à base de céréales qui ne contiennent pas de sucre, sont exonérés de taxe.

¹⁵ Gouvernement du Mexique (2014), *Explicación Ampliada de la Reforma Hacendaria*. Adresse consultée: "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/2926/Explicaci_n_Ampliada_de_la_Reforma_Educativa.pdf".

Réforme du régime fiscal des industries extractives (nouvelle Loi fédérale sur les droits de douane du 11 décembre 2013)

La réforme prévoyait l'établissement de droits additionnels applicables aux industries extractives, dont l'objectif était de permettre à l'État de rendre le recouvrement plus efficace et plus proportionnel à la valeur économique créée. Trois nouveaux droits ont été mis en place par le biais de la Loi fédérale sur les droits de douane:

- un droit spécial de 7,5% sur le bénéfice net tiré de la cession ou de la vente de l'activité extractive;
- un droit exceptionnel correspondant à 0,5% des recettes tirées de la cession d'or, d'argent et de platine; et
- un droit additionnel par hectare pour les concessions qui ne sont ni explorées ni exploitées. Le droit s'élève à 50% du taux maximal du droit sur les industries extractives, et s'applique aux titulaires de concessions qui ne mènent pas d'activités d'exploration et d'exploitation durant 2 années continues, dans les 11 premières années de la concession, calculées à partir de la date de délivrance du titre respectif. Ce taux est porté à 100% lorsque l'inactivité a lieu à partir de la 12^{ème} année et au-delà.

Les ressources additionnelles générées par le nouveau régime bénéficieront principalement aux localités où est réalisée l'activité minière. Les autorités municipales de ces localités recevront 50% des sommes recouvrées, les États en recevront 30% et le gouvernement fédéral en recevra 20%.

Une incitation fiscale est octroyée aux titulaires de concessions et d'affectations minières dont les recettes annuelles brutes totales découlant de la vente ou la cession de produits minéraux sont inférieures à 50 millions de pesos, sous la forme d'une déduction du droit spécial sur les industries extractives de l'impôt sur le revenu qui est à leur charge.

Lutte contre l'activité informelle

La réforme prévoit la création d'un régime d'incorporation fiscale, qui fonctionne comme un point d'entrée dans le secteur formel pour les entreprises et leurs employés. L'objectif est de faire en sorte que les entreprises et les personnes physiques du secteur informel légalisent leurs activités en leur permettant de payer progressivement un impôt sur le revenu. Il leur est ainsi proposé un calendrier échelonné sur une période de 11 ans maximum, sans paiement la première année mais avec une augmentation annuelle de 10 points de pourcentage, jusqu'à ce que l'ISR soit payé en totalité.

Source: Ministère des finances et du crédit public (SHCP).

1.24. La réforme fiscale a établi une règle d'équilibre structurel des finances publiques, qui a fait de la responsabilité budgétaire une politique d'État. Cette règle vise à renforcer la gestion macroéconomique en fixant un objectif budgétaire à moyen terme et en simplifiant le régime des recettes excédentaires et les fonds de stabilisation.

1.25. Le FMI souligne les efforts consentis par le Mexique pour améliorer la discipline budgétaire et la responsabilité, en gardant la flexibilité suffisante pour faire face à l'évolution de la conjoncture. Dans le cadre des consultations au titre de l'article IV tenues en 2015, le FMI a suggéré aux autorités mexicaines d'étudier des initiatives susceptibles de renforcer la Loi sur la responsabilité budgétaire à l'avenir, y compris l'établissement d'un point d'ancrage nominal à long terme et de clauses d'exception plus strictes, ainsi que des améliorations à apporter sur le plan institutionnel. De même, le FMI a fait part de son soutien à la proposition d'établissement d'un cadre de responsabilité budgétaire pour les administrations des États et les administrations locales, soulignant que le renforcement des capacités institutionnelles au niveau des administrations locales était essentiel pour sa bonne mise en œuvre.¹⁶

1.26. Le niveau de la dette nette totale du secteur public par rapport au PIB a augmenté pendant la période considérée, passant de 34,2% à 45% du PIB entre 2012 et 2015. Le rythme de croissance de la dette a été le plus important en 2014 et en 2015, avec une progression d'environ 4,5 points de pourcentage du PIB par an. La dette intérieure représentait deux tiers du total et la dette extérieure le tiers restant. Malgré cette augmentation récente, le FMI s'attend à ce que la dette publique se maintienne à des niveaux soutenables grâce au redressement modéré de l'économie à moyen terme et à l'engagement pris par les autorités de réduire le déficit budgétaire. Le FMI a recommandé de modifier la Loi sur la responsabilité budgétaire afin d'inclure une limite explicite pour le déficit du SPNF correspondant à un rythme de croissance souhaitable de la dette publique.¹⁷ Les autorités ont indiqué qu'il avait été donné suite à cette suggestion par le biais

¹⁶ FMI (2015), *Comunicado de Prensa del FMI No. 15/519: El Director Ejecutivo del FMI concluyó la Consulta del Artículo IV con México correspondiente a 2015*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/es/News/Articles/2015/09/14/01/49/pr15519>.

¹⁷ Par exemple, le FMI suggère de fixer une limite équivalant à 2,5% du PIB pour 2019 et les années suivantes. FMI (2015), *IMF Country Report No. 15/313. Mexico 2015 Article IV Consultation—Press Release; et Staff Report*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15313.pdf>.

d'une modification apportée à la LFPRH, qui dispose qu'à compter de 2015 les besoins financiers du secteur public ne pourront pas dépasser 2,5% du PIB. Pendant la période 2009-2014, ces besoins se sont élevés en moyenne à 4,2% du PIB.

1.1.3 Politique monétaire et de change

1.27. La formulation, la mise en œuvre et le contrôle des politiques monétaires relèvent de la responsabilité de la Banque du Mexique. Cette dernière a pour objectif prioritaire d'assurer la stabilité du pouvoir d'achat de la monnaie (article 28 de la Constitution). L'article 51 de la Loi sur la Banque du Mexique prévoit qu'en janvier de chaque année la Banque du Mexique doit envoyer au pouvoir exécutif fédéral et au Congrès une présentation de la politique monétaire à suivre pour l'année en cours. Une modification apportée à cette loi en janvier 2014 est venue ajouter à cette prescription la nécessité d'envoyer au pouvoir exécutif et au Congrès, au plus tard 45 jours ouvrables après la fin de chaque trimestre, un rapport sur l'inflation, la conjoncture économique et l'évolution des indicateurs économiques du pays au cours de ce trimestre, ainsi que sur l'exécution de la politique monétaire et les activités de la Banque durant cette période.¹⁸

1.28. Depuis 2001, la Banque du Mexique applique la politique monétaire dans le cadre d'un système de ciblage de l'inflation. Elle s'est fixé comme objectif permanent de parvenir à une inflation de 3% par an de l'indice national des prix à la consommation (INPC) et de la maintenir autour de ce niveau avec une marge de fluctuation de plus ou moins 1 point de pourcentage.¹⁹

1.29. Pour cet objectif, la Banque du Mexique a recours à des instruments monétaires tels que la gestion des taux d'intérêt et les opérations d'*open market*. Le taux d'intérêt interbancaire au jour le jour est la variable cible utilisée pour atteindre l'objectif d'inflation.²⁰

1.30. Pour la période considérée, on peut identifier clairement jusqu'à trois sous-périodes en ce qui concerne l'exécution de la politique monétaire. Entre 2012 et les deux premiers mois de 2013, la politique monétaire a été relativement neutre puisque le Conseil de direction de la Banque du Mexique a maintenu le taux d'intérêt cible à 4,5%. En mars 2013, ce taux a été ramené à 4%. Entre le milieu de 2013 et la fin de 2015, les autorités ont mené une politique monétaire accommodante: la Banque du Mexique a réduit le taux d'intérêt cible à deux nouvelles reprises au cours des quatre derniers mois de 2013, pour le ramener à 3,5%, et une fois de plus en juin 2014 pour le ramener à 3%. Ce niveau est resté en vigueur jusqu'en décembre 2015, qui a été marqué par un renversement de tendance, le taux cible étant porté à 3,25%. Depuis lors, la politique monétaire est devenue de plus en plus rigoureuse: au cours des neuf premiers mois de 2016, le taux d'intérêt cible a été relevé à trois reprises, jusqu'à atteindre 4,75% en octobre 2016.²¹

1.31. En raison de cette politique relativement expansionniste, la base monétaire a augmenté à un taux annuel moyen de 12,4% entre 2011 et 2015. Les agrégats monétaires M1 et M4 ont connu une évolution analogue (tableau 1.4).

1.32. Comme il a été indiqué précédemment, la Banque du Mexique a mis l'accent sur l'objectif permanent d'inflation de 3% pendant la période à l'examen²², mais l'indice national des prix à la consommation (INPC) de fin de période s'est écarté de cet objectif en 2013 et 2014 avec des hausses de 4% et 4,1%, respectivement. Toutefois, à partir de 2015, l'inflation a diminué grâce en partie à la baisse des prix des matières premières, aux effets favorables des réformes structurelles

¹⁸ La modification a été publiée au Journal officiel le 10 janvier 2014.

¹⁹ Banque du Mexique (2016), *Informe trimestral del Banco de México abril – junio 2016*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

²⁰ Taux d'intérêt sur les opérations de financement interbancaire au jour le jour.

²¹ Système d'information économique de la Banque du Mexique. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/SieInternet/consultarDirectorioInternetAction.do?accion=consultarCuadroAnalitico&idCuadro=CA51§orDescripcion=Precios&locale=es>"; et Banque du Mexique (2016), *Informe trimestral del Banco de México abril – junio 2016*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

²² Banque du Mexique (2016), *Comunicado de Prensa 29 de septiembre de 2016. Anuncio de Política Monetaria: La Junta de Gobierno del Banco de México ha decidido aumentar en 50 puntos base el objetivo para la Tasa de Interés Interbancaria a un día a un nivel de 4.75%*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/informacion-para-la-prensa/comunicados/politica-monetaria/boletines/%7B6D1F08BB-D257-6F47-5C57-389240925D55%7D.pdf>".

qui ont abouti à une baisse des prix de certains intrants courants comme les tarifs des services de télécommunication et les prix de certains produits énergétiques, ainsi qu'à l'appréciation du dollar. En effet, en 2015, l'INPC s'est maintenu sous les 3%, enregistrant un niveau de fin de période de 2,1% et une moyenne annuelle de 2,7% (tableau 1.4). Selon les données de l'INEGI publiées sur le site Web de la Banque du Mexique en 2016, la variation de l'INPC est restée inférieure au niveau maximal de la marge de fluctuation, enregistrant une inflation annuelle moyenne de 2,7% pour l'indice général en septembre de cette année. Toutefois, l'inflation de base au cours de la même période a été légèrement supérieure (environ 3%), contre une inflation globale de 2%.²³ Cela témoigne de l'effet positif sur l'INPC des composantes plus volatiles de l'indice, à savoir le prix des combustibles et des produits alimentaires.

Tableau 1.4 Principaux indicateurs monétaires, 2011-2016T3

	2011	2012	2013	2014	2015	2016T3 ^a
Agrégats monétaires						
Masse monétaire (variation annuelle %) ^b	10,1	10,8	8,5	15,8	16,8	16,7
M1 (variation annuelle %)	13,6	9,5	10,3	14,5	16,4	14,2
M4 (variation annuelle %)	16,1	14,5	9,1	12,4	5,7	7,7
Taux d'intérêt (moyenne sur la période)						
Taux cible	4,5	4,5	4,0	3,2	3,0	3,8
Bons du Trésor (Cetes) à 28 jours	4,2	4,2	3,8	3,0	3,0	3,8
TIIE à 28 jours	4,8	4,8	4,3	3,5	3,3	4,2
Taux des bons du Trésor à 20 ans (taux à échéance constante)	3,62	2,54	3,12	3,07	2,55	2,13
Inflation (% de variation sur 12 mois, fin de période)						
Objectif d'inflation	3,0+/-1,0	3,0+/-1,0	3,0+/-1,0	3,0+/-1,0	3,0+/-1,0	3,0+/-1,0
Indice national des prix à la consommation (INPC, fin de période)	3,8	3,6	4,0	4,1	2,1	3,0
Indice national des prix à la consommation (INPC, moyenne annuelle)	3,4	4,1	3,8	4,0	2,7	2,7
Indice national des prix à la production (INPP), fin de période	5,7	1,5	1,7	3,7	4,2	6,2
Taux de change						
Taux de change fin de période (\$Mex/\$EU)	14,0	13,0	13,1	14,7	17,2	19,4
Taux de change moyen (\$Mex/\$EU)	12,4	13,2	12,8	13,3	15,9	18,3
Taux de change effectif réel (1990 = 100) ^c	82,8	83,9	77,5	77,0	82,0	94,0
Taux de change effectif réel, variation annuelle en %	1,5	1,3	-7,6	-0,7	6,5	16,0

a Chiffres préliminaires.

b Masse monétaire constituée par les billets et pièces de monnaie en circulation et les dépôts bancaires sur des comptes courants de la Banque du Mexique.

c Estimé sur la base de l'INPC et par rapport à un panier de 111 pays, avec pondération en fonction du PIB de chacun.

Source: Données statistiques de la Banque du Mexique. Adresse consultée: <http://www.banxico.org.mx/>; Banque du Mexique (2016), *Informe Anual 2015*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/anual/%7B2E95603A-807F-5308-402E-1D0CD179C999%7D.pdf>"; et renseignements en ligne de l'INEGI. Adresse consultée: <http://www.inegi.org.mx/>.

1.33. La Banque du Mexique s'attend à ce que l'inflation générale augmente de manière progressive dans un proche avenir, avec un niveau d'environ 3% à la fin de 2016 et une moyenne inférieure à ce chiffre pour l'ensemble de l'année. Elle s'attend en outre à ce que l'inflation de base annuelle augmente progressivement en 2016, terminant l'année à un niveau proche de 3%. Pour 2017, la Banque du Mexique prévoit que les niveaux de l'inflation globale et de l'inflation de base seront proches de l'objectif permanent d'inflation. Parmi les risques susceptibles d'entraîner une hausse de l'inflation figurent: i) une dépréciation future du peso mexicain, qui pourrait avoir une incidence sur les prévisions d'inflation et l'évolution de cette dernière; et ii) une augmentation des prix des produits agricoles. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner un recul de l'inflation figurent: i) de nouvelles baisses des prix de certains intrants largement utilisés, comme les

²³ Données statistiques en ligne de la Banque du Mexique. Adresse consultée: <http://www.banxico.org.mx/portal-inflacion/index.html>.

services de télécommunication, en conséquence des réformes structurelles menées; et ii) le fait que l'activité économique continue d'être moins dynamique qu'attendu.²⁴

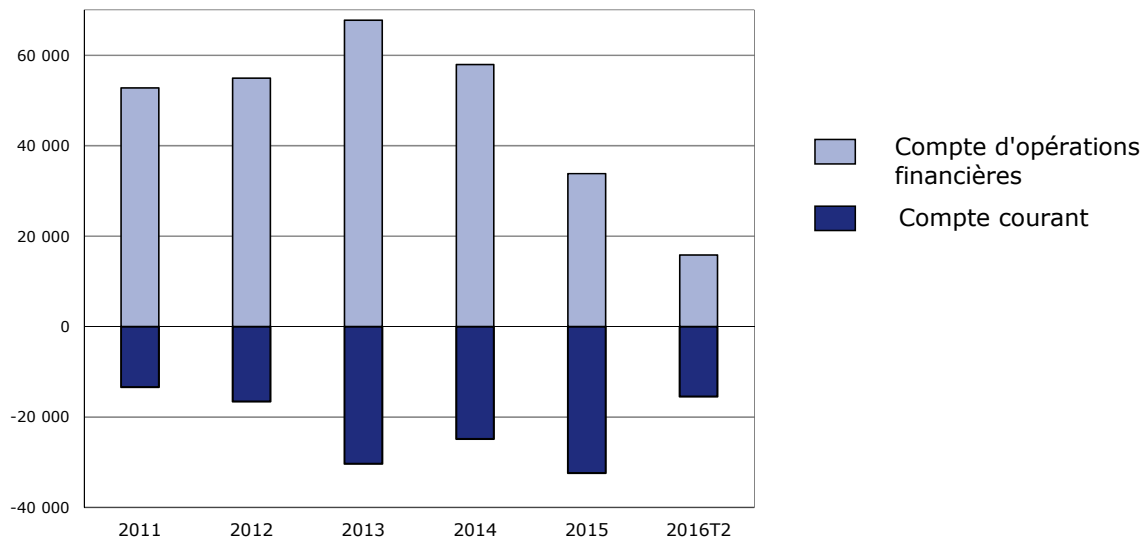
1.34. La politique de change du Mexique relève de la responsabilité de la Commission des opérations de change, qui est composée de fonctionnaires du Ministère des finances et du crédit public et de la Banque du Mexique. Depuis la fin de 1994, le Mexique applique un régime de taux de change flexible dans le cadre duquel le taux est déterminé librement par les forces du marché uniquement.²⁵ La Commission des opérations de change intervient sur le marché en cas d'instabilité, par le biais d'adjudications en dollars.

1.1.4 Balance des paiements

1.35. Le compte courant de la balance des paiements mexicaine a affiché un léger déficit pendant toute la période 2011-2015, et il est resté déficitaire au premier semestre de 2016. Le compte d'opérations financières a quant à lui affiché un large excédent (graphique 1.1), permettant une accumulation de réserves durant la majeure partie de la période, à l'exception de 2015.

Graphique 1.1 Compte courant et compte d'opérations financières de la balance des paiements, 2011-2016T2

Millions de \$EU



Source: Banque du Mexique.

1.36. Le déficit du compte courant de la balance des paiements s'est établi en moyenne à 24 175 millions de dollars EU entre 2011 et 2015. En 2011 et 2012, le déficit s'est maintenu à 13 985 millions de dollars EU (1,2% du PIB) et à 16 957 millions de dollars EU (1,4% du PIB), respectivement. Il s'est toutefois creusé les années suivantes, atteignant 30 978 millions de dollars EU en 2013 (2,5% du PIB) et 26 249 millions de dollars EU (2,0% du PIB) en 2014, en raison d'une augmentation du déficit de la balance des services et du solde des revenus (tableau 1.5 et graphique 1.1). En plus de cela et de la détérioration de la balance pétrolière, la diminution de l'excédent des transferts sous forme d'envois de fonds a contribué à creuser le déficit du compte courant, en particulier entre 2011 et 2013, même si le niveau des envois de fonds est reparti à la hausse à partir de 2014 et a poursuivi sa trajectoire ascendante en 2016.

²⁴ Banque du Mexique (2016), *Informe Trimestral, abril-junio 2016. Resumen*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

²⁵ Renseignements en ligne de la Banque du Mexique. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/ayuda/temas-mas-consultados/politica-cambiaria.html>".

Tableau 1.5 Balance des paiements, 2011-2016T2

(Millions de \$EU)

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a	2016T2 ^a
Compte courant en % du PIB	-1,2	-1,4	-2,5	-2,0	-2,9	-3,0
Compte courant	-13 985	-16 957	-30 978	-26 249	-32 707	-15 449
Recettes	399 306	423 510	434 891	454 080	437 309	207 979
Marchandises et services	365 586	387 587	400 923	418 735	403 936	191 167
Marchandises	350 004	371 442	380 729	397 650	381 049	179 001
Marchandises générales	349 433	370 770	380 015	396 912	380 623	178 831
Marchandises achetées dans les ports par les transporteurs	571	672	714	738	426	170
Services	15 582	16 146	20 194	21 086	22 886	12 166
Touristes	10 006	10 766	11 854	14 320	15 826	9 071
Excursionnistes	1 862	1 973	2 095	1 888	1 908	992
Transports divers	1 037	961	801	866	1 428	696
Autres	2 676	2 445	5 444	4 011	3 724	1 407
Revenus	10 569	13 154	11 320	11 319	8 168	3 448
Intérêts	3 475	2 671	2 391	2 309	2 470	1 300
Autres	7 094	10 483	8 929	9 010	5 698	2 149
Transferts	23 152	22 768	22 649	24 026	25 206	13 364
Envois de fonds aux familles	22 803	22 438	22 303	23 647	24 785	13 156
Autres	349	330	346	379	421	207
Dépenses	413 291	440 467	465 870	480 329	470 016	223 428
Marchandises et services	381 584	401 301	412 815	433 977	427 629	201 061
Marchandises	351 209	371 151	381 638	400 440	395 573	186 081
Marchandises générales	350 843	370 752	381 210	399 977	395 232	185 947
Marchandises achetées dans les ports par les transporteurs	366	399	428	462	341	134
Services	30 375	30 150	31 177	33 537	32 056	14 980
Fret et assurance	10 225	9 726	9 755	11 604	10 048	4 953
Touristes	5 014	5 549	6 025	6 611	7 026	3 138
Excursionnistes	2 818	2 900	3 097	2 995	3 072	1 543
Transports divers	2 524	3 053	3 664	3 815	3 565	1 590
Commissions	452	272	228	326	302	83
Autres	9 342	8 650	8 407	8 186	8 043	3 673
Revenus	31 529	38 957	52 059	45 241	41 481	22 003
Bénéfices distribués	3 695	8 629	11 908	4 374	5 390	2 459
Bénéfices réinvestis	10 015	9 869	16 725	15 166	10 228	6 263
Intérêts	17 819	20 458	23 426	25 701	25 864	13 280
Secteur public	9 557	11 728	13 264	13 775	13 402	6 884
Secteur privé	8 262	8 730	10 162	11 926	12 461	6 396
Transferts	178	209	995	1 111	905	365
Compte d'opérations financières	53 420	55 132	68 895	60 144	32 629	15 819
Investissement étranger direct	11 916	-1 922	33 764	19 485	19 930	11 082
Au Mexique	24 552	20 548	46 903	26 948	32 056	14 385
À l'étranger	-12 636	-22 470	-13 138	-7 463	-12 126	-3 303
Investissements de portefeuille	47 836	73 348	49 032	46 345	27 972	7 370
Passif	42 512	81 842	51 119	47 079	20 377	7 572
Secteur public	36 975	56 869	33 156	36 019	16 923	2 647
Titres émis à l'étranger	5 326	10 226	11 184	12 956	15 663	14 015
Marché financier	31 650	46 643	21 973	23 063	1 260	-11 368
Secteur privé	5 537	24 973	17 963	11 060	3 454	4 924
Titres émis à l'étranger	12 101	15 099	18 905	6 227	-147	1 165
Marché boursier et marché financier	-6 564	9 873	-942	4 833	3 601	3 759
PIDIREGAS	0	0	0	0	0	0
Actif	5 324	-8 494	-2 086	-734	7 596	-201
Autres investissements	-6 332	-16 295	-13 901	-5 686	-15 273	-2 633
Passif	-2 659	-10 021	13 378	15 224	-2 421	10 348
Secteur public	302	-1 432	-2 553	3 133	320	2 737
Banque de développement	-283	398	426	870	-651	-465
Banque du Mexique	0	0	0	0	0	0
Secteur non bancaire	585	-1 830	-2 980	2 263	971	3 202
Secteur privé	-2 961	-8 589	15 931	12 091	-2 741	7 611
Banques commerciales	-2 931	-5 856	13 811	6 206	-3 208	6 908
Secteur non bancaire	-29	-2 733	2 120	5 885	467	703
PIDIREGAS	0	0	0	0	0	0
Actif	-3 674	-6 274	-27 279	-20 910	-12 853	-12 981

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a	2016T2 ^a
Erreurs et omissions	-11 255	-20 651	-20 128	-17 566	-15 589	-1 371
Variation des réserves internationales brutes	28 621	17 841	13 150	15 482	-18 085	1 233
Ajustements de valeur	-441	-317	4 639	847	2 418	-2 234
Balance des marchandises et des services	-15 998	-13 713	-11 893	-15 241	-23 694	-9 894
Balance des marchandises	-1 205	291	-909	-2 790	-14 524	-7 080
Balance des services	-14 793	-14 005	-10 983	-12 451	-9 170	-2 814
Balance des revenus	-20 960	-25 802	-40 739	-33 922	-33 314	-18 554

a Chiffres préliminaires.

Note: La somme des montants partiels peut ne pas coïncider avec le total indiqué car les chiffres sont arrondis.

Source: Banque du Mexique.

1.37. En 2015, la balance commerciale a affiché un déficit de 14 609 millions de dollars EU (soit 1,3% du PIB). Le déficit du compte courant s'établissait à 32 707 millions de dollars EU (2,9% du PIB). L'évolution du solde du compte courant entre 2014 et 2015 s'explique principalement par la détérioration de la balance pétrolière. Si l'on exclut cette dernière, le compte courant a affiché un déficit de 2% du PIB en 2015, un chiffre analogue à celui enregistré en 2014.²⁶

1.38. L'excédent du compte d'opérations financières de la balance des paiements a considérablement augmenté pendant la période à l'examen, ce qui traduit dans une large mesure l'augmentation de l'investissement étranger direct (IED) et des investissements de portefeuille. L'excédent a été le plus important en 2013 (68 895 millions de dollars EU), mais en 2011, 2012 et 2014, il s'est aussi maintenu au-dessus de 50 milliards de dollars EU. Cette tendance s'est inversée à partir de 2015, lorsque l'excédent du compte d'opérations financières a considérablement reculé pour s'établir à 32 629 millions de dollars EU, soit 46% de moins que l'année précédente, en raison de la baisse des investissements de portefeuille en ce qui concerne principalement les instruments à court terme (Cetes), tandis que les instruments à long terme (obligations) ont continué de progresser. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie au premier semestre de 2016.

1.39. Les autorités s'attendent à ce que les déficits de la balance commerciale et du compte courant enregistrés en 2016 soient analogues à ceux de 2015 (1,5% et 3,1% du PIB, respectivement). Pour 2017, elles prévoient des déficits de la balance commerciale et du compte courant équivalant à 1,4% et 3,2% du PIB, respectivement.²⁷

1.2 Évolution du commerce et des flux d'investissement

1.2.1 Commerce des marchandises

1.40. La croissance du commerce des marchandises a ralenti pendant la période à l'examen. Entre 2012 et 2015, les exportations ont progressé d'à peine 2,7% en dollars EU (graphique 1.2 et tableau A1. 1), en raison notamment de la contraction des exportations pétrolières, tandis que les importations ont augmenté de seulement 6,6% (tableau A1. 2).²⁸ En 2015, les exportations de marchandises se sont élevées à 380 623 millions de dollars EU, tandis que les importations se sont établies à 395 232 millions de dollars EU. Au premier semestre de 2016, les exportations de marchandises ont atteint 178 831 millions de dollars EU, tandis que les importations se sont élevées à 185 947 millions de dollars EU.

²⁶ Banque du Mexique (2016), *Informe Trimestral, abril-junio 2016. Resumen*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

²⁷ Banque du Mexique (2016), *Informe Trimestral, abril-junio 2016. Resumen*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/trimestral-inflacion/indexpage001.html>".

²⁸ Les autorités ne considèrent pas que le Mexique est confronté à un problème de perte de compétitivité dans la mesure où le ralentissement est dû en partie à la faiblesse de la croissance mondiale. Elles soulignent que, pendant la période à l'examen, la part du Mexique dans les importations des États-Unis a augmenté et les exportations à destination du reste du monde n'ont pas perdu de parts de marché. D'autre part, si les exportations pétrolières ont subi un choc très fort pour des raisons non liées au Mexique, les exportations de produits manufacturés du Mexique ont affiché de bons résultats entre 2012 et 2014.

1.2.1.1 Composition du commerce des marchandises

1.41. Les exportations mexicaines sont dominées par les produits manufacturés qui ont représenté 85% des exportations en 2015, tandis que la contribution des produits agricoles s'élevait à moins de 8% et celle des produits pétroliers et des produits des industries extractives s'établissait à 7,2% (graphique 1.2). Ce dernier pourcentage contraste avec celui enregistré au début de la période considérée puisqu'en 2012 les produits pétroliers et les produits des industries extractives représentaient 15,5% des exportations totales. Cette évolution reflète surtout la chute de la valeur des exportations pétrolières découlant de la baisse des prix du pétrole.

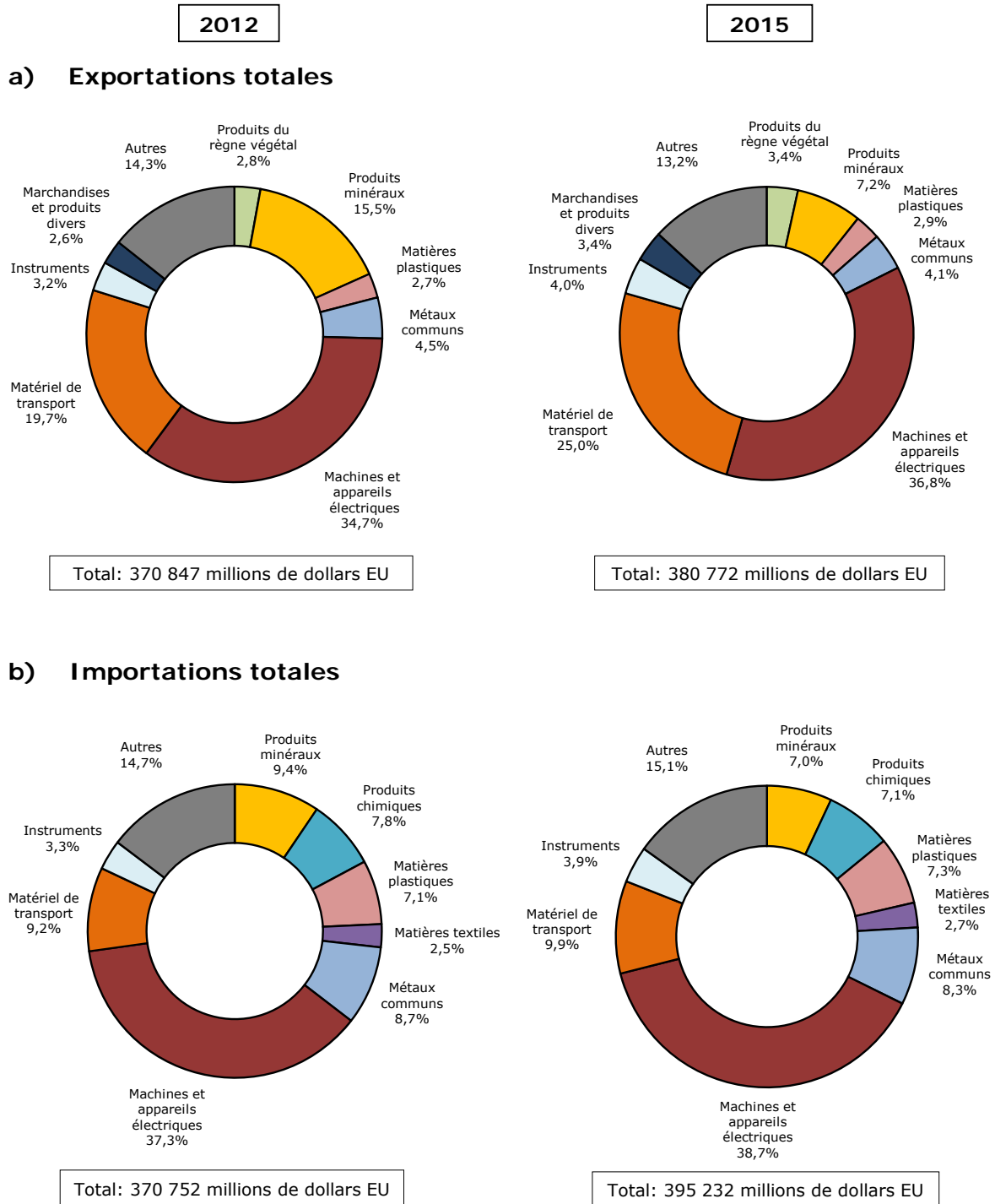
1.42. Les principaux produits manufacturés exportés restent les machines et appareils électriques et le matériel de transport, qui ont représenté 57,6% des exportations totales en 2015, et en particulier les machines, appareils et matériels électriques (20,6% du total) et les produits destinés à l'industrie automobile (21,1%) (tableau A1. 1).

1.43. Le régime de maquila reste très important pour le commerce extérieur mexicain, dans la mesure où près des trois quarts des exportations (74,6%) ont été effectuées dans ce cadre en 2015. La composition des exportations relevant de ce régime est dominée par la production manufacturière, en particulier les machines et appareils électriques et le matériel de transport qui, combinés, ont représenté 77,6% de ces exportations en 2015 (tableau A1. 2 et graphique 1.3).

1.44. La composition des importations est semblable à celle des exportations. Les principaux produits importés sont les machines et appareils électriques et le matériel de transport (qui représentent conjointement 47,4% des importations totales), en particulier les machines, appareils et matériels électriques (21,5%) et les produits destinés à l'industrie automobile (9%) (tableau A1. 3 et graphique 1.2).

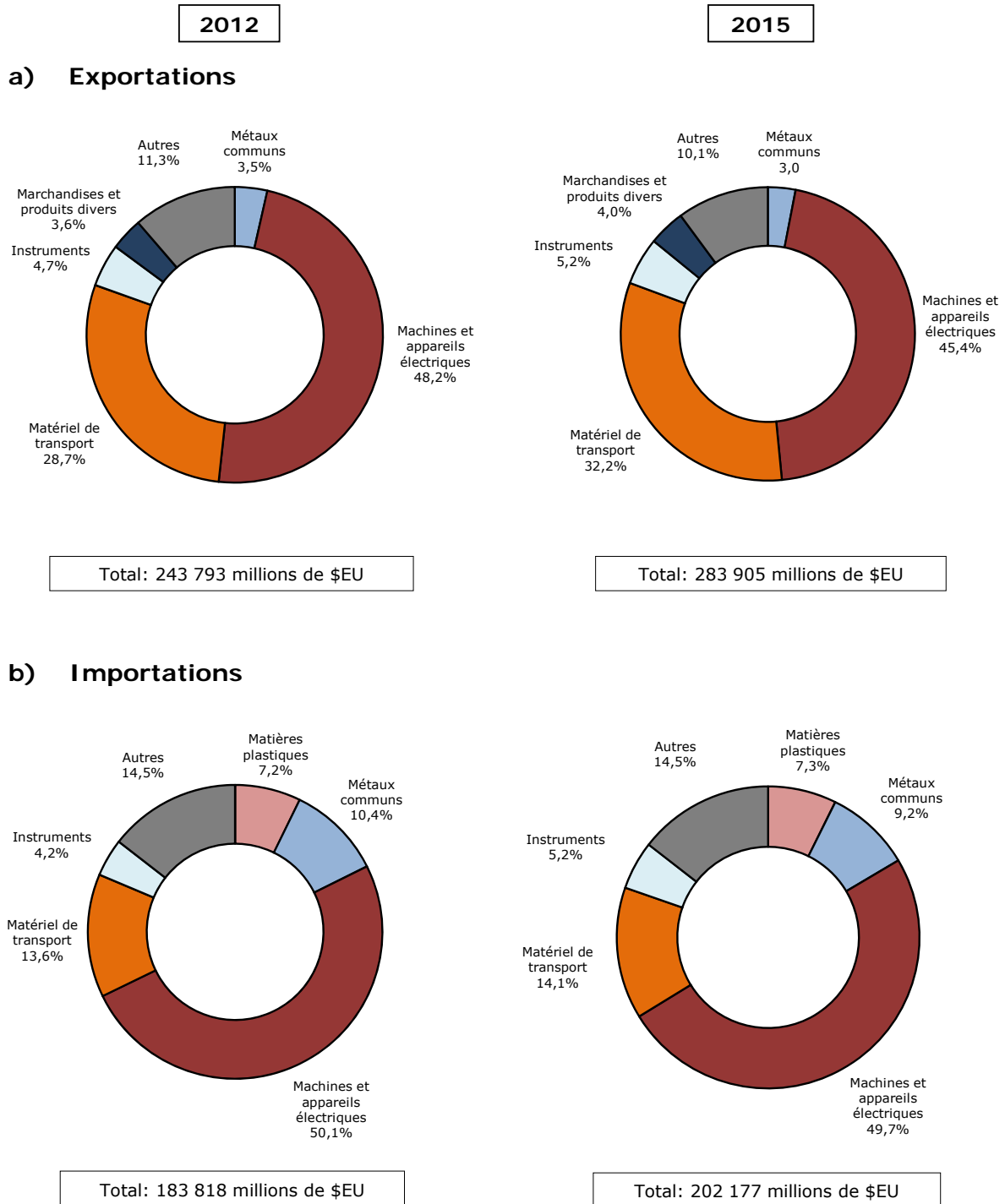
1.45. Les importations destinées à être transformées puis réexportées, ou à être incorporées comme intrants ou composants, dans le cadre du régime de maquila, ont représenté 51,1% des importations mexicaines en 2015 (tableau A1. 4 et graphique 1.3).

Graphique 1.2 Composition du commerce des marchandises par principale section du SH, 2012 et 2015



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Graphique 1.3 Composition du commerce des marchandises destinées à la transformation (maquila) par section du SH, 2012 et 2015



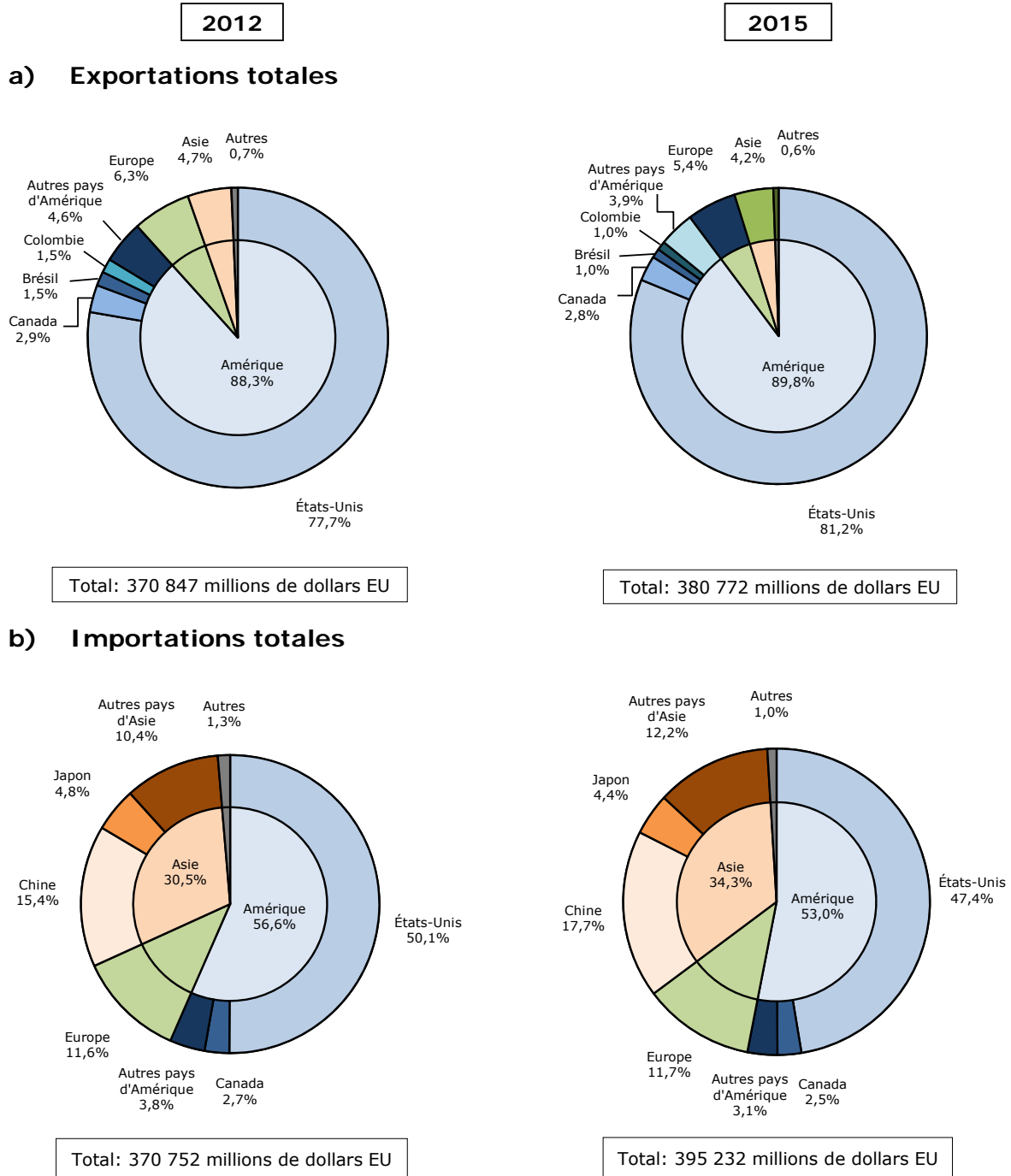
Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

1.2.1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises

1.46. Les marchés d'exportation du Mexique sont toujours très concentrés. Les États-Unis, dont la part des exportations totales est passée de 77,7% à 81,2% entre 2012 et 2015, restent le principal partenaire commercial du Mexique. Une grande partie de ces échanges est unisectorielle

ou correspond à des liens au sein de chaînes de valeur mondiales, qui résultent de la forte présence d'industries d'assemblage (graphique 1.4).²⁹

Graphique 1.4 Répartition du commerce des marchandises par partenaire commercial, 2012 et 2015



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

²⁹ Une récente étude de l'OCDE indique que les composants importés représentaient 32% de la valeur brute des exportations mexicaines en 2011. Cadestin, C., J. Gourson et P. Kowalski (2016), *Participation in Global Value Chains in Latin America: Implications for Trade and Trade-Related Policy*, OECD Trade Policy Papers, n° 192, OECD Publishing, Paris. Adresse consultée: "<http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/5ilpq80ts8f2-en.pdf?expires=1484736750&id=id&accname=quest&checksum=2456CDE3BCFA67F8C63274BE5BC4656E>".

1.47. Le deuxième marché d'exportation sur le continent américain est le Canada, avec 2,8% des exportations totales en 2015, suivi du Brésil et de la Colombie (1% chacun). Le reste des exportations est destiné principalement à la Chine (1,3%), suivie de l'Allemagne et de l'Espagne (0,9% chacune) (tableaux A1.5 et A1.6).

1.48. Les États-Unis sont aussi la principale source des importations du Mexique, avec 47,4% des importations totales en 2015. Les importations en provenance d'Asie représentaient 34,3% du total, avec comme principaux partenaires la Chine (17,7% des importations), le Japon (4,4%) et la République de Corée (3,6%). L'Union européenne était aussi une source importante des importations mexicaines avec 11,1% des importations totales en 2015, provenant principalement d'Allemagne (3,5%) et d'Italie (1,3%) (tableau A1. 6 et graphique 1.4).

1.2.2 Commerce des services

1.49. La balance des services mexicaine affiche une tendance déficitaire, qui s'explique surtout par les déficits enregistrés dans les secteurs des transports et des assurances. La balance affiche un déficit dans toutes les grandes catégories de services, à l'exception des services relatifs aux voyages. Le déficit des services était de 14 005 millions de dollars EU en 2012; il s'est résorbé quelque peu en 2013 (10 983 millions de dollars EU) avant de se creuser de nouveau en 2014 (12 451 millions de dollars EU). Les chiffres préliminaires pour 2015 indiquent un déficit de 9 170 millions de dollars EU, une réduction par rapport aux années antérieures (tableau 1.6) qui s'explique surtout par une augmentation des recettes au titre des voyages et une diminution des dépenses au titre des transports.

Tableau 1.6 Commerce des services, 2011-2016T2

(Millions de \$EU)

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a	2016T2 ^a
Exportations	15 582	16 146	20 194	21 086	22 886	12 166
Transports	1 037	961	801	866	1 428	696
Services relatifs aux voyages	11 869	12 739	13 949	16 208	17 734	10 063
Services de communication	237	255	197	184	159	54
Services d'assurance	2 262	2 015	2 793	3 554	3 171	1 273
Services financiers	0	0	0	0	0	0
Redevances et droits de licence	97	96	2 373	194	308	80
Autres services	81	80	80	80	86	0
Importations	30 375	30 150	31 177	33 537	32 056	14 980
Transports	12 139	12 084	12 704	14 676	12 814	6 117
Services relatifs aux voyages	7 832	8 449	9 122	9 606	10 098	4 681
Services de communication	112	185	160	147	157	64
Services d'assurance	4 086	3 848	4 835	4 220	4 339	2 335
Services financiers	452	272	228	326	302	83
Redevances et droits de licence	774	562	524	562	873	303
Autres services	4 978	4 751	3 604	4 000	3 473	1 397
Balance des services	-14 793	-14 005	-10 983	-12 451	-9 170	-2 814

a Chiffres préliminaires.

Source: Données communiquées par les autorités mexicaines.

1.50. Entre 2012 et 2015, les principaux services exportés sont restés les services liés aux voyages, dont la part dans les exportations totales a été en moyenne de 76%, suivis des services d'assurance (14,3%) et des services de transport (5,1%). Les principaux services importés ont été les services de transport, qui ont représenté en moyenne 41% du total, suivis des services liés aux voyages (29,4%) et des services d'assurance (13,6%).

1.2.3 Investissement étranger direct

1.51. En 2011 et 2012, les flux d'investissement étranger direct (IED) sont restés supérieurs à 20 milliards de dollars EU. Ils ont doublé en 2013 pour atteindre 47 514 millions de dollars EU, grâce notamment à d'importants flux entrants d'IED destinés à l'industrie manufacturière, en provenance en particulier des États-Unis et de Belgique. Les flux d'IED sont redescendus à 27 410 millions de dollars EU en 2014, et ils ont atteint 32 864 millions de dollars EU en 2015. Au cours des neuf premiers mois de 2016, les flux d'IED se sont élevés à 19 773 millions de dollars EU (tableaux 1.7 et 1.8).

Tableau 1.7 Investissement étranger direct par branche d'activité, 2011-2016T3

(Millions de \$EU)

Secteurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016T3
Agriculture, élevage, sylviculture, pêche et chasse	127	145	208	169	163	83
Industries extractives	861	3 072	5 568	2 497	1 069	835
Production, transport et distribution d'électricité et fourniture d'eau et de gaz par conduites au consommateur final	-29	1 157	1 003	624	746	897
Construction	1 548	1 678	1 031	1 019	2 326	761
Industrie manufacturière	10 947	9 143	30 692	16 576	16 088	12 102
Commerce	3 321	2 670	1 530	1 959	2 372	566
Transport, courrier et entreposage	393	1 330	1 482	1 673	2 884	1 180
Information via les grands médias	1 198	1 185	2 679	-4 132	2 905	185
Services financiers et d'assurance	2 701	-2 489	-254	4 883	2 628	2 377
Services immobiliers et de location de biens meubles et incorporels	873	771	569	517	296	179
Services professionnels, scientifiques et techniques	800	771	920	395	403	82
Services de soutien aux entreprises et de gestion des déchets et services de remise en état	739	248	545	194	206	47
Services d'enseignement	12	9	15	4	15	0
Services de santé et d'assistance sociale	23	43	50	-14	13	16
Services récréatifs, culturels et sportifs	109	5	29	105	118	43
Services d'hôtellerie et de restauration	1 019	1 282	1 388	935	634	413
Autres services, à l'exception des activités de l'administration publique	33	25	60	2	0	6
Total	24 677	21 045	47 514	27 410	32 864	19 773

Source: Ministère de l'économie.

Tableau 1.8 Investissement étranger direct par pays d'origine, 2011-2016T3

(Millions de \$EU)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016T3
États-Unis	12 693	10 164	14 980	8 878	17 051	7 060
Espagne	3 693	-400	329	4 433	3 407	2 605
Japon	929	1 829	1 961	1 404	1 660	1 104
Allemagne	561	994	1 693	1 689	1 451	1 745
Canada	1 474	1 838	4 479	3 021	1 190	1 267
Brésil	297	436	110	595	1 119	713
France	326	532	318	1 085	718	527
Pays-Bas	2 596	1 640	5 444	1 712	795	362
Corée, République de	100	129	425	513	754	677
Australie	22	24	59	19	693	50
Royaume-Uni	-1 036	512	1 296	258	586	53
Italie	115	254	-742	180	722	576
Suisse	1 217	299	320	413	323	295
Belgique	179	21	13 254	1 292	867	201
Luxembourg	142	787	1 868	800	254	11
Autres	1 367	1 986	1 720	1 116	1 275	2 528
Total	24 677	21 045	47 514	27 410	32 864	19 773

Source: Ministère de l'économie.

1.52. Entre 2011 et 2015, les principaux secteurs bénéficiaires de l'IED ont été l'industrie manufacturière, qui a absorbé 54,4% de l'IED, suivie des industries extractives (8,5%) et du commerce (7,7%).

1.53. Les États-Unis sont toujours la principale source d'IED, en ayant été à l'origine de 41,5% de l'IED en moyenne entre 2011 et 2015, suivis de la Belgique (10,2%, grâce surtout à un investissement de grande ampleur en 2013) et des Pays-Bas (8,0%).

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre juridique général

2.1. Le Mexique est une république fédérale régie par trois pouvoirs: l'exécutif, le législatif et le judiciaire.¹ Il comprend 31 États et Mexico.²

2.2. Le pouvoir exécutif est dévolu au Président des États-Unis du Mexique (ci-après "Mexique"), également chef de l'État, qui est élu au suffrage universel pour un mandat de six ans sans possibilité de réélection. Parmi les attributions du Président figure celle de diriger la politique extérieure et de conclure des traités internationaux; il peut aussi dénoncer ces traités, les suspendre, les modifier et faire des déclarations interprétatives à leur sujet, moyennant l'approbation du Sénat. Le Président peut également habiliter toute sorte de ports et établir des douanes maritimes et frontalières.³

2.3. Le pouvoir législatif est dévolu à un Congrès bicaméral. La Chambre des députés comprend 500 membres élus pour un mandat de 3 ans et la Chambre des sénateurs (Sénat) se compose de 128 représentants élus pour un mandat de 6 ans.⁴ Parmi les attributions du Congrès, il convient de souligner les suivantes: fixer les règles pour déterminer la valeur des devises étrangères; établir des contributions relatives au commerce extérieur et des contributions relatives aux services publics, soit fournis sous forme de concessions administratives soit assurés directement par la Fédération; et adopter des lois visant la promotion des investissements nationaux, la réglementation des investissements étrangers et le transfert de technologie.⁵ Le Sénat, quant à lui, a la responsabilité exclusive d'analyser la politique extérieure menée par le pouvoir exécutif fédéral et d'approuver les traités internationaux souscrits par celui-ci.⁶ Ainsi et conformément à la Loi de 2004 sur l'approbation des traités internationaux en matière économique, le Sénat peut demander aux organes de l'administration publique fédérale des renseignements sur la négociation et la conclusion des traités internationaux liés au commerce et autres questions économiques. Selon cette loi, pour qu'un traité soit approuvé, il faut présenter au Sénat des renseignements sur les mesures administratives et législatives nécessaires à son application et expliquer en quoi le traité bénéficie au pays.

2.4. Le pouvoir judiciaire comprend la Cour suprême de justice de la Nation, le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération, les tribunaux collégiaux et unitaires de circuit et les juges de district.⁷ La Cour suprême se compose de onze juges (appelés "Ministros") qui sont désignés par un vote à la majorité des deux tiers du Sénat, sur la base d'une liste présentée par le Président de la République.⁸

2.5. Conformément à la Constitution politique des États-Unis du Mexique (ci-après la "Constitution"), le droit d'initiative des lois ou des décrets revient au Président de la République, aux députés et aux sénateurs du Congrès, aux législatures des États et aux citoyens dont le nombre équivaut à au moins 0,13% de la liste nominale des électeurs. La procédure législative d'élaboration des lois peut être divisée en trois étapes, qui n'ont pas fondamentalement changé depuis 2012 (encadré 2.1).

2.6. Depuis le dernier examen, aucun changement fondamental concernant le régime juridique n'a été enregistré. Conformément à la Constitution, les traités internationaux signés par le Président et ratifiés par le Sénat font partie du régime juridique interne et n'exigent, de ce fait, aucune mesure législative additionnelle pour être appliqués ou invoqués devant les tribunaux du pays. La Constitution occupe le sommet de la hiérarchie juridique; viennent ensuite les traités

¹ Article 49 de la Constitution.

² Décret en vertu duquel diverses dispositions de la Constitution politique des États-Unis du Mexique concernant la réforme politique de Mexico sont révisées et abrogées, publié au Journal officiel le 29 janvier 2016.

³ Article 89 de la Constitution.

⁴ Articles 51, 52 et 56 de la Constitution.

⁵ Article 73 de la Constitution.

⁶ Article 76 de la Constitution.

⁷ Article 94 de la Constitution.

⁸ Article 96 de la Constitution.

internationaux qui, ainsi que l'a soutenu la Cour suprême, se situent au-dessus des lois fédérales et locales.⁹

Encadré 2.1 Procédures législatives

La première étape (initiative) consiste à présenter le projet devant l'une des 2 chambres du Congrès, sauf si le projet concerne les emprunts publics, les contributions et les impôts, auquel cas il devra être présenté en premier à la Chambre des députés.

Dans le cadre de la deuxième étape (débat et adoption), la chambre qui reçoit le projet se constitue en Chambre d'origine et, par défaut, l'autre chambre se constitue en Chambre de réexamen. Si le projet est adopté par la Chambre d'origine, il est ensuite transmis à la Chambre de réexamen. Dès lors, 3 cas de figure sont possibles:

- a. la Chambre de réexamen adopte le projet et la troisième étape de la procédure législative commence;
- b. la Chambre de réexamen rejette le projet dans son intégralité et le renvoie à la Chambre d'origine, avec les observations qu'elle juge utile de faire, pour nouvel examen. Si la Chambre d'origine l'adopte à la majorité absolue des membres présents, elle le présente à nouveau à la Chambre de réexamen, qui peut adopter le projet, auquel cas on passe à la troisième étape de la procédure, ou bien le rejeter, auquel cas l'initiative ne pourra être représentée au cours de la même session;
- c. la Chambre de réexamen rejette en partie le projet, le modifie ou le complète, auquel cas la Chambre d'origine doit seulement examiner la partie rejetée ou modifiée. En cas d'adoption à la majorité absolue des membres de la Chambre, la procédure législative aborde sa troisième étape; si la Chambre d'origine rejette à la majorité des votes les modifications, le projet est renvoyé à la Chambre de réexamen pour que celle-ci étudie les motifs exposés par la Chambre d'origine et si, dans la Chambre de réexamen, les modifications ou ajouts du second examen sont rejetés à la majorité absolue, la troisième étape de la procédure législative s'amorce uniquement pour la partie du projet qui a été adoptée par les 2 chambres.

Dans le cadre de la troisième étape, les présidents des 2 chambres signent le projet de loi ou le décret adopté et le transmettent au Président de la République, qui peut entériner la loi et la promulguer ou formuler des objections à son sujet. Dans ce dernier cas, le projet de loi est renvoyé à la Chambre d'origine pour nouvel examen.

Source: Procédure législative. Adresse consultée:
<http://www.diputados.gob.mx/bibliot/publica/prosparl/iproce.htm>.

2.2 Objectifs et formulation de la politique commerciale

2.7. Les objectifs en matière de commerce extérieur sont énoncés dans le Plan national de développement pour 2013-2018, qui constitue la feuille de route du gouvernement pour "conduire le Mexique vers la réalisation de son potentiel maximal".¹⁰ En ce qui concerne le commerce international ("Le Mexique investi d'une responsabilité mondiale"), l'objectif consiste à réaffirmer l'engagement du pays en faveur du libre-échange, de la circulation des capitaux et de l'intégration productive et, pour ce faire, deux stratégies sont définies: 1) encourager et renforcer la politique d'ouverture commerciale pour favoriser la participation du Mexique à l'économie mondiale, et 2) promouvoir l'intégration régionale du Mexique en établissant des accords économiques stratégiques et en renforçant ceux existants. L'accent est également mis sur l'importance qu'il y a à renforcer la présence du Mexique dans les forums et organismes régionaux et multilatéraux, y compris l'OMC.

2.8. Ces objectifs et stratégies sont développés dans le cadre du programme sectoriel du Ministère de l'économie pour 2013-2018 (le Programme de développement innovant), qui est basé sur le Plan national de développement. Le Ministère de l'économie est ainsi chargé de concevoir et de

⁹ Séminaire judiciaire de la Fédération, Cour suprême de justice de la Nation, P.IX/2007, avril 2007.

¹⁰ Plan national de développement 2013-2018 du 20 mai 2013. Adresse consultée:
http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5299465&fecha=20/05/2013. Dans cet instrument, les grands objectifs des politiques publiques du pays sont définis ainsi que les mesures nécessaires pour y parvenir; les indicateurs qu'il faudra utiliser pour obtenir ces résultats sont également spécifiés. Concrètement, cinq objectifs nationaux sont énoncés (Un Mexique en paix; Un Mexique inclusif; Un Mexique avec un enseignement de qualité; Un Mexique prospère; et un Mexique investi d'une responsabilité mondiale). Le Plan inclut également trois stratégies transversales pour la réalisation des objectifs nationaux (Démocratisation de la productivité; Gouvernement proche et moderne; Perspective de genre).

mettre en œuvre les mesures nécessaires pour remplir les objectifs du Plan national de développement qui sont liés au commerce.

2.9. Pendant la période examinée, il n'y a pas eu de changements importants en ce qui concerne la formulation de la politique commerciale. Conformément à l'article 89 de la Constitution, le Président peut diriger la politique extérieure et conclure des traités internationaux.¹¹ Ainsi, le pouvoir exécutif fédéral peut: imposer, modifier ou éliminer des droits de douane par voie de décrets publiés dans le Journal officiel; réglementer, restreindre ou interdire l'exportation, l'importation, la circulation ou le transit de marchandises, dès lors qu'il en voit l'urgence; mener des négociations commerciales internationales par l'intermédiaire du Ministère de l'économie; et coordonner, par l'intermédiaire aussi du Ministère, la participation des organes et entités de l'administration publique fédérale et des gouvernements des États aux activités de promotion du commerce extérieur, ainsi que la participation du secteur privé.¹²

2.10. Le Ministère de l'économie demeure le principal organisme du gouvernement chargé d'appliquer et d'interpréter les dispositions de la Loi sur le commerce extérieur ainsi que de concevoir et de mettre en œuvre la politique commerciale.¹³ Dans l'exercice de ses attributions, le Ministère de l'économie collabore avec d'autres ministères (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Institutions participant à la formulation de la politique commerciale

Ministères	Fonctions principales
Ministère de l'économie	<ul style="list-style-type: none"> Étudier et proposer à l'exécutif fédéral des modifications tarifaires; mener à bien les enquêtes en matière de sauvegarde et imposer les mesures résultant de ces enquêtes; adopter des mesures non tarifaires pour réglementer ou restreindre l'exportation, l'importation, la circulation et le transit de marchandises ou modifier les mesures existantes; établir les règles d'origine; délivrer des licences et attribuer des contingents d'exportation ou d'importation; formuler les prescriptions en matière de marquage du pays d'origine; mener des enquêtes sur les pratiques déloyales en matière de commerce international et déterminer les droits compensatoires résultant de ces enquêtes; coordonner les négociations commerciales internationales; promouvoir et encourager les exportations en coordination avec les secteurs de production et les acteurs des secteurs public et privé.
Ministère des finances et du crédit public (SHCP)	<ul style="list-style-type: none"> Organiser et diriger les services douaniers et les services d'inspection; planifier, coordonner, évaluer et surveiller le système bancaire; fixer les critères et les montants globaux des incitations fiscales.
Ministère des relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> Conduire la politique extérieure et, à ce titre, participer à l'élaboration de tous les traités, accords et conventions auxquels le pays est partie; contribuer à la promotion commerciale et touristique du Mexique.
Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des programmes et des mesures qui tendent à promouvoir la productivité et la rentabilité des activités économiques rurales; surveiller la mise en œuvre et appliquer les normes en matière de santé animale et de protection végétale; promouvoir les programmes et élaborer des normes officielles relatives à la santé animale et à la protection végétale; délivrer des certificats; promouvoir le développement de l'infrastructure industrielle et commerciale de la production agricole en collaboration avec le Ministère de l'économie; promouvoir, en coordination avec le Ministère de l'économie, la consommation humaine de produits de la pêche, assurer l'approvisionnement et la distribution desdits produits et des matières premières pour l'industrie nationale.
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Formuler et conduire la politique nationale en matière de ressources naturelles; établir des normes officielles sur l'exploitation durable des ressources naturelles; proposer l'établissement de politiques en matière d'affaires internationales et de commerce extérieur; participer, avec le Ministère des finances et du crédit public, à la définition des critères généraux pour l'établissement des incitations fiscales et financières; promouvoir auprès du Ministère de l'économie l'établissement de mesures visant à réglementer ou à restreindre l'importation ou l'exportation de ressources naturelles.

¹¹ Paragraphe X de l'article 89 de la Constitution.

¹² Article 131 de la Constitution et article 4 de la Loi du 27 juillet 1993 sur le commerce extérieur (modification du 21 décembre 2006).

¹³ Article 5 de la Loi du 27 juillet 1993 sur le commerce extérieur (modification du 21 décembre 2006).

Ministères	Fonctions principales
Ministère du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des avis lorsque l'investissement étranger sert au financement de projets de développement touristique ou à l'établissement de services touristiques.
Ministère de la santé	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer le contrôle sanitaire des produits et des services, ainsi que leur importation et leur exportation.

Source: Loi organique de l'Administration publique fédérale du 29 décembre 1976 (modification du 11 novembre 2014).

2.11. La Commission du commerce extérieur (COCEX) continue de remplir la fonction d'organe de consultation obligatoire auprès des organes et entités de l'Administration publique fédérale pour toutes les questions relatives à l'exportation et à l'importation.¹⁴ La Commission examine périodiquement les mesures de commerce extérieur en vigueur, d'office ou à la demande des organisations professionnelles intéressées et, si besoin est, recommande des modifications. Cette commission est composée de représentants des Ministères des relations extérieures, des finances, de l'environnement, de l'économie, de l'agriculture et de la santé, ainsi que de représentants de la Banque du Mexique et de la Commission fédérale de la concurrence économique.

2.12. La Commission mixte pour la promotion des exportations (COMPEX), créée en 1989¹⁵, est toujours chargée d'analyser et de proposer des stratégies de promotion des exportations ainsi que des mécanismes de collaboration entre les secteurs public et privé en vue de faciliter et de diversifier les exportations de biens et de services. Cette commission est composée de représentants de divers organes et entités de l'Administration publique fédérale (par exemple les Ministères des relations extérieures, des finances, de l'environnement, de l'énergie, de l'économie, de l'agriculture et de la santé) et d'organismes du secteur privé, et elle fonctionne principalement comme plate-forme électronique grâce à laquelle les exportateurs mexicains peuvent poser leurs questions et demander des renseignements.

2.13. ProMéxico, entité paraétatique du gouvernement créée en 2007 (et relevant du Ministère de l'économie), est chargé de promouvoir l'investissement étranger direct et les exportations de produits et de services ainsi que l'internationalisation des entreprises mexicaines pour contribuer au développement économique et social du pays. ProMéxico a des bureaux de représentation sur le territoire national et à l'étranger grâce auxquels il cherche des marchés pour les exportateurs nationaux.¹⁶

2.3 Relations commerciales internationales

2.3.1 OMC

2.14. Le Mexique est l'un des Membres fondateurs de l'OMC. Le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire de la Mission permanente du Mexique auprès de l'OMC, est l'organisme chargé de représenter le pays auprès de l'Organisation. Il s'agit du sixième examen du pays réalisé par l'Organe d'examen des politiques commerciales.

2.15. Le Mexique participe activement aux travaux ordinaires de l'OMC. Il accorde le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux, qu'ils soient Membres de l'OMC ou non. Pendant la période examinée, le Mexique a présenté diverses notifications à l'OMC (tableau A2. 1).

2.16. En ce qui concerne la participation aux accords plurilatéraux de l'OMC, le Mexique n'est pas partie à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils ni à l'Accord sur les marchés publics; il n'a

¹⁴ Article 6 de la Loi du 27 juillet 1993 sur le commerce extérieur (modification du 21 décembre 2006). Cette commission est chargée d'émettre des avis sur les droits de douane et les préférences tarifaires, les interdictions à l'exportation ou à l'importation de marchandises, les mesures non tarifaires, les mesures visant à réguler ou à restreindre le trafic en transit, mais aussi sur les procédures d'attribution des contingents d'exportation ou d'importation, les règles d'origine, l'application des normes officielles mexicaines par les autorités douanières au point d'entrée des marchandises, les mesures de sauvegarde, les mesures douanières et la facilitation du commerce (article 9 du Règlement d'application de la Loi du 30 décembre 1993 sur le commerce extérieur (modification du 22 mai 2014)).

¹⁵ Article 7 de la Loi du 27 juillet 1993 sur le commerce extérieur (modification du 21 décembre 2006).

¹⁶ Décret ordonnant la constitution du fonds fiduciaire public considéré comme entité paraétatique et dénommé ProMéxico, publié au Journal officiel le 13 juin 2007.

pas non plus le statut de pays observateur auprès des Comités qui administrent ces accords. Le Mexique n'a pas non plus accédé à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Le 20 août 2015, le Mexique a notifié au Conseil du commerce des services l'octroi d'un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des pays les moins avancés conformément à la dérogation relative aux services adoptée à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC.¹⁷

2.17. Dans le cadre des négociations du Programme de Doha pour le développement (PDD), le Mexique reconnaît que l'OMC est le principal forum mondial pour le commerce et il appuie la fonction de négociation de l'Organisation. Le Mexique a participé activement à la recherche d'accords, en prêtant un intérêt particulier à l'élimination du soutien interne dans le secteur agricole. Il reconnaît que l'environnement commercial international continue à évoluer, avec des éléments nouveaux comme l'émergence des chaînes de valeur mondiales et l'utilisation accrue des technologies numériques; c'est pourquoi il s'est dit favorable à l'examen de ces questions dans le cadre de l'OMC.¹⁸

2.18. Le 12 mai 2014, le Mexique a notifié au Comité préparatoire de la facilitation des échanges l'inclusion dans la catégorie A de toutes les dispositions de la section I de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.¹⁹ Le Mexique a déposé son instrument de ratification de l'Accord le 26 juillet 2016.²⁰

2.19. Depuis le dernier examen, le Mexique n'a été partie à aucun différend en tant que défendeur, mais il a participé à deux différends en tant que plaignant et à onze différends en tant que tierce partie.²¹

2.3.2 Accords commerciaux

2.20. Le Mexique reste un ardent défenseur du système commercial multilatéral. Dans le cadre de l'application des stratégies formulées dans le Plan national de développement, il a néanmoins conclu divers accords régionaux en vue de créer de nouvelles possibilités commerciales et de diversifier le commerce. Actuellement, il est partie à 12 accords de libre-échange avec 46 pays et à 7 accords de portée partielle dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) (tableau 2.2).

Tableau 2.2 Accords commerciaux conclus par le Mexique (en vigueur), 2012-2016

Pays ou région	Date d'entrée en vigueur	Champ d'application	Notification à l'OMC	
			Année	Documents
Accords de libre-échange				
• Panama	01.07.2015	Marchandises et services	2016	WT/REG374/N/1 S/C/N/871
• Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique	01.05.2016	Marchandises et services	2016	WT/REG377/N/1 S/C/N/864
• Amérique centrale (ALE)		Marchandises et services	2014	WT/REG349/N/Rev.1 S/C/N/717/Rev.1
• Guatemala	01.09.2013			
• Costa Rica	01.07.2013			
• Honduras	01.01.2013			
• El Salvador	01.09.2012			
• Nicaragua	01.09.2012			
• Pérou (Accord d'intégration commerciale)	01.02.2012	Marchandises et services	2012	WT/REG308/N/1 S/C/N/616

¹⁷ Documents de l'OMC WT/L/847 du 17 décembre 2011, WT/L/918 du 7 décembre 2013 et S/C/N/821 du 21 août 2015.

¹⁸ Le Mexique a d'ailleurs organisé avec les autres membres du groupe MIKTA (Indonésie, République de Corée, Turquie et Australie) un atelier sur le commerce électronique, qui s'est tenu en juillet 2016.

¹⁹ Document de l'OMC WT/PCTF/N/MEX/1 du 14 mai 2014. Voir l'article 14 (Catégories de dispositions) de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/940).

²⁰ Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (WT/L/940) du 28 novembre 2014.

²¹ Les deux différends auxquels le Mexique a participé en tant que plaignant sont les suivants: Chine – Mesures concernant la production et l'exportation de vêtements et de produits textiles (DS451) et Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises (DS446). Dans les deux cas, aucun groupe spécial n'a été établi pour le moment.

Pays ou région	Date d'entrée en vigueur	Champ d'application	Notification à l'OMC	
			Année	Documents
• Japon (Accord de partenariat économique)	01.04.2005	Marchandises et services	2005	WT/REG198/N/1 S/C/N/328
• Uruguay (ALE)	15.07.2004	Marchandises et services	2013	WT/REG345/N/1 S/C/N/701
• AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) (ALE)	01.07.2001	Marchandises et services	2001	WT/REG126/N/1 S/C/N/166
• Union européenne (Accord de partenariat économique)	01.07.2000 01.10.2001	Marchandises Services	2000 2002	WT/REG109/N/1 S/C/N/192
• Israël (ALE)	01.07.2000	Marchandises	2001	WT/REG124/N/1
• Chili (ALE)	01.08.1999	Marchandises et services	2001	WT/REG125/N/1 S/C/N/142
• Colombie (ALE)	01.01.1995	Marchandises et services	2010	WT/REG289/N/1 S/C/N/563
• Canada et États-Unis (Accord de libre-échange nord-américain, ALENA)	01.01.1994	Marchandises Services	1993 1995	L/7176 S/C/N/563
Accords de portée limitée/Accords de portée partielle				
• État plurinational de Bolivie, (AAP.CE N° 66)	07.06.2010	Marchandises		
• MERCOSUR (AAP.CE N° 55)		Marchandises: secteur automobile		
• Paraguay, • Argentine, Brésil, Uruguay	01.01.2003			
• Brésil (AAP.CE N° 53)	02.05.2003	Marchandises		
• Cuba (AAP.CE N° 51)	28.02.2001	Marchandises		
• Paraguay (AAP.R N° 38)	01.07.1984	Marchandises		
• Équateur (AAP.R N° 29)	14.12.1987	Marchandises		
• Argentine (AAP.CE N° 6)	01.01.1987	Marchandises		
Autres accords				
• MERCOSUR (AAP.CE N° 54)	05.01.2006	Accord-cadre		
• ALADI (Association latino-américaine d'intégration)	18.03.1981	Marchandises, préférences et cadre préférentiel	1982	L/5342 et WT/COMTD/72

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.21. Depuis le dernier examen, quatre nouveaux accords de libre-échange sont entrés en vigueur: l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique et les accords avec l'Amérique centrale, le Panama et le Pérou. De même, pendant la période examinée, le Mexique a achevé la mise en œuvre des accords de libre-échange avec le Japon et l'Uruguay.

2.22. En septembre 2016, le Mexique négociait des accords de libre-échange avec la Jordanie, le Paraguay et la Turquie. De même, il négocie actuellement avec le Brésil, l'Union européenne et l'Association européenne de libre-échange (AELE) en vue d'approfondir les accords conclus avec ces partenaires commerciaux. Pendant la période examinée, les règles d'origine dans les accords de libre-échange conclus avec la Colombie, le Chili et l'AELE ont également été mises à jour de façon à intégrer les modifications introduites dans le Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).²²

2.23. Pendant la période examinée, est entré en vigueur (le 1^{er} février 2012) l'Accord d'intégration commerciale entre la République du Pérou et les États-Unis du Mexique, remplaçant l'Accord de complémentarité économique n° 8 de l'ALADI, en vigueur pour les deux Parties depuis mars 1987, qui ne couvrait que 20% du commerce bilatéral entre les Parties et qui excluait les services et les investissements. S'agissant du commerce des marchandises, les Parties sont convenues d'établir une zone de libre-échange dans un délai de onze ans (autrement dit pour 2023). À la fin de la période de transition, 97,8% des lignes tarifaires du Mexique seront exemptes de droits. La grande majorité des produits qui resteront passibles de droits au terme de la période de transition (274 lignes tarifaires dans le cas du Mexique) sont des produits agricoles, aussi bien dans le cas du

²² Renseignements en ligne. Adresse consultée:
http://cdn.presidencia.gob.mx/tercerinforme/3_IG_2015_PDF_270815.pdf.

Mexique²³ que dans le cas du Pérou.²⁴ Pour la partie de l'Accord qui concerne les services, une approche hybride a été adoptée: alors que les engagements en matière d'accès aux marchés sont fondés sur une liste positive de secteurs, une liste négative est utilisée pour les autres disciplines. L'Accord comporte également des dispositions sur les droits de propriété intellectuelle, les sauvegardes, les pratiques déloyales en matière de commerce international, l'investissement et le règlement des différends. Dans le cadre de cet accord, les Parties conviennent d'ouvrir des négociations sur les marchés publics, la facilitation des échanges et la coopération douanière une année après l'entrée en vigueur de l'Accord.

2.24. L'Accord de libre-échange entre les États-Unis du Mexique et la République du Panama remplace l'Accord de portée partielle qui existait entre les deux pays. Il prévoit, en ce qui concerne les marchandises, un calendrier d'élimination tarifaire comportant diverses phases, dont la plus longue d'une durée de 15 ans. De même, l'Accord inclut des dispositions sur la facilitation des échanges et la coopération douanière, la défense commerciale, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce. En ce qui concerne les services, on y trouve des dispositions sur le commerce transfrontières des services, les services financiers, les télécommunications et l'admission et le séjour temporaire des gens d'affaires. L'Accord comprend également des chapitres sur l'investissement, le commerce électronique, la propriété intellectuelle et le règlement des différends. L'Accord en lui-même prévoit la possibilité d'engager des négociations dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de son entrée en vigueur sur l'amélioration de la réglementation, les services maritimes, les marchés publics, et la coopération et le renforcement des capacités commerciales.

2.25. Pendant la période examinée, est également entré en vigueur l'Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Amérique centrale, qui rend caducs l'Accord de libre-échange entre le Mexique et le Costa-Rica, l'Accord de libre-échange entre le Mexique et El Salvador, le Guatemala et le Honduras (Triangle du Nord) et l'Accord de libre-échange entre le Mexique et le Nicaragua ainsi que leurs annexes, appendices et protocoles, et les décisions rendues en vertu desdits accords.

2.26. L'Accord entre le Mexique et l'Amérique centrale couvre les marchandises et les services et comporte des chapitres sur l'investissement, les marchés publics et la propriété intellectuelle. La gamme de produits qu'il vise est plus large que celles des accords antérieurs. En matière tarifaire, il prévoit un traitement spécial pour des produits qui étaient exclus des accords antérieurs entre le Mexique et les divers pays d'Amérique centrale, comme les automobiles, certains produits laitiers, les saucisses de volaille, les confitures et pâtes de fruits, les cigares et les cigarettes, les longes de thon, la mayonnaise et le sucre. De plus, le but de l'Accord est d'établir un cadre réglementaire commun entre les six pays pour le commerce des marchandises: des règles d'origine communes et un certificat d'origine unique sont établis ainsi qu'un guichet unique pour le commerce extérieur et un programme d'opérateurs économiques en vue de faciliter le commerce et d'effectuer le contrôle douanier.²⁵ En matière de propriété intellectuelle, outre le fait qu'il renforce les engagements existants, l'Accord reconnaît les appellations d'origine et les indications géographiques protégées dans chaque pays (par exemple, dans le cas du Mexique, Tequila, Mezcal, Olinálá et Talavera). En ce qui concerne les services, l'Accord comporte un chapitre sur les télécommunications qui régit les activités des opérateurs de services de télécommunication de chaque pays.

2.27. Le 5 octobre 2015, les pays participant à l'Accord de partenariat transpacifique (TPP en anglais) ont annoncé la conclusion des négociations et, le 4 février 2016, les Parties ont signé l'Accord.²⁶ Cet accord comporte 30 chapitres qui couvrent le commerce des marchandises (y compris la coopération douanière et la facilitation des échanges, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce et les mesures correctives commerciales), le commerce des services, les marchés publics, les droits de propriété intellectuelle, l'environnement et les PME. Il vise également le commerce électronique et d'autres sujets liés à Internet et à l'économie numérique. Le TPP entrera en vigueur lorsque tous les pays l'auront ratifié conformément à leurs procédures internes dans les deux années suivant la signature. Si ce n'est

²³ Parmi les produits que le Mexique a exclus de la réduction tarifaire figurent la viande de volaille, la graisse de porc, les produits laitiers, le sucre, les pommes de terre, le café et les véhicules automobiles d'occasion.

²⁴ Document de l'OMC WT/REG308/1/Rev.1 du 26 juin 2014.

²⁵ Document de l'OMC WT/REG349/M/1 du 2 décembre 2015.

²⁶ Les pays participants au TPP sont l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, les États-Unis, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Viet Nam.

pas le cas, le TPP entrera en vigueur en 2018, quand il aura été ratifié par au moins six des pays signataires initiaux qui, ensemble, représentent au moins 85% du PIB (de 2013) des signataires initiaux en 2013.

2.28. L'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique est un processus d'intégration régionale auquel participent le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou et qui a débuté le 28 avril 2011 par la Déclaration de Lima. Les objectifs de ce processus sont d'avancer progressivement vers la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes; de stimuler la croissance, le développement et la compétitivité des économies des Parties; et de favoriser l'intégration économique et commerciale, en particulier avec la région de l'Asie et du Pacifique.²⁷ L'Accord-cadre portant établissement de l'Alliance du Pacifique a été signé le 6 juin 2012, dans le cadre du quatrième Sommet présidentiel; il pose les bases institutionnelles de cette initiative et en fixe les objectifs.²⁸ Le 10 février 2014, a été signé le Protocole additionnel à l'Accord-cadre, en vertu duquel une zone de libre-échange est créée, qui complète et améliore les accords de libre-échange en vigueur entre les États parties à l'Alliance bien que tous ceux-ci coexistent. Ce protocole contient des dispositions relatives à l'accès aux marchés, aux règles d'origine, aux obstacles techniques au commerce, aux mesures sanitaires et phytosanitaires, à la facilitation des échanges et à la coopération douanière, aux marchés publics, au commerce transfrontières des services et à l'investissement, aux télécommunications, au commerce électronique, aux services financiers, aux services maritimes et au règlement des différends. Le 14 décembre 2015, le Mexique a ratifié le Protocole additionnel à l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique, qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2016.²⁹ En vertu de l'Accord, 92% des lignes tarifaires étaient exemptes de droits au moment de l'entrée en vigueur et les 8% restants le seraient dans un délai allant de 3 à 17 ans, l'objectif étant que, d'ici à 2030, quasiment tous les produits commercialisés entre les États parties à l'Accord soient exemptes de droits (à l'exception du sucre).³⁰

2.29. Le Mexique est également membre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). En vertu de la Déclaration de Bogor de 1994, les économies de l'APEC se sont volontairement engagées à libéraliser le commerce et l'investissement au plus tard en 2020 (2010 pour les pays développés) grâce à la réduction des obstacles au commerce et d'investissement et à la libre circulation des biens, des services et des capitaux entre les économies de la région. En 2016, l'APEC a réalisé le deuxième examen des objectifs de Bogor, qui comprend deux parties: i) un examen général des progrès accomplis par la région sur la base des résultats en matière de commerce et d'investissement, de l'évolution des indicateurs de la libéralisation et de la facilitation des échanges et des statistiques relatives à la croissance et au développement; et ii) l'actualisation des plans d'action de chaque économie. Avant cela, en novembre 2014, les Ministres de l'APEC avaient adopté la "Feuille de route de Beijing" et étaient convenus de réaliser une étude collective pour établir la zone de libre-échange Asie-Pacifique (ZLEAP).

2.3.3 Arrangements commerciaux préférentiels

2.30. Dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), pendant la période examinée le Mexique a bénéficié des régimes d'accès préférentiel aux marchés de l'Australie, du Bélarus, du Canada³¹, de la Fédération de Russie, du Japon, du Kazakhstan, de la Nouvelle-Zélande et de la Turquie.³²

2.31. Le Mexique est également membre du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), qui compte 77 pays. Cela étant, dans le cadre des deuxième

²⁷ Déclaration présidentielle sur l'Alliance du Pacifique, Lima (Pérou), en date du 28 avril 2011, et Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique.

²⁸ Voir l'article 3 de l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique.

²⁹ Renseignements en ligne: <https://alianzapacifico.net/>.

³⁰ Le 3 juillet 2015, un protocole portant modification de l'Accord a été conclu en vue d'inclure un chapitre sur l'amélioration de la réglementation, une annexe sur les cosmétiques au chapitre sur les OTC et de nouvelles dispositions en matière de commerce électronique et de télécommunications. Ce protocole portant modification entrera en vigueur lorsque tous les pays participants l'auront adopté.

³¹ Le Canada a exclu le Mexique de son schéma de préférences à partir du 1^{er} janvier 2015 (Gazette du Canada, partie II, vol. 147, n° 21 (2013)).

³² CNUCED (2015). Système généralisé de préférences – Liste des bénéficiaires. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcdtsbmisc62rev6_en.pdf.

(1992) et troisième (2004) cycles de négociations du SGPC, le Mexique n'a pris aucun engagement.³³

2.4 Régime d'investissement étranger

2.32. L'investissement étranger direct (IED) est un pilier central du Plan national de développement dans la mesure où il contribue à la réalisation des objectifs qui y sont énoncés. Pour accroître les flux d'investissement et améliorer la compétitivité du pays, pendant la période examinée le Mexique a mené une série de réformes du régime d'investissement étranger, qui touchent essentiellement le secteur des télécommunications et la radiodiffusion, le secteur financier et le secteur de l'énergie.

2.33. Le cadre réglementaire en matière d'investissement étranger se compose principalement des articles 25, 27, 28 et 73 de la Constitution, de la Loi sur l'investissement étranger (LIE) et de son règlement d'application.³⁴ L'investissement étranger est également régi par les accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPRI) et par les chapitres consacrés à l'investissement dans les accords commerciaux régionaux conclus par le Mexique.

2.34. Sur le plan administratif, la Commission nationale des investissements étrangers (CNIE), la Direction générale de l'investissement étranger (DGIE) et le Registre national des investissements étrangers (RNIE) demeurent les principales entités de réglementation et de gestion de l'investissement étranger. Toutes ces entités sont rattachées au Ministère de l'économie. La CNIE, qui regroupe plusieurs Ministères³⁵ et qui est présidée par le Ministre de l'économie, est chargée de se prononcer sur les lignes directrices de la politique en matière d'investissement étranger, d'élaborer des mécanismes pour la promotion de l'investissement au Mexique et d'approuver certains types d'IED ainsi que les modalités et conditions de participation de l'investissement étranger dans les activités et acquisitions qui sont assujetties à des réglementations spécifiques.³⁶ La Commission doit statuer sur les demandes qui lui sont présentées dans un délai maximum de 45 jours ouvrables; si elle ne le fait pas, la demande est réputée acceptée.³⁷ Pour évaluer les demandes, la CNIE doit prendre en considération divers critères comme l'incidence sur l'emploi et sur la formation des travailleurs, l'apport technologique, le respect des dispositions relatives à l'environnement et la contribution à l'amélioration de la compétitivité de l'appareil productif national³⁸, en veillant en particulier à ce que ces critères ne faussent pas les échanges internationaux, excepté lorsqu'il s'agit de protéger la sécurité nationale.³⁹ La Direction générale de l'investissement étranger est chargée de rendre des décisions administratives sur l'investissement étranger en vertu de la Loi sur l'investissement étranger et d'administrer le Registre national des investissements étrangers.

2.35. Pendant la période examinée, le Mexique a largement réformé son secteur des télécommunications et de la radiodiffusion pour renforcer sa compétitivité et ainsi baisser les prix et améliorer la qualité du service. L'accès au secteur pour les étrangers a ainsi été facilité à partir de 2014. Par conséquent, actuellement, l'IED peut atteindre 100% dans la téléphonie fixe et les communications par satellite, sous-secteurs où il était auparavant plafonné à 49%. De plus, dans le secteur de la radiodiffusion, la réserve relative aux personnes physiques mexicaines et aux

³³ Décret portant promulgation de l'Accord sur le Système global de préférences commerciales entre pays en développement, adopté le 13 avril 1988 (publié au Journal officiel le 21 juillet 1989).

³⁴ Loi sur l'investissement étranger (publiée au Journal officiel le 27 décembre 1993). Pendant la période examinée, cette loi a fait l'objet de diverses modifications, la dernière datant de 2015; et Règlement d'application de la Loi sur l'investissement étranger et du Registre national des investissements étrangers (publié au Journal officiel le 8 septembre 1998).

³⁵ La CNIE regroupe les Ministères de l'intérieur, des relations extérieures, des finances et du crédit public, du développement social, de l'environnement et des ressources naturelles, de l'énergie, de l'économie, des communications et des transports; du travail et de la prévoyance sociale; et du tourisme.

³⁶ Article 26 de la LIE.

³⁷ Article 28 de la LIE.

³⁸ Article 29 de la LIE.

³⁹ Article 30 de la LIE.

entreprises mexicaines dotées d'une clause d'exclusion des étrangers a été éliminée; actuellement, l'IED est autorisé à une hauteur maximale de 49% (sous réserve de réciprocité).⁴⁰

2.36. En vertu de la réforme du secteur financier, l'IED peut maintenant atteindre 100% dans les sociétés d'assurance, sociétés de cautionnement, maisons de change, caisses générales de dépôt, sociétés de gestion de caisses de retraite, sociétés de renseignement sur le crédit, sociétés de notation des valeurs mobilières et agents d'assurance. Avant la réforme, l'IED dans ces activités était limité à un pourcentage maximum de 49%, qui, seulement dans le cas des sociétés de renseignement sur le crédit, des sociétés de notation des valeurs mobilières et des agents d'assurance, pouvait être relevé avec l'accord de la Commission nationale des investissements étrangers.⁴¹

2.37. La réforme du secteur de l'énergie a entre autres pour objectif d'encourager l'investissement dans le secteur afin de promouvoir le développement général du pays. À cette fin, la pétrochimie de base et la production et commercialisation d'énergie électrique ne sont plus considérées comme des activités stratégiques c'est-à-dire qu'elles ne sont plus réservées à l'État. De même, l'IED peut atteindre 100% dans les activités suivantes: commercialisation de l'essence et distribution du gaz de pétrole liquéfié, activité auparavant réservée aux personnes physiques mexicaines et aux entreprises mexicaines disposant d'une clause d'exclusion des étrangers; construction d'oléoducs pour le transport du pétrole et de ses dérivés et forage de puits de pétrole et de gaz, qui requéraient auparavant une décision favorable de la Commission nationale des investissements étrangers autorisant un IED supérieur à 49%.

2.38. Pendant la période examinée, la CNIE a pris une série de décisions générales pour simplifier les procédures relatives à l'enregistrement de l'IED et les prescriptions en matière de présentation des données statistiques.⁴² Bien qu'en général il n'y ait pas besoin d'une autorisation pour investir, toute entreprise étrangère qui investit au Mexique et les sociétés mexicaines à participation étrangère doivent s'inscrire au Registre national des investissements étrangers.⁴³ Les entreprises qui ne respectent pas cette obligation seront sanctionnées.⁴⁴

2.39. Au Mexique, l'investissement étranger dans les domaines où il n'existe pas de restrictions bénéficie du traitement national sous réserve du critère de résidence permanente. Ainsi, les étrangers peuvent participer sans restriction au capital social de sociétés mexicaines; acquérir des actifs fixes; entrer dans de nouveaux domaines d'activité économique ou fabriquer de nouvelles lignes de produits; et ouvrir et exploiter des établissements ou relocaliser ceux existants.⁴⁵

2.40. Au Mexique, il existe trois types de restrictions à l'IED. Il y a les activités réservées à l'État, les activités réservées aux Mexicains (personnes physiques mexicaines et personnes morales mexicaines dotées d'une clause d'exclusion des étrangers) et les activités soumises à une réglementation spécifique, autrement dit à un pourcentage maximum d'IED qui, dans certains cas, peut être dépassé sous réserve de l'autorisation préalable de la Commission nationale des investissements étrangers (CNIE).

2.41. En conséquence des réformes entreprises pendant la période examinée, les activités actuellement réservées à l'État sont les suivantes: prospection et extraction de pétrole et autres hydrocarbures (même si l'État peut conclure des contrats avec des entreprises publiques de production et avec des particuliers); planification et contrôle du système électrique national ainsi que du service public de transport et de distribution de l'énergie électrique (dans ce cas aussi l'État peut conclure des contrats avec des particuliers); production d'énergie nucléaire; exploitation de minéraux radioactifs; télégraphie; radiotélégraphie; services postaux; impression de billets de

⁴⁰ Décret portant promulgation de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion et de la Loi sur le système public de radiodiffusion de l'État mexicain et modifiant, ajoutant et abrogeant diverses dispositions en matière de télécommunications et de radiodiffusion, publié au Journal officiel le 14 juillet 2014.

⁴¹ Décret portant modification, addition et abrogation de diverses dispositions en matière financière et publication de la Loi portant réglementation des groupements financiers, publié au Journal officiel le 10 janvier 2014.

⁴² Décisions générales de la Commission nationale des investissements étrangers (CNIE) en vigueur. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/se/acciones-y-programas/competitividad-y-normatividad-inversion-extranjera-directa?state=published>".

⁴³ Renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://rnie.economia.gob.mx/RNIE/faces/inicio.xhtml>.

⁴⁴ Article 38 de la LIE.

⁴⁵ Article 4 de la LIE.

banque; frappe de monnaie; contrôle, supervision et surveillance des ports, aéroports et héliports; et autres activités expressément visées par les dispositions légales applicables.⁴⁶

2.42. De même, certaines activités sont réservées aux Mexicains ou aux sociétés mexicaines qui se sont dotées d'une clause d'exclusion des étrangers. Cette clause, qui fait partie intégrante des statuts de la société, dispose que celle-ci n'admettra ni directement, ni indirectement, à titre d'associés ou d'actionnaires, des investisseurs étrangers ou des sociétés dont les statuts comportent une clause d'inclusion des étrangers.⁴⁷ Ces activités sont les suivantes: transport terrestre de voyageurs sur le territoire national, tourisme et fret, sauf les services de messagerie et de livraison de colis; banques de développement et services professionnels et techniques expressément visés par les dispositions légales applicables. Depuis le dernier examen, ont été retirés de cette liste la vente au détail de l'essence et la distribution du gaz de pétrole liquéfié ainsi que les services de radiodiffusion et autres services de radio et de télévision distincts de la télévision par câble.⁴⁸

2.43. Certaines activités et sociétés sont soumises à des réglementations spécifiques, ce qui signifie que l'IED est limité à certains pourcentages, qui ne peuvent être dépassés ni directement ni par l'entremise de fonds fiduciaires, d'accords ou d'autres mécanismes permettant un contrôle ou une participation supérieure à celle établie.⁴⁹ Cela étant, dans le cas de certaines activités ouvertes à l'IED jusqu'à concurrence de 49%, cette limite peut être dépassée à condition d'obtenir une décision favorable de la Commission nationale des investissements étrangers (CNIE) (tableau 2.3). Par exemple, pendant la période examinée, la CNIE a rendu des décisions favorables pour certaines compagnies de navigation et pour les sociétés concessionnaires d'aéroports, permettant ainsi à l'IED de dépasser la limite des 49% dans ces entreprises (chapitre 4).

Tableau 2.3 Activités économiques et sociétés soumises à une réglementation spécifique, 2016

Activité/société	% maximum d'IED
Sociétés coopératives de production	10%
Transport aérien intérieur	25%
Transport en taxi aérien	
Transport aérien spécialisé	
Fabrication ou vente d'explosifs, d'armes à feu, de cartouches, de munitions et d'articles pyrotechniques (sauf acquisition, préparation ou emploi d'explosifs à usage industriel ou minier)	49%
Impression et publication de périodiques destinés à être distribués uniquement au Mexique	
Actions de la catégorie T dans des sociétés possédant des terres agricoles, des pâturages ou des forêts ^a	
Pêche en eau douce, pêche côtière et pêche dans la zone économique exclusive (à l'exclusion de l'aquaculture)	
Administration portuaire intégrale	
Services de pilotage portuaire pour les navires destinés à la navigation sur les voies intérieures au sens de la loi pertinente	
Sociétés d'exploitation commerciale de navires sur les voies navigables et sur les côtes (à l'exception des sociétés de croisière touristique, de l'exploitation de dragueuses maritimes et des engins destinés à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de ports)	
Fourniture de carburants et de lubrifiants pour navires, aéronefs et équipements ferroviaires	
Radiodiffusion (ce pourcentage maximum d'investissement étranger sera subordonné à l'existence de réciprocité dans le pays où est établi l'investisseur ou l'agent économique qui exerce en dernier ressort un contrôle direct ou indirect sur l'agent)	

⁴⁶ Article 5 de la LIE.

⁴⁷ Articles 2 et 6 de la LIE.

⁴⁸ Décret portant promulgation de la Loi sur les hydrocarbures et modifiant diverses dispositions de la Loi sur l'investissement étranger, de la Loi sur les industries extractives et de la Loi sur les partenariats public-privé, publié au Journal officiel le 11 août 2014, et Décret portant promulgation de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion et de la Loi sur le système public de radiodiffusion de l'État mexicain et modifiant, ajoutant et abrogeant diverses dispositions en matière de télécommunications et de radiodiffusion, publié au Journal officiel le 14 juillet 2014.

⁴⁹ Article 26 de la LIE.

Activité/société	% maximum d'IED
Services portuaires aux navires pour les activités de navigation intérieure, par exemple le remorquage, l'amarrage et le lamanage Sociétés maritimes exploitant des navires exclusivement destinés au transport en haute mer Sociétés détenant une concession ou un permis pour l'exploitation d'aérodromes ouverts au service public Services éducatifs privés, au niveau préscolaire, primaire, secondaire, moyen supérieur, supérieur ou à des niveaux combinés Services juridiques Construction, administration et exploitation de chemins de fer considérés comme des moyens de transport public et fourniture de services ferroviaires publics	49% ou plus sous réserve de l'approbation de la CNIE

- a Les actions d'une société possédant des terres agricoles, des pâturages ou des forêts de la catégorie T équivalent au capital apporté sous la forme de terres agricoles, de pâturages ou de forêts ou au capital destiné à leur acquisition. En cas de liquidation de la société, seuls les détenteurs de ces actions auront le droit de recevoir des terres en contrepartie (articles 126 et 127 de la Loi sur l'agriculture).

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base de l'article 7 de la Loi sur l'investissement étranger (Journal officiel du 27 décembre 1993; dernière révision du 18 décembre 2015).

2.44. Malgré ces restrictions, la Loi sur l'investissement étranger prévoit l'"investissement neutre", qui permet aux étrangers d'investir dans les secteurs réservés aux Mexicains ou soumis à une réglementation spécifique sans qu'il soit tenu compte de cette participation pour déterminer le pourcentage d'investissement étranger dans le capital social de l'entreprise mexicaine. Ce mécanisme de capitalisation permet aux sociétés mexicaines d'émettre des actions qui confèrent des avantages économiques aux actionnaires, mais ne leur confèrent pas le droit de vote. Pour ce type d'investissement, l'autorisation du Ministère de l'économie et, le cas échéant, de la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières est nécessaire.⁵⁰

2.45. La CNIE joue un rôle important lorsqu'il s'agit d'approuver des investissements ou de fixer des montants maximums pour l'investissement étranger. Même dans le cas d'activités non soumises aux plafonds de l'IED, la CNIE peut imposer des restrictions lorsque la valeur totale des actifs de l'entreprise dans laquelle il va être investi dépasse un certain montant. La CNIE fixe ce montant annuellement. En 2016, ce montant s'élevait à 4,005 milliards de pesos.⁵¹ L'investissement qui dépasse cette somme doit être approuvé par la CNIE.⁵² Néanmoins, selon les autorités la CNIE n'a à ce jour rejeté aucun investissement.

2.46. Seuls les Mexicains de naissance ou par naturalisation et les sociétés mexicaines (avec clause d'exclusion des étrangers) ont le droit d'acquérir le contrôle des terres, des eaux et des choses s'y rattachant, ou d'obtenir des concessions pour l'exploitation de mines ou des eaux.⁵³ Le Ministère des relations extérieures peut concéder le même droit aux étrangers, pour autant que ceux-ci s'engagent à se considérer comme des nationaux pour ce qui est de ces biens et à ne pas invoquer la protection de leur gouvernement à leur sujet. De manière générale, les étrangers ne peuvent pas acquérir le contrôle direct des terres ou des eaux dans la zone soumise à restriction (à savoir la bande allant jusqu'à 100 km de la frontière et la bande allant jusqu'à 50 km des plages).⁵⁴ Cependant, pendant la période examinée, l'article 27 de la Constitution a été modifié et les étrangers sont désormais autorisés à acquérir des terres dans la zone soumise à restriction pour autant que cette acquisition soit à des fins résidentielles et non commerciales.⁵⁵ Toutefois, la LIE autorise les participations étrangères dans les sociétés mexicaines qui font l'acquisition de biens immobiliers situés dans la zone restreinte et destinés à la réalisation d'activités autres que résidentielles. Les étrangers peuvent aussi investir dans une société mexicaine qui possède des biens immobiliers situés dans la zone restreinte et destinés à des fins autres que résidentielles à condition que les statuts de ladite société comportent une clause par laquelle ces étrangers

⁵⁰ Articles 18, 19 et 20 de la LIE.

⁵¹ Décision générale n° 17 de la CNIE publiée au Journal officiel le 12 mai 2016.

⁵² Article 9 de la LIE.

⁵³ Article 27 de la Constitution.

⁵⁴ Paragraphe I de l'article 27 de la Constitution.

⁵⁵ Renseignements en ligne. Adresse consultée:

"http://www3.diputados.gob.mx/camara/005_comunicacion/b_agencia_de_noticias/009_2013/04_abril/18_18/2708_comision_aprueba_dictamen_para_que_extranjeros_puedan_tener_viviendas_en_playas_y_fronteras".

conviennent de se considérer comme des nationaux et de ne pas invoquer la protection de leur gouvernement pour ce qui est des biens ainsi acquis, et si notification est donnée au Ministère des relations extérieures.

2.47. Le Mexique n'applique aucune restriction au rapatriement des bénéfices, redevances, dividendes et intérêts sur prêts, ni au rapatriement des fonds liés à l'investissement étranger direct. Toutefois, les accords de libre-échange et les accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPRI) qu'il a conclus prévoient la possibilité de limiter temporairement les transferts en cas de difficultés de la balance des paiements.

2.48. Le Mexique a adopté des disciplines en matière d'investissement dans le cadre d'accords commerciaux régionaux et d'APPRI. En règle générale, les chapitres relatifs aux investissements qui sont incorporés dans les accords commerciaux régionaux établissent des disciplines visant la libéralisation sectorielle, le traitement national, le traitement NPF, la norme minimale de traitement, les prescriptions de résultats, l'expropriation et les mécanismes de règlement des différends (en particulier entre l'investisseur et l'État). Exception faite de l'accord avec Israël, tous les accords commerciaux régionaux signés par le Mexique comportent un chapitre relatif aux investissements ou l'engagement de développer l'investissement entre les Parties; c'est le cas, par exemple, des accords conclus avec l'Union européenne et l'Association européenne de libre-échange (AELE).

2.49. Pendant la période examinée, le Mexique a conclu des APPRI avec le Bahreïn, les Émirats arabes unis, Haïti, le Koweït et la Turquie, ce qui élève à 33 le nombre total d'APPRI conclus.⁵⁶ En général, les APPRI englobent les disciplines suivantes: définition de l'investissement, champ d'application, promotion et admission, traitement des investissements, expropriation, transferts, règlement des différends entre investisseur et État et entre États.

2.50. Le Mexique a signé des accords de prévention de la double imposition avec 60 pays, dont ses principaux partenaires commerciaux; 55 de ces accords sont en vigueur.⁵⁷

⁵⁶ Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/se/acciones-y-programas/comercio-exterior-paises-con-tratados-y-acuerdos-firmados-con-mexico>".

⁵⁷ Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.sat.gob.mx/informacion_fiscal/normatividad/Paginas/tratados_fiscales.aspx.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Enregistrement, documents et procédures douanières

3.1. Au Mexique, les procédures douanières sont régies par la Loi douanière et son règlement d'application, par les Règles générales du commerce extérieur que publie chaque année le Ministère des finances et du crédit public (SHCP), et par une décision du Ministère de l'économie.¹ Le cadre juridique comprend également la législation régissant les impôts nationaux, comme les taxes à l'importation.²

3.2. L'Administration générale des douanes (AGA), qui relève du Service d'administration fiscale (SAT), est l'entité chargée, entre autres, de faciliter et de contrôler l'entrée et la sortie des marchandises aux frontières mexicaines, ainsi que de percevoir les droits de douane et autres droits applicables aux échanges commerciaux.

3.3. Le Mexique applique les six régimes douaniers suivants: importation définitive; importation temporaire; entreposage sous douane; transit intérieur ou international de marchandises; ouvraison, transformation ou réparation dans des sites sous contrôle douanier; et sites stratégiques sous contrôle douanier.³ Seul ce dernier régime a été modifié depuis 2012. En effet, les sites stratégiques sous contrôle douanier, qui ne pouvaient auparavant être aménagés qu'au sein d'entrepôts sous douane ou de sites portuaires, peuvent dorénavant (en 2016) être aménagés sur l'ensemble du territoire national. En outre, le paiement des taxes s'effectue désormais à l'entrée des marchandises, et non plus à la sortie.

3.4. Pendant la période considérée, le Mexique a poursuivi la réforme engagée antérieurement en vue de simplifier les formalités douanières et de promouvoir le commerce international.⁴ La réforme a introduit les changements suivants: a) possibilité de procéder au dédouanement dans un lieu distinct de celui autorisé par le SAT si la nature du produit l'exige; b) possibilité, pour l'importateur, de procéder directement au dédouanement sans devoir recourir aux services d'un agent en douane, lesquels sont désormais optionnels; c) établissement du guichet numérique mexicain du commerce extérieur (guichet numérique); d) incitation à l'utilisation des nouvelles technologies pour l'inspection des marchandises; e) suppression de la deuxième visite de douane; et f) possibilité de modifier la déclaration d'importation avant et après l'activation du mécanisme de sélection automatisé et de changer le régime douanier applicable aux marchandises sans autorisation préalable.⁵

3.5. Les prescriptions à remplir pour importer au Mexique n'ont pas beaucoup changé depuis le dernier examen, réalisé en 2012. Les importateurs doivent être inscrits au Registre des importateurs administré par le SAT, ainsi qu'au Registre fédéral des contribuables. En outre, l'inscription au Registre des importateurs relevant de secteurs spécifiques est obligatoire pour

¹ Loi douanière (publiée au Journal officiel le 15 décembre 1995 et modifiée pour la dernière fois le 9 décembre 2013), règlement d'application de la Loi douanière (dernière version publiée au Journal officiel le 20 avril 2015), Règles générales du commerce extérieur 2016 (publiées au Journal officiel le 27 janvier 2016) et Décision du Ministère de l'économie sur les règles et critères généraux en matière de commerce extérieur (publiée au Journal officiel le 6 juillet 2007 et modifiée pour la dernière fois le 15 octobre 2015).

² Code des impôts de la Fédération (publié au Journal officiel le 31 décembre 1981 et modifié pour la dernière fois le 17 juin 2016); règlement d'application du Code des impôts de la Fédération (dernière version publiée au Journal officiel le 2 avril 2014); Loi sur le commerce extérieur (publiée au Journal officiel le 27 juillet 1993 et modifiée le 21 décembre 2006); règlement d'application de la Loi sur le commerce extérieur (publié au Journal officiel le 30 décembre 1993 et modifié le 22 mai 2014); Loi sur les taxes générales à l'importation et à l'exportation (publiée au Journal officiel le 18 juin 2007 et modifiée le 10 mai 2016); Loi fédérale sur les droits de douane (publiée au Journal officiel le 31 décembre 1982 et modifiée le 18 novembre 2015).

³ Titre quatre de la Loi douanière (articles 90 à 135-D).

⁴ Décret modifiant, ajoutant et abrogeant diverses dispositions de la Loi douanière, publié au Journal officiel le 9 décembre 2013.

⁵ Articles 10, 36 et 36-A, 40, 89, 93 et 101 de la Loi douanière.

importer certaines marchandises sensibles ou susceptibles de représenter un risque pour la santé publique et la sécurité nationale.⁶

3.6. Les importateurs doivent présenter par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire de l'agent en douane ou du représentant légal, la déclaration d'importation accompagnée des documents suivants: facture commerciale; connaissance maritime, lettre de transport aérien ou document de transport; documents attestant le respect des réglementations non tarifaires, le cas échéant; documents indiquant la provenance et l'origine des marchandises aux fins de l'application de droits de douane préférentiels et de droits compensateurs, de l'attribution de parts de contingent ou du marquage du pays d'origine; document dans lequel figure la garantie lorsque la valeur déclarée est inférieure au prix estimé par les autorités; et attestation de poids ou de volume délivrée par une entreprise de certification agréée par le SAT dans le cas de marchandises en vrac importées par voie maritime. Lorsqu'il s'agit de marchandises pouvant représenter un risque pour la santé publique ou la sécurité nationale, l'importateur doit également joindre des renseignements permettant d'identifier, d'analyser et de contrôler ces marchandises.

3.7. Conformément à la Loi fédérale sur les droits de douane, les importations sont assujetties à une taxe d'administration douanière (DTA), qui varie en fonction du régime douanier applicable aux marchandises et qui, dans certains cas, est calculée sur la base de la valeur des importations (tableau 3.1). Certaines marchandises importées peuvent être exemptées du paiement de cette taxe, comme le gaz naturel.⁷

Tableau 3.1 Taux de la taxe d'administration douanière (DTA), 2016^a

Type d'importation ou de régime	Taux ou droit
Marchandises assujetties au régime de l'importation définitive ou marchandises exemptées en vertu de la Loi sur les taxes générales à l'importation et à l'exportation ou de traités internationaux.	0,008% de la valeur des marchandises
Importation temporaire d'éléments d'actif fixe par les maquiladoras ou les entreprises appliquant des programmes d'exportation autorisés par le Ministère de l'économie.	0,176% de la valeur des marchandises
Importation de machines et de matériel sous le régime de l'ouvraison, de la transformation ou de la réparation dans des sites sous contrôle douanier.	287 \$Mex
Importation temporaire de marchandises devant faire l'objet d'opérations d'ouvraison, de transformation ou de réparation dans les entreprises bénéficiant du programme IMMEX.	287 \$Mex
Importation de marchandises exemptées du paiement des taxes sur le commerce.	
Retour de marchandises importées.	
Importation temporaire de marchandises destinées à être retournées en l'état.	
Importation de marchandises n'ayant pas de valeur en douane.	
Opérations effectuées par des États étrangers.	287 \$Mex
Transit intérieur	287 \$Mex
Transit international	2 673 \$Mex
Marchandises sorties du régime de l'entreposage sous douane pour être retournées.	287 \$Mex
Transport de marchandises nécessitant l'utilisation de divers véhicules (une taxe s'applique à chaque opération de chargement).	287 \$Mex
Modification de la déclaration d'importation	276 \$Mex
Importation d'or	0,008% de la valeur de l'or aux fins de la Taxe générale à l'importation (sans dépasser 3 043 \$Mex)

a Ces taux sont donnés à titre indicatif uniquement.

Source: Loi fédérale sur les droits de douane et Résolution fiscale diverse de 2016 et son annexe 19, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2015.

3.8. Une fois que les paiements requis ont été effectués et sous réserve que les réglementations non tarifaires soient respectées, l'agent en douane ou le représentant légal procède à une

⁶ L'annexe 10 A des Règles générales du commerce extérieur (2016) contient la liste des marchandises considérées comme sensibles. Adresse consultée:

http://www.sat.gob.mx/aduanas/tramites_autorizaciones/quia_padrones/Documents/Anexo_10.pdf.

⁷ Loi sur les recettes de la Fédération pour l'exercice budgétaire 2015.

vérification électronique des renseignements contenus dans la déclaration d'importation. Ensuite, les marchandises sont présentées à l'autorité douanière en même temps que la déclaration d'importation et les autres documents requis, ce qui déclenche le mécanisme de sélection automatisé.⁸ Si le mécanisme révèle la nécessité de procéder à une visite de douane, l'autorité douanière contrôle les documents et inspecte les marchandises. Si le mécanisme ne révèle aucune irrégularité pouvant donner lieu à la saisie conservatoire des marchandises, celles-ci sont immédiatement mises en libre pratique. Quel que soit le résultat du processus de sélection automatisée, l'autorité douanière se réserve le droit d'exiger une vérification des marchandises ou d'exercer l'un quelconque de ses pouvoirs en matière de contrôle.

3.9. D'après les renseignements communiqués par les autorités, entre 2012 et 2016 (août), 11,8% des opérations d'importation ont fait l'objet d'une visite de douane qui, dans 36,8% des cas, a donné lieu à la saisie conservatoire des marchandises. Le délai de dédouanement est généralement de deux heures pour les marchandises faisant l'objet d'une visite de douane et de huit minutes pour les autres marchandises.

3.10. Pendant la période considérée, le Régime général de certification des entreprises (le Régime) prévu par la Loi douanière a été modifié afin d'inclure les catégories "société de commercialisation et d'importation" et "opérateur économique agréé".⁹ Pour être certifié dans les catégories "société de commercialisation et d'importation" et "opérateur économique agréé", il faut présenter une demande d'enregistrement au titre du Régime par l'intermédiaire du guichet numérique et avoir effectué des opérations de commerce extérieur au cours des deux années précédant la demande. Il faut aussi payer un droit de 24 507 pesos mexicains, satisfaire aux exigences minimales de sécurité et désigner les sociétés de transport autorisées à transférer les marchandises faisant l'objet d'échanges avec l'extérieur. Outre ces prescriptions générales, des prescriptions spécifiques s'appliquent selon la catégorie à laquelle l'entreprise veut appartenir (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Prescriptions spécifiques applicables aux catégories "société de commercialisation et d'importation" et "opérateur économique agréé"

Catégorie	Prescriptions
Société de commercialisation et d'importation	Ne pas bénéficier du programme IMMEX Avoir effectué, au cours du semestre précédant la demande d'enregistrement, des importations d'une valeur minimale de 300 millions de \$Mex.
"Opérateur économique agréé"	
Opérateur économique agréé (société de contrôle)	Avoir été désignée comme société de contrôle des opérations de fabrication ou de sous-traitance d'au moins 2 entreprises contrôlées et participer directement ou indirectement à leur administration, à leur contrôle ou à leur capital.
Opérateur économique agréé (aéronefs)	Bénéficier du programme IMMEX. S'il y a lieu, posséder une autorisation de la Direction générale de l'aéronautique civile pour établir des ateliers dédiés aux aéronaves.
Opérateur économique agréé (système électronique de contrôle des stocks d'importations temporaires)	Bénéficier du programme IMMEX. Avoir été inscrite au registre des entreprises certifiées pendant les 2 années précédant la présentation de la demande. Compter au moins 1 000 employés enregistrés auprès de l'Institut mexicain de sécurité sociale (IMSS) ou travaillant au titre de contrats de prestation de services, ou posséder des actifs fixes sous la forme de machines et de matériel d'une valeur en pesos équivalente à 30 millions de dollars EU, ou encore être cotée sur des marchés reconnus. Posséder des moyens de transport pour les marchandises importées dont la destination finale se situe en dehors d'une zone ou d'une région frontalière, ainsi qu'un système de traçabilité. Posséder un système électronique de contrôle des opérations de l'entreprise. Présenter un schéma illustrant le fonctionnement du système électronique de contrôle des stocks d'importations temporaires.

⁸ Ce mécanisme permet une sélection aléatoire des déclarations en douane devant être soumises à une visite de douane. La sélection se fait au moyen d'un "système intelligent d'analyse des risques", qui prend en compte les données suivantes: type d'importateur, d'exportateur et de produit; valeur du produit; pays d'origine du produit; et risques sanitaires, phytosanitaires, en matière de sécurité nationale, ou dans le cadre de la lutte contre la contrebande et la fraude.

⁹ Première résolution portant modification des Règles générales du commerce extérieur pour 2016 et de ses annexes Glossaire des termes et acronymes, 1, 4, 10, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 30 et 31, publiée au Journal officiel le 9 mai 2016.

Catégorie	Prescriptions
Opérateur économique agréé (textiles)	Être enregistrée au titre du Régime général de certification des entreprises dans la catégorie "TVA et IEPS".
Opérateur économique agréé (régime de sites stratégiques sous contrôle douanier)	Être enregistrée au titre du Régime général de certification des entreprises dans la catégorie "TVA et IEPS" et ne pas faire l'objet d'une procédure de suspension ou d'annulation de la certification en question. Posséder une autorisation valable au titre du régime de sites stratégiques sous contrôle douanier et ne pas faire l'objet d'une procédure d'annulation.

Source: Première résolution portant modification des Règles générales du commerce extérieur pour 2016 et de ses annexes Glossaire des termes et acronymes, 1, 4, 10, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 30 et 31, publiée au Journal officiel le 9 mai 2016.

3.11. Les entreprises enregistrées dans les catégories "société de commercialisation et d'importation" et "opérateur économique agréé" bénéficient de certains avantages visant à faciliter les procédures douanières. Par exemple, elles sont exemptées de plusieurs obligations au moment de remplir la déclaration en douane, elles peuvent faire passer certaines marchandises importées à titre temporaire sous le régime de l'importation définitive et elles bénéficient de certains avantages concernant le paiement des amendes et le respect des délais.¹⁰ Les entreprises certifiées en tant qu'OEA ont un accès exclusif à la voie de circulation "Express" pour le dédouanement des importations. Les avantages du Régime varient en fonction de la catégorie à laquelle l'entreprise appartient et du secteur dans lequel elle exerce ses activités.

3.1.2 Évaluation en douane

3.12. La valeur en douane des marchandises est déterminée conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et à la Loi douanière. Elle est généralement calculée sur la base de la valeur transactionnelle ou, lorsque cette dernière ne peut pas être utilisée, au moyen des autres méthodes d'évaluation prévues dans l'Accord de l'OMC susmentionné (articles 71 et 78 de la Loi douanière).

3.13. Si les documents attestant la valeur en douane sont faux ou ont été modifiés, ou s'il s'agit de marchandises usagées, l'autorité douanière peut rejeter la valeur déclarée et déterminer la valeur en douane en utilisant les méthodes prévues dans l'Accord de l'OMC, ou selon sa propre appréciation. D'après les autorités, dans la majorité des cas (70% en 2016), on utilise la valeur transactionnelle. Les importateurs peuvent demander, avant le dédouanement des marchandises, une justification concernant la méthode ou les critères utilisés pour déterminer la valeur en douane des marchandises.

3.14. Le Mexique continue d'utiliser les prix estimés pour déterminer la valeur en douane de certaines marchandises afin d'éviter la sous-évaluation, ainsi que l'évasion fiscale. Selon les autorités, ces prix servent uniquement de référence et ne peuvent pas être utilisés pour déterminer la base de calcul des droits d'importation; ainsi, l'importateur ne peut pas rejeter la valeur en douane et les marchandises peuvent être mises en libre pratique. Les prix estimés sont utilisés pour les importations de véhicules usagés, de textiles, de vêtements et de chaussures, quelle que soit leur provenance.¹¹ Pour importer des marchandises assujetties aux prix estimés, l'importateur doit déposer une garantie.

3.1.3 Règles d'origine

3.15. Le Mexique continue d'appliquer des règles d'origine préférentielles et non préférentielles. Les règles d'origine non préférentielles permettent de déterminer l'origine des importations assujetties à des droits antidumping ou compensateurs afin d'empêcher le contournement de ces

¹⁰ Première résolution portant modification des Règles générales du commerce extérieur pour 2016 et de ses annexes Glossaire des termes et acronymes, 1, 4, 10, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 30 et 31, publiée au Journal officiel le 9 mai 2016.

¹¹ Résolution établissant le mécanisme visant à garantir le paiement des droits sur les marchandises assujetties aux prix estimés par le SHCP. Adresse consultée: http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5436417&fecha=10/05/2016.

droits du fait de la réexpédition des marchandises à travers le territoire de pays tiers.¹² Toutefois, la déclaration en douane reste suffisante et aucun certificat d'origine n'est exigé.¹³

3.16. En général, les règles d'origine préférentielles énoncées dans les accords qui sont entrés en vigueur à partir de 2012 reposent sur les mêmes principes que celles établies dans les accords conclus antérieurement par le Mexique. Depuis 2012, le Mexique a conclu des accords commerciaux avec le Panama, le Pérou, l'Amérique centrale et l'Alliance du Pacifique et applique donc les règles d'origine préférentielles contenues dans ces accords.¹⁴ Les critères de détermination de l'origine peuvent être généraux ou spécifiques. En outre, l'utilisation de matières non originaires ne satisfaisant pas au critère du changement de classification tarifaire est autorisée à condition que ces matières ne représentent pas plus d'un certain pourcentage du coût ou du poids total du produit, comme c'est le cas pour les textiles. Ces accords autorisent le cumul de l'origine, y compris le cumul élargi, qui permet l'utilisation d'intrants originaires d'États non parties avec lesquels les Parties ont signé un accord commercial (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Règles d'origine au titre des accords commerciaux régionaux entrés en vigueur depuis 2012

	Panama	Pérou	Amérique centrale	Alliance du Pacifique
Critères de détermination de l'origine	a) Biens entièrement obtenus ou produits sur le territoire des Parties; b) biens entièrement produits sur le territoire des Parties et uniquement à partir de matières originaires; c) biens entièrement produits sur le territoire des Parties à partir de matières non originaires satisfaisant aux critères établis dans le cadre des règles d'origine spécifiques, à savoir le changement de classification tarifaire ou la teneur minimale en éléments locaux.			
Règle de tolérance	10% de la valeur transactionnelle			
Textiles	7% du poids total	10% du poids total	10% du poids total, excepté les élastomères (7%)	10% du poids total
Cumul de l'origine	Oui, entre les Parties; le cumul élargi de l'origine est autorisé.			Oui, entre les Parties

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.4 Droits de douane

3.1.4.1 Structure et niveaux

3.17. En 2016, le tarif douanier du Mexique contenait 12 275 lignes tarifaires au niveau à huit chiffres du SH de 2012. De manière générale, le Mexique applique des droits *ad valorem*, sauf pour 59 lignes tarifaires (0,7% de l'ensemble des lignes), dont 15 sont assujetties à des droits spécifiques, et 44 (qui concernent le sucre et les produits dérivés du sucre ou contenant du sucre) à des droits composites.¹⁵

3.18. Pendant la période à l'examen, la moyenne des droits NPF appliqués est tombée de 6,2% en 2012 à 5,5% en 2016 (tableau 3.4).¹⁶ Cette diminution s'explique par la baisse du niveau de protection accordé aux produits agricoles (définition de l'OMC), qui est passé de 20,9% en 2012 à

¹² Décision portant modification du Décret établissant des règles pour la détermination du pays d'origine des marchandises importées et des dispositions en vue de la certification de ces marchandises aux fins de l'application des droits antidumping et compensateurs, publiée au Journal officiel le 16 octobre 2008. Adresse consultée: http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5064504&fecha=16/10/2008.

¹³ Décret accordant des facilités administratives en matière douanière et de commerce extérieur (publié au Journal officiel le 31 mars 2008).

¹⁴ Document de l'OMC G/RO/N/114 du 2 avril 2014.

¹⁵ Ce type de droits s'applique, entre autres, aux produits suivants: lait et composants du lait, crème de lait et lactosérum, additionnés de sucre (codes 04.02 et 04.04 du SH); pâtes à tartiner laitières (code 04.05 du SH); fruits congelés et autres fruits, additionnés de sucre (code 08.11 du SH); mélasses (code 17.03 du SH); sucreries (code 17.04 du SH); chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao (code 18.06 du SH); préparations alimentaires de farines, gruaux, produits à base de céréales et produits de la boulangerie (codes 19.01; 19.04 et 19.05 du SH); autres préparations alimentaires (code 21.06 du SH); confitures et marmelades (codes 20.06 et 20.07 du SH); glaces de consommation (code 21.05 du SH); eaux minérales (code 22.02 du SH); alcool éthylique (code 22.07 du SH) et esters de l'acide citrique (code 29.18 du SH).

¹⁶ Les droits composites ne sont pas pris en compte dans le calcul de la moyenne des droits, car l'élément spécifique du droit composite varie en fonction de la teneur en sucre du produit, ce qui complique et fausse le calcul de l'équivalent *ad valorem*.

14,3% en 2016. Les produits non agricoles étaient assujettis à un droit moyen inférieur à celui appliqué aux produits agricoles, qui n'a pas évolué pendant la période considérée (4,6%).

Tableau 3.4 Structure des droits NPF, 2012 et 2016

(%)

		2012	2016
		(SH2007)	(SH2012)
1.	Nombre total de lignes tarifaires	12 107	12 275
2.	Droits non <i>ad valorem</i> (% des lignes tarifaires)	0,7	0,7
3.	Droits non <i>ad valorem</i> sans équivalents <i>ad valorem</i> (% des lignes tarifaires)	0,2	0,6
4.	Contingents tarifaires (% des lignes tarifaires)	1,2	1,0
5.	Lignes tarifaires assujetties à un droit nul (% des lignes tarifaires)	58,3	58,1
6.	Moyenne des lignes assujetties à un droit supérieur à zéro (%)	14,9	13,3
7.	Moyenne simple	6,2	5,5
8.	Produits agricoles (définition OMC)	20,9	14,3
9.	Produits non agricoles (pétrole inclus, définition OMC)	4,6	4,6
10.	"Crêtes" tarifaires nationales (% des lignes tarifaires) ^a	9,4	9,8
11.	"Crêtes" tarifaires internationales (% des lignes tarifaires) ^b	9,4	9,8
12.	Écart type global des taux appliqués	14,8	8,8
13.	Lignes tarifaires consolidées (% des lignes tarifaires)	100,0	100,0

a Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités mexicaines.

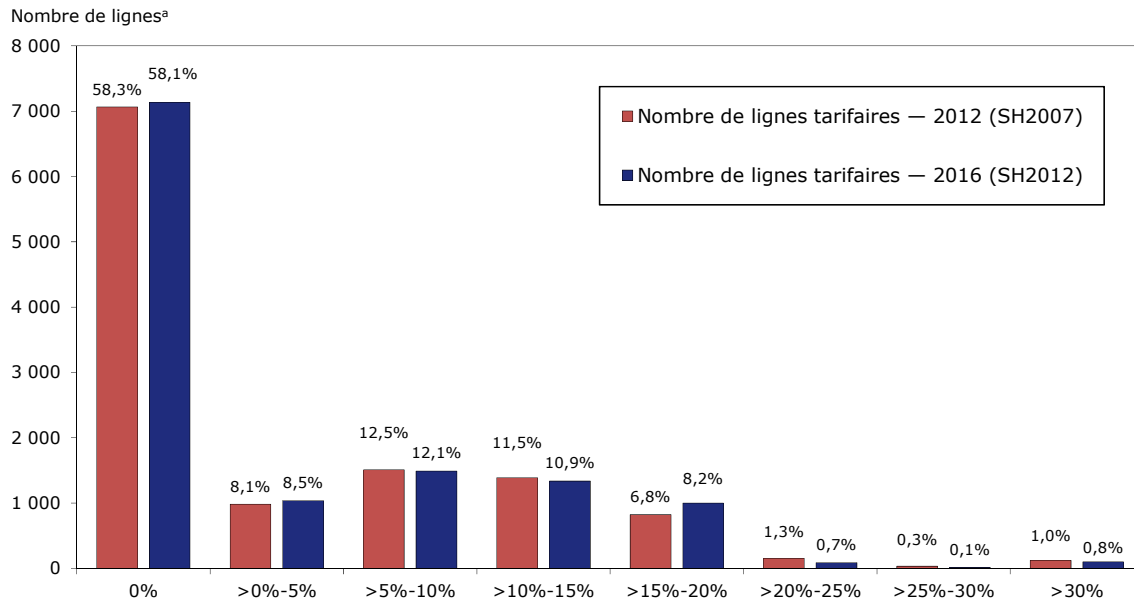
3.19. Pendant la période considérée, la Mexique a considérablement réduit ses droits de douane. Un des principaux changements apportés a consisté à réduire le taux de droit le plus élevé, qui est passé de 254% à 100%. Les produits auxquels le taux de 254% était appliqué en 2012, comme les produits d'origine animale, le lard et les graisses et huiles animales ou végétales, sont désormais assujettis à des taux de 20% et 45%. La viande et les abats comestibles de volailles sont visés par un droit de 100% (234% en 2012), et d'autres produits comme le fromage frais et les haricots blancs et noirs, auxquels un droit de 125% était appliqué en 2012, sont aujourd'hui assujettis à un droit de 45%.

3.20. En moyenne, les droits les plus élevés par catégorie de produits de l'OMC visent toujours les produits agricoles, en particulier le sucre et la confiture, ainsi que les animaux et produits d'origine animale, qui sont assujettis à des droits de 40,9% (63,3% en 2012) et 24,8% (48,2% en 2012), respectivement (tableau A3. 1). Les droits appliqués aux produits non agricoles n'ont pas beaucoup changé depuis 2012; les produits pour lesquels la moyenne des droits est la plus élevée restent les vêtements (21,6% en 2012 et 21% en 2016), ainsi que le poisson et les produits halieutiques (16,8% en 2012 et 15,5% en 2016).

3.21. Le Décret portant modification du barème de droits prévu dans la Loi sur les taxes générales à l'importation et à l'exportation (publié au Journal officiel le 24 décembre 2008) établit un programme de réduction unilatérale des droits de douane, qui a été lancé le 2 janvier 2009 et qui devrait s'achever en 2013 avec la libéralisation de 165 lignes tarifaires correspondant aux vêtements et aux chaussures. Toutefois, le délai fixé pour la réduction des droits applicables à ces lignes a été reporté à 2019.

3.22. En conséquence du programme de réduction tarifaire évoqué ci-dessus, les droits appliqués varient désormais de 0% à 100%, sans tenir compte des droits composites. Le taux de droit le plus fréquent, qui s'applique à 58,1% des lignes tarifaires (58,3% en 2012), est de 0% (graphique 3.1). En janvier 2016, les lignes assujetties à un droit *ad valorem* supérieur à zéro étaient visées par 18 taux de droits différents (28 en 2012), compris entre 3% et 100%.¹⁷ À part le taux de 0%, les taux de droits les plus courants restent les taux de 5% (1 013 lignes), 10% (1 274 lignes) et 15% (1 337 lignes). En 2016, 98% des lignes tarifaires étaient assujetties à un droit inférieur ou égal à 20%.

¹⁷ Ces taux étaient les suivants: 3%, 4%, 5%, 6%, 7%, 9%, 10%, 15%, 17%, 20%, 25%, 30%, 36%, 45%, 50%, 67%, 75% et 100%.

Graphique 3.1 Répartition des taux de droits, 2012 et 2016

a Le tarif douanier de 2012 contenait 12 108 lignes, et celui de 2016 12 275 lignes.

Note: Le % total de lignes n'est pas égal à 100%, car 0,2% des lignes correspondent à des produits dont l'importation était prohibée et qui n'étaient assujettis à aucun droit en 2012. Pour l'année 2016, les droits composites n'ont pas été pris en compte dans le calcul (44 lignes tarifaires).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.23. Dans le cadre du Cycle d'Uruguay, le Mexique a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires. Les taux consolidés étaient compris entre 0% et 254%. Environ 77% des lignes tarifaires ont été consolidées à un taux de 35%, 9% à des taux inférieurs à 35% et le reste à des taux supérieurs à 35%. Les droits consolidés du Mexique, tout comme ses droits appliqués, contiennent des droits spécifiques et des droits composites. Les droits composites consolidés visent des produits tels que les suivants: viande et abats; lait et produits laitiers; pommes de terre et légumes à cosse secs; céréales; graisses et huiles animales ou végétales; sucres et sucreries; cacao et ses préparations; et préparations alimentaires. Les droits composites comportent un élément spécifique et un élément *ad valorem* qui fonctionne comme un droit minimal; l'élément *ad valorem* va de 47% à 254%.

3.24. Le Mexique applique des droits saisonniers au sorgho (codes 1007.90.01 et 1007.90.02 du SH), aux fèves de soja (codes 1201.90.01 et 1201.90.02 du SH) et aux graines de carthame (codes 1207.60.02 et 1207.60.03 du SH). En conséquence de l'application de ce type de droits, ces trois produits sont importés au Mexique en franchise de droits pendant une période de l'année déterminée, alors qu'en dehors de cette période le sorgho et les fèves de soja sont assujettis à un droit de 15% et les graines de carthame à un droit de 10%.

3.1.4.2 Contingents tarifaires

3.25. Le Mexique continue d'appliquer trois types de contingents tarifaires: ceux négociés dans le cadre de l'OMC, des contingents unilatéraux et des contingents préférentiels.

3.26. Dans le cadre de l'OMC, le Mexique applique des contingents tarifaires pour 72 lignes tarifaires au niveau à huit chiffres du SH, qui correspondent aux produits suivants: lait en poudre, fromages, café, viandes et abats comestibles, graisses animales, pommes de terre, haricots, blé, orge, maïs, sucre et produits à forte teneur en sucre. En 2015, la majorité de ces contingents n'ont pas été utilisés, que ce soit parce que le droit NPF appliqué était inférieur au droit visant les importations effectuées dans le cadre du contingent, parce que les conditions d'accès aux marchés offertes dans le cadre d'un contingent unilatéral étaient moins favorables que celles offertes dans le cadre du contingent multilatéral de l'OMC, ou parce que le volume des importations mexicaines

ayant bénéficié de conditions préférentielles était supérieur au volume du contingent négocié dans le cadre de l'OMC (tableau A3. 2).

3.27. Le Mexique applique également des contingents d'importation unilatéraux pour améliorer la compétitivité des chaînes de production, faire face à l'augmentation des prix internationaux, offrir aux opérateurs de certains secteurs les mêmes conditions d'accès aux intrants qu'à l'étranger ou répondre à la demande lorsque l'offre intérieure de certains produits est insuffisante. Pour déterminer le volume ou la valeur des contingents, le Ministère de l'économie tient compte des conditions d'approvisionnement et de l'offre intérieure du produit en question, ainsi que de l'avis des acteurs qui interviennent dans la chaîne de production et de la Commission du commerce extérieur. En général, les contingents sont attribués par voie d'appel d'offres public. Cependant, le Ministère de l'économie peut suivre d'autres procédures garantissant un accès adéquat à tous les requérants, comme l'adjudication directe ou la méthode fondée sur le principe du "premier arrivé, premier servi". Une fois les contingents attribués, les importateurs doivent obtenir une licence d'importation non automatique ("certificat d'attribution contingentaire"). Le Ministère de l'économie publie au Journal officiel la quantité, le volume ou la valeur total(e) du contingent, les prescriptions concernant la présentation des demandes, la durée de validité de la licence correspondante et la procédure d'attribution des parts du contingent aux bénéficiaires.

3.28. Le Mexique applique actuellement des contingents unilatéraux pour 74 lignes tarifaires au niveau à huit chiffres du SH qui couvrent aussi bien des produits agricoles que des produits manufacturés (tableau A3. 3). Parmi ces lignes, 18 sont également soumises à des contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC. C'est le cas des haricots, du café, de l'orge et de la viande de poulet. Le droit applicable à ces produits est moins élevé dans le cadre du contingent unilatéral que dans le cadre du contingent de l'OMC. Globalement, en 2015, le volume des importations effectuées dans le cadre du contingent de l'OMC était nettement inférieur au volume des importations effectuées dans le cadre du contingent unilatéral (tableau A3. 3).

3.29. Le Mexique a négocié des contingents préférentiels au titre de ses accords commerciaux avec l'Argentine: ACE n° 6 (79 lignes tarifaires au niveau à huit chiffres du SH de 2012) et appendice 1 de l'ACE n° 55 (26 lignes); le Brésil: ACE n° 53 (12 lignes) et appendice 2 de l'ACE n° 55 (26 lignes); la Colombie (28 lignes); le Costa Rica (18 lignes); Cuba: ACE n° 51 (97 lignes); El Salvador (13 lignes); le Guatemala (15 lignes); le Honduras (12 lignes); Israël (21 lignes); le Japon (42 lignes); le Nicaragua (11 lignes); le Pérou (50 lignes); l'Uruguay (33 lignes); et l'Union européenne (4 lignes).

3.1.4.3 Droits préférentiels

3.30. Le Mexique accorde un traitement préférentiel aux importations en provenance des pays avec lesquels il a conclu des accords préférentiels. En 2016 il octroyait des préférences à 46 pays avec lesquels il avait signé des ALE (12 accords au total) et à 6 autres pays avec lesquels il avait souscrit des accords de portée partielle dans le cadre de l'ALADI.

3.31. La moyenne des droits préférentiels prévus dans les ALE négociés par le Mexique est, dans tous les cas, inférieure à la moyenne des droits NPF.¹⁸ Elle varie entre zéro et 3,3% et est moins élevée pour les produits non agricoles, pour lesquels elle est comprise entre zéro et 2,8%. Les préférences octroyées pour les produits agricoles sont en deçà de celles accordées pour les produits non agricoles et, dans certains cas, le droit préférentiel visant ces produits est très proche du droit NPF. Les produits agricoles sont assujettis à des droits préférentiels compris entre zéro et 14,1%. Les franchises de droits accordées au titre de tous les accords, sauf celui conclu avec le Panama, visent plus de 90% de l'ensemble des lignes tarifaires, voire 99% ou 100% dans le cadre de certains accords. C'est le cas de ceux conclus avec le Chili, le Nicaragua et les États-Unis (tableau A3. 4).

3.32. Les préférences accordées dans le cadre des accords de portée partielle, à l'exception de celui conclu avec l'État plurinational de Bolivie, couvrent environ 60% de l'ensemble des lignes tarifaires. Comparée à la moyenne des droits NPF, la marge de préférence prévue dans ces accords n'est pas considérable. Cela est dû au fait que le Mexique a réduit ses droits NPF et que lesdits accords, qui avaient été négociés avant cette réduction, n'ont pas été renégociés depuis.

¹⁸ Pour chaque produit, la moyenne a été calculée sur la base du droit le moins élevé entre le droit NPF et le droit préférentiel afin de mieux rendre compte des conditions d'accès aux marchés.

3.1.4.4 Concessions tarifaires

3.33. D'une manière générale, toutes les importations de marchandises sont assujetties à des droits d'importation, à l'exception de celles qui en sont expressément exemptées en vertu de la législation. Ces exemptions s'appliquent aux importations de marchandises destinées à être utilisées par les entités publiques chargées d'assurer la défense nationale ou la sécurité publique, les fonctionnaires du Service extérieur, les organisations internationales et les établissements d'enseignement, entre autres. Sont également exemptées les importations effectuées aux fins de l'entretien d'aéronefs, ainsi que les dons et les marchandises importées par les résidents de la zone frontalière pour leur consommation personnelle (article 61 de la Loi douanière).

3.34. En outre, le Mexique continue d'accorder des avantages tarifaires dans le cadre de divers programmes comme les programmes de promotion sectorielle (PROSEC) et le Programme pour la promotion de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation (IMMEX).

3.1.5 Autres impositions visant les importations

3.35. Les produits importés comme les produits nationaux sont assujettis à diverses taxes intérieures, à savoir: la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt spécial sur la production et les services (IEPS) et l'impôt sur les automobiles neuves (ISAN).

3.36. Les importations définitives sont assujetties à la TVA, à l'exception des bagages et du mobilier de maison, des dons de marchandises et des œuvres d'art.¹⁹ Le taux de TVA n'a pas changé depuis le dernier examen (2012) et reste de 16%. Toutefois, contrairement à la situation observée pendant la période couverte par le rapport précédent, ce taux de 16% s'applique aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les régions frontalières, où le taux de TVA était de 11% en 2012. La TVA applicable aux importations est calculée sur la base de la valeur en douane des marchandises, additionnée du montant des droits de douane et des autres droits d'importation (article 27 de la Loi sur la TVA).

3.37. Depuis le dernier examen, réalisé en 2012, le Mexique n'a pas augmenté le taux de l'IEPS, mais il a ajouté de nouveaux produits à la liste des produits visés (tableau 3.5). En décembre 2016, l'IEPS s'appliquait à des produits tels que les boissons alcooliques, les produits du tabac, les combustibles, les boissons énergisantes aromatisées et additionnées de sucre, les pesticides et les denrées alimentaires de base. Certains de ces produits n'étaient pas assujettis à l'IEPS en 2012 (tableau 3.5). Selon le produit, l'IEPS peut prendre la forme d'un droit *ad valorem* (boissons alcooliques), spécifique (combustibles fossiles) ou composite (cigares).

Tableau 3.5 Autres impositions à l'importation, 2016

	Marchandises visées	Taux en 2016	Changements depuis 2012
TVA	Toutes les marchandises, sauf celles mentionnées à l'article 25 de la Loi sur la TVA (par exemple les bagages et le mobilier de maison).	16%	Le taux préférentiel de 11% pour les régions frontalières a été supprimé en 2014.
IEPS^a	Boissons alcooliques et bière	26,5%, 30% ou 53%, selon le titre alcoométrique volumique	Aucun changement
	Alcool, alcool dénaturé et miel non cristallisé	50%	Aucun changement
	Cigares	160% + 0,35 \$Mex/cigare	Aucun changement
	Cigares "puro" et autres tabacs transformés	160%; 30,4% pour les cigares faits main.	Aucun changement
	Carburants automobiles	Le taux spécifique est actualisé chaque mois en vertu d'une décision du SHCP, publiée au Journal officiel.	Sans objet
	Essence dont l'indice d'octane est inférieur à 92		
	Essence dont l'indice d'octane est supérieur ou égal à 92		
	Diesel		
	Combustibles non fossiles		

¹⁹ Article 25 de la Loi sur la TVA (publiée au Journal officiel le 29 décembre 1978; dernière modification publiée au Journal officiel le 11 décembre 2013).

Marchandises visées	Taux en 2016	Changements depuis 2012
Combustibles fossiles (émissions de carbone)		Les combustibles fossiles ont été ajoutés en 2014. Le taux spécifique est actualisé chaque année en vertu d'une décision du SHCP, publiée au Journal officiel. La Décision n° 26/2015, publiée au Journal officiel le 24 décembre 2015, inclut les taux spécifiques pour l'année 2016.
Propane	0,629 \$Mex/l	
Butane	0,815 \$Mex/l	
Essences et carburants aviation	0,1105 \$Mex/l	
Carburéacteurs et autres kérosènes	0,1320 \$Mex/l	
Diesel	0,1340 \$Mex/l	
Mazout	0,1431 \$Mex/l	
Coke de pétrole	16,60 \$Mex/t	
Minerai de coke	29,31 \$Mex/t	
Coke de houille	38,93 \$Mex/t	
Autres combustibles fossiles	42,37 \$Mex/t de carbone dans le combustible	
Boissons énergisantes et sirops et concentrés destinés à la préparation de ces boissons	25%; 25% + 1 \$Mex/l pour les boissons additionnées de sucre.	Aucun changement
Boissons aromatisées, sirops et concentrés, additionnés de sucre, destinés à la préparation de ces boissons	1 \$Mex/l	Les boissons aromatisées ont été ajoutées en 2014, à l'exception des suivantes: boissons assorties d'une indication thérapeutique (sirops antitussifs, sérums physiologiques), boissons à haute valeur nutritive (lait) ou boissons préparées dans les bars ou les restaurants (ce qui est considéré comme un service)
Pesticides	0%, 6%, 7% ou 9%, selon le risque de toxicité	Les pesticides ont été ajoutés en 2014 avec des taux compris entre zéro et 4,5%; qui ont été modifiés en 2015. La loi pertinente a établi des taux de 6%, 7% et 9% à partir de 2015, selon le risque de toxicité.
Denrées alimentaires à forte teneur en calories autres que les denrées alimentaires de base (≥ 275 kcal/100 g)	8%	Les denrées alimentaires à forte teneur en calories autres que les denrées alimentaires de base ont été ajoutées en 2014.
ISAN^b Automobiles neuves, sauf celles importées en franchise de droits ou dans le cadre d'un accord commercial et celles d'une valeur inférieure ou égale à 222 032,19 \$Mex.	Taux compris entre 2% et 17% + droit spécifique compris entre 4 782,06 \$Mex et 26 301,72 \$Mex	Depuis 2015, les automobiles électriques sont exonérées de l'ISAN. Une réduction de 50% du taux de l'impôt est accordée pour les automobiles dont le prix de vente est compris entre 222 032,20 \$Mex et 281 240,78 \$Mex ^c

- a La Loi relative à l'impôt spécial sur les produits et les services, actualisée le 29 juillet 2016, peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/ref/lieps/LIEPS_cant04_27dic16.pdf.
- b La Loi fédérale relative à l'impôt sur les automobiles neuves, actualisée le 13 janvier 2016, peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/123_120117.pdf.
- c Ce montant est actualisé chaque année en vertu d'une résolution du SHCP publiée au Journal officiel (la dernière mise à jour figure à l'annexe 15 de la Résolution fiscale diverse pour 2015 (publiée au Journal officiel le 13 janvier 2015)).

Source: Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.sat.gob.mx/fichas_tematicas/reforma_fiscal/Paginas/default.aspx.

3.38. Les automobiles neuves d'une valeur supérieure à 222 032,19 pesos mexicains restent assujetties à l'ISAN, qui se compose d'un élément *ad valorem* et d'un élément spécifique. Pour les véhicules achetés dans le pays, le montant de cet impôt est calculé sur la base du prix de vente du véhicule au consommateur final.²⁰ Pour les véhicules importés, il est calculé sur la base de la

²⁰ Article 3 de la Loi fédérale sur l'ISAN, publiée au Journal officiel le 30 décembre 1996; dernière modification publiée au Journal officiel le 27 décembre 2006. La modification la plus récente des quantités a été publiée au Journal officiel le 5 janvier 2012. Le montant de l'impôt est calculé sur la base de cinq tranches de prix des automobiles. L'impôt se compose d'un montant spécifique compris entre zéro et 8 260,86 pesos mexicains (1 700 dollars EU), selon la tranche de prix dans laquelle se situe le véhicule, et d'un taux

valeur en douane, en tenant compte du droit de douane et des autres droits d'importation, sauf la TVA.²¹ L'incitation fiscale qui était octroyée en 2012 pour promouvoir l'achat d'automobiles d'une certaine valeur continue d'être accordée (tableau 3.5). Les automobiles électriques ne sont pas assujetties à l'ISAN.

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.39. La Loi sur le commerce extérieur (LCE) et son règlement d'application continuent de régir l'imposition de mesures non tarifaires. L'exécutif peut imposer de telles mesures pour réglementer le commerce des marchandises en vertu de décisions prises par le Ministère de l'économie, ou conjointement avec l'autorité compétente, et publiées au Journal officiel. Ces mesures sont examinées par la Commission du commerce extérieur (COCEX) avant d'être imposées, sauf en cas d'urgence.²² Si la COCEX rejette un projet de mesure, les institutions compétentes doivent réviser ledit projet.

3.40. Conformément à la LCE (article 16), des mesures non tarifaires peuvent être adoptées: pour corriger temporairement les déséquilibres de la balance des paiements; pour réglementer l'entrée de produits usagés, de déchets ou de produits pour lesquels il n'existe pas de marché substantiel dans le pays d'origine ou de provenance; en application des dispositions des conventions ou traités internationaux auxquels le Mexique est partie; à titre de rétorsion contre les pays ayant restreint leurs importations en provenance du Mexique; pour empêcher les pratiques déloyales dans le cadre du commerce international; et pour assurer la sécurité nationale, protéger la santé publique ou préserver l'environnement, ou pour des raisons phytosanitaires ou zoosanitaires.

3.41. Le Mexique continue d'interdire l'importation de certains produits (22 produits relevant des positions à 8 chiffres du SH de 2012), en particulier les produits chimiques et les drogues.²³ Cette liste n'a pas changé depuis le dernier examen.

3.42. Le Mexique applique un régime de licences d'importation (autorisations préalables et/ou avis automatiques) qui, d'après la notification présentée à l'OMC, repose sur l'idée que les importations dans le pays ne sont pas assujetties à cette obligation, sauf dans le cas des produits qui doivent faire l'objet d'une procédure de licence d'importation (autorisation préalable et/ou avis automatique) en vertu d'une décision du Ministère de l'économie. La procédure de licences d'importation trouve son fondement juridique dans la LCE.²⁴ Depuis 2013, le Mexique utilise de nouveau les licences automatiques (avis automatiques), qui avaient été éliminées en 2005. C'est pourquoi il applique aujourd'hui un régime de licences aussi bien automatiques (avis automatiques) que non automatiques (autorisations préalables).

3.43. Les licences automatiques (avis automatiques) sont utilisées pour tenir un registre des importations.²⁵ En 2016 ces licences concernaient les produits en fer (146 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du SH), les machines à sous (1 ligne tarifaire au niveau à 8 chiffres du SH), les textiles (734 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du SH) et les chaussures (122 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du SH).²⁶ La licence doit spécifier le régime d'importation, la ligne tarifaire concernée, la valeur et la quantité maximales autorisées à l'importation ou à l'exportation, et la durée de validité. Les licences peuvent être valables pendant une période allant de 60 jours à 4 mois selon le produit visé et ne sont pas cessibles. Les douanes peuvent autoriser une ou plusieurs prorogations automatiques de la licence d'importation initiale. La prorogation est de 30 jours si les marchandises sont acheminées par voie maritime, et de 7 jours dans les autres cas.²⁷

ad valorem compris entre 2% et 17%, appliqué à la différence entre la valeur du véhicule et la limite inférieure de la tranche de prix dans laquelle se situe le véhicule.

²¹ Article 2 de la Loi fédérale sur l'ISAN.

²² Articles 14 à 25 du Règlement d'application de la LCE de 1993 (dernière modification publiée au Journal officiel le 29 décembre 2000).

²³ Document de l'OMC G/MA/QR/N/MEX/1 du 27 juillet 2016.

²⁴ Document de l'OMC G/LIC/N/3/MEX/5 du 10 octobre 2013.

²⁵ Licences automatiques (article 21 du Règlement d'application de la Loi sur le commerce extérieur).

²⁶ Documents de l'OMC G/LIC/N/1/MEX/4 du 15 avril 2014, G/LIC/N/2/MEX/3 du 15 avril 2014, G/LIC/N/2/MEX/6 du 11 mars 2015 et G/LIC/N/2/MEX/5 du 10 mars 2015.

²⁷ Règlement d'application de la Loi sur le commerce extérieur (dernière modification publiée au Journal officiel le 22 mai 2014).

3.44. Le Mexique continue d'appliquer un régime de licences non automatiques (autorisations préalables), dont le but est de réglementer le commerce de produits spécifiques. Ces licences ne visent pas à limiter la quantité ou la valeur des importations.²⁸ Les licences non automatiques (autorisations préalables) s'appliquent à des produits originaires de tous les pays, sauf lorsqu'elles sont utilisées en application d'engagements négociés dans le cadre d'un accord commercial.²⁹ Des licences non automatiques (autorisations préalables) sont également obligatoires pour importer certains produits au titre du Décret sur le développement de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation (Décret IMMEX), ainsi que dans le cadre des programmes de promotion sectorielle (PROSEC).

3.45. Le Ministère de l'économie est l'entité chargée de délivrer la majorité des licences non automatiques (autorisations préalables), bien que certaines d'entre elles soient réglementées et délivrées par d'autres ministères (tableau 3.6). Les listes des marchandises assujetties à des licences non automatiques (autorisations préalables) sont révisées au moins une fois par an sur la base de critères techniques en vue de proposer à la COCEX de supprimer les marchandises qui n'ont pas lieu de figurer sur ces listes ou d'ajouter celles qui devraient y figurer. Il existe par ailleurs un comité interministériel chargé du contrôle de certains produits comme les pesticides, les engrais et les substances toxiques.³⁰

Tableau 3.6 Ministères délivrant des licences d'importation, 2016

Ministère	Produit	Décision sur la classification et la codification des produits/marchandises
Santé	Produits chimiques essentiels Produits destinés à la consommation humaine, produits finis et matières premières utilisés dans la fabrication de médicaments, stupéfiants et substances psychotropes; produits utilisés à des fins de diagnostic, de traitement ou de réadaptation dans le cadre de maladies humaines; substances chimiques; et tabac et cigarettes	Produits chimiques essentiels dont l'importation et l'exportation sont soumises à la présentation d'un préavis au Ministère de la santé (Journal officiel du 30 juin 2007; dernière modification publiée au Journal officiel le 1 ^{er} juin 2010). Marchandises dont l'importation, l'exportation, l'entrée et la sortie sont soumises à une réglementation sanitaire du Ministère de la santé (Journal officiel du 16 octobre 2012; dernière modification publiée au Journal officiel le 5 février 2016).
SEMARNAT	Espèces mentionnées dans les annexes de la CITES; produits et sous-produits forestiers; et substances ou matières toxiques ou dangereuses Hydrocarbures et produits pétroliers Matières et combustibles nucléaires, matières radioactives, appareils générateurs de rayonnements ionisants	Marchandises dont l'importation et l'exportation sont soumises à une réglementation du SEMARNAT (Journal officiel du 19 décembre 2012; dernière modification publiée au Journal officiel le 24 mars 2016). Hydrocarbures et produits pétroliers dont l'importation et l'exportation sont soumises à une autorisation préalable du SENER (Journal officiel du 29 décembre 2014; dernière modification publiée au Journal officiel le 30 décembre 2015). Marchandises dont l'importation et l'exportation sont soumises à une réglementation du SENER (Journal officiel du 2 mars 2012; dernière modification publiée au Journal officiel le 2 mars 2016)
Défense nationale	Armes, munitions, poudres, explosifs, artifices et substances chimiques liées à des explosifs	Marchandises dont l'importation et l'exportation sont soumises à une réglementation du Ministère de la défense nationale (Journal officiel du 30 juin 2007; dernière modification publiée au Journal officiel le 13 janvier 2016).

²⁸ Décision sur la classification et la codification des marchandises dont l'importation et l'exportation sont soumises à une autorisation préalable du Ministère de l'économie, publiée au Journal officiel le 6 juillet 2007 (dernière modification publiée au Journal officiel le 3 septembre 2012). Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5283884&fecha=31/12/2012.

²⁹ Décision du Ministère de l'économie sur les règles et critères généraux en matière de commerce extérieur, publiée au Journal officiel le 31 décembre 2012 (dernière mise à jour publiée au Journal officiel le 1^{er} avril 2016).

³⁰ Décision sur la classification et la codification des marchandises dont l'importation et l'exportation sont soumises à une réglementation des services du Comité interministériel de contrôle de la fabrication et de l'utilisation des pesticides, engrais et substances toxiques (publiée au Journal officiel le 12 avril 2013; dernière modification publiée au Journal officiel le 5 février 2016).

Ministère	Produit	Décision sur la classification et la codification des produits/marchandises
SAGARPA	Produits agricoles et espèces aquatiques	Marchandises dont l'importation est soumise à une réglementation du SAGARPA (Journal officiel du 3 septembre 2012; dernière modification publiée au Journal officiel le 18 juillet 2016).

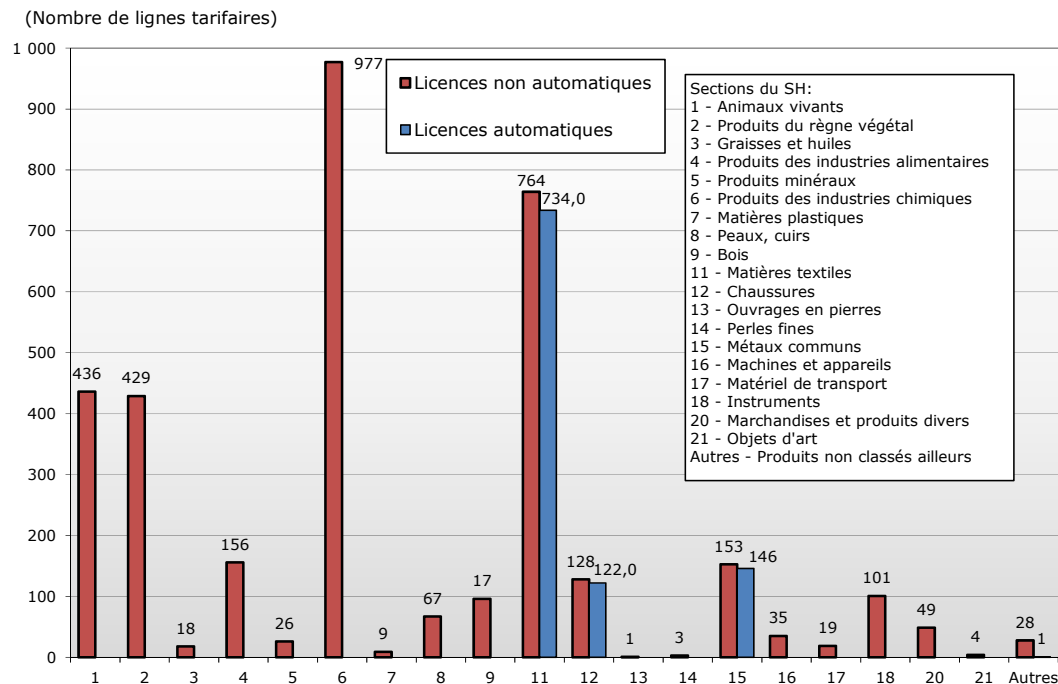
Note: SEMARNAT: Ministère de l'environnement et des ressources naturelles; SENER: Ministère de l'énergie; SAGARPA: Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.46. Les demandes de licences non automatiques sont traitées au moyen du guichet numérique, quelle que soit l'institution qui délivre les licences. Ces dernières (autorisations préalables) ne peuvent pas être délivrées plus de 15 jours ouvrables après la date de dépôt de la demande. Elles sont généralement valables un an et peuvent être renouvelées pour une année supplémentaire, et cela jusqu'à trois fois, sauf dans le cas des hydrocarbures ou des produits pétroliers pour lesquels les licences peuvent être valables jusqu'à 20 ans et être renouvelées une seule fois pour une durée équivalant à la moitié de la durée de validité initiale.³¹

3.47. En 2016, 3 499 lignes tarifaires étaient assujetties à des licences d'importation non automatiques (autorisations préalables) et 1 003 lignes à des licences d'importation automatiques. En principe, un type de licence n'exclut pas l'autre; dans le cas des matières textiles, des chaussures et des métaux, les deux types de licences s'appliquent (graphique 3.2).

Graphique 3.2 Licences d'importation automatiques et non automatiques par section du SH, 2016



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.7 Mesures commerciales contingentes

3.48. Pendant la période à l'examen, le nombre de mesures contingentes, en particulier le nombre de mesures antidumping, appliquées par le Mexique a augmenté par rapport à la période couverte par le dernier examen (tableau 3.7). Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 novembre 2016, le Mexique

³¹ Décision sur la classification et la codification des hydrocarbures et des produits pétroliers dont l'importation et l'exportation sont soumises à une autorisation préalable du Ministère de l'énergie (publiée au Journal officiel le 29 décembre 2014; dernière modification publiée au Journal officiel le 30 décembre 2015).

a ouvert 34 enquêtes antidumping et une enquête en matière de subventions. Au total, 34 nouveaux droits antidumping définitifs et 3 droits compensateurs ont été imposés. Au 30 novembre 2016, le Mexique appliquait 64 mesures antidumping définitives et 3 mesures compensatoires.

Tableau 3.7 Nombre d'enquêtes ouvertes et de mesures contingentes imposées par type de mesures, 2012-2016 (30 novembre)

Année	Enquêtes antidumping ouvertes	Enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes	Enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes	Nouveaux droits antidumping imposés	Nouveaux droits compensateurs imposés	Nouvelles mesures de sauvegarde imposées
2007-2011	14	3	1	4	0	0
2012	4	0	0	4	2	0
2013	6	1	0	2	0	0
2014	14	0	0	8	1	0
2015	9	0	0	9	0	0
2016	1	0	0	11	0	0
2012-2016	34	1	0	34	3	0

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités.

3.1.7.1 Cadre juridique et institutionnel

3.49. La Loi sur le commerce extérieur (LCE)³² et son règlement d'application³³ régissent tous les aspects de l'utilisation et de l'application des mesures commerciales contingentes (droits antidumping et compensateurs et mesures de sauvegarde). Au niveau bilatéral, l'utilisation et l'application de ces mesures sont également régies par les accords commerciaux souscrits par le Mexique (section 2).

3.50. Un décret modifiant, complétant et abrogeant diverses dispositions du règlement d'application de la LCE est entré en vigueur le 23 mai 2014 et a été notifié à l'OMC.³⁴ Toutefois, certaines de ces modifications ne sont entrées en vigueur que six mois après leur publication au Journal officiel, c'est-à-dire le 23 novembre 2014. Ces dispositions s'appliquent à toutes les importations, indépendamment de leur origine et de leur provenance, y compris celles provenant des États-Unis et du Canada. Les modifications en question ont été introduites pour préciser divers aspects de certains changements apportés à la LCE, ainsi que pour actualiser et adapter plusieurs dispositions du règlement d'application de la LCE afin de les clarifier. Ainsi, entre autres précisions et explications, plusieurs articles du règlement d'application ont été abrogés, des lignes directrices ont été établies, certains délais ont été modifiés et les étapes des procédures spéciales prévues par la LCE (produits visés, contournement des droits antidumping et compensateurs, extension des avantages, éclaircissements et procédure applicable aux nouveaux exportateurs) ont été détaillées.

3.51. Le Bureau des pratiques commerciales internationales (UPCI) du Ministère de l'économie est l'autorité responsable des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de subventions et de sauvegardes. L'UPCI est chargé d'ouvrir ces enquêtes et de les mener à bien, ainsi que de proposer l'application (ou non) des mesures compensatoires, antidumping ou de sauvegarde nécessaires. Il est également chargé d'aider les exportateurs mexicains visés par les mesures de ce type adoptées par d'autres pays. L'UPCI fait office de service de consultation pour le Ministère de l'économie et d'autres organismes gouvernementaux en ce qui concerne les négociations commerciales internationales et les autres questions relevant de sa compétence.³⁵

3.1.7.2 Mesures antidumping

3.52. Au 30 novembre 2016, le Mexique appliquait 64 mesures antidumping définitives (tableau 3.8), soit 68,4% de plus qu'en décembre 2011 (période considérée précédente), date à

³² Titres V à VII, qui englobent les articles 28 à 89F.

³³ Titres IV à VIII, qui englobent les articles 37 à 176.

³⁴ Document de l'OMC G/ADP/N/1/MEX/1/Suppl.5-G/SCM/N/1/MEX/1/Suppl.4-G/SG/N/1/MEX/1/Suppl.4 du 13 juin 2014.

³⁵ Renseignements en ligne du Ministère de l'économie. Adresse consultée: <http://www.qob.mx/se/>.

laquelle 38 mesures de ce type étaient en vigueur.³⁶ Malgré cette forte augmentation, le nombre de mesures antidumping en vigueur est nettement inférieur à celui enregistré en décembre 1995, qui était de 93.³⁷

Tableau 3.8 Mesures antidumping définitives en vigueur au 30 novembre 2016

Pays/territoire douanier	Produit	Date d'imposition initiale
Allemagne	Rouleaux d'acier laminés à chaud	23.12.2015
Argentine	Huile de soja époxydée	13.02.2016
Bésil	Papier coquille, dit "bond", coupé	12.03.2013
	Barres torsadées	12.08.1995
	Sacs en papier multicouches pour chaux et ciment	26.01.2006
Chili	Champignons du genre <i>agaricus</i>	18.05.2006
Chine	Revêtements muraux en matières céramiques	25.10.2016
	Articles de cuisine en aluminium	14.10.2016
	Fils machine en acier	29.07.2016
	Poignées en acier et en zamac	24.12.2015
	Rouleaux d'acier laminés à chaud	23.12.2015
	Bicyclettes pour enfants	22.12.2015
	Sulfate d'ammonium	10.10.2015
	Produits plats laminés à froid	20.06.2015
	Éviers en acier inoxydable	09.05.2015
	Câbles en acier	17.12.2014
	Appareils à liquéfier les aliments, à usage domestique ou commercial	10.12.2014
	Tôles d'acier en feuilles	15.10.2014
	Treillis ou toile galvanisée en fil d'acier au carbone	10.10.2014
	Crayons	27.05.2014
	Couvertures de fibres synthétiques	27.05.2014
	Vaisselle et articles de vaisselle en céramique, y compris en porcelaine	14.01.2014
	Tuyaux en acier sans soudure	08.01.2014
	Câble coaxial de type RG (guide radio) avec ou sans messenger	11.08.2012
	Électrodes en graphite pour four électrique à arc	02.03.2012
	Treillis métallique zingué (galvanisé) à mailles hexagonales	25.07.2002
	Chaînes en acier à maillons soudés	18.07.2003
	Ferromanganèse à forte teneur en carbone	26.09.2003
	Hexamétaphosphate de sodium	04.08.2004
	Raccords en acier au carbone pour soudures	05.08.2004
	Clous à béton en acier	30.11.2004
	Champignons du genre <i>agaricus</i>	18.05.2006
	Atomiseurs en plastique	22.04.2009
Tuyaux en acier sans soudure	25.02.2011	
Produits de précontrainte	27.02.2016	
Corée, République de	Produits plats laminés à froid	27.12.2013
		(Engagement en matière de prix)
Espagne	Polyester à fibres courtes	20.08.1993
	Tubes et tuyaux en acier au carbone avec soudure longitudinale droite ou hélicoïdale	21.04.2016
	Produits de précontrainte	27.02.2016
États-Unis	Sulfate d'ammonium	10.10.2015
	Tubes et tuyaux en acier au carbone avec soudure longitudinale droite	28.05.2005
	Cuisses de poulet	07.08.2012
	Huile de soja époxydée	30.07.2005
	Soude caustique liquide	13.07.1995
	Éther monobutylique de l'éthylène glycol	12.09.2012
	Acide gras partiellement hydrogéné	08.04.2005
	Acide stéarique	09.04.2005
	Tubes et tuyaux en acier au carbone avec soudure longitudinale droite ou hélicoïdale	21.04.2016

³⁶ Document de l'OMC G/ADP/N/223/MEX du 12 mars 2012 et documents de l'OMC de la série G/ADP/N/*/MEX.

³⁷ Document de l'OMC G/ADP/N/9/MEX/Suppl.1 du 14 août 1996.

Pays/territoire douanier	Produit	Date d'imposition initiale
Fédération de Russie	Tôles d'acier au carbone en feuilles	22.09.2005
	Produits plats laminés à froid	30.06.1999
	Produits plats laminés à chaud	29.03.2000
	Tôles d'acier en rouleaux	08.06.1996
France	Rouleaux d'acier laminés à chaud	23.12.2015
Inde	Ferro-silico-manganèse	19.10.2016
	Tubes et tuyaux en acier au carbone avec soudure longitudinale droite ou hélicoïdale	21.04.2016
Japon	Tuyaux en acier sans soudure	11.11.2000
Kazakhstan	Produits plats laminés à froid	30.06.1999
Portugal	Produits de précontrainte	27.02.2016
Roumanie	Tôles d'acier au carbone en feuilles	22.09.2005
Royaume-Uni	Tubes et tuyaux en acier au carbone avec soudure longitudinale droite	06.01.2010
Ukraine	Fil machine en fer ou en aciers non alliés	19.09.2000
	Tôles d'acier au carbone en feuilles	22.09.2005
	Ferro-silico-manganèse	25.09.2003
	Produits plats laminés à chaud	29.03.2000

Source: Document de l'OMC G/ADP/N/286/MEX du 7 septembre 2016, Journal officiel. Adresse consultée: <http://www.dof.gob.mx/>, et renseignements communiqués par les autorités.

3.53. Au 30 novembre 2016, le Mexique appliquait des mesures antidumping définitives aux importations de divers produits en provenance de 17 pays ou territoires. Parmi ces mesures, 83% (53) visaient des importations provenant de 7 pays, à savoir (par ordre décroissant): Chine (29), États-Unis (8)³⁸, Fédération de Russie (4), Ukraine (4), Brésil (3), Inde (2) et Espagne (2). En outre, le Mexique appliquait des droits antidumping définitifs aux importations en provenance des pays suivants: Allemagne, Argentine, Chili, France, Japon, Kazakhstan, Portugal, République de Corée, Roumanie et Royaume-Uni, qui étaient tous visés par une mesure définitive (tableau 3.8).

3.54. Parmi les droits antidumping définitifs en vigueur en novembre 2016, 60% (soit 39 droits) visaient des produits ou matériaux de fabrication en acier, des machines et du matériel. Cela s'explique surtout par le nombre élevé de mesures définitives appliquées à l'acier et aux produits en acier importés de Chine (16), mais aussi de Fédération de Russie (4), d'Ukraine (4), des États-Unis (2), d'Inde (2) et d'Espagne (2). Les autres catégories d'importations auxquelles des mesures antidumping s'appliquaient en novembre 2016 incluaient notamment les produits alimentaires, les produits chimiques, les matières plastiques, le papier, les articles ménagers et les textiles en provenance de Chine, des États-Unis et du Brésil. Comme le montre le graphique 3.3, ces dernières années le nombre de catégories de produits visées par des enquêtes a diminué et la proportion d'enquêtes visant l'industrie sidérurgique a considérablement augmenté, puisqu'elle est passée de 43% en moyenne au cours des 20 dernières années à 68% pendant la période à l'examen (graphique 3.3).

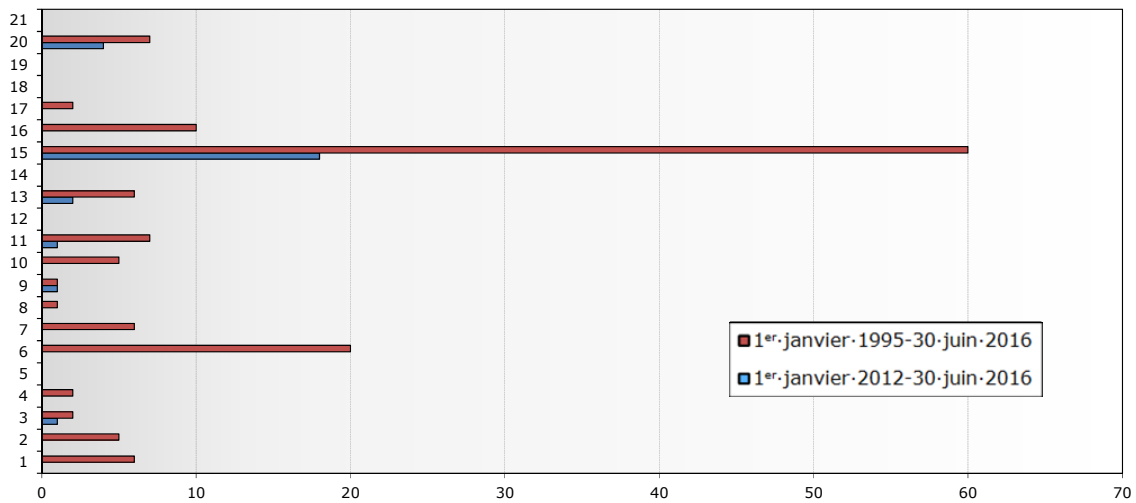
3.55. Après avoir culminé à 83 en 1993, le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a considérablement diminué, mais il reste élevé. Pendant la période à l'examen (jusqu'en novembre 2016), 34 enquêtes antidumping ont été ouvertes, soit presque autant que pendant les périodes 1997-2001 et 2002-2006 (41 et 42 nouvelles enquêtes, respectivement), mais plus que pendant la période 2007-2011 (14).³⁹

³⁸ Les autorités ont indiqué que les mesures définitives appliquées n'incluaient pas la mesure visant les importations de cuisses de poulet en provenance des États-Unis. Cela s'explique par le fait que, même si elle a été imposée par la résolution finale publiée au Journal officiel le 6 août 2012, la mesure antidumping définitive a eu des effets de distorsion des prix par suite de la survenance d'un risque sanitaire; il a donc été décidé de ne pas appliquer les droits antidumping définitifs jusqu'à ce que la situation soit rétablie afin de ne pas surestimer l'effet de la mesure en question sur le marché.

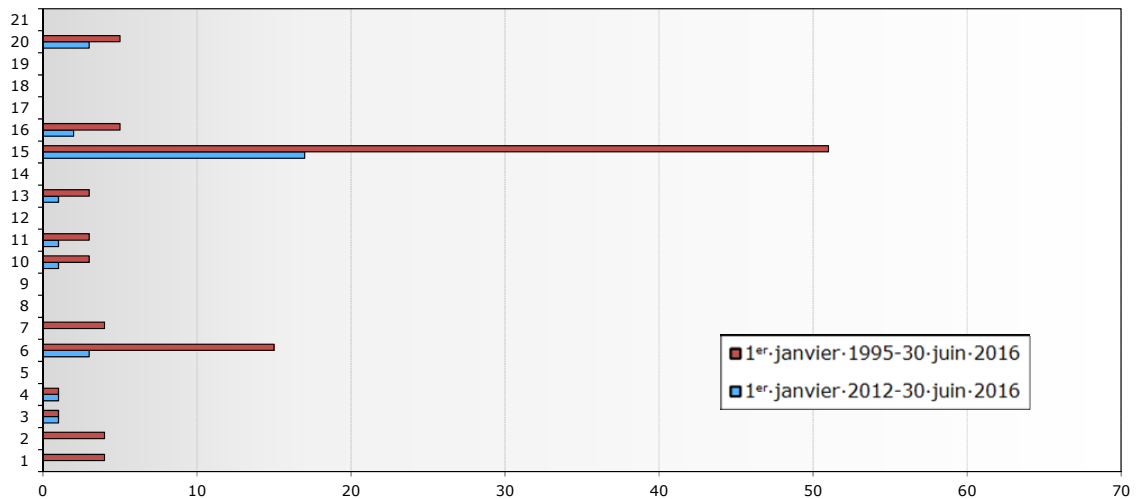
³⁹ Documents de l'OMC de la série G/ADP/N/* /MEX.

Graphique 3.3 Nombre d'enquêtes et de mesures antidumping par section du SH

Enquêtes



Mesures



Sections du SH:	
1 - Animaux vivants	11 - Matières textiles
2 - Produits du règne végétal	12 - Chaussures
3 - Graisses et huiles	13 - Ouvrages en pierres
4 - Produits des industries alimentaires	14 - Perles fines
5 - Produits minéraux	15 - Métaux communs
6 - Produits des industries chimiques	16 - Machines et appareils
7 - Matières plastiques	17 - Matériel de transport
8 - Peaux, cuirs	18 - Instruments
9 - Bois	19 - Armes et munitions
10 - Pâtes de bois, papier ou carton	20 - Marchandises et produits divers
	21 - Objets d'art

Source: Secrétariat de l'OMC.

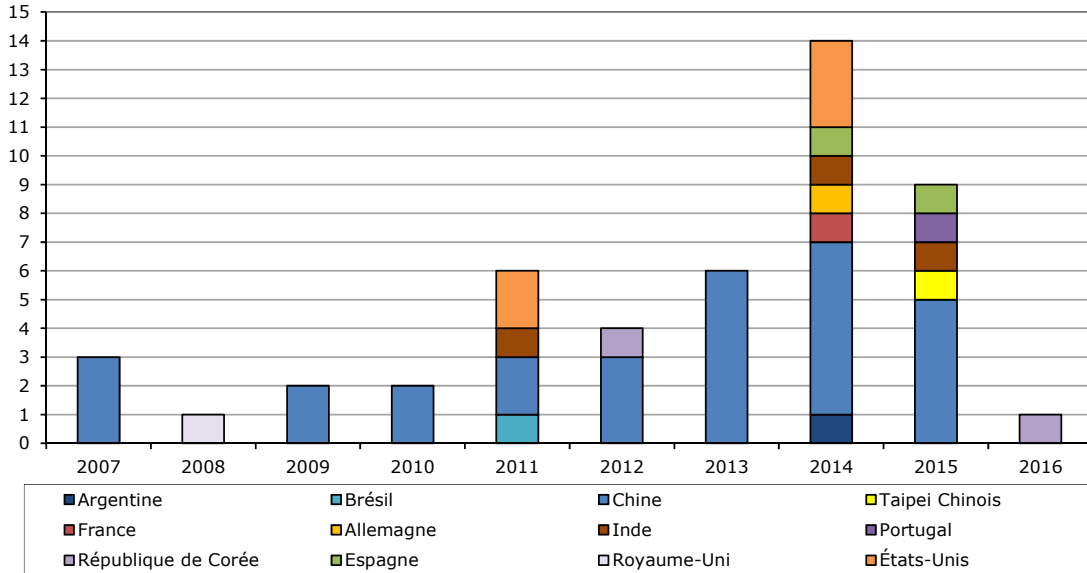
3.56. Les importations visées par les enquêtes antidumping ouvertes entre 2012 et novembre 2016 provenaient des pays suivants: Chine (20 enquêtes), États-Unis (3), Espagne (2), Inde (2) et République de Corée (2). Des enquêtes ont également été ouvertes au sujet d'importations en provenance d'Allemagne, d'Argentine, de France, du Portugal et du Taipei chinois (une enquête par pays ou territoire).⁴⁰ Le graphique 3.4 indique le nombre d'enquêtes

⁴⁰ Documents de l'OMC G/ADP/N/280/MEX du 22 février 2016, G/ADP/N/282 du 23 février 2016, G/ADP/N/283 du 24 mars 2016, G/ADP/N/284 du 19 avril 2016, G/ADP/N/285 du 31 mai 2016 et G/ADP/N/287 du 23 juin 2016, et Journal officiel. Adresse consultée: <http://www.dof.gob.mx/>.

antidumping ouvertes par exportateur pendant les périodes considérées actuelle et précédente, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 novembre 2016. Les chiffres montrent qu'il existe, dans l'ensemble, des similitudes avec la période 2007-2012 en ce qui concerne la provenance des importations visées par des enquêtes antidumping; en effet, au cours des deux périodes, certaines de ces importations provenaient de Chine, des États-Unis, d'Inde et de République de Corée.

Graphique 3.4 Enquêtes antidumping ouvertes par exportateur, 2007-2016 (30 novembre)

(Nombre d'enquêtes)



Source: Secrétariat de l'OMC.

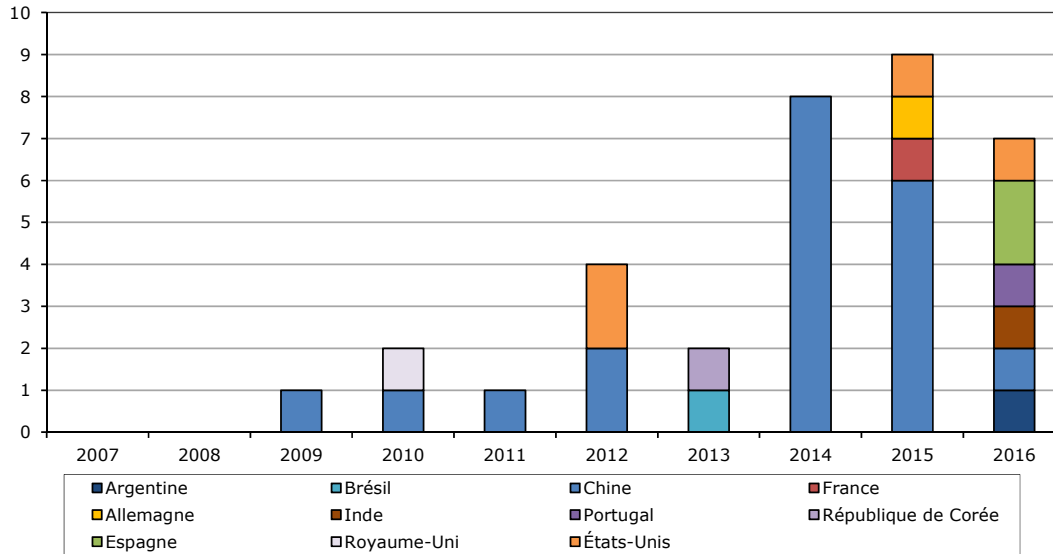
3.57. Environ deux tiers des enquêtes antidumping ouvertes pendant la période considérée actuelle visaient les produits sidérurgiques, en particulier l'acier et les produits et matériaux en rapport avec l'industrie sidérurgique. La moitié de ces importations provenait de Chine et l'autre moitié d'Allemagne, d'Espagne, des États-Unis, de France, d'Inde, du Portugal, de la République de Corée et du Taipei chinois. Des enquêtes antidumping ont également été ouvertes au sujet d'importations de produits comme l'huile de soja époxydée (Argentine), les appareils à liquéfier les aliments, à usage domestique ou commercial (Chine), la vaisselle et les articles de vaisselle en céramique (Chine), les articles de cuisine en aluminium (Chine), les crayons (Chine), les couvertures de fibres synthétiques (Chine), les bicyclettes pour enfants (Chine) et le sulfate d'ammonium (Chine et États-Unis).

3.58. Par ailleurs, les droits appliqués ont augmenté de façon considérable par rapport à la période couverte par l'examen précédent. Entre janvier 2012 et novembre 2016, 33 droits provisoires et 33 droits définitifs ont été appliqués⁴¹, contre 12 droits provisoires et 4 droits définitifs entre 2007 et 2011. Cinq décisions préliminaires ont été rendues sans donner lieu à l'imposition de mesures. Sur les 34 droits antidumping définitifs déterminés (un n'a pas été imposé) entre 2012 et juin 2016, 29 découlaient d'enquêtes ouvertes pendant cette période et 5 résultaient d'enquêtes ouvertes antérieurement. Dans deux cas, aucun droit antidumping définitif n'a été imposé bien que des droits provisoires aient été appliqués, ces derniers ayant été abrogés au moment de la clôture de l'enquête. Il s'agissait des importations de pommes en provenance des États-Unis et de bicyclettes pour enfants en provenance de Chine. Toutefois, dans ce dernier cas, une nouvelle enquête antidumping a été ouverte en 2014, qui a donné lieu à l'imposition de droits définitifs en 2015. Trois enquêtes antidumping ouvertes pendant la période considérée se poursuivaient en décembre 2016; toutes ont donné lieu à l'imposition de droits provisoires. Le graphique 3.5 indique le nombre de droits antidumping imposés par pays exportateur entre janvier 2007 et novembre 2016.

⁴¹ Voir la note 38.

Graphique 3.5 Droits antidumping définitifs imposés par pays exportateur, 2007-2016 (30 novembre)

(Nombre de droits)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.59. Entre 2012 et novembre 2016, le Mexique a engagé 35 réexamens à l'extinction de mesures antidumping, dont 20 se sont achevés pendant la période considérée. Dans la grande majorité des cas (16), les enquêtes ont abouti à un renouvellement des droits. Pendant la période à l'examen, les droits antidumping appliqués aux importations des produits ci-après ont été éliminés: taille-crayons en matières plastiques en provenance de Chine (en 2012); papier coquille dit "bond" coupé et sulfate d'ammonium en provenance des États-Unis (en 2013); sorbitol liquide de qualité USP en provenance de France (en 2014); écrous en acier au carbone noirs ou revêtus en provenance de Chine (en 2015); étuis tubulaires souples en aluminium en provenance de la République bolivarienne du Venezuela (en 2015); et caoutchouc synthétique polybutadiène styrène en émulsion en provenance du Brésil (en 2016).

3.1.7.3 Mesures compensatoires

3.60. Les mesures compensatoires imposées pendant la période à l'examen visent les produits des industries chimiques ou des industries connexes (section VI du SH). Cela diffère de la tendance observée les années précédentes, selon laquelle les mesures compensatoires définitives imposées par le Mexique visaient surtout les métaux communs et les ouvrages en ces métaux (section XV du SH).

3.61. Au 30 novembre 2016, il y avait trois mesures compensatoires définitives en vigueur au Mexique, qui visaient les importations de médicaments en provenance d'Inde. Deux de ces mesures s'appliquaient aux antibiotiques, et la troisième aux importations d'un médicament utilisé dans le traitement de l'hypertension artérielle (tableau 3.9).

Tableau 3.9 Mesures compensatoires définitives en vigueur au 30 novembre 2016

Pays/territoire douanier	Produit	Date d'imposition initiale
Inde	Tartrate de métoprolol	26.07.2014
	Amoxicilline trihydratée	28.11.2012
	Dicloxacilline sodique	18.08.2012

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/305/MEX du 2 septembre 2016.

3.62. Les droits compensateurs définitifs visant la dicloxacilline sodique ont été imposés en août 2012, et ceux visant l'amoxicilline trihydratée en novembre 2012. Les deux enquêtes avaient été ouvertes en 2011 et avaient donné lieu à l'imposition de droits provisoires. Les enquêtes concernant les subventions au tartrate de métoprolol ont été ouvertes en août 2013. En

février 2014, des mesures compensatoires provisoires ont été appliquées aux importations en provenance d'Inde et des droits définitifs ont été imposés en juillet de la même année.⁴²

3.1.7.4 Mesures de sauvegarde

3.63. Le Mexique n'a appliqué aucune mesure de sauvegarde globale pendant la période considérée. Une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de tubes et tuyaux en acier à soudure hélicoïdale, ouverte en 2010, s'est achevée en 2012 et n'a donné lieu à l'imposition d'aucune mesure quelle qu'elle soit. Il s'agissait de la deuxième enquête visant une mesure de sauvegarde globale ouverte par le Mexique depuis l'institution de l'OMC.⁴³

3.64. Le Mexique s'est réservé la possibilité d'invoquer la clause de sauvegarde spéciale prévue dans l'Accord sur l'agriculture, ce qu'il n'a pas fait pendant la période à l'examen.

3.65. L'accord qui régissait l'application de mesures de sauvegarde transitoires à certains produits spécifiques originaires de Chine est arrivé à expiration le 11 décembre 2013.⁴⁴ Toutefois, les autorités ont indiqué que, pendant la période considérée, aucune mesure de sauvegarde transitoire n'avait été appliquée à la Chine.

3.66. Plusieurs des accords commerciaux auxquels le Mexique est partie contiennent des dispositions sur les sauvegardes globales, bilatérales et spéciales, comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et les accords conclus avec le Japon, l'Amérique centrale, le Pérou et le Panama. Entre 2012 et le 30 novembre 2016, le Mexique n'a appliqué aucune mesure de sauvegarde bilatérale.

3.1.8 Règlements techniques et normes

3.67. La Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation (LFMN)⁴⁵ et son règlement d'application⁴⁶ régissent le Système mexicain de métrologie, de normalisation et d'évaluation de la conformité. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) fait lui aussi partie intégrante de la législation mexicaine. Les normes officielles mexicaines (NOM), qui s'appliquent au point d'entrée, sont énumérées dans les décisions du Ministère de l'économie.⁴⁷ Conformément à la Loi sur le commerce extérieur et à la Loi douanière, les importateurs doivent démontrer, avant l'entrée des marchandises dans le pays, que celles-ci sont conformes aux NOM.

3.68. La Commission nationale de normalisation (CNN) et la Direction générale des normes (DGN) sont les entités chargées de faire appliquer la législation. La DGN reste le point de contact dans le cadre de l'Accord OTC.⁴⁸ La CNN est chargée d'élaborer la politique de normalisation et d'approuver le Programme national de normalisation et son supplément, qui sont publiés chaque année au Journal officiel.⁴⁹ La DGN, par l'intermédiaire du Comité consultatif national de normalisation (CCNN) et en collaboration avec d'autres entités, élabore, révisé, modifie, abroge et publie les règlements techniques et les normes.

⁴² Voir les documents de l'OMC de la série G/SCM/N/*/MEX.

⁴³ Voir les documents de l'OMC de la série G/SG/N/*/MEX.

⁴⁴ Décision faisant connaître le mécanisme de sauvegarde transitoire figurant dans le Protocole d'accession de la République populaire de Chine à l'OMC (publiée au Journal officiel le 21 avril 2005).

⁴⁵ Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation (publiée au Journal officiel le 1^{er} juillet 1992; dernière modification publiée au Journal officiel le 18 décembre 2015).

⁴⁶ Règlement d'application de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation (publié au Journal officiel le 14 janvier 1999; dernière modification publiée au Journal officiel le 28 novembre 2012).

⁴⁷ Décision identifiant les positions tarifaires du barème de droits prévus dans la Loi sur les taxes générales à l'importation et à l'exportation dont relèvent les marchandises assujetties aux normes officielles mexicaines à leur point d'entrée dans le pays et à leur point de sortie (publiée au Journal officiel le 31 décembre 2012; dernière modification publiée au Journal officiel le 13 avril 2016) ou annexe 2.4.1, Positions tarifaires du barème de droits prévus dans la Loi sur les taxes générales à l'importation et à l'exportation dont relèvent les marchandises assujetties aux normes officielles mexicaines à leur point d'entrée dans le pays et à leur point de sortie (annexe des NOM) (dernière modification publiée au Journal officiel le 1^{er} avril 2016). Adresse consultée:

http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5266224&fecha=03/09/2012.

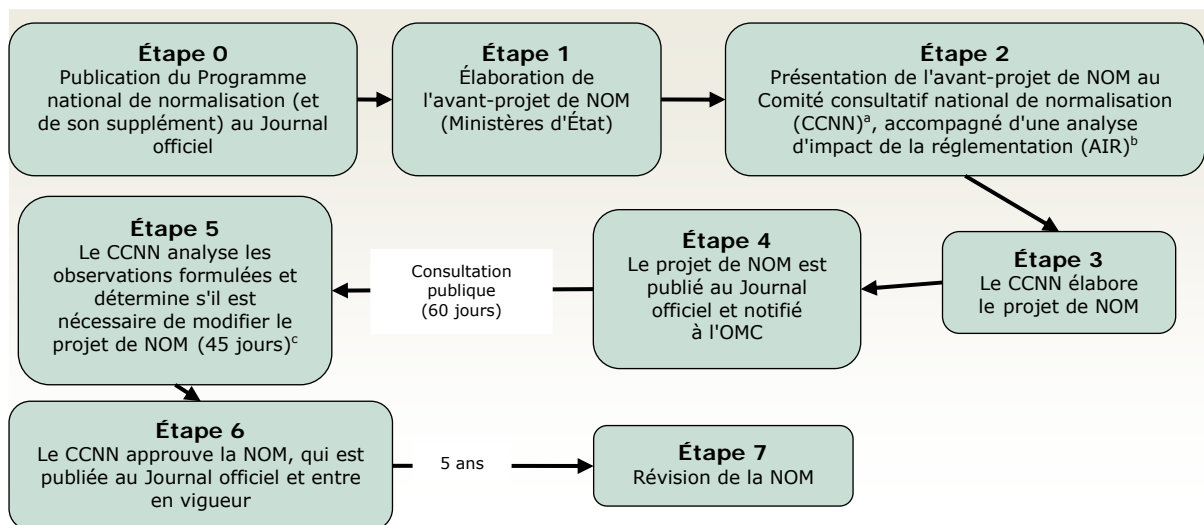
⁴⁸ Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://tbims.wto.org/>.

⁴⁹ Le dernier Programme national de normalisation a été publié au Journal officiel le 18 avril 2016. Adresse consultée: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5433410&fecha=18/04/2016.

3.69. Le Mexique publie des normes officielles mexicaines (NOM) (règlements techniques) et des normes mexicaines (NMX) (normes). Les normes de référence (NR) (normes industrielles ou sectorielles), qui étaient élaborées par Petróleos Mexicanos (PEMEX) et par la Commission fédérale de l'électricité (CFE), ne sont plus publiées depuis 2012.⁵⁰ Les NR sont actuellement révisées pour être converties en NOM ou en NMX, ou être abrogées. Depuis 2013, l'Institut fédéral des télécommunications, créé à la suite de la réforme constitutionnelle, publie des "dispositions techniques" destinées au secteur des télécommunications et de la radiodiffusion. Ces "dispositions techniques" sont d'application obligatoire sur le marché national, mais pour qu'elles le soient aussi dans le cadre des importations, le Ministère de l'économie doit publier une NOM basée sur la "disposition technique" pertinente.

3.70. Le processus d'élaboration, de publication et de révision des NOM n'a pas changé depuis le dernier examen (graphique 3.6).

Graphique 3.6 Processus d'élaboration d'une NOM



- a Le CCNN est composé de personnes ou d'organisations des secteurs public et privé.
 b L'AIR inclut, entre autres, une description de la norme, de ses caractéristiques, de ses avantages et inconvénients, et de ses coûts et avantages sur le plan financier.
 c Les observations et les modifications (le cas échéant) sont publiées au Journal officiel.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de la LFMN.

3.71. Les règlements techniques (NOM) sont compilés dans les décisions; en outre, la DGN tient un catalogue des NOM.⁵¹ En cas d'urgence, l'organisme compétent peut élaborer directement la NOM, sans qu'aucun avant-projet ou projet ne soit nécessaire.⁵² Les NOM d'urgence ont une durée de validité maximale de six mois qui peut être prolongée de six mois (article 48 de la LFMN).

3.72. Les NOM doivent être révisés tous les cinq ans à compter de leur entrée en vigueur. Une fois révisée, une NOM peut être renouvelée pour cinq années supplémentaires, modifiée ou abrogée. La décision prise doit être notifiée à la CNN dans les 60 jours suivant la fin de la période de 5 ans. Si elle n'est pas notifiée, la NOM perd sa validité et l'organisme qui l'a émise doit publier son abrogation au Journal officiel (article 51 de la LFMN).

3.73. Entre 2012 et 2016 (novembre), 218 projets de NOM ont été publiés au Journal officiel, dont 135 sont devenus des NOM, 81 sont encore à l'état de projet et 2 ont été annulés. Pendant la même période, 217 NOM ont été publiées au Journal officiel, dont 151 ne correspondent à aucune

⁵⁰ Renseignements en ligne du Ministère de l'économie. Adresse consultée: "<http://www.2006-2012.economia.gob.mx/comunidad-negocios/normalizacion/catalogo-mexicano-de-normas>".

⁵¹ Le Catalogue des NOM peut être consulté à l'adresse suivante: "<http://www.economia-noms.gob.mx/noms/inicio.do>". Il a été consulté en août 2016.

⁵² Sont considérés comme des cas d'urgence les faits inattendus qui affectent ou compromettent la réalisation des objectifs établis par la LFMN (sécurité des personnes, santé des personnes et des animaux, préservation des végétaux, protection de l'environnement, amélioration des conditions de travail et préservation des ressources naturelles, entre autres choses) (articles 40 et 48 de la LFMN).

norme internationale, 38 correspondent en partie à des normes internationales et 28 sont intégralement conformes à des normes internationales.

3.74. Au total, entre le début de 2012 et le 31 juillet 2016, le Mexique a notifié à l'OMC 108 règlements techniques ou projets de règlements techniques, dont 12 concernaient des procédures d'évaluation de la conformité et 8 des NOM d'urgence.⁵³ Les mesures d'urgence portaient sur les éléments suivants: conception, construction, sécurité, fonctionnement et maintenance des systèmes de stockage de gaz de pétrole liquéfié; médicaments biotechnologiques et leurs substances biopharmaceutiques; équipements connectés ou interconnectés à un réseau public de télécommunications; spécifications de qualité concernant les produits pétrochimiques; niveaux d'émission de contaminants pour les véhicules automobiles; et méthodes d'essai et critères liés au fonctionnement, à l'entretien et à l'efficacité des systèmes de récupération des vapeurs d'essence dans les stations-service.⁵⁴

3.75. Les produits nationaux et les produits importés doivent tous satisfaire aux NOM pertinentes. Pour importer un produit soumis à une NOM, il faut obtenir un certificat de NOM ou une autorisation délivrée par l'organisme compétent ou par un organisme de certification accrédité (article 53 de la LFMN). Actuellement, ces formalités sont traitées par le biais du guichet numérique (article 36 de la Loi douanière, telle que modifiée en 2013).

3.76. Lorsque des produits ou services assujettis à une NOM déterminée ne satisfont pas aux spécifications pertinentes, l'autorité compétente interdit immédiatement leur commercialisation et immobilise les produits jusqu'à ce qu'ils soient mis en conformité, retraités, réparés ou remplacés. Si cela n'est pas possible, les mesures nécessaires sont prises pour empêcher leur utilisation. Les produits importés qui ne satisfont pas aux prescriptions d'une NOM ou qui ne sont pas accompagnés des certificats requis doivent être placés sous contrôle douanier jusqu'à ce que l'importateur régularise la situation, faute de quoi les douanes interdisent leur importation. Si les produits ou services sont déjà sur le marché, les commerçants ou prestataires ne peuvent plus les commercialiser.

3.77. Les normes mexicaines (NMX) servent de référence et sont des normes volontaires. Elles sont élaborées par un organisme national de normalisation privé ou par la DGN. En 2016, le Mexique comptait dix organismes nationaux de normalisation (ONN) enregistrés auprès du Ministère de l'économie.⁵⁵ Les NMX ne peuvent pas contenir de spécifications moins contraignantes que celles qui sont établies dans les NOM (articles 51-A et 54 de la LFMN). La DGN tient également un catalogue des NMX.⁵⁶

3.78. Comme pour les NOM, les NMX doivent être intégrées dans le Programme national de normalisation; elles doivent également être fondées sur les normes internationales (sauf lorsque celles-ci ne sont pas adaptées) et sur un consensus entre les secteurs participant au comité consultatif pertinent. Les NMX doivent faire l'objet d'un avis publié au Journal officiel pour consultation publique pendant au moins 60 jours avant d'être publiées dans leur version définitive. La révision, l'actualisation ou l'abrogation des NMX se font suivant la même procédure que pour leur élaboration. Comme les NOM, les NMX doivent être révisées ou actualisées dans un délai de cinq ans à compter de leur entrée en vigueur (article 51-A de la LFMN). Si les résultats de la révision ou de l'actualisation ne sont pas notifiés à la CNN, celle-ci ordonne l'abrogation de la

⁵³ Ce chiffre exclut les addenda/corrigenda et les suppléments des notifications présentées. Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org/>.

⁵⁴ Documents de l'OMC G/TBT/N/MEX/227 du 29 mars 2012, G/TBT/N/MEX/242 du 1^{er} octobre 2012, G/TBT/N/MEX/287 du 16 mars 2015, G/TBT/N/MEX/299 du 25 janvier 2016, G/TBT/N/MEX/300 du 28 janvier 2016, G/TBT/N/MEX/312 du 14 juin 2016; G/TBT/N/MEX/315 du 5 juillet 2016 et G/TBT/N/MEX/332 du 16 novembre 2016.

⁵⁵ Ces organismes sont les suivants: Société mexicaine de normalisation (NORMEX), Institut mexicain de normalisation et de certification (IMNC), Association de normalisation et de certification (ANCE), Institut national de normalisation du secteur textile (INNTEX), Organisme national de normalisation et de certification du secteur de la construction (ONNCCE), Normalisation et certification électronique (NYCE), Conseil pour la promotion de la qualité du lait et de ses dérivés (COFOCALEC), Centre de normalisation et de certification de produits (CNCP), Chambre nationale de l'industrie sidérurgique (CANACERO) et Organisme national de normalisation des produits laitiers (ONNPROLAC) (association civile). Renseignements en ligne du Ministère de l'économie. Adresse consultée: "<http://www.2006-2012.economia.gob.mx/comunidad-negocios/normalizacion/nacional/procesos-de-normalizacion/organismo-nacionales>".

⁵⁶ Le Catalogue des NMX peut être consulté à l'adresse suivante: "<http://www.economia-mex.gob.mx/normasmx/index.nmx>". Il a été consulté en août 2016.

norme. Le Ministère de l'économie peut aussi, de sa propre initiative ou à la demande d'un autre organisme, publier une NMX dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence des organismes nationaux de normalisation ou lorsque les normes publiées par ces derniers ne reflètent pas les intérêts des secteurs concernés (article 51-A de la LFMN).

3.79. Les procédures d'évaluation de la conformité sont établies par les ministères compétents, après consultation des parties intéressées et conformément à la LFMN, à son règlement d'application et aux lignes directrices internationales, ce qui était aussi le cas en 2012. Une fois finalisées, les procédures sont publiées au Journal officiel, d'abord pour consultation publique, puis dans leur version définitive (articles 73 de la LFMN et 80 de son règlement d'application).

3.80. L'évaluation de la conformité à une NOM relève de la responsabilité des organismes compétents ou d'entités privées accréditées. Les agents d'évaluation (qui peuvent être des organismes de certification, des laboratoires d'essai, des laboratoires d'étalonnage ou des services de vérification) évaluent la conformité par les moyens suivants: inspection visuelle, échantillonnage, mesures, essais en laboratoire ou examen de documents.⁵⁷ Depuis 2014, l'Institut fédéral des télécommunications figure parmi les organismes compétents. Le Ministère de l'économie tient une liste des organismes d'accréditation autorisés et des personnes accréditées, par norme, domaine, secteur ou branche de production, ainsi qu'une liste des organismes nationaux de normalisation et des organismes internationaux reconnus par le gouvernement mexicain.

3.81. Pour pouvoir évaluer la conformité des NOM et des dispositions techniques en matière de télécommunications et de radiodiffusion, les agents d'évaluation de la conformité doivent être accrédités par l'Office mexicain d'accréditation (EMA).⁵⁸ Ce dernier accrédite les laboratoires d'essai, les laboratoires d'étalonnage, les laboratoires cliniques, les services de vérification (organismes d'inspection), les organismes de certification, les fournisseurs de services d'essais d'aptitude et les organismes de vérification/validation en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Ces entités peuvent être des organismes de certification, des services de vérification ou des laboratoires d'essai ou d'étalonnage (articles 53 et 68 de la LFMN). Pour pouvoir mener leurs activités, elles doivent être accréditées par l'EMA et agréées par l'organisme compétent (articles 68 et 69 de la LFMN).

3.82. Les organismes compétents peuvent établir des contremarques officielles indiquant que la conformité aux NOM et, le cas échéant, aux NMX a été évaluée. L'apposition de ces contremarques sur les produits ou services assujettis aux NOM et aux NMX est facultative. Toutefois, les organismes peuvent la rendre obligatoire pour certains produits, auquel cas l'évaluation de la conformité incombe à l'organisme compétent ou aux personnes accréditées et agréées pour mener cette évaluation.

3.83. Le Mexique a signé des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec des entités des pays suivants: Canada; Chine; Colombie; États-Unis; Hong Kong, Chine; Norvège; Pays-Bas; Singapour; et Thaïlande. En outre, l'EMA a conclu des ARM avec plusieurs instances internationales (tableau 3.10).⁵⁹

Tableau 3.10 Accords de reconnaissance mutuelle conclus par l'EMA

Entité	Accréditation
Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC)	Laboratoires d'étalonnage et d'essai
Coopération Asie-Pacifique pour l'agrément des laboratoires (APLAC)	Services de vérification, laboratoires d'essai et d'étalonnage et laboratoires cliniques (2007), fournisseurs de services d'essais d'aptitude (2014) et producteurs de matériaux de référence (2016)
Forum international de l'accréditation (IAF)	Organismes de certification des systèmes de gestion de la qualité (2001), des systèmes de gestion environnementale (2004), des produits (2004) et des systèmes d'innocuité des produits alimentaires (2015)

⁵⁷ L'article 70 de la LFMN énonce les modalités relatives à l'agrément des organismes de certification.

⁵⁸ Renseignements en ligne de l'EMA. Adresse consultée:

<http://www.ema.org.mx/portal/index.php/Ema/ema.html>.

⁵⁹ Renseignements en ligne. Adresse consultée:

<http://www.ema.org.mx/portal/index.php/Reconocimiento-Internacional/reconocimientos-internacionales.html>.

Entité	Accréditation
Association du Pacifique pour la coopération en matière d'accréditation (PAC)	Organismes de certification des systèmes de gestion de la qualité (2001), des systèmes de gestion environnementale (2004), des produits (2004) et des systèmes d'innocuité des produits alimentaires (2014) et organismes de vérification/validation en matière d'émissions de gaz à effet de serre (2014)
Coopération interaméricaine en matière d'accréditation (IAAC)	Certification des systèmes de gestion de la qualité (2002), accréditation d'organismes de certification des produits (2008), de systèmes de gestion environnementale (depuis 2008), de laboratoires d'essai ou d'étalonnage et de laboratoires cliniques (depuis 2009), de services de vérification (depuis 2010) et d'organismes de certification des systèmes d'innocuité des produits alimentaires (2016)

Source: Renseignements en ligne de l'EMA. Adresse consultée: "<http://www.ema.org.mx/portal/index.php/Reconocimiento-Internacional/reconocimientos-internacionales.html>".

3.1.9 Étiquetage et marquage

3.84. Pendant la période considérée, aucune modification n'a été apportée à la NOM établissant les prescriptions relatives à l'étiquetage général des produits.⁶⁰ Conformément à cette NOM, tous les produits nationaux et importés destinés à la vente au Mexique doivent porter une étiquette indiquant, en espagnol, les renseignements commerciaux se rapportant au produit, ainsi que les instructions et conditions de garantie applicables (section 5.3 de la NOM-050-SCFI-2004). Les prescriptions établies dans cette NOM s'appliquent à tous les produits, sauf les suivants: a) produits assujettis à des dispositions en matière de renseignements commerciaux contenues dans d'autres NOM; b) produits en vrac; c) animaux vivants; d) livres et autres publications, disques magnétiques et compacts, bandes et articles analogues et autres produits audiovisuels; e) pièces détachées ou de rechange achetées sur catalogue d'après un numéro ou un code; et f) autres produits déterminés par l'autorité compétente (section 2.2 de la NOM-050-SCFI-2004). Outre cette NOM générale, il existe des NOM en matière d'étiquetage et des prescriptions en matière de renseignements commerciaux applicables à des produits spécifiques (tableau 3.11).

Tableau 3.11 Produits assujettis à des prescriptions spécifiques en matière d'étiquetage ou d'emballage, 2016

Produits	Nombre de lignes tarifaires (à 8 chiffres)	Norme officielle	Publication au Journal officiel/ modification
Textiles, vêtements et leurs accessoires et linge de maison	1 191	NOM-004-SCFI-2006	21.06.2006
Produits en général	825	NOM-050-SCFI-2004	01.06.2004
Produits électroniques, électriques et électroménagers	397	NOM-024-SCFI-2013	12.08.2013
Aliments et boissons non alcooliques préemballés	375	NOM-051-SCFI/SSA1-2010	05.04.2010-14.08.2014
Jouets	293	NOM-015-SCFI-2007	17.04.2008
Articles en cuir et en peau tannée naturels et leurs imitations en matières synthétiques ou artificielles	189	NOM-020-SCFI-1997	27.04.1998
Boissons alcooliques	28	NOM-142-SSA1/SCFI-2014	23.03.2015
Peintures, encres, vernis, laques et peintures-émail	26	NOM-003-SSA1-2006	04.08.2008
Produits de parfumerie et de beauté préemballés	19	NOM-141-SSA1/SCFI-2012	19.09.2012-14.02.2014
Extrait naturel de vanille, dérivés et succédanés	8	NOM-139-SCFI-2012	10.07.2012
Produits à base de thon et de bonite préemballés	8	NOM-084-SCFI-1994	22.09.1995

⁶⁰ Norme officielle mexicaine sur les renseignements commerciaux – Étiquetage général des produits (NOM-050-SCFI-2004), publiée au Journal officiel le 1^{er} juin 2004. Adresse consultée: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=708514&fecha=01/06/2004.

Produits	Nombre de lignes tarifaires (à 8 chiffres)	Norme officielle	Publication au Journal officiel/ modification
Matériaux coupe-feu, pare-flamme ou ignifuges	5	NOM-055-SCFI-1994	08.12.1994
Médicaments et remèdes à base de plantes médicinales		NOM-072-SCFI-2012	
Aliments et boissons non alcooliques pour nourrissons et enfants en bas âge		NOM-131-SCFI-2012	
Dispositifs médicaux		NOM-137-SCFI-2008	
Nutriments d'origine végétale		NOM-182-SCFI-2010	
Huiles lubrifiantes pour moteurs à essence ou diesel	3	NOM-116-SCFI-1997	04.05.1998
Produits d'hygiène à usage domestique	46	NOM-189-SSA1/SCFI-2002	02.12.2002
Pâte à pain, galettes, pain grillé et farines préparés	2	NOM-187-SSA1/SCFI-2002	18.08.2003
Pesticides	s.o.	NOM-232-SSA1-2009	13.04.2010-04.04.2012
Sel iodé et sel iodé fluoré	s.o.	NOM-040-SSA1-1993	31.12.2010-26.12.2012

s.o. Sans objet.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements disponibles en ligne à l'adresse suivante: <http://www.aduanas-mexico.com.mx/claa/ctar/leyes/anexo241.html>.

3.85. Il incombe à l'importateur de faire en sorte que les renseignements commerciaux exigés en vertu des NOM figurent sur la marchandise. En général, l'importateur n'est pas tenu de présenter un certificat attestant que les renseignements commerciaux ont été vérifiés, sauf s'il importe des produits présentant un risque élevé sur les plans sanitaire et phytosanitaire ou pour la santé, la sécurité ou la protection des consommateurs. Dans ces cas, l'organe compétent peut demander une analyse en laboratoire pour vérifier la véracité des renseignements indiqués sur le produit (article 50 du règlement d'application de la LFMN).

3.1.10 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.86. La principale législation régissant l'élaboration et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires n'a pas beaucoup changé depuis 2012; toutefois, certaines modifications ont été apportées, par exemple en ce qui concerne la compétence des différentes institutions. En outre, pendant la période à l'examen, le règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire a été publié. Les produits assujettis à des prescriptions zoosanitaires, ainsi que les différentes prescriptions, sont publiés par le biais de diverses décisions (modules), dont certaines ont été modifiées pour intégrer les changements apportés à la nomenclature du Système harmonisé (SH) (tableau 3.12).

Tableau 3.12 Principaux instruments juridiques régissant le système sanitaire et phytosanitaire, 2016

Législation	Publication au Journal officiel	Publication de la dernière modification au Journal officiel
Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation (LFMN)	1 ^{er} juillet 1992	18 décembre 2015
Règlement d'application de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation	14 janvier 1999	28 novembre 2012
Loi fédérale sur la protection phytosanitaire	5 janvier 1994	16 novembre 2011
Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire	15 juillet 2016	
Loi fédérale sur la protection zoosanitaire	25 juillet 2007	7 juin 2012
Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection zoosanitaire	21 mai 2012	
Loi générale sur la santé	7 février 1984	10 mai 2016
Loi générale sur le développement forestier durable (LGDFS)	25 février 2003	10 mai 2016
Loi sur la sécurité biologique des OGM	18 mars 2005	
Règlement d'application de la Loi sur la sécurité biologique des OGM	19 mars 2008	6 mars 2009
Règlement sur le contrôle sanitaire des produits et services	9 août 1999	12 février 2016

Législation	Publication au Journal officiel	Publication de la dernière modification au Journal officiel
Règlement sur les intrants pour le secteur de la santé	4 février 1998	14 mars 2014
Règlement d'application de la Loi générale sur le développement forestier durable	21 février 2005	31 octobre 2014
Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables	24 juillet 2007	4 juin 2015
Loi sur les produits organiques	7 février 2006	
Règlement d'application de la Loi sur les produits organiques	1 ^{er} avril 2010	8 avril 2010

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités mexicaines.

3.87. Les institutions chargées d'élaborer et d'appliquer les mesures sanitaires et phytosanitaires sont les mêmes qu'en 2012 (tableau 3.13).

Tableau 3.13 Institutions responsables du système sanitaire, 2016

Institution	Fonction
Service national de la santé, de l'innocuité et de la qualité des produits agroalimentaires (SENASICA)	Appliquer les dispositions en matière de santé, d'innocuité et de qualité des produits agroalimentaires visant les produits et sous-produits végétaux, animaux, aquacoles et halieutiques et veiller à leur respect. Publier des NOM, des décisions et d'autres dispositions juridiques applicables en vue de prévenir, de contrôler et de combattre les parasites et maladies affectant les espèces végétales, animales, aquacoles et halieutiques. Établir les prescriptions et dispositions en matière de quarantaine ainsi que les mesures de sécurité sanitaire. Protéger les ressources agricoles, aquacoles et animales contre les parasites et les maladies soumis à quarantaine ou présentant une importance économique. Réglementer et promouvoir l'application et la certification des systèmes de réduction des risques de contamination des aliments et des systèmes de qualité des produits agroalimentaires.
Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires (COFEPRIS) (relève du Ministère de la santé)	Appliquer les dispositions relatives à la sécurité sanitaire des produits destinés à être utilisés ou consommés par des personnes (par exemple: denrées alimentaires, boissons, médicaments, cosmétiques, produits d'hygiène, tabac, pesticides, additifs et nutriments d'origine végétale), et garantir et attester le respect de ces dispositions. Appliquer les dispositions relatives à la sécurité sanitaire des produits exportés et importés destinés à être utilisés ou consommés par des personnes et veiller à leur respect. Élaborer et publier des NOM.
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT)	Élaborer la politique nationale en matière de protection des forêts. Publier les NOM relatives aux forêts et aux sols. Délivrer les documents phytosanitaires requis pour le transport, l'importation et l'exportation de produits et sous-produits forestiers réglementés.
Commission intersectorielle de la sécurité biologique et des organismes génétiquement modifiés (CIBIOGEM)	Coordonner la politique relative à la production, à la consommation, à l'importation, à l'exportation et au transport d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Source: Loi générale sur la santé (publiée au Journal officiel le 7 février 1984; dernière modification publiée au Journal officiel le 10 mai 2016). Règlement de la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires (publiée au Journal officiel le 13 avril 2004). Adresse consultée: <http://senasica.gob.mx/>.

3.88. En 2012, le Comité consultatif national de normalisation des produits agroalimentaires (CCNNA) a été créé au sein du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) et les comités existants chargés de la protection phytosanitaire et zoonitaire ont été restructurés pour créer un comité unique.⁶¹ Pour la publication des NOM, le CCNNA bénéficie du soutien de plusieurs sous-comités spécialisés, à savoir: le Sous-Comité de la protection zoonitaire, le Sous-Comité de la protection phytosanitaire, le Sous-Comité de la pêche responsable, le Sous-Comité de la sécurité biologique et des produits organiques et bioénergétiques, et divers sous-comités spécialisés qui assistent le

⁶¹ Décision portant publication des règles relatives à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité consultatif national de normalisation des produits agroalimentaires du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (publiée au Journal officiel le 26 novembre 2012).

CCNNA en cas de besoin. Ces sous-comités suivent de près les besoins de normalisation en matière de santé, ainsi que de qualité et d'innocuité des produits, sur les marchés agroalimentaires national et d'exportation. Le Comité consultatif national de normalisation pour l'environnement et les ressources naturelles (COMARNAT) élabore les NOM applicables au secteur forestier.⁶²

3.89. Le Mexique est membre de la Commission du Codex Alimentarius (FAO/OMS) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et il est partie à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Il participe en outre aux travaux d'organismes régionaux de protection sanitaire comme l'Organisation nord-américaine de protection des végétaux (NAPPO) et l'Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale (OIRSA). La Direction générale des normes du Ministère de l'économie est le point d'information national désigné par le Mexique dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS).⁶³

3.90. La politique phytosanitaire, zoosanitaire et relative aux OGM vise à réduire les risques pour la production agricole et forestière et la santé publique, à améliorer la productivité dans ces secteurs et à faciliter la commercialisation des produits sur les marchés nationaux et internationaux. À ces fins, des mesures et des programmes sont mis en œuvre pour éviter l'entrée de parasites et de maladies dans le pays et pour contrôler et éradiquer les parasites et maladies existants, ainsi que pour attester, à l'échelle nationale et internationale, la qualité sanitaire des produits nationaux et importés et de ceux qui contiennent des OGM.

3.91. D'après les autorités, les prescriptions phytosanitaires et zoosanitaires sont fondées sur des principes scientifiques et/ou des recommandations internationales et, le cas échéant, sur une analyse des risques en fonction de la situation phytosanitaire et/ou zoosanitaire des zones géographiques concernées et des zones limitrophes, ainsi que de celles avec lesquelles des échanges commerciaux ont lieu.

3.92. Au Mexique, les mesures sanitaires et phytosanitaires sont établies au moyen de normes officielles mexicaines (NOM) ou en vertu de décisions contenant les modules de consultation des prescriptions phytosanitaires et zoosanitaires pour l'importation, y compris les prescriptions applicables aux produits forestiers.⁶⁴ Les décisions établissent la classification et la codification des marchandises assujetties à certaines prescriptions, spécifient ces prescriptions et indiquent les produits soumis à vérification au point d'entrée. Toutes les espèces sauvages et leurs produits, ainsi que les produits forestiers, font l'objet d'une inspection matérielle au point d'entrée sur le territoire mexicain. L'inspection matérielle des produits forestiers se fait suivant la procédure définie par la NOM pertinente. Les envois d'autres produits sont vérifiés en fonction du risque que présente chaque produit ou envoi, ou conformément aux prescriptions en matière d'inspection matérielle établies par suite d'une analyse du risque phytosanitaire. En outre, les marchandises soumises à des prescriptions phytosanitaires ou zoosanitaires doivent provenir de pays autorisés dotés de services sanitaires reconnus par le SAGARPA.

3.93. La procédure d'élaboration des NOM dans les domaines zoosanitaire, phytosanitaire, de la pêche, de la sécurité biologique et de l'innocuité des produits agroalimentaires est la même que celle suivie pour l'élaboration des autres NOM. Chaque sous-comité prépare les avant-projets, les projets et les réponses aux observations concernant les NOM relevant de son domaine de compétence et les soumet à l'examen du CCNNA. Les personnes intéressées peuvent également proposer des avant-projets de NOM dans les domaines en question. Le CCNNA étudie ces avant-projets et, le cas échéant, les soumet à l'examen du sous-comité compétent. Le CCNNA révisé les NOM tous les cinq ans ou moins afin de les mettre à jour compte tenu des progrès scientifiques et technologiques et des campagnes zoosanitaires. En cas d'urgence, le ministère responsable peut élaborer directement une NOM d'urgence avec le concours des autres organismes compétents, sans même qu'un avant-projet ou un projet de NOM ait été élaboré. Cette NOM d'urgence a une durée de validité de six mois qui peut être prolongée de six mois.

⁶² Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/semarnat/acciones-y-programas/comites-del-sector-medio-ambiente-y-programa-nacional-de-normalizacion>".

⁶³ Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: <http://spsims.wto.org/>.

⁶⁴ Renseignements en ligne du Ministère de l'économie. Adresse consultée: "<http://www.economia-noms.gob.mx/noms/inicio.do>".

3.94. En novembre 2016, 75 NOM étaient en vigueur au Mexique dans les domaines zoosanitaire et phytosanitaire, dont 35 concernaient la santé des animaux, 28 la préservation des végétaux, 8 l'innocuité des produits agroalimentaires et 4 la protection des forêts.⁶⁵ À cette même date, il existait également d'autres NOM visant les produits alimentaires et/ou les boissons, publiées par la COFEPRIS et liées aux bonnes pratiques de fabrication, y compris le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP).⁶⁶

3.95. Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 novembre 2016, le Mexique a notifié 76 mesures sanitaires et phytosanitaires à l'OMC, dont une seule mesure d'urgence.⁶⁷ Cette dernière a été imposée pour des raisons liées à la santé des animaux et a donné lieu à une suspension temporaire des importations de crevettes (des espèces *Penaeus monodon* et *Litopenaeus vannamei*) sous toutes leurs formes en provenance de Chine, de Malaisie, de Thaïlande et du Viet Nam.⁶⁸ S'agissant des notifications périodiques, la majorité d'entre elles (58) portaient sur des mesures phytosanitaires, certaines concernaient des mesures destinées à protéger la santé humaine, en particulier à garantir l'innocuité des produits alimentaires (28), et quelques-unes se rapportaient à des mesures zoosanitaires (7).⁶⁹ Les mesures phytosanitaires visaient surtout les produits originaires de Turquie (7) et des États-Unis (5).

3.96. Au point d'entrée dans le pays, les importateurs de produits agricoles doivent démontrer à la Direction générale de l'inspection phytosanitaire et zoosanitaire (DGIF) du SAGARPA ou, s'il s'agit de produits forestiers, au Bureau fédéral de la protection de l'environnement (PROPERA) du SEMARNAT, que la marchandise importée est conforme aux prescriptions applicables. Si elle l'est, l'autorité compétente délivre le certificat ou le relevé de vérification pertinent lorsqu'il s'agit de produits forestiers. Auparavant, pour vérifier la conformité aux prescriptions, il était procédé à une inspection matérielle des produits importés et/ou à un examen des documents y relatifs, mais depuis 2013 et la mise en place du guichet numérique, seule une inspection matérielle est réalisée.⁷⁰ En outre, depuis 2012, afin de faciliter et de simplifier la procédure de délivrance des certificats d'importation (et d'exportation) de marchandises issues de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture ou de la pêche, la personne concernée peut demander ces certificats par voie électronique, au moyen de la signature électronique avancée, par l'intermédiaire du guichet numérique ou sur le site Web du SENASICA. Les demandes peuvent aussi être présentées en personne.⁷¹

3.97. Les importateurs de produits susceptibles de comporter un risque pour la santé humaine doivent présenter, en plus de la déclaration d'importation, l'autorisation sanitaire préalable à l'importation⁷², un certificat de vente libre délivré par le pays d'origine et, le cas échéant, l'autorisation de mise sur le marché, l'avis sanitaire d'importation ou la copie du registre sanitaire; ils doivent par ailleurs démontrer, dans les cas où cela est applicable, que les prescriptions en matière d'étiquetage ont été respectées. En outre, les importateurs de ces produits doivent être domiciliés au Mexique.⁷³ S'agissant des produits pour lesquels une autorisation préalable à

⁶⁵ Les NOM en matière zoosanitaire, phytosanitaire et d'innocuité des produits alimentaires peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://senasica.gob.mx/?id=1050>; les NOM applicables aux produits forestiers peuvent être consultées à l'adresse suivante: "<http://www.ccmss.org.mx/documentacion/legislacion-forestal-mexicana-leyes-y-normas-federales/>".

⁶⁶ Renseignements en ligne de la COFEPRIS. Adresse consultée: <http://www.cofepris.gob.mx/MJ/Paginas/NormasPorTema/Alimentos.aspx>.

⁶⁷ Base de données de l'OMC. Adresse consultée: spsims.wto.org.

⁶⁸ Document de l'OMC G/SPS/N/MEX/236 du 26 avril 2013.

⁶⁹ Certaines des mesures notifiées concernaient aussi bien la santé des animaux que la préservation des végétaux, c'est pourquoi la somme de ces chiffres est supérieure au nombre de notifications.

⁷⁰ Article 11 de la Décision sur la classification et la codification des marchandises dont l'importation est soumise à une réglementation du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation, par l'intermédiaire du Service national de la santé, de l'innocuité et de la qualité des produits agroalimentaires (publiée au Journal officiel le 3 septembre 2012; dernière modification publiée au Journal officiel le 18 juillet 2016). Renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/23058/A766.pdf>.

⁷¹ Décision énonçant la procédure à suivre pour obtenir, par voie électronique, les certificats d'importation et d'exportation de marchandises issues de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche (publiée au Journal officiel le 9 août 2012).

⁷² Pour obtenir cette autorisation, il faut démontrer que les produits sont conformes aux prescriptions applicables (c'est-à-dire à la mesure sanitaire).

⁷³ Article 285 de la Loi générale sur la santé (publiée au Journal officiel le 7 février 1984; dernière modification publiée au Journal officiel le 1^{er} juin 2016).

l'importation (licence d'importation non automatique) n'est pas requise, il faut présenter un certificat sanitaire délivré par l'autorité compétente dans le pays d'origine et informer le Ministère de la santé de l'arrivée et de la destination des marchandises.

3.98. Le respect des prescriptions phytosanitaires et zoosanitaires ne dispense pas l'importateur de l'obligation d'obtenir les autorisations exigées par les autres Ministères. La majorité des marchandises soumises à une réglementation sanitaire font également l'objet de licences d'importation non automatiques (autorisations préalables).⁷⁴

3.99. Les certificats d'importation de marchandises telles que les végétaux, les animaux ou les espèces aquacoles et halieutiques sont valables huit jours à compter de leur délivrance et couvrent le transport des marchandises sur le territoire national jusqu'à leur destination finale. Dans le cas où un parasite ou une maladie présente un risque pour la préservation des végétaux ou pour la santé des animaux ou des espèces aquacoles et halieutiques du pays, les certificats sanitaires d'importation peuvent être invalidés et les mesures de sécurité nécessaires sont adoptées (tableau 3.14).

Tableau 3.14 Certificats d'importation, 2016

Produits	Institution	Document	Législation
Produits d'origine végétale	SENASICA	Certificat phytosanitaire d'importation (ou d'exportation)	Décision établissant le module de prescriptions phytosanitaires pour l'importation de marchandises réglementées par le SAGARPA en relation avec la préservation des végétaux. Décision sur la classification et la codification des marchandises dont l'importation est soumise à une réglementation du SAGARPA, par l'intermédiaire du SENASICA. Décision énonçant la procédure à suivre pour obtenir, par voie électronique, les certificats d'importation et d'exportation de marchandises issues de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche.
Produits d'origine animale	SENASICA	Certificat zoosanitaire d'importation (ou d'exportation)	Décision établissant les modes de consultation des prescriptions relatives à l'importation, sur le territoire national, des marchandises réglementées par le SAGARPA en matière de protection zoosanitaire. Décision énonçant la procédure à suivre pour obtenir, par voie électronique, les certificats d'importation et d'exportation de marchandises issues de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche.
Produits présentant un risque pour la sécurité sanitaire des produits aquacoles et halieutiques	SENASICA	Certificat de sécurité sanitaire des produits aquacoles destinés à l'importation (ou à l'exportation)	Décision établissant le module des prescriptions sanitaires relatives à l'importation des espèces aquatiques, de leurs produits et sous-produits, ainsi que des produits biologiques, chimiques, pharmaceutiques ou alimentaires destinés à être administrés à ces espèces ou consommés par elles.
Espèces sauvages et leurs produits, et produits forestiers	SEMARNAT – PROFEPA	Relevé de vérification	Décision portant modification de la Décision sur la classification et la codification des marchandises dont l'importation et l'exportation sont soumises à une réglementation du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles
Produits présentant un risque pour la santé humaine ^a	Ministère de la santé ou COFEPRIS	Autorisation sanitaire préalable à l'importation	Décision sur la classification et la codification des marchandises et des produits dont l'importation, l'exportation, l'entrée et la sortie sont soumises à une réglementation sanitaire du Ministère de la santé
Organismes génétiquement modifiés	SAGARPA ou SEMARNAT	Certificat d'autorisation	Loi sur la sécurité biologique des organismes génétiquement modifiés

a Tels que les médicaments, les produits alimentaires, les boissons, les produits de parfumerie, de beauté et d'hygiène, le tabac, les pesticides, les nutriments d'origine végétale, les produits des biotechnologies, les compléments alimentaires, les matières premières et additifs utilisés pour l'élaboration des produits susmentionnés, et les substances toxiques ou dangereuses pour la santé.

Source: Secrétariat de l'OMC.

⁷⁴ Document de l'OMC G/LIC/N/3/MEX/2 du 18 octobre 2006.

3.100. Si les prescriptions à remplir pour pouvoir importer des produits d'origine végétale ou issus de l'aquaculture ou de la pêche ne sont spécifiées dans aucune NOM ou décision, il faut s'adresser au SENASICA ou, s'il s'agit de produits forestiers, au SEMARNAT. Ces entités devront indiquer: a) s'il existe des prescriptions; b) si l'entrée des marchandises est interdite pour des raisons sanitaires; ou c) si une analyse des risques est nécessaire.⁷⁵ Dans le cas des produits d'origine animale, lorsque les prescriptions applicables ne sont spécifiées dans aucune NOM ou aucun module de consultation, la personne concernée doit s'adresser au SENASICA. Ce dernier pourra, selon le cas: a) indiquer qu'il n'existe pas de prescriptions zoosanitaires ou déterminer si une analyse technique ou une analyse des risques est nécessaire; ou b) indiquer que la marchandise est assujettie à des prescriptions spécifiques.⁷⁶

3.101. La Commission intersectorielle de la sécurité biologique et des organismes génétiquement modifiés (CIBIOGEM) est l'organisme chargé d'élaborer les politiques visant à prévenir les risques biotechnologiques pour garantir une utilisation sûre des organismes génétiquement modifiés (OGM).⁷⁷ Ces activités sont réglementées par la Loi de 2005 sur la sécurité biologique des organismes génétiquement modifiés et son règlement d'application.⁷⁸ Après examen des études présentées par les personnes concernées au sujet d'une activité impliquant l'utilisation d'OGM, la CIBIOGEM détermine si cette activité peut être menée ou non. L'importation d'un OGM destiné à être disséminé dans l'environnement à titre expérimental est soumise à une autorisation délivrée par le SAGARPA ou le SEMARNAT à l'issue d'une analyse des risques. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une nouvelle autorisation pour les importations ultérieures, à condition qu'il s'agisse du même OGM et de la même zone de dissémination. En outre, la commercialisation ou l'importation d'OGM destinés à être utilisés ou consommés par des personnes ou à servir à la transformation de produits alimentaires destinés à la consommation humaine est également soumise à une autorisation du Ministère de la santé. Ce dernier détermine, après examen des études techniques présentées par les personnes concernées, si l'activité en question peut être menée ou non. En 2014, le Mexique a établi des spécifications générales en matière d'étiquetage pour les OGM, en particulier pour les semences ou le matériel de multiplication végétative, destinés à être utilisés dans la production agricole.⁷⁹

3.102. Afin de garantir l'innocuité des produits alimentaires tout au long de leur processus de production, le Mexique s'appuie sur les NOM et les NMX relatives à divers outils, comme le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP); ces normes définissent les prescriptions minimales en matière de bonnes pratiques d'hygiène qui doivent être respectées au cours du processus de production des produits alimentaires, des boissons ou des compléments alimentaires et de leurs matières premières afin d'éviter leur contamination.

3.103. Pour l'évaluation de la conformité, les autorités continuent de recourir aux services d'organismes de certification publics et privés, d'unités de vérification, de laboratoires d'essai et de spécialistes agréés par le SENASICA ou autorisés par la COFEPRIS. Toutefois, pour l'évaluation de la conformité dans le secteur forestier, le SEMARNAT (PROFEPA) s'adresse directement au Laboratoire d'analyse et de référence pour la protection des forêts et ne fait pas appel à des organismes tiers.

3.104. Le Mexique a souscrit des accords bilatéraux de protection zoosanitaire et phytosanitaire avec d'autres pays pour faciliter le commerce de certains produits et garantir l'uniformité des procédures dans ce domaine. En outre, il met en œuvre des programmes dans le cadre desquels les autres pays reconnaissent que certaines zones du territoire national sont exemptes de maladies et de parasites.

⁷⁵ Consultation des mesures de santé aquacole de l'organisme. Renseignements en ligne du SENASICA. Adresse consultée: <http://www.senasica.gob.mx/?proceso=formulario&Idformulario=4>.

⁷⁶ Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/cntse-rfts/tramite/ficha/5654c7b38217e6599400055f>".

⁷⁷ Renseignements en ligne du CONACYT. Adresse consultée: <http://conacyt.gob.mx/cibiogem/index.php/cibiogem/acerca-de-la-cibiogem>.

⁷⁸ Règlement d'application de la Loi sur la sécurité biologique des organismes génétiquement modifiés (publié au Journal officiel le 19 mars 2008; dernière modification publiée au Journal officiel le 6 mars 2009).

⁷⁹ NOM-001-SAG/BIO-2014 (publiée au Journal officiel le 30 décembre 2014). Renseignements en ligne du SENASICA. Adresse consultée: <http://senasica.gob.mx/?id=1051>.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Enregistrement et documents

3.105. Les prescriptions relatives à l'exportation n'ont pas fait l'objet de modifications majeures depuis le dernier examen. La modification la plus importante a été l'automatisation du processus douanier par le biais du guichet numérique mexicain du commerce extérieur (guichet numérique), dont le portail permet de traiter la déclaration d'exportation et tous les documents qui l'accompagnent. Ce portail permet aussi de traiter certaines licences (permis) d'exportation.

3.106. Au Mexique, les exportateurs doivent être inscrits au Registre fédéral des contribuables pour pouvoir émettre des factures électroniques, demander des certificats ou permis, ou mener les démarches nécessaires à l'exportation, ainsi que pour pouvoir bénéficier de remboursements, de compensations fiscales ou de certains avantages des programmes gouvernementaux. Il faut être inscrit au Registre fédéral des contribuables pour obtenir la Signature électronique avancée (SEA) nécessaire pour utiliser les applications du guichet numérique. L'inscription au Registre fédéral des contribuables peut se faire sur Internet. Les exportateurs des produits ci-après sont également tenus de s'inscrire au Registre sectoriel des exportateurs du SAT: alcool dénaturé et miel non cristallisé, bière; tequila, liqueurs, vins, cigares et tabacs transformés; boissons énergisantes ainsi que les concentrés, poudres et sirops utilisés pour leur préparation; minerais de fer et leurs concentrés, et produits en or, en argent ou en cuivre.

3.107. Les exportateurs agréés par le SAT peuvent réaliser le dédouanement eux-mêmes. Dans les autres cas, les courtiers en douane sont autorisés, devant l'autorité douanière, à procéder au dédouanement des marchandises pour le compte d'une personne physique ou morale, et peuvent saisir, dans le système électronique douanier, les renseignements exigés pour l'exportation. Les exportateurs certifiés "opérateurs économiques agréés" peuvent emprunter les voies de circulation "FAST" qui existent dans certains postes douaniers.

3.108. En utilisant le guichet numérique, les exportateurs doivent, eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un courtier en douane, transmettre par voie électronique la déclaration d'exportation accompagnée des documents justificatifs numérisés. Les principaux documents exigés pour l'exportation sont les suivants: document de transport, facture commerciale ou justificatif de valeur électronique, liste de colisage, documents de dédouanement et différents certificats de qualité et de quantification des marchandises. La déclaration d'exportation est une déclaration fiscale car elle entraîne le paiement des taxes liées à l'exportation, par exemple la taxe générale à l'exportation qui n'est acquittée qu'en de rares occasions et la taxe d'administration douanière (DTA) qui doit être payée par tous les exportateurs, à l'exception de ceux qui exportent vers certains pays liés au Mexique par un ALE.⁸⁰ La déclaration d'exportation permet au contribuable de laisser une trace de ses exportations auprès du SAT afin d'obtenir ultérieurement un remboursement ou un crédit d'impôt et de TVA, et de pouvoir facturer la TVA à 0% lorsqu'il s'agit d'exportations définitives.

3.109. Pour certaines marchandises, des réglementations et restrictions non tarifaires à l'exportation doivent être respectées. Selon le cas, les documents ci-après peuvent être exigés: certificats phytosanitaires ou sanitaires, permis d'exportation délivrés par le Ministère de l'économie (licences d'exportation non automatiques), certificats d'exportation de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), attestation de respect des normes officielles mexicaines (NOM), certificats délivrés par les conseils de réglementation pour l'exportation de tequila, de mezcal et de café, et certificats d'origine pour les exportations bénéficiant d'un traitement préférentiel au titre des différents accords commerciaux conclus par le Mexique. Ces certificats doivent être joints à la déclaration d'exportation concernée et transmis par le biais du guichet numérique.

3.2.2 Taxes et droits à l'exportation

3.110. Au Mexique, des taxes à l'exportation sont appliquées pour des raisons liées à

⁸⁰ En 2016, la DTA pour les exportations s'élevait généralement à 288 pesos (250 pesos en 2012); ce montant peut varier selon les circonstances (Loi fédérale sur les droits de douane du 31 décembre 1981, dernière modification publiée au Journal officiel le 11 août 2014) et renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.aaag.org.mx/contenido.php?content=51>.

l'approvisionnement du marché national ou à la protection de la santé des personnes, de l'environnement, de la faune, de la flore et du patrimoine culturel. Pendant la période considérée, le nombre de lignes tarifaires soumises à une taxe *ad valorem* à l'exportation a considérablement diminué, tombant de 25 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH en 2012 à seulement 2 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH en 2016 (bitumes et asphaltes, et mélanges bitumineux). En outre, le taux appliqué dans ces cas est tombé de 50% à 25%.

3.111. Les produits destinés à l'exportation sont exonérés de l'IEPS, même s'ils sont soumis à cet impôt sur le marché intérieur.⁸¹ Les marchandises et services exportés par les entreprises résidant dans le pays bénéficient d'une TVA à 0% sur leur prix de vente.⁸²

3.2.3 Prohibitions, réglementations à l'exportation et permis d'exportation

3.112. Le Mexique réglemente les exportations pour protéger la morale, la sécurité et l'ordre public, ainsi que pour préserver les ressources naturelles, la flore et la faune. Les exportations sont aussi réglementées pour assurer l'approvisionnement en produits de consommation de base et en matières premières, et pour conserver les biens ayant une valeur historique, artistique ou archéologique. Conformément aux procédures prévues, dans certains cas, la COCEX évalue les études menées par certains services qui contiennent des propositions de mesures de réglementation des exportations.

3.113. Comme tel était déjà le cas en 2012, le Mexique continue d'interdire l'exportation de certains produits chimiques, de certains médicaments et d'autres produits (27 produits du SH2012 au niveau des positions à 8 chiffres), généralement pour des raisons de sécurité ou de santé publique, ou pour respecter des conventions internationales.

3.114. Pour l'exportation, le Mexique maintient un régime de licences automatiques (autorisations automatiques) et de licences non automatiques (autorisations préalables). La licence automatique (autorisation automatique), utilisée pour la tenue d'un registre des opérations de commerce extérieur, est délivrée par le Ministère de l'économie et peut être obtenue par toute personne physique ou morale satisfaisant aux prescriptions juridiques relatives aux opérations de commerce extérieur.

3.115. Les licences d'exportation non automatiques (autorisations préalables) sont utilisées pour contrôler le commerce de produits conformément aux dispositions des conventions ou traités internationaux auxquels le Mexique est partie, par exemple: l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage; la CITES; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international; et le système de certification du processus de Kimberley. Ces licences peuvent aussi être utilisées pour protéger la morale, la sécurité et l'ordre public, la santé de la population et l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que pour préserver la flore et la faune. Les licences ne peuvent pas servir à restreindre les exportations. La prescription de licence s'applique aux produits originaires de tous les pays sur la base du principe de la nation la plus favorisée.⁸³ En 2016, 571 lignes tarifaires, correspondant surtout à des produits chimiques, étaient assujetties à des licences d'exportation non automatiques (graphique 3.7).

3.116. Les licences d'exportation non automatiques relatives à des produits spécifiques doivent décrire le produit concerné, indiquer sa position tarifaire et préciser la valeur et la quantité qu'il est possible d'exporter; leur durée de validité doit aussi être indiquée. Les licences ne sont pas cessibles, mais peuvent être prorogées jusqu'à trois fois à condition que l'intéressé prouve que l'expédition des marchandises a eu lieu pendant la période de validité de la licence, qui est généralement d'un an. Certaines licences peuvent avoir une période de validité plus longue; par exemple, pour certains hydrocarbures et produits pétroliers, les licences sont valides 20 ans et ne peuvent être prorogées qu'une seule fois, d'une durée maximale correspondant à la moitié de la durée initiale.

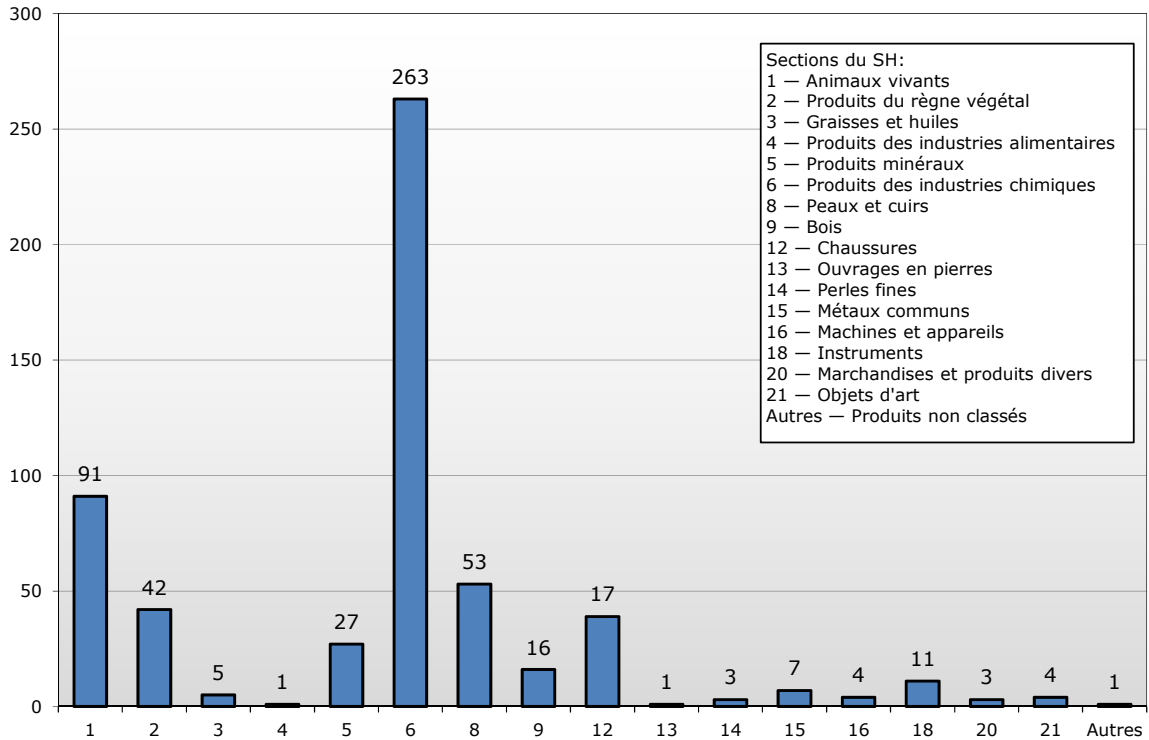
⁸¹ Articles 8 (alinéa II) et 19 (alinéa XI) de la Loi sur l'IEPS.

⁸² Loi sur la TVA (publiée au Journal officiel le 29 décembre 1978, dernière modification publiée au Journal officiel le 11 décembre 2013).

⁸³ Document de l'OMC G/LIC/N/3/MEX/2 du 18 octobre 2016.

Graphique 3.7 Licences d'exportation non automatiques par section du SH, 2016

(Nombre de lignes tarifaires)



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.117. Les licences non automatiques sont traitées par le guichet numérique et délivrées par différentes entités selon le produit concerné, suivant des critères spécifiques; par exemple, la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires (COFEPRIS) et le SEMARNAT délivrent les licences d'exportation non automatiques pour les pesticides et les matières toxiques ou dangereuses, tandis que le Ministère de l'énergie délivre les licences non automatiques pour les hydrocarbures et les produits pétroliers. Pour obtenir ces licences, l'intéressé doit prouver qu'il dispose des infrastructures nécessaires et s'efforce de les développer. Le Ministère de l'énergie peut refuser de délivrer cette licence si cela affecte les finances publiques, si la production est insuffisante ou si l'analyse du bilan énergétique qu'il réalise indique que les exportations en question mettent en péril l'approvisionnement du marché intérieur et compromettent la sécurité énergétique du pays.

3.118. Le Mexique applique des contingents (quotas) d'exportation préférentiels dans le cadre des accords commerciaux conclus avec la Colombie (huile de soja), le Japon (acide citrique et sels d'acide citrique, et sirop d'agave) et l'Union européenne (mélasse de canne).⁸⁴

3.2.4 Soutien aux exportations

3.119. En 2014, le Mexique a notifié les subventions aux exportations agricoles qu'il a accordées pendant la période 2008-2012.⁸⁵

3.120. Le Mexique continue à promouvoir les exportations par l'intermédiaire d'avantages tarifaires et fiscaux, qui visent particulièrement le secteur manufacturier. Pendant la période considérée, les principaux programmes d'incitations à l'exportation sont restés le Programme pour la promotion de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation

⁸⁴ Renseignements en ligne du Ministère de l'économie. Adresse consultée: "<http://www.sicex.gob.mx/portalSicex/SICETECA/Acuerdos/Cupos/Cupos%20x%20PRODUCTO/Cupos%20por%20producto.htm>".

⁸⁵ Document de l'OMC G/AG/N/MEX/27 du 21 juillet 2014.

(programme IMMEX) et le Programme de remboursement des taxes d'importation aux exportateurs (*drawback*).

3.121. Le programme IMMEX, mis en place en 2006 pour promouvoir la compétitivité du secteur de l'exportation, est toujours opérationnel. Les entreprises bénéficiant du programme peuvent importer temporairement différents intrants (par exemple matières premières, parties et composants; combustibles, lubrifiants et autres matières; récipients et emballages; étiquettes et imprimés; machines, équipements et outils; et conteneurs) en étant exemptées du paiement des droits et elles ont la possibilité d'obtenir un crédit d'impôt pour la TVA et/ou l'IEPS et, le cas échéant, les droits antidumping ou compensatoires, à condition que ces intrants soient utilisés pour fabriquer, transformer ou réparer des marchandises destinées à l'exportation, ou pour fournir des services liés à l'exportation.⁸⁶ Le Décret IMMEX précise la durée pendant laquelle ces intrants et marchandises peuvent être importés. Ainsi, certains combustibles, récipients et emballages, étiquettes et imprimés, peuvent rester jusqu'à 18 mois sur le territoire du Mexique, les conteneurs et caisses pour remorques peuvent y rester jusqu'à 2 ans, et les autres produits peuvent être importés pendant toute la période de mise en œuvre du programme. Par ailleurs, le Décret contient une liste de produits sensibles qui ne peuvent être importés dans le cadre du programme IMMEX, sauf en cas fortuit ou de force majeure, ou pour des raisons d'approvisionnement.⁸⁷

3.122. Les maquiladoras nationales ainsi que les entreprises étrangères établies au Mexique dont les exportations annuelles sont supérieures à 500 000 dollars EU ou représentent au moins 10% de leurs ventes totales (article 24 du Décret IMMEX) peuvent bénéficier du programme IMMEX. Le programme a toujours cinq volets (tableau 3.15). Les incitations accordées au titre du programme dépendent du volet en question.

Tableau 3.15 Modalités du programme IMMEX

Volet	Description
IMMEX Société de contrôle d'autres entreprises	Dans un même programme sont intégrées les activités manufacturières d'une entreprise certifiée dite "de contrôle" et d'une ou de plusieurs entreprises contrôlées
IMMEX Industrie	Réalisation d'un processus industriel d'élaboration ou de transformation de marchandises destinées à l'exportation
IMMEX Services	Fourniture de services pour le processus de production de marchandises destinées à l'exportation ou fourniture de services pour l'exportation
IMMEX Hébergement	Des entreprises étrangères qui ne bénéficient pas du programme IMMEX fournissent la technologie ou les intrants
IMMEX Tertiarisation	Une entreprise fournit des services à une autre entreprise

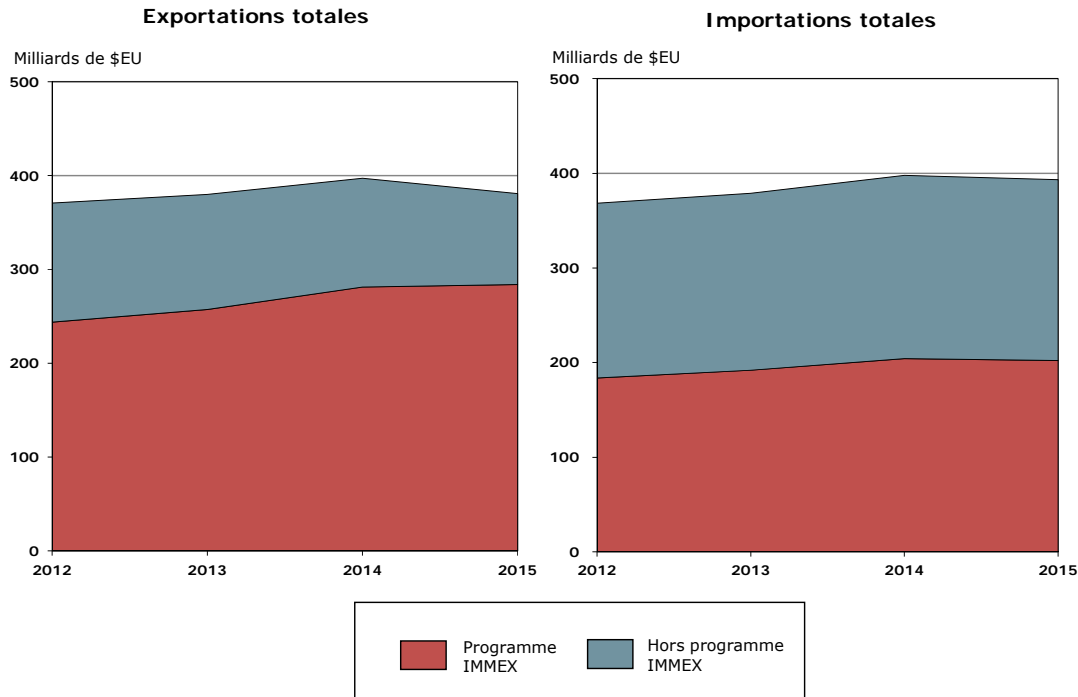
Source: Article 3 du Décret sur le développement de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation (publié au Journal officiel le 1^{er} novembre 2006 et modifié pour la dernière fois le 28 juillet 2016).

3.123. Une entreprise peut bénéficier simultanément du programme IMMEX et d'un programme de promotion sectorielle (PROSEC) (catégorie Incitations). Cependant, si l'entreprise concernée relève du volet IMMEX Services, elle ne pourra importer au titre du PROSEC que certains types de marchandises et d'équipements (article 7 du Décret IMMEX).

3.124. Pendant la période considérée, le nombre d'entreprises bénéficiant du programme IMMEX a augmenté, passant de 5 515 en 2012 à 6 448 en 2016 (septembre). Le programme IMMEX est très important pour le commerce mexicain. En moyenne, sur la période 2012-2015, 69,7% des exportations et 50,5% des importations mexicaines ont été réalisées par des entreprises bénéficiaires du programme IMMEX (graphique 3.8). En 2016 (données jusqu'au mois de septembre), ces entreprises ont réalisé 58% des exportations et 44% des importations.

⁸⁶ Décret sur le développement de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation (publié au Journal officiel le 1^{er} novembre 2006, modifié pour la dernière fois le 28 juillet 2016).

⁸⁷ Conformément au Décret sur le développement de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation (publié au Journal officiel le 1^{er} novembre 2006 et modifié pour la dernière fois le 28 juillet 2016). En 2016, dans le cadre du programme IMMEX, l'importation des produits ci-après n'était pas interdite: certains types de sucre (SH 1701.12.01 à 03, SH 1701.13.01, SH 1701.14.01 et 02, SH 1701.91.01, SH 1701.99.01, 02 et 99, et SH 1702.90.01 et 99), sirops contenant des aromatisants (SH 2106.90.05), alcool éthylique (SH 2207.10.01, SH 2207.20.01 et SH 2208.90.01), boissons alcooliques (SH 2208.90.02), pneumatiques usagés (SH 4012.20.01) et articles de friperie (SH 6309.00.01).

Graphique 3.8 Exportations et importations mexicaines par type de régime, 2012-2015

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.125. Le Programme des entreprises fortement exportatrices (ALTEX) et le Programme des Entreprises de commerce extérieur (ECEX) ont été abrogés en 2010.⁸⁸ Néanmoins, en 2016, 1 553 entreprises continuaient à bénéficier des avantages accordés au titre de ces programmes.

3.126. Il existe au Mexique un Programme de remboursement des taxes d'importation aux exportateurs (*drawback*), qui n'a pas fait l'objet de modification importante depuis le dernier examen.⁸⁹ Ce système prévoit le remboursement des droits acquittés sur les matières premières, parties, composants et autres intrants importés pour la production de marchandises destinées à l'exportation et qui sont réexpédiées dans le même état.

3.2.5 Promotion des exportations

3.127. L'organisme fédéral chargé de promouvoir les exportations, l'établissement d'entreprises mexicaines à l'étranger ("internationalisation") et l'investissement étranger est toujours ProMéxico (section 2.4).⁹⁰

3.128. ProMéxico aide financièrement les entreprises exportatrices ou dotées d'un potentiel d'exportation qui, entre autres choses, font appel à des services de conseil, réalisent des études de marché ou participent à des salons internationaux. En 2015, ProMéxico a dépensé 110 millions de pesos pour soutenir 2 000 bénéficiaires – les dépenses et le nombre de bénéficiaires ont respectivement augmenté de 37% et 21% par rapport à 2014. En 2015, l'aide fournie par ProMéxico a été principalement consacrée au financement de voyages pour participer à des missions commerciales ou à des manifestations promotionnelles (36%) et au financement d'études sur le commerce extérieur (30%), entre autres services d'assistance technique (tableau 3.16). D'après un rapport d'auto-évaluation préparé par ProMéxico en 2015, 91% des entreprises

⁸⁸ Document de l'OMC WT/TPR/S/279/Rev.1 du 10 juillet 2013.

⁸⁹ Décret établissant le remboursement des taxes d'importation aux exportateurs (publié au Journal officiel le 11 mai 1995, dernière modification publiée au Journal officiel le 29 décembre 2000).

⁹⁰ ProMéxico est un organisme décentralisé relevant du Ministère de l'économie. Renseignements en ligne de ProMéxico. Adresse consultée: <http://www.promexico.gob.mx/>.

sondées estimaient que le soutien fourni par cette institution était bénéfique.⁹¹ ProMéxico propose aussi des services payants aux entreprises exportatrices.

Tableau 3.16 Aide financière fournie par ProMéxico au secteur de l'exportation

(\$Mex, sauf indication contraire)

Type d'aide	Montant maximal	Objectif
Certification	150 000	Recours à des services de certification de normes techniques
Services de conseil	250 000	Recours à des services de conseil aux fins de la création de réseaux d'exportation composés d'entreprises du même secteur ou produisant le même type de produits, pour permettre à ces dernières d'utiliser le même canal de distribution à l'étranger
	200 000	Recours à des services de conseil aux fins de l'amélioration des processus de production ou du développement de nouveaux produits
	50 000	Recours à des services de conseil aux fins de l'enregistrement de marques selon les prescriptions du pays de destination, de l'enregistrement de droits de propriété intellectuelle et de la réalisation de démarches relatives aux brevets à l'étranger
	35 000-50 000	Recours à des services de conseil spécialisés aux fins de la création d'une entreprise à l'étranger
Envoi d'échantillons	50 000	Envoi d'échantillons à l'étranger
Études spécialisées	150 000	Conduite d'études logistiques
	400 000	Conduite d'études visant à identifier les produits, composants, ou processus manquants dans les chaînes de production
	75% du coût total, avec un plafond de 150 000	Conduite d'études visant à identifier des marchés d'exportation ou des possibilités d'internationalisation
	50 000	Conduite d'études d'internationalisation
Manifestations promotionnelles	500 000	Conduite d'études visant à repérer et à sélectionner de nouveaux fournisseurs
	70 000	Participation à des concours ou salons internationaux
	150 000	Organisation de manifestations promotionnelles à l'étranger
	130 000	Location d'espaces dans des salles d'exposition (durée maximale de location de 12 mois)
Marketing	50 000	Organisation de réunions avec des clients potentiels
	150 000-450 000	Recours à des services de conception de campagnes promotionnelles à l'étranger
	50 000	Recours à des services de conception de récipients, d'emballages et d'étiquettes
Voyages	50% du coût total, avec un plafond de 50 000	Recours à des services de conception de matériel promotionnel (catalogues, par exemple)
	50 000	Facilitation de la réalisation de voyages d'affaires aux fins de la prospection de nouveaux marchés à l'étranger

Source: Renseignements en ligne de ProMéxico. Adresse consultée: "<http://www.promexico.gob.mx/es/mx/apoyos-y-servicios/>".

3.129. D'autres institutions soutiennent le secteur de l'exportation. Le Système national d'orientation des exportateurs et la Commission mixte pour la promotion des exportations (COMPEX) fournissent aux intéressés des conseils sur les procédures d'exportation⁹² (section 2).

3.130. Les États mettent eux aussi en œuvre des programmes de promotion des exportations. Vingt-trois centres PYMEXPORTA ont été établis dans différents États pour fournir une assistance aux entreprises exportatrices désireuses d'accéder à de nouveaux marchés.⁹³

3.2.6 Financement, assurance et garantie des exportations

3.131. La Banque nationale de commerce extérieur (Bancomext), qui est la banque fédérale de développement, accorde des financements aux entreprises exportatrices (exportateurs directs), à

⁹¹ Renseignements en ligne de ProMéxico. Adresse consultée: <http://www.promexico.gob.mx/es/mx/apoyos-y-servicios/> et ProMéxico (2016), *Informe de autoevaluación 2015*. Adresse consultée: "<http://www.promexico.gob.mx/documentos/pdf/informe-autoevaluacion-promexico-2015.pdf>".

⁹² Renseignements en ligne de l'Institut national des entrepreneurs. Adresse consultée: <https://www.redemprendedor.gob.mx/index.php/m-inadem/16-articulo-inadem-5> et renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.contactopyme.gob.mx/compex/default.asp>.

⁹³ Renseignements en ligne de l'Institut des PME. Adresse consultée: <http://mexico.smetoolkit.org/mexico/es/content/es/8036/Programa-PYMEXPORTA>.

leurs fournisseurs (exportateurs indirects) et aux entreprises génératrices de devises (entreprises du secteur touristique, par exemple). Bancomext exerce ses activités en qualité de banque de premier rang ou de banque de second rang et continue à proposer les mêmes produits financiers qu'en 2012 (tableau 3.17).⁹⁴

Tableau 3.17 Produits financiers proposés par Bancomext

	Premier rang	Second rang
Type d'entreprise	Petites, moyennes et grandes entreprises	PME
Produits financiers	Crédit, cartes de crédit, affacturage international, garantie acheteur	Lignes de crédit aux intermédiaires financiers bancaires et non bancaires

Source: Renseignements en ligne de Bancomext. Adresses consultées: "<http://www.bancomext.com/conoce-bancomext/quienes-somos>" et "<http://www.bancomext.com/empresas-que-apoyamos/exportadores>".

3.132. L'instrument de financement principal est le crédit. Bancomext accorde au total plus de 3 millions de dollars EU de crédits directement aux exportateurs, indépendamment de leur secteur d'activité ou de la taille de leur entreprise. Cependant, Bancomext a aussi mis en place un mécanisme d'octroi de crédit aux PME par des intermédiaires financiers (principalement des banques), pour les sommes inférieures à 3 millions de dollars EU ("crédits PYMEX"). Pendant la période considérée, Bancomext a augmenté le nombre d'intermédiaires financiers avec lesquels elle travaille pour pouvoir aider un plus grand nombre de PME. En 2016, Bancomext collaborait avec 51 intermédiaires financiers bancaires et non bancaires.⁹⁵

3.133. Bancomext accorde des crédits directement aux exportateurs pour financer le fonds de roulement ou l'achat d'actifs fixes, développer l'infrastructure industrielle et mettre au point des projets d'investissement (modernisation des installations, par exemple). Bancomext offre différents types de crédit dont le crédit d'entreprise et le crédit structuré (permettant de participer aux appels d'offres internationaux). Elle accorde également des crédits syndiqués.⁹⁶ Les lignes de crédit octroyées aux banques commerciales sont destinées au financement du fonds de roulement et des actifs fixes.⁹⁷ Les taux d'intérêt sont fixés en fonction des conditions du marché.

3.134. Les entreprises de tout secteur économique peuvent demander un crédit auprès de Bancomext. Néanmoins, la banque a adopté un modèle d'activité privilégiant les secteurs "stratégiques", c'est-à-dire les secteurs qui jouent un rôle clé en contribuant largement aux exportations et à la génération de devises. Il s'agit de l'aérospatiale, de l'automobile, du secteur des composants électriques/électroniques, du secteur de l'énergie, du secteur de la maquila et des hangars industriels, des industries extractives et de la métallurgie, des télécommunications, du transport et de la logistique, et du tourisme.⁹⁸ En 2016, Bancomext a renforcé son soutien au tourisme en mettant en place un nouveau programme de financement visant à développer et à rénover l'infrastructure hôtelière.⁹⁹

3.135. Le montant des crédits accordés par Bancomext a augmenté pendant la période considérée. Entre 2012 et 2015, il a progressé de 33%, atteignant 11,128 milliards de dollars EU en 2015 (tableau 3.18). En 2015, 70% des crédits totaux ont été destinés aux secteurs

⁹⁴ Renseignements en ligne de Bancomext. Adresse consultée: "<http://www.bancomext.com/conoce-bancomext/quienes-somos>".

⁹⁵ Bancomext (2016), *Rapport annuel 2015*. Adresse consultée: "<http://www.bancomext.com/conoce-bancomext/bancomext-en-cifras/informe-anual>", renseignements en ligne de Bancomext. Adresse consultée: <http://www.bancomext.com/>.

⁹⁶ Une description des crédits est consultable à l'adresse suivante: <http://www.bancomext.com/productos-y-servicios/credito>.

⁹⁷ Renseignements en ligne de Bancomext. Adresse consultée: <http://www.bancomext.com/conoce-bancomext/quienes-somos>.

⁹⁸ Renseignements en ligne de Bancomext. Adresse consultée: <http://www.bancomext.com/empresas-que-apoyamos/sectores-estrategicos>.

⁹⁹ Communiqué de presse de Bancomext du 21 avril 2016. Adresse consultée: "<http://www.bancomext.com/wp-content/uploads/2016/04/Comunicado-Sectur-SHCP-Bancomext-Mejora-tu-Hotel.pdf>".

"stratégiques"; le secteur du tourisme a notamment reçu 17% des crédits totaux, devant le secteur des parcs et hangars industriels (16%) et le secteur de l'énergie (13%).¹⁰⁰

Tableau 3.18 Crédits accordés par Bancomext au secteur de l'exportation, 2012-2016

(Millions de \$EU)

	2012	2013	2014	2015	2016 (janvier-mars)
Montant total des crédits	8 382	11 480	12 087	11 128	2 005
Premier rang	6 549	8 903	9 533	8 773	1 424
Second rang	1 833	2 577	2 554	2 355	581
Entreprises bénéficiaires (premier rang)	268	353	440	491	440

Source: Programme financier de crédit 2012-2016 de Bancomext. Adresse consultée: <http://www.bancomext.com/wp-content/uploads/2014/08/Prq-Fin-Cred-2012-2016t1.pdf>.

3.136. Bancomext encourage également les exportations à l'aide d'autres instruments financiers comme le service d'affacturage international, la garantie acheteur ou les cartes de crédit.¹⁰¹ Grâce au service d'affacturage international, les exportateurs directs et indirects obtiennent des liquidités en vendant leurs créances à la banque; Bancomext les achète jusqu'à 90% de leur valeur de facturation. La garantie acheteur est un mécanisme grâce auquel Bancomext accorde des garanties (jusqu'à 3 millions de dollars EU) à des intermédiaires financiers basés à l'étranger afin qu'ils puissent financer l'achat de produits et/ou services mexicains. Bancomext permet également aux exportateurs d'utiliser des cartes de crédit comme moyen de paiement. Ces trois instruments offrent à l'exportateur une couverture complète contre le risque d'impayé.

3.137. Le Mexique n'a pas de programme officiel d'assurance-crédit à l'exportation. Des assurances de crédit à l'exportation sont fournies par l'intermédiaire de l'entreprise CESCEMEX, dans laquelle Bancomext a une participation minoritaire. Le capital de CESCEMEX appartient à 51% au Consortium international des compagnies d'assurance-crédit, un groupe privé rassemblant quatre compagnies d'assurance privées étrangères.¹⁰²

3.3 Autres mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.138. Pendant la période considérée, le Mexique a notifié à l'OMC plusieurs programmes de subventions à l'exportation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le secteur de la sylviculture et celui des industries de haute technologie.¹⁰³ Ces programmes étaient déjà opérationnels en 2012 et avaient été notifiés.

3.139. Le Mexique continue à mettre en œuvre une série de programmes d'appui visant à encourager les exportations, à attirer l'investissement et à créer des emplois. Outre ces programmes généraux, le Mexique met en œuvre des programmes sectoriels, destinés principalement aux micro, petites et moyennes entreprises. Ces derniers comprennent une assistance financière, des incitations fiscales et des activités de formation technique. À cet égard, il convient de citer les programmes de promotion sectorielle (PROSEC) ainsi que certains avantages fiscaux concernant le paiement de l'impôt sur le revenu et de l'IEPS, la consommation de diesel et l'importation d'équipement respectueux de l'environnement, entre autres choses.

3.140. Les PROSEC, qui datent de 2002, sont toujours mis en œuvre dans le but de promouvoir la compétitivité.¹⁰⁴ Au titre de ces programmes, les intrants et machines destinés à la fabrication de

¹⁰⁰ Bancomext (2016), Rapport annuel 2015. Adresse consultée: "<http://www.bancomext.com/conoce-bancomext/bancomext-en-cifras/informe-anual>".

¹⁰¹ Renseignements en ligne de Bancomext. Adresses consultées: <http://www.bancomext.com/productos-y-servicios/factoraje-internacional>, <http://www.bancomext.com/productos-y-servicios/garantias/garantia-comprador> et <http://www.bancomext.com/productos-y-servicios/cartas-de-credito>.

¹⁰² Renseignements en ligne de CESCEMEX. Adresse consultée: <http://cescemex.mx/web/sp/index.aspx>.

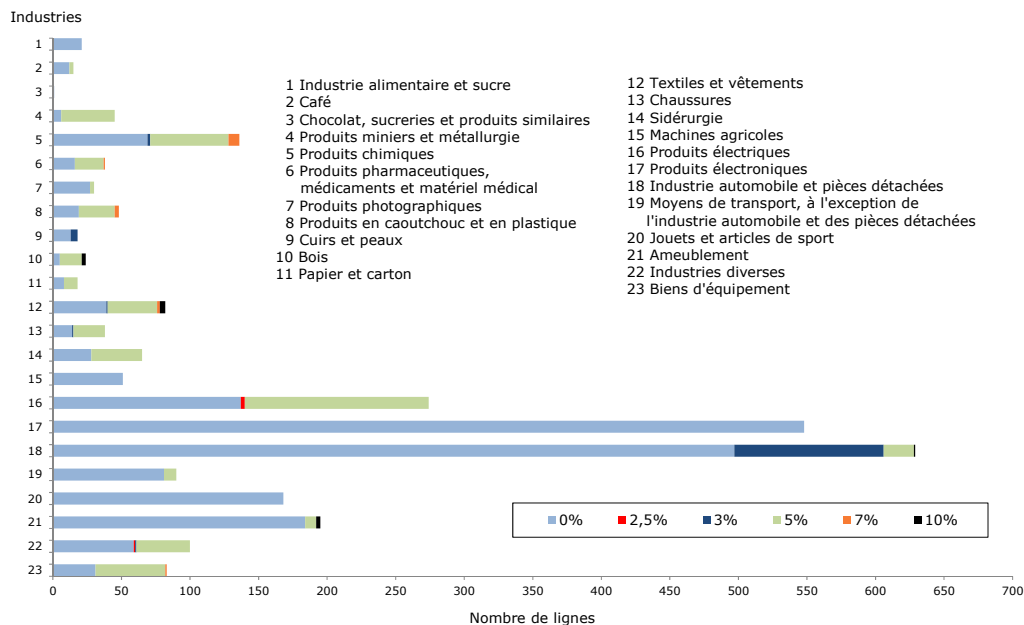
¹⁰³ Documents de l'OMC G/SCM/N/284/MEX du 9 juillet 2015 et G/SCM/N/284/MEX/Suppl.1 du 11 novembre 2015.

¹⁰⁴ Décret instituant divers programmes de promotion sectorielle (publié au Journal officiel le 2 août 2002, dernière modification publiée au Journal officiel le 26 décembre 2011).

marchandises spécifiques peuvent être importés à un taux de droit préférentiel, que le produit final soit consommé sur le marché intérieur ou exporté. Chaque programme énumère, par ligne tarifaire, les intrants concernés et le taux de droit préférentiel correspondant. L'avantage prévu n'est accordé que si les intrants sont utilisés dans le secteur mentionné par le PROSEC.

3.141. Le nombre de PROSEC et les secteurs visés par ces programmes n'ont pas changé depuis 2012; cependant, en 2016, le nombre total de produits bénéficiaires a baissé et le nombre de lignes tarifaires visées par les PROSEC a donc diminué également, tombant de 3 005 en 2012 à 2 717 en octobre 2016 (graphique 3.9). On observe cette tendance à la réduction de la couverture en termes de produits depuis 2007, date à laquelle 6 185 lignes tarifaires bénéficiaient de droits préférentiels. Quant à la répartition des niveaux de droits préférentiels accordés au titre des PROSEC, en 2016 comme en 2012 les taux les plus communs étaient 0% et 5% – ils s'appliquaient respectivement à 75% et 19% des lignes tarifaires bénéficiaires. Bien que le nombre de lignes tarifaires visées ait baissé, le nombre d'entreprises bénéficiaires des PROSEC a augmenté, passant de 3 533 en 2012 à 3 989 en octobre 2016. Les entreprises autorisées peuvent exercer simultanément dans différents secteurs.

Graphique 3.9 Intrants visés par les différents programmes de promotion sectorielle (PROSEC), 2016 (octobre)



Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.142. Le Mexique accorde d'autres incitations fiscales comme le remboursement de l'impôt sur le revenu, les crédits d'impôt et l'exemption du paiement de l'impôt sur les automobiles neuves (ISAN) pour les automobiles électriques (tableau 3.19). Les incitations fiscales accordées au titre de la Loi sur les recettes de la Fédération ont une validité d'un an et leur efficacité est évaluée chaque année pour établir le budget national. À la suite de la réforme budgétaire de 2014, d'autres incitations ont été modifiées, par exemple les incitations accordées à la production cinématographique et théâtrale nationale, étendues en 2014 à la distribution de films nationaux.¹⁰⁵ L'avantage fiscal accordé à la production cinématographique et théâtrale nationale correspond au montant que les contribuables payant l'impôt sur le revenu ont apporté aux projets d'investissement dans la production de films pendant l'exercice concerné; ce crédit fiscal n'est pas cumulable aux fins de l'impôt sur le revenu. L'avantage ne peut en aucun cas excéder 10% de l'impôt acquitté lors de l'exercice antérieur.

¹⁰⁵ Articles 31 et 32 de la Loi fédérale sur l'industrie cinématographique (publiée au Journal officiel le 29 décembre 1992 (dernière modification publiée au Journal officiel le 17 décembre 2015)).

Tableau 3.19 Quelques incitations fiscales, 2016

Nom du programme	Description	Instrument juridique
Exonération de l'impôt sur le revenu pour les revenus tirés de l'agriculture de l'élevage, de la sylviculture et de la pêche	Les personnes morales exerçant ces activités ne payent pas l'impôt sur le revenu tant que leur revenu annuel n'excède pas 20 fois le salaire minimum général (SMG) par associé, sans dépasser 200 SMG au total. Les personnes physiques ne payent pas l'impôt tant que leur revenu annuel n'excède pas 40 SMG.	Article 74 (alinéas II et V) de la Loi sur l'ISR
Réduction de l'impôt sur le revenu applicable dans le secteur primaire et agro-industriel	Les personnes physiques ou morales qui se consacrent exclusivement à ces activités peuvent bénéficier respectivement d'une réduction de 40% et 30%.	Article 74 (alinéas II et V) de la Loi sur l'ISR
Incitations fiscales pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables	Les contribuables peuvent déduire de l'impôt sur le revenu 100% du coût des machines et du matériel utilisés pour la production d'énergie renouvelable ou des systèmes de production d'électricité efficace.	Article 34 (alinéa XII) de la Loi sur l'ISR
Exonération du paiement de droits de douane pour les importations d'intrants, de biens intermédiaires, de machines et d'équipement pour la recherche-développement technologique	Sont exonérés du paiement des droits de douane les intrants qui contribuent au développement des activités scientifiques et technologiques des institutions qui s'y consacrent et qui sont inscrites au Registre national des institutions et entreprises scientifiques et technologiques du CONACYT (position tarifaire 9806.00.03), sous réserve de l'obtention d'un permis auprès du Ministère de l'économie.	Décret promulguant la Loi sur les taxes générales à l'importation et à l'exportation (Journal officiel du 18 juillet 2007)
Déduction immédiate pour les investissements dans de nouveaux éléments d'actif fixe	Pour 2016 et 2017, un avantage fiscal temporaire est accordé aux contribuables suivants: personnes morales et physiques exerçant des activités entrepreneuriales et professionnelles et ayant touché des revenus allant jusqu'à 100 millions de pesos au cours de l'année immédiatement antérieure, qui investissent dans la construction et le développement d'infrastructures, ainsi que dans des activités liées aux hydrocarbures (article 2 de la Loi sur les hydrocarbures). L'avantage fiscal consiste en la déduction immédiate, selon les pourcentages établis par la Loi, du montant de l'investissement dans de nouveaux actifs fixes.	Article 3 des dispositions d'application temporaire de la Loi sur l'ISR
Incitations fiscales pour l'industrie cinématographique	Incitations fiscales pour: a) les cinémas diffusant des films mexicains ou diversifiant l'approvisionnement en films étrangers; b) les entreprises qui favorisent la production, la distribution, la projection ou la commercialisation de films nationaux; les entreprises qui travaillent dans les secteurs de la reproduction, du sous-titrage ou du doublage sur le territoire national; ou les producteurs qui participent aux festivals cinématographiques internationaux et obtiennent des prix; c) la construction ou la rénovation de salles cinématographiques.	Loi fédérale sur l'industrie cinématographique
Incitations accordées au titre de la Loi sur les recettes de la Fédération	Les entreprises (excepté celles du secteur minier) qui achètent du diesel pour l'utiliser exclusivement comme combustible pour les machines (hors véhicules) peuvent déduire l'IEPS de l'impôt sur le revenu. Les personnes qui achètent du diesel pour l'utiliser dans le cadre d'activités agricoles ou sylvicoles et dont les revenus de l'année antérieure n'excèdent pas 20 SMG peuvent demander le remboursement de l'IEPS, au lieu de déduire le montant de cet achat de l'IEPS. Les personnes qui achètent du diesel pour l'utiliser dans des véhicules de transport public et privé de marchandises ou de passagers ainsi que de touristes peuvent demander le remboursement de l'IEPS, au lieu de déduire le montant de cet achat de l'IEPS. Les contribuables exerçant exclusivement des activités de transport terrestre public et privé de marchandises ou de passagers ainsi que de touristes et utilisant le Réseau national d'autoroutes à péage peuvent déduire de l'impôt sur le revenu jusqu'à 50% des frais de péage acquittés.	Loi sur les recettes de la Fédération pour l'exercice 2015 Loi sur les recettes de la Fédération pour l'exercice 2015 Loi sur les recettes de la Fédération pour l'exercice 2015 Loi sur les recettes de la Fédération pour l'exercice 2015

Nom du programme	Description	Instrument juridique
	L'IEPS acquitté pour l'achat et l'importation de combustibles fossiles, selon la teneur en carbone de ces combustibles et à condition qu'ils ne soient pas destinés à la combustion, peut être déduit de l'impôt sur le revenu. Les personnes qui possèdent des concessions et des attributions dans le secteur minier, pour la vente ou la cession de substances et minéraux spécifiés dans la Loi minière, dont les revenus annuels bruts n'excèdent pas 50 millions de pesos, peuvent déduire de l'impôt sur le revenu le droit spécial sur les activités minières qu'ils ont acquitté.	Loi sur les recettes de la Fédération pour l'exercice 2015 Loi sur les recettes de la Fédération pour l'exercice 2015, Loi minière

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du SAT. Adresse consultée: http://www.sat.gob.mx/fichas_tematicas/reforma_fiscal/Paginas/default.aspx; et renseignements communiqués par les autorités.

3.143. Outre les incitations fiscales, il existe au Mexique d'autres programmes de soutien direct, de crédit et de garanties, conçus pour aider les MPME et promouvoir la compétitivité ainsi que la recherche et le développement expérimental, et des programmes destinés à des secteurs spécifiques tels que l'agriculture, le tourisme et l'industrie cinématographique (tableau 3.20). L'un des principaux programmes d'appui à l'industrie cinématographique est toujours le Programme de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle à fort impact, au titre duquel 17,5% des dépenses de production encourues au Mexique sont remboursées, à condition qu'au moins 40 millions de pesos soient dépensés au Mexique pendant la phase de développement et de production et/ou que 10 millions de pesos soient dépensés au Mexique pendant la phase de postproduction. Le programme prévoit aussi le remboursement de la TVA.¹⁰⁶

Tableau 3.20 Quelques programmes de soutien, 2012-2016

(\$Mex)

Entité	Programme	Type de soutien
Ministère de l'économie	Programme national de financement des microentreprises, Fonds de microfinancement pour les femmes des communautés rurales (FOMMUR)	Crédit
	Programme national de financement pour les microentreprises et les femmes des communautés rurales (PRONAFIM)	Garantie
	Programme relatif au système national de garanties (Fonds fiduciaire México Emprende)	
	Fonds national pour les entrepreneurs (fruit de la fusion, en 2014, du Fonds pour les PME et du Fonds pour les entrepreneurs)	Aide financière
	Programme d'aide à l'amélioration technologique des industries de haute technologie (PROIAT)	
	Programme pour le développement des industries de haute technologie (PRODIAT)	
	Programme pour la compétitivité des services logistiques et des centres d'approvisionnement (PROLOGYCA)	
Programme pour la compétitivité des secteurs industriels (PROIND)	Aide financière	
Programme pour le développement de l'industrie logicielle (PROSOFT)		
Programme d'aide à l'investissement en équipements et infrastructures (PAIEI)		
SAGARPA	Fonds de soutien aux projets de production dans les noyaux agraires (FAPPA)	Aide financière
	Programme de soutien pour la productivité des femmes entrepreneurs (PROMETE)	
	Programme de soutien aux jeunes entrepreneurs agricoles Programme de productivité et de compétitivité agroalimentaire	Aide financière; garanties
SICES	Programme d'incitations à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (PEI)	Aide financière

¹⁰⁶ Renseignements en ligne de la COMEFILM. Adresse consultée: "http://www.comefilm.gob.mx/wp-content/uploads/2013/09/Preguntas_Frecuentes_Nuevos_Montos.pdf".

Entité	Programme	Type de soutien
Nacional Financiera (NAFIN)	Crédit pour les PME Crédit "Crecer Juntos" Financement des MPME du secteur du transport Financement de la modernisation technologique Programme d'appui aux projets durables Aide pour les femmes entrepreneurs des PME Crédit pour l'industrie de la construction Eco-crédit entrepreneurial Financement du secteur du cuir et de la chaussure Financement des distributeurs automobiles Aide au secteur textile, de l'habillement et de la mode Programme de microcrédit Crédit pour les entreprises de développement de logiciels Garantie sur les cautions Programme de garanties Programme pour les chaînes de production	Crédit Caution Garantie Affacturage
Industrie cinématographique	Programme de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle à fort impact Fonds pour l'investissement et les incitations en faveur de l'industrie cinématographique (FIDECINE) Fonds pour la production cinématographique de qualité (FOPROCINE) Programme d'incitations en faveur des créateurs Appui à la production de courts-métrages Appui à la distribution de films ayant peu de perspectives commerciales Appui à la distribution de films mexicains dans des salles commerciales (EPROCINE)	Aide financière; remboursement de la TVA Aide financière par l'intermédiaire d'un fonds fiduciaire

Note: SAGARPA: Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation; SICES: Ministère de l'innovation, de la science et de l'enseignement supérieur.

Source: Catalogues des programmes fédéraux 2013, 2014, 2015 et 2016, publiés par l'Institut national du fédéralisme et du développement municipal. Adresse consultée: http://www.inafed.gob.mx/es/inafed/Publicaciones_en_Linea et renseignements en ligne de NAFIN. Adresse consultée: <http://www.nafin.com/portalnf/content/home/home.html>; renseignements en ligne du SICES. Adresse consultée: <http://www.concyteg.gob.mx/pei>; Loi fédérale sur l'industrie cinématographique (dernière modification publiée au Journal officiel le 28 avril 2010); et renseignements en ligne de l'IMCINE. Adresse consultée: <http://www.imcine.gob.mx/>.

3.3.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.2.1 Politique de la concurrence

3.3.2.1.1 Cadre juridique

3.144. La politique mexicaine de la concurrence est régie par l'article 28 de la Constitution¹⁰⁷, la Loi fédérale sur la concurrence économique (LFCE) de 2014¹⁰⁸ et la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion de 2014¹⁰⁹, ainsi que par les dispositions sur la concurrence des ALE auxquels le Mexique est partie.

3.145. Pendant la période considérée, le cadre juridique de la politique de la concurrence a fait l'objet de modifications importantes. L'article 28 de la Constitution a été modifié à quatre reprises pendant cette période et la nouvelle Loi fédérale sur la concurrence économique a été publiée – elle porte abrogation de la Loi fédérale sur la concurrence économique de 1992 (modifiée pour la dernière fois en 2011) qui régissait ce thème jusqu'en 2014. De plus, la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion, qui porte abrogation des lois spécifiques auparavant

¹⁰⁷ Constitution politique des États-Unis du Mexique (publiée au Journal officiel le 5 février 1917, modifiée pour la dernière fois le 27 janvier 2016). Document disponible à l'adresse suivante: <http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/htm/1.htm>.

¹⁰⁸ Loi fédérale sur la concurrence économique (publiée au Journal officiel le 23 mai 2014). Document disponible à l'adresse suivante: <http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LFCE.pdf>.

¹⁰⁹ Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion (publiée au Journal officiel le 14 juillet 2014, modifiée pour la dernière fois le 1^{er} juin 2016). Document disponible à l'adresse suivante: http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LFTR_090616.pdf.

appliquées en la matière et a une incidence sur la concurrence dans ces secteurs, a été publiée en 2014.

3.146. Parmi les modifications de l'article 28 de la Constitution opérées pendant la période considérée, on peut citer la création de la Commission fédérale de la concurrence économique (COFECE), qui remplace la Commission fédérale de la concurrence (CFC) créée en 1992, l'attribution à l'Institut fédéral des télécommunications de compétences exclusives en matière de concurrence économique dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion, et la mise en place d'un processus de désignation des commissaires de la COFECE et de l'Institut fédéral des télécommunications.

3.147. L'article 28 de la Constitution interdit les monopoles, les pratiques monopolistiques, les monopoles de droit ("estancos") et les exonérations d'impôt selon les modalités et conditions prévues par les lois. Par ailleurs, il prévoit que les fonctions exercées exclusivement par l'État dans les domaines ci-après ne constituent pas des monopoles: postes, télégraphes et radiotélégraphie; minéraux radioactifs et production d'énergie nucléaire; planification et contrôle du système électrique national; service public de transport et de distribution d'électricité; exploration et extraction du pétrole et des autres hydrocarbures. De même, les activités exercées exclusivement par l'État au travers de la Banque du Mexique, dans les domaines stratégiques de la frappe de monnaie et de l'impression de billets de banque, ne constituent pas des monopoles. La LFCE, qui est la loi réglementaire de l'article 28 de la Constitution pour ce qui concerne la libre concurrence, la concurrence économique, les monopoles, les pratiques monopolistiques et les concentrations, est d'ordre public et d'intérêt social; elle s'applique à tous les domaines de l'activité économique et a une portée générale dans tout le pays.¹¹⁰

3.148. De son côté, la LFCE interdit les monopoles, les pratiques monopolistiques, les concentrations illicites et les obstacles qui réduisent, affectent, entravent ou conditionnent d'une quelconque manière la libre concurrence ou la concurrence économique dans la production, le traitement, la distribution ou la commercialisation de marchandises ou services (article 52 de la LFCE). Par ailleurs, au titre de la LFCE, les situations ci-après ne constituent pas des monopoles: associations de travailleurs constituées conformément à la loi en la matière pour la protection des intérêts de ces derniers; privilèges accordés pendant une durée déterminée aux auteurs et artistes pour la production d'œuvres et privilèges accordés aux inventeurs et perfectionneurs pour l'usage exclusif de leurs inventions et améliorations; associations ou sociétés coopératives de producteurs créées pour vendre les produits nationaux ou industriels sur les marchés étrangers (articles 6, 7 et 8 de la LFCE).

3.149. La LFCE distingue les pratiques monopolistiques absolues des pratiques monopolistiques relatives. Les pratiques monopolistiques absolues sont jugées illicites par nature; cela signifie qu'elles doivent systématiquement être sanctionnées, car l'on considère qu'elles ont toujours un impact direct et négatif sur le consommateur et qu'il est peu probable qu'elles permettent des gains d'efficacité. Ces pratiques monopolistiques absolues sont des contrats, des accords, des ententes ou des coalitions entre agents économiques concurrents, dont les buts ou les effets sont les suivants: a) fixer, augmenter, ou manipuler le prix d'achat ou de vente de biens ou de services offerts ou demandés sur les marchés ou s'entendre sur ce prix; b) établir l'obligation de produire, transformer, distribuer, commercialiser ou acheter uniquement une quantité restreinte ou limitée de biens, ou d'exercer des activités de prestation ou de transaction de services en respectant un certain volume, un nombre limité, ou une fréquence donnée; c) partager, distribuer, assigner ou imposer des parts ou des segments du marché actuel ou potentiel de biens et de services, en fonction d'un groupe déterminé de consommateurs, des fournisseurs, du temps ou de l'espace; d) établir ou coordonner des soumissions, ou s'entendre sur la participation ou la non-participation à des appels d'offres, concours ou enchères, et e) échanger des renseignements ayant ces mêmes buts ou effets. Les pratiques monopolistiques absolues sont considérées comme nulles et les agents économiques qui les commettent seront soumis aux sanctions établies dans le cadre de la LFCE, nonobstant toute responsabilité civile et pénale qui pourrait s'ensuivre.

3.150. Au titre de la LFCE, les pratiques monopolistiques relatives sont les actes, contrats, accords, procédures ou rapprochements: a) qui relèvent de l'une des situations décrites à

¹¹⁰ Titre I de la Loi fédérale sur la concurrence économique (publiée au Journal officiel le 23 mai 2014). Document disponible à l'adresse suivante: <http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LFCE.pdf>.

l'article 56 de la Loi¹¹¹; b) qui sont conclus par un ou plusieurs agents économiques ayant, à titre individuel ou conjointement, une influence notable sur le marché concerné par la pratique; et c) qui ont ou peuvent avoir pour objet ou effet, sur le marché concerné ou sur un marché connexe, de provoquer le déplacement indu d'autres agents économiques, d'entraver sensiblement leur accès, ou d'établir des avantages exclusifs en faveur d'un ou de plusieurs agents économiques. Les pratiques relatives sont jugées illicites si l'existence de l'une des situations prévues par la Loi est établie, sauf si l'agent économique prouve que cette situation génère des gains d'efficacité et a sur le processus de concurrence économique et de libre concurrence une incidence positive qui excède les éventuels effets anticoncurrentiels et se traduit par une amélioration du bien-être du consommateur.¹¹²

3.151. La LFCE contient également des dispositions sur la détermination du pouvoir substantiel des agents économiques, jugées importantes pour analyser les pratiques monopolistiques relatives, les concentrations, les intrants essentiels, les obstacles à la concurrence et les conditions de concurrence effective, ainsi que pour imposer des réglementations sectorielles. La Loi dispose que les éléments ci-après sont pris en compte pour déterminer si un ou plusieurs agents économiques détiennent un pouvoir substantiel sur le marché concerné: a) la participation des agents en question à ce marché et leur capacité ou non de fixer les prix ou de restreindre l'approvisionnement sur ce marché; b) l'existence d'obstacles à l'entrée et les éléments susceptibles d'agir aussi bien sur ces obstacles que sur l'offre d'autres concurrents; c) l'existence de concurrents et leur pouvoir; d) les possibilités d'accès des agents économiques et de leurs concurrents aux sources d'intrants; et e) le comportement récent des agents économiques participant au marché concerné.

3.3.2.1.2 Cadre institutionnel

3.152. Au Mexique, il existe actuellement deux autorités de la concurrence économique: la COFECE et l'Institut fédéral des télécommunications. La COFECE est chargée d'appliquer la LFCE dans tous les secteurs, sauf celui des télécommunications et de la radiodiffusion. L'Institut fédéral des télécommunications a des compétences exclusives en ce qui concerne la concurrence économique dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion. La COFECE et l'Institut fédéral des télécommunications sont des organes constitutionnels autonomes, dotés de la personnalité juridique et d'un patrimoine propre, qui ont été créés dans le cadre de la réforme constitutionnelle du 11 juin 2013 et dont l'objectif est de garantir la libre concurrence. Ils sont aussi chargés de prévenir les monopoles, les pratiques monopolistiques, les concentrations et les autres restrictions au fonctionnement efficace des marchés, d'enquêter sur eux et de les combattre (article 28 de la Constitution et article 10 de la LFCE). Il appartient aussi à la COFECE et à l'Institut fédéral des télécommunications de déterminer l'existence d'intrants essentiels et de réglementer l'accès à ces intrants, ainsi que de prendre des mesures pour supprimer les obstacles à la concurrence et les autres restrictions au fonctionnement efficace des marchés.

3.153. Au sein de chaque autorité de la concurrence (Institut fédéral des télécommunications et COFECE), l'autorité chargée de l'enquête est l'organe chargé de mener les enquêtes et participe à la procédure suivie sous forme de jugement. Chaque entité définit sa structure en se basant sur la loi organique correspondante. Dans l'exercice de ses fonctions, l'autorité chargée de l'enquête

¹¹¹ Ces situations comprennent: a) l'imposition de la commercialisation ou distribution exclusive de biens ou services entre agents économiques non concurrents et l'interdiction de fabriquer ou de distribuer des biens ou de fournir des services pendant une durée déterminée; b) l'imposition du prix au distributeur ou au négociant; c) les ventes ou transactions sous conditions; d) le refus de vendre, commercialiser ou fournir des biens ou services à certaines personnes; e) le fait de s'entendre pour refuser de vendre, commercialiser, ou acheter des biens ou services à un agent économique, dans le but de dissuader ce dernier d'adopter un certain comportement; f) la vente en deçà du coût moyen variable ou du coût moyen total, dans le but d'augmenter les prix par la suite; g) l'octroi de rabais et d'incitations aux acheteurs, à la condition qu'ils ne commercialisent pas les biens ou services produits; h) le subventionnement croisé de produits ou de services; i) l'établissement de prix ou conditions de vente ou d'achat différents selon les acheteurs ou vendeurs concernés; j) la création d'obstacles dans le processus de production d'autres agents économiques; k) le fait de refuser ou de restreindre l'accès à un intrant essentiel, ou de soumettre cet accès à des conditions discriminatoires; et l) la réduction de la marge entre le prix d'accès à un intrant essentiel et le prix du bien ou service fourni au consommateur final. Cette liste est beaucoup plus exhaustive que celle qui figurait dans la loi précédente.

¹¹² Par exemple, si la pratique conduit à: l'introduction de biens ou services nouveaux, une réduction des coûts, l'introduction d'avancées technologiques; l'amélioration de la qualité des biens ou services; une augmentation des investissements; ou toute amélioration nette du bien-être du consommateur supérieure aux effets anticoncurrentiels de la pratique.

dispose d'une autonomie technique et de gestion qui lui permet de prendre des décisions sur son propre fonctionnement.¹¹³

3.154. Il existe au sein de l'Institut fédéral des télécommunications une Unité de la concurrence économique (UCE) chargée d'instruire les procédures mentionnées par la LFCE et d'exercer les fonctions définies dans la loi organique.¹¹⁴ La Direction générale des concentrations de la COFECE et la Direction générale des concentrations et concessions de l'Institut fédéral des télécommunications sont chargées d'analyser et de régler les questions relatives aux concentrations, chacune dans leur domaine de compétence. Les deux directions sont habilitées à proposer des conditions d'approbation des concentrations et à participer à leur vérification, ainsi qu'à s'opposer à la réalisation d'une concentration. Elles peuvent aussi proposer d'incorporer des mesures de protection et de promotion de la concurrence économique dans les processus de déréglementation des entités et actifs publics, ainsi que dans les procédures d'attribution de concessions et permis suivies par les services et entités de l'Administration publique fédérale.¹¹⁵

3.3.2.1.3 Enquêtes sur les pratiques monopolistiques

3.155. Conformément à ce que prévoit la LFCE, pour ouvrir une enquête sur des pratiques monopolistiques ou des concentrations illicites, il faut un motif objectif, c'est-à-dire une preuve de l'existence des pratiques. La procédure menée par l'autorité chargée de l'enquête de la COFECE et de l'Institut fédéral des télécommunications peut être ouverte: a) d'office; b) à la demande du pouvoir exécutif fédéral lui-même ou par l'intermédiaire du Ministère de l'économie ou du Bureau fédéral de défense du consommateur (PROFECO); et c) à la demande d'une partie intéressée. Dans un délai de 15 jours après réception de la plainte, l'autorité chargée de l'enquête doit rendre l'une des décisions suivantes: a) ordonner l'ouverture de l'enquête; b) rejeter la plainte, en partie ou totalement, pour irrecevabilité; ou c) demander au plaignant, une seule fois, de préciser ou de compléter sa requête dans un délai de 15 jours. La période d'enquête commence à partir de l'émission de la décision correspondante; elle ne peut être inférieure à 30 jours ni supérieure à 120 jours. Par ailleurs, l'autorité chargée de l'enquête peut décider de prolonger cette période pour des raisons qu'elle aura dûment justifiées, jusqu'à 4 reprises et pour des durées pouvant aller jusqu'à 120 jours.

3.156. Avant de débiter l'enquête visant à déterminer l'existence d'obstacles à la concurrence, l'autorité chargée de l'enquête doit rendre une décision d'ouverture et publier au Journal officiel un extrait de cette décision mentionnant le marché faisant l'objet de l'enquête, de sorte que toute personne puisse fournir des éléments pendant le déroulement de la procédure. La période d'enquête, qui ne peut être inférieure à 30 jours ni supérieure à 120 jours, débute le jour de la publication de l'extrait. Elle pourra être prolongée à deux reprises maximum par la COFECE ou l'Institut fédéral des télécommunications, si des raisons justifient une prolongation. Pendant la procédure, l'autorité chargée de l'enquête peut ordonner l'ouverture de nouvelles enquêtes, demander les rapports et documents nécessaires à l'enquête et ordonner des visites de vérification.

3.157. À la fin de l'enquête, si des éléments indiquent que les conditions d'une concurrence efficace ne sont pas réunies sur le marché concerné, l'autorité chargée de l'enquête rend une décision préliminaire dans les 60 jours suivant la conclusion de l'enquête; dans le cas contraire, elle propose la clôture du dossier. Lorsqu'elle rend sa décision préliminaire, l'autorité chargée de l'enquête doit proposer les mesures correctives qu'elle juge nécessaires pour supprimer les restrictions au fonctionnement efficace du marché visé par l'enquête. Une fois la décision préliminaire rendue, une période est ménagée pour la présentation d'allégations, à l'issue de laquelle on considère que le dossier est constitué.

¹¹³ Renseignements en ligne de la COFECE. Adresse consultée: <https://www.cofece.mx/cofece/index.php/cofece/autoridad-investigadora>.

¹¹⁴ L'UCE est responsable du traitement des procédures principales prévues au chapitre XVI de la loi organique de l'Institut fédéral des télécommunications. Renseignements en ligne de l'Institut fédéral des télécommunications. Adresse consultée: http://www.ift.org.mx/sites/default/files/estatuto_organico_04_09_14.pdf.

¹¹⁵ Renseignements en ligne de la COFECE. Adresse consultée: "<https://www.cofece.mx/cofece/index.php/cofece/secretaria-tecnica/atribuciones-de-la-direccion-general-de-concentraciones>".

3.158. Une fois le dossier constitué, la plénière de l'Institut fédéral des télécommunications ou de la COFECE émet la résolution correspondante dans un délai maximal de 60 jours. Cette résolution peut contenir: a) des recommandations adressées aux autorités publiques, si la COFECE ou l'Institut fédéral des télécommunications estiment que des dispositions juridiques existantes entravent ou perturbent indûment la libre concurrence sur le marché; b) une ordonnance adressée à l'agent économique concerné, lui intimant de supprimer un obstacle qui affecte indûment la libre concurrence; c) la détermination de l'existence d'intrants essentiels ainsi que des orientations visant à réglementer, le cas échéant, les modalités d'accès, les prix ou tarifs, les conditions techniques et la qualité, et le calendrier d'application; ou d) la cession des actifs, droits, parts sociales ou actions de l'agent économique concerné, dans la mesure nécessaire pour mettre un terme aux effets anticoncurrentiels. La résolution est notifiée au pouvoir exécutif fédéral et au service de coordination du secteur correspondant, ainsi qu'aux agents économiques affectés; elle est publiée dans les médias de l'Institut fédéral des télécommunications ou de la COFECE et les données pertinentes sont publiées au Journal officiel.

3.3.2.1.4 Concentrations économiques

3.159. La LFCE dispose que les concentrations économiques ci-après doivent être autorisées par la COFECE et l'IFT avant d'être menées à bien: a) lorsque leurs importations directes ou indirectes sur le territoire national sont supérieures à 18 millions de fois le salaire minimum général journalier en vigueur à Mexico; b) lorsqu'elles impliquent l'accumulation de 35% ou plus des actifs ou actions d'un agent économique dont les ventes annuelles réalisées sur le territoire national ou dont les actifs détenus sur le territoire national sont supérieurs à 18 millions de fois le salaire minimum susmentionné; ou c) lorsqu'elles impliquent l'accumulation, sur le territoire national, d'actifs ou d'un capital social supérieurs à 8,4 millions de fois le salaire minimum, et la participation d'au moins deux agents économiques dont les ventes annuelles réalisées sur le territoire national ou les actifs détenus sur ce territoire, pris ensemble ou séparément, excèdent 48 millions de fois le salaire minimum général journalier en vigueur à Mexico.¹¹⁶

3.160. Les agents économiques doivent obtenir l'autorisation relative à la concentration avant: a) la concrétisation de l'acte juridique; b) l'acquisition ou l'exercice direct ou indirect du contrôle, de fait ou de droit, sur un autre agent économique, ou l'acquisition de fait ou de droit d'actifs, de parts dans des fonds fiduciaires, de parts sociales ou d'actions d'un autre agent économique; ou c) la signature d'un accord de fusion par les agents économiques concernés. Les concentrations découlant d'actes juridiques réalisés à l'étranger doivent être notifiées par les agents économiques qui y participent directement, avant qu'elles ne produisent leurs effets juridiques ou matériels au Mexique. Les opérations de concentration qui portent atteinte à ces dispositions sont considérées comme juridiquement nulles et les agents économiques et personnes qui ont ordonné leur exécution ou y ont contribué s'exposent à des sanctions administratives, civiles ou pénales. Les opérations de concentration ne peuvent être inscrites au Registre public du commerce tant que l'autorisation de la COFECE ou de l'Institut fédéral des télécommunications, le cas échéant, n'a pas été obtenue.

3.161. Lorsqu'ils notifient la concentration, les agents économiques doivent présenter à la COFECE ou à l'Institut fédéral des télécommunications les renseignements et éléments de preuve permettant de démontrer qu'il est "notoire" que la concentration n'aura pas pour objet ou effet de réduire, d'affecter ou d'empêcher la libre concurrence et la concurrence économique.¹¹⁷ Dans les

¹¹⁶ Conformément à la loi abrogée sur la concurrence, la notification était obligatoire: lorsque le montant de la concentration était supérieur à 12 millions de fois le salaire minimum général en vigueur à Mexico; lorsque la transaction résultait de l'accumulation de 35% ou plus des actifs ou actions d'un agent économique dont les actifs ou ventes excédaient 12 millions de fois le salaire minimum général à Mexico; ou lorsque la transaction faisait intervenir au moins 2 agents économiques dont les actifs ou le volume des ventes annuelles, pris ensemble ou séparément, totalisaient plus de 48 millions de fois ce salaire minimum, et impliquait une accumulation additionnelle d'actifs ou de capital social supérieure à 4 800 fois le salaire minimum.

¹¹⁷ Conformément à l'article 92 de la LFCE, on estime qu'il est notoire qu'une concentration n'aura pas pour objet ou effet de réduire, d'affecter ou d'empêcher la libre concurrence et la concurrence économique lorsque l'acquéreur ne participe pas aux marchés liés au marché visé par la concentration, et n'est pas non plus un concurrent effectif ou potentiel de l'agent visé par l'acquisition et si, en outre, l'une des situations ci-après se présente: a) la transaction implique la participation de l'acheteur sur le marché concerné pour la première fois; b) avant l'opération, l'acquéreur ne contrôlait pas l'agent économique faisant l'objet de l'acquisition et, grâce à la transaction, il augmente sa participation relative dans cette entité, sans que cela lui confère davantage d'influence sur le fonctionnement, l'administration, la stratégie et les principales politiques

cinq jours suivant la réception de la notification de concentration, la COFECE ou l'Institut fédéral des télécommunications doit rendre la décision d'admission correspondante ou ordonner l'irrecevabilité de la notification. La plénière de la COFECE ou de l'Institut fédéral des télécommunications devra déterminer si la concentration est conforme à l'hypothèse de notoriété prévue, dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de la décision d'admission. Si aucune résolution n'a été émise une fois ce délai expiré, on estimera qu'il n'existe pas d'objection à la réalisation de la concentration.

3.162. La LFCE dispose qu'il n'est pas nécessaire de présenter une notification préalable dans les situations suivantes: la transaction implique une restructuration de l'entreprise; le détenteur des actions, parts sociales ou unités de participation accroît sa participation relative dans le capital social d'une société qu'il contrôle; il s'agit de la constitution de fonds fiduciaires d'administration, de garantie ou d'un autre type, dont la finalité ou la conséquence nécessaire n'est pas le transfert d'actifs ou d'actions vers une autre société; ou il s'agit d'actes juridiques vérifiés à l'étranger en lien avec des sociétés non résidentes et à des fins fiscales au Mexique. Il n'est pas non plus nécessaire de notifier l'acquisition d'actions, d'obligations, de valeurs ou de titres grâce à des ressources tirées du placement des actions représentatives du capital social d'une société d'investissement à revenu variable, sauf si cette société est susceptible d'influencer sensiblement les décisions de l'agent économique visé par la concentration. De même, il n'est pas nécessaire de notifier l'acquisition d'actions, de valeurs, de titres ou de documents représentatifs du capital social de sociétés cotées dans des bourses de valeurs au Mexique ou à l'étranger, sauf si cet achat permet à l'acquéreur de détenir au moins 10% des actions de la société.

3.163. La COFECE et l'Institut fédéral des télécommunications peuvent autoriser, autoriser sous conditions ou refuser une opération de concentration. Les autorités de la concurrence peuvent notamment fixer les conditions suivantes: i) adopter ou s'abstenir d'adopter un comportement donné; ii) céder à des tiers certains actifs, droits, parts sociales ou actions; iii) modifier ou supprimer certaines modalités ou conditions d'actes dont la conclusion est envisagée; iv) réaliser des actions visant à encourager la participation de concurrents au marché, et permettre à ces derniers d'accéder à des biens et services ou de les acheter; ou v) d'autres conditions ayant pour but d'éviter que la concentration ne réduise, n'affecte ou n'empêche la libre concurrence. La COFECE ou l'Institut fédéral des télécommunications peuvent imposer ou accepter uniquement des conditions liées directement à la correction des effets anticoncurrentiels de la concentration. Les conditions imposées ou acceptées doivent être adaptées à la correction souhaitée.

3.3.2.1.5 Activité des autorités de la concurrence

3.164. Pendant la période 2012-2016, les autorités de la concurrence ont ouvert 57 enquêtes pour des allégations de pratiques monopolistiques; 41 ont été conclues faute d'éléments et 8 ont abouti à des sanctions. Sur la même période, 265 notifications de concentration ont été présentées et 241 enquêtes ont été menées; 219 concentrations ont été autorisées (90,9% des enquêtes menées), 10 (4,2%) ont été autorisées sous conditions, 3 (1,2%) ont fait l'objet d'objections. Dans les neuf cas restants, les notifications n'ont pas été admises ou l'opération de concentration a été annulée (tableau 3.21).

Tableau 3.21 Questions liées à la concurrence examinées par la COFECE, 2012-2016T2

	2012	2013	2014T4	2015T4	2016T2
Enquêtes sur des pratiques monopolistiques					
Ouvertes pendant la période	39	13	0	3	2
À la suite d'une plainte	35	11	0	1	1
D'office	4	2	0	2	1
Conclues pendant la période	37	8	4	1	2
Clôture pour absence d'éléments	31	5	4	0	1
Sanctions	6		0	1	1
Concentrations					
Notifiées pendant la période	94	53	41	36	41
Conclues	96	45	34	31	35

de la société; ou c) l'acquéreur d'actions contrôle une société et accroît sa participation relative dans cette société.

	2012	2013	2014T4	2015T4	2016T2
Autorisées	86	44	30	26	33
Autorisées sous conditions	6	0	2	1	1
Visées par des objections	2	0	0	1	0
Autres (opérations non présentées, dont le dossier n'a pas été admis, ou annulées)	2	1	2	3	1

Note: La COFECE a commencé ses activités en septembre 2013. Les données antérieures sont celles de la Commission fédérale de la concurrence (CFC) qui n'existe plus aujourd'hui.

Source: CFC (2013), *Rapport annuel 2012*, et COFECE (plusieurs années), *Rapport trimestriel*. Adresse consultée: <https://www.cofece.mx/cofece/>.

3.165. Par ailleurs, à la fin du deuxième trimestre de 2016, l'autorité chargée de l'enquête de l'Institut fédéral des télécommunications était en train de traiter six procédures d'enquête concernant le recours probable à des pratiques monopolistiques et une déclaration visant à déterminer l'existence d'un pouvoir substantiel sur le marché.

3.3.2.2 Contrôle des prix

3.166. Le cadre réglementaire de la fixation des prix au Mexique est défini à l'article 28 (troisième paragraphe) de la Constitution et dans la LFCE. Pendant la période considérée, le paragraphe de l'article 28 de la Constitution consacré à la fixation des prix n'a pas été modifié et la publication de la LFCE en 2014 n'a pas non plus impliqué de modification notable dans ce domaine.

3.167. L'article 28 de la Constitution dispose qu'en vertu de la loi des bases de prix plafond pourront être fixées pour les articles, matières ou produits jugés nécessaires à l'économie nationale ou à la consommation de masse, afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement et les hausses de prix. La LFCE stipule qu'il appartient exclusivement au pouvoir exécutif fédéral de déterminer par décret les biens et services pouvant faire l'objet de prix plafond, sous réserve que les conditions de la concurrence effective ne soient pas réunies sur le marché concerné. La COFECE ou l'Institut fédéral des télécommunications déterminent par l'intermédiaire d'une déclaration si ces conditions existent ou non. Par ailleurs, le Ministère de l'économie fixe les prix des biens et services correspondants, en s'appuyant sur des critères qui permettent d'éviter les problèmes d'approvisionnement. Sous la coordination du Ministère de l'économie, le PROFECO est chargé de l'inspection, de la surveillance et de l'imposition de sanctions en lien avec ces prix, conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la protection des consommateurs.

3.168. Le Mexique réglemente ou contrôle les prix du gaz naturel, du gaz de pétrole liquéfié (GPL), de l'essence et du diesel, de l'électricité et des médicaments. Les prix de vente de première main du gaz naturel et du GPL sont réglementés par la Commission de réglementation de l'énergie (CRE). Le prix maximal de vente à l'utilisateur final est fixé par le Ministère de l'économie par décret présidentiel mensuel; ces prix seront libéralisés à partir de 2017. Les prix de l'essence et du diesel sont établis par le SHCP selon une formule déterminée mensuellement qui tient compte de l'évolution des prix de référence et inclut un montant par litre visant à couvrir le coût des activités d'approvisionnement. Les impôts correspondants s'ajoutent à ce prix. Les prix ainsi fixés doivent se maintenir dans une fourchette de variation de 3% (à la hausse et à la baisse) par rapport au prix de 2015.

3.169. Les tarifs de l'électricité sont traditionnellement établis par le SHCP. Après la réforme énergétique, ils seront établis par la CRE, conformément à la Loi sur l'industrie électrique.¹¹⁸ Néanmoins, le SHCP pourra fixer des tarifs différents pour certains secteurs de l'approvisionnement de base. Tant que la CRE n'a pas pris les dispositions correspondantes, les tarifs établis par le SHCP restent en vigueur.

3.170. Les prix plafonds de vente au public des médicaments et intrants sont fixés par le Ministère de l'économie qui tient compte de l'avis du Ministère de la santé; le SHCP peut intervenir dans la

¹¹⁸ L'article 58 de la Loi sur l'industrie électrique et la Loi sur l'énergie géothermique s'ajoutent et modifient différentes dispositions de la Loi sur les eaux nationales (publiée au Journal officiel le 11 août 2014), qui porte abrogation de la Loi sur le service public concernant l'énergie électrique, publiée le 22 décembre 1975 et dont la dernière modification avait été publiée le 9 avril 2012. Document disponible à l'adresse suivante: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5355986&fecha=11/08/2014.

détermination des prix lorsque les médicaments sont produits par le secteur public.¹¹⁹ Les prix des médicaments protégés par des brevets en vigueur (qui font l'objet de l'adjudication directe prévue par la LAASSP) sont négociés chaque année par la Commission de coordination pour la négociation des prix des médicaments et autres produits de santé.¹²⁰

3.3.3 Entreprises d'État

3.171. En 2000, le Mexique a indiqué qu'il n'avait pas d'entreprise commerciale d'État au sens de l'article XVII du GATT de 1994.¹²¹ Depuis cette date, le Mexique n'a présenté aucune notification à l'OMC à ce sujet.

3.172. Au Mexique, le secteur public est composé d'entreprises financières et d'entreprises non financières. Le secteur financier rassemble les entreprises dans lesquelles l'État est majoritaire, les organismes publics décentralisés et les fonds fiduciaires du secteur public qui fournissent des services financiers, dotés de la personnalité juridique et d'un patrimoine propre. Il s'agit des entités suivantes: les sociétés nationales de crédit (banque de développement), la Financiera Rural et l'Institut du Fonds national pour la consommation des travailleurs, les fonds fiduciaires publics (fonds de développement), les organisations nationales auxiliaires de crédit et les institutions nationales d'assurance et de cautionnement. Au titre de la Loi fédérale sur les entités paraétatiques, le SHCP doit publier chaque année au Journal officiel la liste des entités paraétatiques qui font partie de l'Administration publique fédérale.¹²²

3.173. Les entreprises paraétatiques non financières sont des entreprises dans lesquelles le gouvernement fédéral, un État ou une municipalité, ou l'une ou plusieurs de leurs entités paraétatiques, pris conjointement ou séparément, détiennent plus de 50% du capital social, nomment la majorité des membres du conseil d'administration ou de la direction, ou désignent le président ou directeur général qui est autorisé à s'opposer à des décisions de l'organe de direction lui-même. La fonction principale de ces entreprises, contrôlées directement ou indirectement par des unités gouvernementales, est de produire des biens et services vendus aux prix du marché. On trouve aussi dans ce secteur les unités quasi commerciales qui ne sont pas constituées en entreprises mais fonctionnent comme telles, c'est-à-dire de façon autonome et indépendante vis-à-vis des unités qui les possèdent. En général, ces entreprises sont autosuffisantes en termes de fonds. Cependant, à titre exceptionnel, elles peuvent recevoir des transferts du gouvernement central lorsque leurs recettes par prix ou tarifs ne couvrent pas leurs coûts de production, ou pour réaliser des investissements matériels ou financiers.¹²³

3.3.4 Marchés publics

3.174. Les opérations et procédures d'achats et de marchés publics sont régies principalement par la Constitution (article 134), par la Loi sur les achats, les locations et les services du secteur public (LAASSP), la Loi sur les travaux publics et services connexes (LOPSRM) et leurs règlements d'application respectifs, et par les dispositions des ALE auxquels le Mexique est partie. En général, les projets de partenariat public-privé ne sont pas régis par les dispositions de la LAASSP ou de la LOPSRM.¹²⁴ Le Mexique n'a pas accédé à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur au Comité des marchés publics de l'OMC.

¹¹⁹ Article 31 de la Loi générale sur la santé (publiée au Journal officiel le 7 février 1984, modifiée pour la dernière fois le 1^{er} juin 2016). Document disponible à l'adresse suivante: http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/142_161216.pdf.

¹²⁰ Décision portant création de la Commission de coordination pour la négociation des prix des médicaments et autres produits de santé (publiée au Journal officiel du 26 février 2008) et décision la modifiant (publiée le 23 août 2012). Adresse consultée: http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5030450&fecha=26/02/2008.

¹²¹ Document de l'OMC G/STR/N/6/MEX du 31 juillet 2000.

¹²² Liste des entités paraétatiques de l'Administration publique. Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5447909&fecha=15/08/2016.

¹²³ SHCP (2013), Manual de contabilidad gubernamental para el sector paraestatal federal, Clasificación del Sector Paraestatal. Adresse consultée: ["http://www.shcp.gob.mx/LASHCP/MarcoJuridico/ContabilidadGubernamental/SCG2014/paraestatal/manual_paraestatal/doc/capituloiii/mp3a01_2014.pdf"](http://www.shcp.gob.mx/LASHCP/MarcoJuridico/ContabilidadGubernamental/SCG2014/paraestatal/manual_paraestatal/doc/capituloiii/mp3a01_2014.pdf).

¹²⁴ Loi sur les partenariats public-privé (article 7) (publiée au Journal officiel le 16 janvier 2012, dernière modification publiée au Journal officiel le 21 avril 2016).

3.175. Pendant la période considérée, les deux lois ont été modifiées à la suite de l'adoption de la nouvelle Loi sur les pétroles mexicains (2014) et de la Loi sur la Commission fédérale de l'électricité (2014), qui disposent que les achats, les locations et les services contractés par les entreprises de production de l'État et leurs filiales ne sont pas visés par les lois régissant les achats publics (tableau 3.22)¹²⁵.

Tableau 3.22 Modifications de la LAASSP et de la LOPSRM introduites entre 2012 et 2016

Instrument juridique portant modification de la Loi	Modifications introduites
Loi sur les achats, les locations et les services du secteur public (LAASSP) Décret promulguant la Loi sur les pétroles mexicains et la Loi sur la Commission fédérale de l'électricité, et portant modification ou abrogation de diverses dispositions de la Loi fédérale sur les entités paraétatiques, de la LAASSP et de la Loi sur les travaux publics et services connexes, daté du 11 août 2014.	La LAASSP a été modifiée pour ne plus s'appliquer aux achats, locations et services contractés par toutes les entreprises de production de l'État et leurs filiales de production. Autrefois, cette exclusion ne concernait que, de manière partielle (activités fondamentales), PEMEX et la CFE.
Décret portant modification des articles 14 de la Loi sur les achats, les locations et les services du secteur public et 34 de la Loi générale sur l'égalité hommes-femmes, daté du 10 novembre 2014.	La LAASSP a été modifiée pour que les préférences qu'elle accorde soient étendues aux entreprises appliquant des politiques d'égalité hommes-femmes, aux personnes handicapées ou aux entreprises employant des personnes handicapées, et aux micro, petites et moyennes entreprises fabriquant des produits innovants sur le plan technologique.
Loi sur les travaux publics et services connexes (LOPSRM) Décret promulguant la Loi sur les pétroles mexicains et la Loi sur la Commission fédérale de l'électricité, daté du 11 août 2014.	La LOPSRM (troisième paragraphe de l'article premier) a été modifiée pour ne plus s'appliquer aux travaux publics et aux services contractés par les entreprises de production de l'État et leurs filiales de production. Autrefois, cette exclusion ne concernait que, de manière partielle (activités fondamentales), PEMEX et la CFE.
Décret sur l'insertion de l'alinéa XXI dans l'article 31 de la Loi sur les travaux publics et services connexes, daté du 13 janvier 2016	Ajout de précisions sur les procédures/prescriptions devant figurer dans l'appel d'offres.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.176. L'entité responsable de l'adjudication des marchés publics au Mexique est le Ministère de la fonction publique (SFP), qui s'occupe également d'élaborer les politiques et directives concernant les marchés publics au niveau fédéral. Au niveau infrafédéral, les achats des entités fédératives sont régis par leurs propres lois et procédures. Le SFP est aussi chargé de prendre les dispositions administratives nécessaires pour faire appliquer la LAASSP et la LOPSRM, et de promouvoir une politique claire en matière d'achats gouvernementaux. Pour ce faire, il doit prendre en compte l'avis du SHCP et, le cas échéant, celui du Ministère de l'économie. Par ailleurs, le SFP enquête sur les irrégularités et sanctionne les soumissionnaires ou les fournisseurs qui enfreignent la loi.

3.177. Pendant la période considérée, les procédures d'adjudication de marchés n'ont pas subi de modification majeure; elles restent les mêmes qu'en 2012. La politique d'achats publics n'a pas changé non plus. La LAASSP prévoit trois modalités de passation de marchés, et les organes et entités publics doivent choisir celle qui, selon la nature du marché, offre à l'État les meilleures conditions possibles en termes de prix, de qualité, de financement et d'opportunité. Ces trois modalités sont les suivantes: appel d'offres public; invitation à soumissionner envoyée à au moins trois personnes; et attribution directe. Dans le cadre du système national de passation de marchés publics et sur la base de la LAASSP, le montant d'une opération ne doit pas dépasser le plafond fixé dans le budget des dépenses publié chaque année.¹²⁶ Aucun seuil n'est utilisé pour déterminer la méthode de passation de marchés publics à adopter.

3.178. En règle générale, l'adjudication de marchés publics se fait par l'intermédiaire d'appels d'offres publics afin que les offres soient présentées librement sous enveloppe cachetée puis

¹²⁵ Loi sur les pétroles mexicains (publiée au Journal officiel le 11 août 2014) et Loi sur la Commission fédérale de l'électricité (publiée au Journal officiel le 11 août 2014).

¹²⁶ Le budget des dépenses pour l'exercice 2016 a été publié au Journal officiel le 27 novembre 2015.

ouvertes publiquement. Les deux autres modalités sont utilisées dans des cas exceptionnels et leur utilisation doit être justifiée par écrit. Par exemple, elles sont utilisées dans les situations suivantes: a) lorsqu'il n'existe pas de biens ou services alternatifs ou de remplacement, lorsqu'il n'existe qu'un seul fournisseur disponible sur le marché, lorsqu'il s'agit d'une personne ayant l'usage exclusif du brevet, des droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs, ou lorsqu'il s'agit d'œuvres d'art; b) lorsqu'il existe dans le pays un risque pour l'ordre public, l'économie, la situation sanitaire, la sécurité ou l'environnement du fait d'un cas de force majeure; c) lorsqu'il existe des motifs valables pour acheter ou louer des marchandises d'une marque spécifique; et d) lorsqu'il s'agit de l'achat de produits périssables, de céréales et de produits alimentaires de base ou semi-transformés. Les marchés attribués selon ces deux modalités, dont la justification est le montant de l'opération, ne peuvent pas représenter plus de 30% du budget consacré aux achats, locations et services de l'organisme ou de l'entité concerné (article 42 de la LAASSP). Outre ces modalités, il existe aussi des modalités de passation de marchés publics spécifiques dans chaque État.¹²⁷

3.179. Il existe trois types d'appels d'offres publics: appels d'offres nationaux; appels d'offres internationaux dans le cadre de traités; et appels d'offres internationaux ouverts (article 28 de la LAASSP). Chaque service détermine le type d'appel d'offres à utiliser en fonction de la situation. Les appels d'offres nationaux ne sont ouverts qu'aux personnes de nationalité mexicaine et les marchandises à acheter doivent être produites au Mexique et afficher une teneur en éléments locaux d'au moins 65%. Pour stimuler le développement économique, le Mexique donne la priorité aux fournisseurs nationaux.¹²⁸ S'agissant des appels d'offres internationaux dans le cadre de traités, seuls peuvent participer les soumissionnaires mexicains et les soumissionnaires étrangers de pays avec lesquels le Mexique a signé un accord commercial contenant un chapitre sur les marchés publics, et les biens devant être achetés doivent respecter les règles d'origine énoncées dans l'accord. En ce qui concerne les appels d'offres internationaux ouverts, tous les soumissionnaires peuvent participer et les biens ou services peuvent être de toute provenance. On recourt à ce type d'appel d'offres lorsqu'un appel d'offres national a été lancé, mais qu'il n'a fait l'objet d'aucune offre, ou s'il en est ainsi stipulé dans les cas de marchés financés avec des crédits extérieurs octroyés au gouvernement fédéral (ou avec sa garantie).

3.180. Selon les moyens utilisés, la présentation des soumissions peut se faire en personne, par voie électronique ou de façon mixte – cette modalité est déterminée par le service concerné et précisée dans l'appel d'offres. Dans le cas d'une présentation en personne, les offres doivent être présentées par écrit au moment de l'ouverture des plis, sauf si l'avis précise qu'elles peuvent être envoyées par courrier. Les autres procédures (réunions d'éclaircissement, présentation et ouverture des plis, et adjudication) ont lieu en présence des intéressés. Pour l'appel d'offres par voie électronique, toutes les démarches doivent être réalisées par l'intermédiaire de CompraNet et, en ce qui concerne la méthode mixte, les soumissionnaires peuvent, au choix, participer en personne ou par voie électronique (article 26*bis* de la LAASSP).

3.181. Dans le cadre des appels d'offres internationaux ouverts, le Mexique continue d'accorder des préférences aux participants nationaux. Ces préférences ne s'appliquent que lorsque les pays concernés n'ont pas conclu avec le Mexique d'accord commercial en matière de marchés publics. Pendant la période considérée, la marge de préférence appliquée dans le cadre des appels d'offres internationaux ouverts n'a pas été modifiée; elle est restée de 15% du prix des marchandises d'origine nationale – prix le plus bas prévalant sur le marché national – par rapport aux marchandises importées (articles 14 et 28 de la LAASSP).¹²⁹ En outre, depuis 2014, le cas échéant, on accorde des points aux entreprises nationales mettant en œuvre des politiques et pratiques d'égalité hommes-femmes ainsi qu'aux personnes handicapées ou aux entreprises employant des personnes handicapées (au moins 5% de la main-d'œuvre totale). Des points sont aussi accordés aux micro, petites et moyennes entreprises qui fabriquent des produits innovants sur le plan technologique, sur la base d'un certificat émis par l'Institut mexicain de la propriété

¹²⁷ Guía práctica de compras públicas. Adresse consultée: "http://imco.org.mx/wp-content/uploads/2013/7/Guia_de_compras_publicas_011012.pdf".

¹²⁸ Guía práctica de compras públicas. Adresse consultée: "http://imco.org.mx/wp-content/uploads/2013/7/Guia_de_compras_publicas_011012.pdf".

¹²⁹ Cela implique que le prix de l'offre nationale pris en compte pour comparer les offres de marchandises nationales et celles de marchandises étrangères est le prix de la marchandise nationale auquel on déduit 15%.

industrielle (IMPI).¹³⁰ Par ailleurs, en janvier 2016, la LOPSRM a été modifiée pour que l'avis d'appel d'offres mentionne aussi "le pourcentage minimum de main-d'œuvre nationale que les soumissionnaires doivent utiliser pour réaliser les travaux ou fournir les services".¹³¹

3.182. L'Unité chargée des politiques relatives aux marchés publics (UPCP), qui relève du SFP, s'occupe du système électronique CompraNet d'information sur les achats, les locations et les services. Le système assure le suivi des appels d'offres depuis la publication de l'avis jusqu'à l'adjudication du marché. Les entreprises peuvent s'inscrire à ce système et l'utiliser gratuitement. Pour ce faire, elles doivent obtenir, entre autres choses, la Signature électronique avancée accordée par le Service d'administration fiscale (SAT). Les soumissionnaires étrangers utilisent les moyens d'identification électronique que met en place le SFP. Dans ce cas, le moyen d'identification électronique permettant d'utiliser CompraNet est généré par le système lui-même, après fourniture des documents et renseignements certifiés requis.

3.183. En 2015, les achats de l'État enregistrés sur CompraNet se sont élevés à 479,952 milliards de pesos (tableau 3.23). Sur ce montant, 34,9% correspondait à des appels d'offres publics nationaux, 25,0% à des appels d'offres publics internationaux et le restant à des procédures d'invitation à soumissionner envoyée à au moins trois personnes ou d'adjudication directe.

Tableau 3.23 Montant et nombre de marchés par type d'adjudication enregistrés via CompraNet, 2011-2015

(Millions de \$Mex)

	Marchés									
	2011		2012		2013		2014		2015	
	N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant
Appel d'offres public	14 360	148 675	22 745	206 036	21 571	207 810	22 995	332 069	22 822	285 719
National	9 725	73 306	15 673	110 407	15 030	118 219	15 725	199 475	15 569	165 538
International	4 635	75 369	7 072	95 629	6 541	89 591	7 270	132 594	7 253	120 182
International ouvert	1 685	5 744	2 816	25 974	2 726	11 203	3 189	30 858	2 271	9 666
International dans le cadre de traités	2 950	69 626	4 256	69 655	3 815	78 388	4 081	101 736	4 982	110 516
Invitation à soumissionner envoyée à au moins 3 personnes	9 516	13 414	15 505	34 019	17 279	40 239	18 600	49 455	16 311	46 441
Adjudication directe	61 547	74 187	88 091	99 255	90 997	120 681	100 240	151 348	127 977	147 792
Total	85 423	236 275	126 341	339 310	129 847	368 730	141 835	532 872	167 110	479 952

Note: Marchés déclarés par l'Administration publique fédérale.

Source: Base de données relationnelle de CompraNet.

3.3.5 Droits de propriété intellectuelle (DPI) liés au commerce

3.184. Le régime de propriété intellectuelle est régi par la Loi sur la propriété industrielle de 1998, la Loi fédérale sur le droit d'auteur de 1996 et la Loi fédérale sur les obtentions végétales de 1996, leurs modifications et règlements d'application respectifs.

3.185. Les entités chargées de l'administration des droits de propriété intellectuelle sont l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), l'Institut national du droit d'auteur (INDAUTOR) et le Service national d'inspection et de certification des semences (SNICS).

3.186. Le Mexique est partie à 22 traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).¹³² Pendant la période considérée, le Mexique a signé le Traité de Beijing sur les

¹³⁰ Modifié par le Décret portant modification des articles 14 de la Loi sur les achats, les locations et les services du secteur public et 34 de la Loi générale sur l'égalité hommes-femmes (publié au Journal officiel le 10 novembre 2014).

¹³¹ Alinéa XXI de l'article 31 de la LOPSRM.

interprétations et exécutions audiovisuelles (2012) et ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (2015). Ce traité est entré en vigueur le 30 septembre 2016.¹³³ Le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, auquel le Mexique avait adhéré en 2012, est entré en vigueur en 2013.

3.3.5.1 Droits de propriété industrielle

3.187. La Loi sur la propriété industrielle de 1998, modifiée pour la dernière fois en 2012, et son règlement d'application régissent toujours les questions relatives aux brevets, aux modèles d'utilité, aux dessins et modèles industriels, aux secrets industriels, aux marques, aux appellations d'origine et aux schémas de configuration de circuits intégrés¹³⁴ (tableau A3. 5).

3.188. Pour breveter une invention, il convient de présenter une demande à l'IMPI qui mène un examen de la forme et de la teneur et, en fonction du résultat, délivre ou non le brevet. L'IMPI peut fonder sa décision sur les conclusions d'un examen approfondi réalisé par un office des brevets étranger avec lequel il a conclu un accord.¹³⁵ Le délai de délivrance d'un brevet par l'IMPI est en moyenne de quatre ans et demi à compter de la réception d'une demande. Le titulaire du brevet jouit d'un droit exclusif d'exploitation, qu'il peut transférer au moyen de licences. Le brevet est valide pendant 20 ans à compter de la date de demande et la protection n'est pas renouvelable. Pour conserver un brevet, il convient d'acquitter un droit annuel compris entre 1 162 et 1 536 pesos.¹³⁶ L'IMPI peut délivrer des licences obligatoires (non exclusives) lorsqu'un brevet n'est pas exploité, en cas d'urgence ou pour des raisons liées à la sécurité nationale ou à la santé publique. Aucune licence obligatoire n'a été délivrée depuis 2012. Le Mexique n'autorise pas les importations parallèles de produits brevetés.

3.189. Les marques aussi sont protégées par la Loi sur la propriété industrielle et son règlement d'application. Pour enregistrer une marque, il convient de présenter une demande à l'IMPI, qui l'examine et décide ensuite d'autoriser ou non l'enregistrement. Depuis 2016, l'IMPI publie les accords d'enregistrement ainsi que les demandes. Les marques collectives et les marques notoirement connues ou de haute renommée doivent être enregistrées pour bénéficier d'une protection. Cependant, pour qu'une marque de ce type puisse être enregistrée, l'IMPI doit avoir délivré et publié dans le Bulletin de la propriété industrielle une déclaration de notoriété, valide cinq ans. L'enregistrement d'une marque confère au titulaire le droit exclusif d'exploitation, qui peut être transféré au moyen d'une licence. En général, il faut six mois à l'IMPI pour mener à bien la procédure d'enregistrement d'une marque. Pour éviter l'expiration de l'enregistrement, il faut acquitter un droit de 2 628 pesos.¹³⁷ L'enregistrement peut expirer si la marque n'a pas été utilisée pendant trois années consécutives. L'enregistrement permet d'obtenir une protection pendant dix ans à compter de la date de demande. La période de protection peut être renouvelée à plusieurs reprises mais, pour ce faire, le titulaire doit démontrer que des produits ou services sont commercialisés sous la marque en question.

3.190. En 2015, le Bureau fédéral de défense du consommateur (PROFECO) a signé un accord de collaboration avec l'IMPI dans le but d'empêcher l'enregistrement de produits et de marques susceptibles de tromper le consommateur à l'aide de "formules superlatives" comme "le meilleur" ou "la plus efficace".¹³⁸ Le régime précédent permettait de s'opposer à une marque seulement après son enregistrement. Cependant, un système permettant de s'opposer à l'enregistrement d'une marque est entré en vigueur en août 2016. Ce système d'opposition a pour but d'améliorer le processus de décision de l'IMPI et de réduire le nombre de procédures en annulation. Il prévoit

¹³² Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée:

http://www.wipo.int/treaties/es/ShowResults.jsp?country_id=123C.

¹³³ Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée:

http://www.wipo.int/treaties/es/ShowResults.jsp?country_id=123C.

¹³⁴ Dernière modification de la Loi sur la propriété industrielle publiée au Journal officiel le 9 avril 2012.

Dernière modification du règlement d'application publiée au Journal officiel le 10 juin 2011.

¹³⁵ L'IMPI a conclu des mémorandums d'accord avec l'Office européen des brevets et les offices du Canada, de la Chine, de la République de Corée, de l'Espagne, des États-Unis, du Japon et du Portugal (IMPI (2015) *Rapport annuel 2014*. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/impi/documentos/informe-anual-del-impi>").

¹³⁶ Renseignements en ligne de l'IMPI: <http://www.gob.mx/impi>.

¹³⁷ Renseignements en ligne de l'IMPI. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/impi>.

¹³⁸ Communiqué de presse n° 0011 du PROFECO du 2 mars 2015. Adresse consultée: <http://www.profeco.gob.mx/prensa/prensa15/marzo15/bol0011.asp>.

la publication des demandes d'enregistrement pour permettre aux personnes intéressées de présenter des oppositions en invoquant l'une des raisons pour lesquelles une marque ne peut être enregistrée, selon ce que prévoit la Loi sur la propriété industrielle. Pour présenter une opposition, il n'est pas nécessaire d'avoir un intérêt légitime dans la marque; toute personne estimant que la demande d'enregistrement enfreint les dispositions de la Loi peut le faire. La Loi sur la propriété industrielle prévoit un délai d'un mois (non prorogeable) à partir de la publication de la demande pour la formulation d'oppositions et le paiement du droit correspondant. Une fois ce délai expiré, l'IMPI fait connaître l'opposition et invite le demandeur de l'enregistrement, s'il le souhaite, à donner son opinion dans un délai d'un mois (non prorogeable). Lors de son examen approfondi, l'IMPI peut prendre en considération aussi bien les motifs exposés dans l'opposition que ceux qui figurent dans les réponses du demandeur.¹³⁹ Le système d'opposition ne prévoit pas la suspension de la procédure d'enregistrement; l'IMPI poursuit donc l'examen des aspects formels de la demande d'enregistrement même si des oppositions sont présentées. Ainsi, les deux procédures sont simultanées et le nouveau système n'affecte donc en aucun cas le délai d'enregistrement d'une marque par l'IMPI (six mois en moyenne).

3.191. La Loi sur la propriété industrielle et son règlement d'application protègent également les modèles d'utilité. L'enregistrement confère au titulaire un droit exclusif d'exploitation qui peut être transféré au moyen de licences. Le délai d'enregistrement des modèles d'utilité par l'IMPI est en moyenne de quatre ans et demi à compter de la réception de la demande. Le droit annuel à acquitter pour conserver l'enregistrement est compris entre 1 099 et 1 290 pesos.¹⁴⁰ Les modèles d'utilité sont protégés pendant 15 ans à compter de la date de demande et cette durée ne peut être prolongée.

3.192. La protection des dessins et modèles industriels est elle aussi régie par la Loi sur la propriété industrielle de 1998 et son règlement d'application. Dans ce cas également, l'IMPI est l'institution chargée d'accorder l'enregistrement et le délai pour ce faire est d'environ un an à compter de la date de réception de la demande. Les dessins et modèles industriels sont protégés pendant 15 ans à partir de la date de demande et cette période ne peut pas non plus être prolongée. Pour conserver l'enregistrement, il convient d'acquitter un droit annuel compris entre 1 107 et 1 185 pesos.¹⁴¹

3.193. La Loi sur la propriété industrielle de 1998 et son règlement d'application protègent aussi les schémas de configuration de circuits intégrés. La durée de protection est de dix ans à compter de la date de réception de la demande d'enregistrement et ne peut être prolongée. Le droit d'enregistrement annuel est compris entre 1 099 et 1 290 pesos.¹⁴²

3.194. La Loi sur la propriété industrielle régit également la protection des appellations d'origine.¹⁴³ La procédure de protection d'une appellation d'origine peut être engagée par l'intéressé ou d'office par l'IMPI. La déclaration de protection d'une appellation d'origine délivrée par l'IMPI n'expire pas tant que subsistent les conditions qui ont initialement motivé la protection; elle ne perdra effet que si l'IMPI fait une autre déclaration. L'État est le titulaire des appellations d'origine et autorise leur utilisation, par l'intermédiaire de l'IMPI, pour une durée de dix ans prorogeable. L'autorisation est accordée à toute personne physique ou morale qui se consacre à l'extraction, à la production ou à la fabrication des produits protégés par l'appellation d'origine, qui réalise cette activité sur le territoire défini dans la déclaration et qui respecte les normes officielles établies par le Ministère de l'économie pour le produit en question. L'utilisateur d'une appellation d'origine doit l'utiliser telle qu'elle est protégée aux termes de la déclaration. S'il ne l'utilise pas dans la forme prescrite, l'autorisation est révoquée (articles 156 à 178 de la Loi sur la propriété industrielle).

3.195. Au Mexique, l'utilisation abusive d'une marque est considérée comme un délit, tandis que l'utilisation abusive ou non autorisée d'une appellation d'origine est simplement considérée comme

¹³⁹ Projet de décret portant modification ou complément de diverses dispositions de la Loi sur la propriété industrielle. Adresse consultée:

http://sil.gobernacion.gob.mx/Archivos/Documentos/2015/12/asun_3318384_20151210_1449173771.pdf.

¹⁴⁰ Renseignements en ligne de l'IMPI. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/imp>.

¹⁴¹ Renseignements en ligne de l'IMPI. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/imp>.

¹⁴² Renseignements en ligne de l'IMPI. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/imp>.

¹⁴³ Le Mexique a 14 appellations d'origine: 5 liées aux boissons (Tequila, Mezcal, Bacanora, Sotol et Charanda), 3 liées à l'artisanat (Talavera, Olinalá et Ámbar del Chiapas) et 6 liées aux produits agricoles (Café de Chiapas, Café Veracruz, Mango Ataulfo, Vainilla de Papantla, Chile Habanero de Yucatán et Arroz de Morelos). Renseignements en ligne de l'IMPI. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/imp>.

une infraction administrative. Cependant, en cas de récidive, cela devient un délit (articles 213 et 223 de la Loi sur la propriété industrielle).

3.196. Pour l'heure, il n'existe pas au Mexique de loi protégeant les indications géographiques; néanmoins, la Loi sur la propriété industrielle prévoit une protection effective contre l'utilisation et l'enregistrement illégitimes d'indications géographiques car elle interdit les marques employant des termes traditionnellement utilisés pour faire référence à l'origine géographique des biens ou services. En outre, certaines indications géographiques étrangères spécifiques sont protégées au titre d'accords bilatéraux internationaux auxquels le Mexique est partie. D'autre part, la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation contient des dispositions qui se rapprochent des marques de certification des indications géographiques puisqu'elle dispose que les marchandises ou services assujettis à des normes officielles mexicaines et à des normes mexicaines peuvent afficher volontairement le label officiel lorsque leur conformité a été évaluée et que le label s'accompagne des marques enregistrées aux termes de la Loi sur la propriété industrielle (article 76).

3.197. La Loi sur la propriété industrielle protège aussi les renseignements non divulgués. Cette protection est automatique si les critères indiqués dans la Loi sont réunis et si la confidentialité est respectée (tableau A3. 5).

3.198. Entre 2012 et 2015, les demandes de brevet et d'enregistrement adressées à l'IMPI ont augmenté (tableau 3.24). Pour la plupart, les demandes de brevet ont été faites suivant la procédure d'enregistrement établie dans le PCT. Le nombre de demandes de brevet présentées par des résidents continue à diminuer et représentait 7,5% du total des demandes en 2015. D'après l'IMPI, le faible pourcentage de demandes présentées par des résidents pourrait être imputable à la faiblesse de l'investissement dans la recherche-développement ou à une méconnaissance du système de propriété industrielle.¹⁴⁴

Tableau 3.24 Indicateurs de la propriété industrielle, 2012-2016

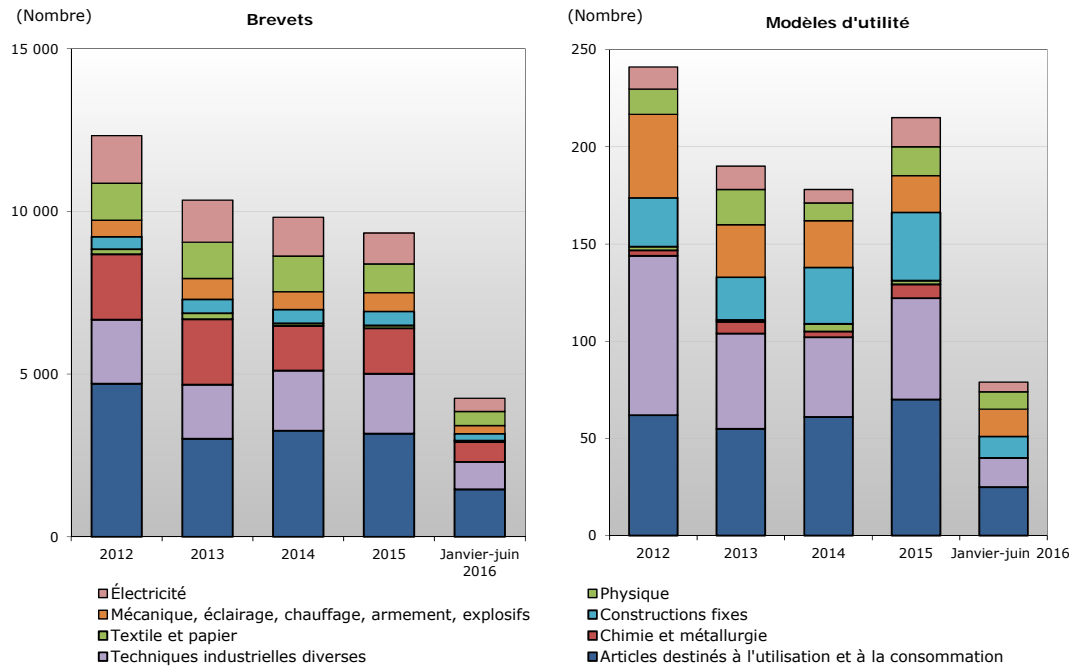
(Nombre)

	2012	2013	2014	2015	2016 (juin)
Brevets					
Demandes de brevet:	15 314	15 444	16 135	18 071	8 761
Demandes présentées dans le cadre de la procédure du PCT (%)	75,3	76,2	76,9	76,3	76,3
Demandes présentées par des résidents (%)	8,4	7,8	7,7	7,5	6,1
Brevets accordés	12 330	10 343	9 819	9 338	4 254
Modèles d'utilité					
Demandes d'enregistrement	593	714	707	661	269
Enregistrements accordés	241	190	178	215	79
Dessins et modèles industriels					
Demandes d'enregistrement	4 137	4 011	4 080	3 999	2 099
Enregistrements accordés	2 611	2 825	2 371	2 852	1 244
Schémas de configuration de circuits intégrés					
Demandes d'enregistrement	2	3	2	0	5
Enregistrements accordés	0	1	0	0	2
Marques					
Demandes d'enregistrement	98 628	107 063	118 745	134 342	67 929
Enregistrements accordés	75 992	79 365	83 970	94 639	54 166
Appellations d'origine					
Demandes de déclaration de protection	0	1	0	0	0
Déclarations de protection accordées	0	0	0	0	1

Source: IMPI (2016), *IMPI en cifras*. Adresse consultée: <http://www.impi.gob.mx/Paginas/IMPICifras.aspx> et IMPI (2015), *Rapport annuel 2014*. Adresse consultée: <http://www.impi.gob.mx/Informes%20Anuales/IA2014.pdf>.

3.199. Les brevets et les modèles d'utilité concernent en majorité les articles destinés à l'usage et à la consommation et les techniques industrielles diverses (graphique 3.10).

¹⁴⁴ Programme d'innovation protégée 2013-2018 de l'IMPI (publié au Journal officiel le 9 mai 2015). Adresse consultée: <http://transparencia.impi.gob.mx/Paginas/Planes-programas-e-informes.aspx>.

Graphique 3.10 Brevets et modèles d'utilité par domaine technologique, 2012-2016 (juin)

Source: IMPI (2016), *IMPI en cifras*. Adresse consultée: <http://www.impi.gob.mx/Paginas/IMPICifras.aspx>.

3.200. Sur le site Web de l'IMPI, il est possible de déposer des demandes d'enregistrement de marques ou de dessins et modèles industriels, de réaliser des paiements et de consulter le Bulletin de la propriété industrielle.

3.3.5.2 Droit d'auteur et droits connexes

3.201. Pendant la période considérée, la Loi fédérale sur le droit d'auteur a été modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois en 2016.¹⁴⁵ Parmi ces modifications, on peut citer: a) l'augmentation du nombre de cas dans lesquels l'utilisation d'une œuvre n'est pas assujettie au paiement de droits (par exemple, l'autorisation de l'auteur n'est pas exigée pour la publication d'œuvres destinées à des personnes handicapées, à condition que cette publication n'ait pas de but lucratif); b) la modification des pouvoirs de l'Institut national du droit d'auteur (INDAUTOR), qui peut à présent effectuer des visites d'inspection et demander des renseignements supplémentaires lorsqu'il enquête sur des infractions administratives présumées; c) l'augmentation du nombre de pratiques considérées comme des infractions, comme la fixation d'œuvres, d'œuvres audiovisuelles, de phonogrammes ou de vidéogrammes; et d) l'introduction de clauses visant à protéger le droit d'auteur dans le cas d'œuvres télédiffusées. Cette dernière modification est intervenue à la suite de l'entrée en vigueur, en 2014, de la nouvelle Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion, qui oblige les opérateurs de télévision payante à retransmettre grâce à leurs systèmes les signaux de télévision hertzienne/gratuite.

3.202. Au Mexique, les œuvres littéraires et artistiques ainsi que les droits connexes sont protégés même lorsqu'ils ne sont pas enregistrés. Cependant, l'inscription au Registre public du droit d'auteur offre aux auteurs et aux titulaires de droits une sécurité juridique et leur permet de faire connaître leurs œuvres (article 162 de la Loi fédérale sur le droit d'auteur).

3.203. La législation confère aux auteurs des privilèges exclusifs de nature personnelle (droits moraux) et économique (droits patrimoniaux). La protection des droits moraux est perpétuelle, tandis que la protection des droits patrimoniaux correspond à la vie de l'auteur à laquelle s'ajoute une durée de cent ans. La protection accordée aux artistes interprètes ou exécutants et aux

¹⁴⁵ Dernière modification de la Loi fédérale sur le droit d'auteur publiée au Journal officiel le 13 janvier 2016 (dernière modification du règlement d'application publiée au Journal officiel le 14 septembre 2005).

producteurs de phonogrammes est de 75 ans. Les producteurs de vidéogrammes et les organismes de radiodiffusion sont protégés pendant 50 ans.

3.204. Les droits patrimoniaux peuvent être transférés au moyen de licences. Sauf indication contraire, la licence est délivrée pour cinq ans. Cependant, dans des cas exceptionnels, la licence peut être valide pendant plus de 15 ans, par exemple lorsque la publication d'une œuvre exige un investissement important ou lorsqu'il s'agit d'œuvres musicales nécessitant une période de diffusion plus longue (article 33 de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et article 17 du règlement d'application de la Loi fédérale sur le droit d'auteur).

3.3.5.3 Obtentions végétales

3.205. Les obtentions végétales sont protégées par la Loi fédérale sur les obtentions végétales de 1996 et son règlement d'application.¹⁴⁶ La procédure d'obtention du titre d'obteneur n'a pas connu de modification notable depuis 2012 (tableau A3. 5). Le Service national d'inspection et de certification des semences (SNICS) du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) est chargé de traiter les demandes et d'accorder le titre d'obteneur. Le droit exclusif d'exploitation d'une obtention végétale est valide pendant 18 ans pour les espèces vivaces et pendant 15 ans pour les autres espèces, et n'est prorogeable dans aucun des cas.¹⁴⁷ L'obteneur peut céder son droit exclusif à des tiers au moyen de licences. Cependant, la loi dispose que dans certains cas – à des fins d'enquête par exemple –, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement de l'obteneur pour exploiter une obtention végétale. En outre, le SNICS peut délivrer des licences d'urgence en cas de non-exploitation ou de défaut d'approvisionnement.

3.3.5.4 Dispositions relatives au respect des droits de propriété intellectuelle

3.206. Toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle peut être dénoncée par la voie administrative auprès de l'IMPI (droits de propriété industrielle et droits d'auteur lorsque l'infraction a un but lucratif), de l'INDAUTOR (droits d'auteur) ou du SAGARPA (obtentions végétales); par la voie civile devant les tribunaux; ou par la voie pénale auprès du Procureur général de la République.

3.207. L'Administration générale des douanes (AGA) peut suspendre aux frontières la libre circulation des marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, y compris les marchandises en transit, après approbation de l'autorité administrative ou judiciaire compétente. L'AGA ne peut empêcher l'entrée de ces marchandises sur le marché mexicain.¹⁴⁸ Néanmoins, elle peut, d'office, suspendre pendant cinq jours le dédouanement des produits falsifiés, à condition que la marque ait été enregistrée par le titulaire dans la base de données des Douanes (appelée "Base Marcaria").¹⁴⁹ Dans ce cas, l'AGA informe les autorités chargées de l'affaire ou le titulaire afin qu'ils puissent engager les actions appropriées.¹⁵⁰

3.208. En 2014, l'AGA, sur ordre de l'IMPI et du Procureur général de la République, a retenu à la frontière plus de 2 millions de marchandises falsifiées, pour un montant estimé à 5,7 millions de pesos. L'AGA n'a pas seulement retenu des produits destinés au marché mexicain mais aussi des marchandises en transit.¹⁵¹

3.209. En 2014, l'IMPI a traité près de 600 déclarations administratives concernant des infractions en matière de commerce liées au droit d'auteur et 450 déclarations concernant des atteintes à la

¹⁴⁶ Dernière modification de la Loi fédérale sur les obtentions végétales publiée au Journal officiel le 9 avril 2012 (le règlement d'application n'a pas été modifié).

¹⁴⁷ Articles 4,5, 20 et 25 de la Loi fédérale sur les obtentions végétales.

¹⁴⁸ Renseignements en ligne de l'Alliance internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI). Adresse consultée: <http://www.iipawebsite.com/rbc/2016/2016SPEC301MEXICO.PDF>.

¹⁴⁹ Sur la période 2012-2016 (jusqu'en novembre), 6 448 marques ont été enregistrées dans la Base Marcaria de l'AGA.

¹⁵⁰ Renseignements en ligne de l'European IPR Helpdesk. Adresse consultée: "http://www.latinamerica-ipr-helpdesk.eu/sites/default/files/factsheets/es_aduanas_en_mexico.pdf".

¹⁵¹ Ministère des finances et du crédit public (2015), *Informe 2014 Mesa de Combate a la Ilegalidad*. Adresse consultée: "http://www.sat.gob.mx/sala_prensa/combate_economia_ilegal/Documents/Inf_combate_ilegalidad_07042015.pdf".

propriété industrielle. De plus, l'IMPI a réalisé plus de 4 300 visites d'inspection pour contrôler le respect de la législation. Sur l'ensemble de ces visites, 30% ont été faites à la demande d'une partie, en lien avec des infractions en matière de commerce et la prévention de la concurrence déloyale (selon la définition de l'article 6*bis* du Code du commerce). En 2014, l'IMPI a aussi saisi plus de 6 millions de biens, pour un montant estimé à 18 millions de pesos.¹⁵²

3.210. En cas de rétention de marchandises, l'IMPI interroge les parties sur la destination des marchandises concernées, qu'il peut donner ou détruire. Le Service d'administration et de cession de biens, organisme décentralisé relevant de l'Administration publique fédérale, est chargé de la destruction des biens confisqués qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle.¹⁵³ Dans la plupart des cas, les produits sont détruits pour éviter qu'ils ne soient commercialisés.

3.211. Il existe au sein du bureau du Procureur général de la République une Unité spécialisée dans les enquêtes sur les délits liés aux droits d'auteur et à la propriété industrielle, qui contrôle et supervise l'application de la réglementation administrative en matière de droits de propriété intellectuelle; elle s'efforce de prévenir les infractions et délits dans ces domaines et engage des enquêtes et des poursuites en cas d'infraction ou de délit.¹⁵⁴ En 2015, le Procureur général de la République a créé, au sein de cette unité, une section spécialisée dans le piratage numérique. D'après les renseignements communiqués par les autorités, cette section a mené de nombreuses enquêtes et saisi plusieurs matériels piratés et falsifiés, en collaboration avec les titulaires des droits.¹⁵⁵

3.212. Dans le domaine de la lutte contre le piratage numérique, la Coalition pour l'accès légal à la culture (CALC), qui rassemble 38 associations d'auteurs, favorise la coopération entre les titulaires de droits et les fournisseurs de services Internet. Cependant, la CALC estime qu'il est nécessaire d'introduire dans le cadre juridique le principe de responsabilité des fournisseurs de services Internet car, pour l'heure, ils ne sont pas tenus pour responsables des transactions de marchandises illicites via Internet.¹⁵⁶

3.213. Le Bureau fédéral de défense du consommateur (PROFECO) veille au respect des normes officielles mexicaines, y compris les appellations d'origine, lorsque des produits nécessitent une évaluation de la conformité à une NOM et la délivrance d'un certificat, comme tel est le cas pour la tequila. Le PROFECO estime qu'il existe un pourcentage élevé de boissons alcooliques falsifiées dites "distillées à base d'agave", qui sont pour la plupart vendues sous l'appellation "Tequila".¹⁵⁷

3.214. Pendant la période considérée, le Mexique a poursuivi la mise en œuvre de l'Accord national contre le piratage, qui vise à défendre les droits de propriété intellectuelle par la sensibilisation du grand public, la récupération des segments de marché perdus à cause du piratage et la lutte contre la production et la commercialisation de produits illégaux. Les différentes institutions coordonnent l'adoption de mesures et il existe aussi une coopération avec le secteur privé. C'est dans ce contexte qu'a été créé le Comité de surveillance et de protection des droits d'auteur et de la propriété industrielle, dirigé par le Procureur général de la République, qui rassemble des institutions publiques, privées (chambres de commerce, par exemple) et culturelles (associations d'auteurs, par exemple).¹⁵⁸

¹⁵² IMPI (2015), *Rapport annuel 2014*. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/impi>.

¹⁵³ Article 75 de la Loi fédérale sur l'administration et la cession des biens du secteur public (dernière modification publiée au Journal officiel le 9 avril 2012).

¹⁵⁴ Renseignements en ligne du Procureur général de la République. Adresse consultée: <http://www.pgr.gob.mx/Unidades-Especializadas/ueiddapi/Paginas/default.aspx>.

¹⁵⁵ Procureur général de la République, "Intellectual Property Enforcement in Mexico", dixième session du Comité consultatif sur l'application des droits, OMPI, 23-25 novembre 2015. Adresse consultée: http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/en/wipo_ace_10/wipo_ace_10_panel_2_mexico.pdf et USTR (2016), *Special 301 Report*. Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/USTR-2016-Special-301-Report.pdf>.

¹⁵⁶ Renseignements en ligne de l'Alliance internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI). Adresse consultée: <http://www.iipaweb.com/rbc/2016/2016SPEC301MEXICO.PDF>.

¹⁵⁷ Projet de décret portant création de la Loi sur les indications géographiques et les appellations d'origine. Adresse consultée: http://sil.gobernacion.gob.mx/Archivos/Documentos/2013/10/asun_3021658_20131017_1381936360.pdf.

¹⁵⁸ Procureur général de la République, "Intellectual Property Enforcement in Mexico", dixième session du Comité consultatif sur l'application des droits, OMPI, 23-25 novembre 2015.

3.215. Pour lutter contre le piratage, l'IMPI encourage aussi la participation des citoyens par l'intermédiaire de la plate-forme électronique "Buzón de Piratería", qui permet de dénoncer d'éventuelles atteintes aux droits de propriété industrielle. L'Institut s'engage à traiter toute dénonciation dans un délai maximal de 48 heures.¹⁵⁹ Cette plate-forme fait partie des mesures adoptées dans le cadre de l'Accord national contre le piratage.

3.216. Dans le cadre de l'examen précédent, le Mexique avait indiqué que l'IMPI avait signé avec différentes associations mexicaines de protection du droit d'auteur et des droits connexes des accords pour lutter contre le téléchargement illégal sur Internet. En 2012, plusieurs campagnes ont été menées dans les cybercafés pour informer les propriétaires et les utilisateurs sur l'utilisation de programmes illégaux de téléchargement.¹⁶⁰ Ces campagnes se poursuivent, avant tout pour empêcher le téléchargement illégal de musique. En outre, depuis 2012, l'IMPI mène dans certaines grandes villes une enquête sur la consommation de produits falsifiés dans le but de sensibiliser la population aux dangers d'une telle consommation.

3.217. D'après une enquête réalisée en 2015 par le Centre de recherche sur le développement (CIDAC) et la Chambre de commerce américaine au Mexique, les dépenses en produits falsifiés se sont élevées à 43 000 millions de pesos en 2014.¹⁶¹ La Coalition pour l'accès légal à la culture estime qu'en 2014 6 300 téléchargements illégaux ont été réalisés sur Internet, principalement d'œuvres musicales (46%) ainsi que de films et autres vidéos (19%).¹⁶²

3.218. Les sanctions pour infraction administrative à la Loi sur la propriété industrielle peuvent consister en des amendes (jusqu'à 20 000 fois le salaire minimum¹⁶³), la fermeture temporaire (90 jours maximum) ou définitive de l'établissement, ou l'arrestation du contrevenant (pendant 36 heures maximum). En cas de délit, il est prévu des peines d'emprisonnement (de deux à six ans) et des amendes (100 000 fois le salaire minimum). En outre, la Loi impose au contrevenant d'indemniser le titulaire ayant subi les dommages: cette indemnisation s'élève à au moins 40% du prix de vente au public du produit falsifié.¹⁶⁴ En cas d'atteinte au droit d'auteur, les amendes sont comprises entre 5 000 et 15 000 fois le salaire minimum et peuvent atteindre 40 000 fois le salaire minimum si les œuvres sont utilisées à des fins commerciales. S'agissant des obtentions végétales, les amendes sont comprises entre 200 et 10 000 fois le salaire minimum.

3.219. Des observateurs internationaux tels que l'Alliance internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI) reconnaissent les efforts déployés au niveau fédéral pour lutter contre le piratage, mais considèrent que les mesures adoptées dans les États et les municipalités sont insuffisantes. Par ailleurs, l'AIPPI a recommandé que des ressources supplémentaires soient allouées à l'IMPI et l'INDAUTOR pour que ces institutions puissent exercer leurs fonctions dans le domaine de la propriété intellectuelle.¹⁶⁵ Le Mexique figure sur la "Liste des pays à surveiller en priorité au titre de l'article spécial 301" des États-Unis.¹⁶⁶

¹⁵⁹ IMPI (2015), *Rapport annuel 2014*. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/impj>.

¹⁶⁰ Document de l'OMC WT/TPR/M/279/Add.1 du 10 septembre 2013.

¹⁶¹ CIDAC/Chambre de commerce américaine au Mexique (2015), *Piratería, entendiendo el mercado "sombra" en México*. Adresse consultée: http://cidac.org/esp/uploads/1/PIRATERIA_Entendiendo_el_mercado_sombra_en_Mexico_1_.pdf.

¹⁶² CALC (2015), *Reporte Descargas Digitales 2015*, février. Adresse consultée: http://media.wix.com/ugd/5b1d95_f3d0db5cfa8a47dc9e2b1f0a6368a53d.pdf.

¹⁶³ Une amende supplémentaire (15 000 fois le salaire minimum) peut être infligée pour chaque jour où persiste l'infraction.

¹⁶⁴ Article 221bis de la Loi sur la propriété industrielle.

¹⁶⁵ Renseignements en ligne de l'Alliance internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI). Adresse consultée: <http://www.iipaweb.com/rbc/2016/2016SPEC301MEXICO.PDF>.

¹⁶⁶ USTR (2016), *Special 301 Report*. Adresse consultée: "<https://ustr.gov/sites/default/files/USTR-2016-Special-301-Report.pdf>".

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.1 Principales caractéristiques

4.1. La part du secteur agricole (y compris l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la pêche et les autres services liés à ces activités) dans le PIB est restée stable à 3,4% pendant la période 2012-2015 (contre 3,6% au cours du premier semestre de 2016), malgré une croissance annuelle irrégulière. La structure du secteur n'a pas changé de façon significative depuis 2012: au premier semestre de 2016, l'agriculture représentait 65,9% du PIB agricole (contre 63% en 2012), l'élevage 27,7% (contre 30,1% en 2012) et les autres activités (exploitation forestière, pêche, chasse et capture, et services liés aux activités agricoles et sylvicoles) 6,6% (contre 6,8% en 2012). Le pourcentage de la population employée par le secteur agricole est tombé de 14,1% en 2012 à 12,8% en 2016 (premier semestre) (tableau 4.1).

4.2. Pendant la période à l'examen, le volume des cultures agricoles pérennes a presque doublé; volume dominé par la canne à sucre qui représentait 87,2% de ce type de cultures en 2015. Le maïs est la première culture des céréales de base en importance et représente 54,6% de leur production. S'agissant de la pêche, le volume de capture est demeuré stable, malgré une diminution en 2015. La sardine reste la principale espèce pêchée, même si son importance relative a diminué en raison de l'augmentation de la production d'autres espèces, telles que le tilapia et la crevette (tableau 4.1).

Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur agricole, 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Agriculture, élevage, chasse, sylviculture et pêche					
Part dans le PIB (% , aux prix courants)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,6 ^a
Taux de croissance réel (% , aux prix de 2008)	7,4	0,9	4,2	0,4	3,4 ^a
Structure du secteur (% , aux prix de 2008)					
Agriculture	63,0	63,9	64,3	64,0	65,9 ^a
Élevage et exploitation d'animaux	30,1	29,3	28,5	29,1	27,7 ^a
Sylviculture	3,5	3,4	3,3	3,4	3,2 ^a
Pêche, chasse et capture	1,9	2,0	2,3	2,1	2,1 ^a
Services liés aux activités agricoles et sylvicoles	1,4	1,4	1,6	1,4	1,2 ^a
Emploi (% de la population active, fin de la période)	14,1	13,8	13,4	13,5	12,8 ^a
Production agricole (volume total en milliers de t)^b					
Production agricole totale					
Cultures pérennes totales	339 008	391 430	481 928	655 714	..
Canne à sucre (%)	79,0	80,0	82,8	87,2	..
Banane (%)	4,1	3,5	2,8	2,1	..
Cerises de café (%)	2,5	2,0	2,0	1,8	..
Avocat (%)	2,6	2,5	2,1	1,6	..
Cultures de base totales	163 331	170 762	182 774	188 663	..
Maïs (%)	50,1	54,1	51,2	54,6	..
Sorgho (%)	18,0	15,7	17,9	13,4	..
Blé (%)	9,1	9,3	9,4	9,5	..
Haricots (%)	2,7	3,6	3,8	3,0	..
Soja (%)	0,5	0,6	0,6	0,8	..
Riz (%)	0,4	0,5	0,5	0,6	..
Total viande	5 950	5 996	6 095	6 244	..
Volaille (%)	46,9	46,8	47,2	47,6	..
Bœuf (%)	30,6	30,1	30,0	29,6	..
Porc (%)	20,8	21,4	21,2	21,2	..
Total pêche	1 687	1 746	1 634	1 389	..
Sardines (%)	42,8	41,7	34,4	32,0	..
Autres (%)	57,2	58,3	65,6	68,0	..
Exportations agricoles (définition OMC)^c					
Valeurs (millions de \$EU)	22 452	24 095	25 583	26 916	15 015
Principaux produits, par chapitre du SH (% des exportations agricoles totales)					
08 – Fruits comestibles	16,8	17,1	19,5	21,2	23,2
07 – Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	22,3	22,7	21,4	21,2	27,2
22 – Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	15,3	15,2	16,0	15,6	14,8
19 – Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait	6,1	6,0	5,6	5,8	5,5

	2012	2013	2014	2015	2016
17 – Sucres et sucreries	6,4	8,5	6,7	5,8	5,3
Importations agricoles (définition OMC)^c					
Valeurs (millions de \$EU)	27 104	26 567	27 238	24 974	12 592
Principaux produits, par chapitre du SH (% des importations agricoles totales)					
10 – Céréales	20,1	16,2	15,6	16,0	17,8
02 – Viandes et abats comestibles	13,1	14,9	16,9	15,3	13,8
12 – Graines et fruits oléagineux et fruits divers	13,7	13,5	12,8	11,8	11,6
04 – Lait et produits de la laiterie	6,0	7,3	7,4	6,6	6,1
23 – Résidus et déchets des industries alimentaires	5,7	5,9	6,1	6,4	6,4
Balance commerciale agricole (millions de \$EU)	-4 652	-2 471	-1 655	1 941	2 424

.. Non disponible.

a Valeurs pour le premier semestre de 2016.

b Institut national de statistique et de géographie, octobre 2016.

c Les données de 2016 (octobre) ont été communiquées par le SAGARPA.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par la Banque du Mexique, le SAGARPA et la Banque d'information économique (BIE) de l'INEGI. Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.inegi.org.mx/>.

4.3. Le Mexique a été importateur net de produits agricoles jusqu'en 2014. Cependant, en 2015, les exportations ont été supérieures aux importations. Les exportations mexicaines de produits agricoles (selon la définition de l'OMC) sont passées de 22 452 millions de dollars EU en 2012 à 26 916 millions de dollars EU en 2015. Les principaux produits d'exportation sont les fruits et les légumes. La valeur totale des importations du Mexique est tombée de 27 104 millions de dollars EU en 2012 à 24 974 millions de dollars EU en 2015. Les principaux produits agricoles d'importation sont les céréales (maïs jaune), les graines et la viande (tableau 4.1).

Tableau 4.2 Programmes d'incitations du SAGARPA, 2012-2016

(Millions de \$Mex)

	Programmes	Décassements
2012	Programme de mise en concurrence avec les organismes fédéraux en matière d'investissement, d'exploitation écologiquement viable et de développement des capacités	4 876
	Programme d'aide à l'investissement dans les équipements et les infrastructures	..
	Programme d'aide aux revenus agricoles (PROCAMPO pour vivre mieux)	..
	Programme pour le développement des capacités, l'innovation technologique et la vulgarisation agricole	..
	Programme de prévention et de gestion des risques	..
	Programme d'exploitation écologiquement viable des ressources naturelles	..
2013	Programme de mise en concurrence avec les organismes fédéraux en matière d'investissement, d'exploitation écologiquement viable et de développement des capacités	3 746
	Programme d'aide à l'investissement dans les équipements et les infrastructures	..
	Programme pour le développement des capacités, l'innovation technologique et la vulgarisation agricole	..
	Programme de prévention et de gestion des risques	..
	PROCAMPO Productivo	..
	Programme d'exploitation écologiquement viable des ressources naturelles	..
2014	Programme de commercialisation et de développement des marchés	..
	Programme de mise en concurrence avec les organismes fédéraux	4 186
	Programme de promotion de l'agriculture	22 838
	Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture	..
	Programme de promotion de l'élevage	4 961
	Programme d'innovation, de recherche, de développement technologique et d'éducation	3 284
	Programme de productivité et de compétitivité agroalimentaire	6 837
	Programme de santé et d'innocuité agroalimentaire	..
Programme intégral de développement rural	..	
2015	Programme de soutien pour la productivité des femmes entrepreneuses	..
	Programme de commercialisation et de développement des marchés	..
	Programme de mise en concurrence avec les organismes fédéraux	4 158
	Programme de promotion de l'agriculture	20 702
	Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture	..
	Programme de promotion de l'élevage	3 951

	Programmes	Décassements
	Programme d'innovation, de recherche, de développement technologique et d'éducation	3 711
	Programme de productivité et de compétitivité agroalimentaire	5 167
	Programme de santé et d'innocuité agroalimentaire	..
	Programme du Fonds de soutien aux projets de production dans les noyaux agraires	..
	Programme intégral de développement rural	..
2016 ^a	Programme d'appui aux petits producteurs Soutien aux petits producteurs de café, de maïs et de haricots au moyen d'incitations économiques, de services de vulgarisation, d'innovation et de formation en vue d'accroître leur productivité.	3 004
	Programme de commercialisation et de développement des marchés Aide à la gestion des risques du marché en faveur des producteurs et/ou acheteurs de produits agricoles. Octroi d'incitations en faveur des produits agricoles dont la commercialisation pose des difficultés.	..
	Programme de mise en concurrence avec les organismes fédéraux Promotion du développement des activités primaires agricoles dans le cadre de projets stratégiques au niveau des régions, des États ou des collectivités locales.	2 145
	Programme de promotion de l'agriculture Octroi d'une incitation économique aux agriculteurs en vue de faire progresser la mécanisation et le niveau des technologies utilisées, d'améliorer l'utilisation de l'eau, du matériel et des infrastructures. Promotion du mode de production biologique auprès des producteurs et de la certification de leurs procédés.	13 769
	Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture Soutien au secteur de la pêche et de l'aquaculture pour augmenter sa capitalisation, améliorer la gestion de l'organisation et la surveillance des ressources halieutiques, et améliorer la qualité génétique des espèces. Promotion du développement de l'aquaculture.	..
	Programme de promotion de l'élevage Soutien au secteur de l'élevage pour: améliorer les processus d'ajout de valeur aux produits de l'élevage; accroître les disponibilités en eau pour les animaux; améliorer les terres affectées au pâturage et à l'estivage; augmenter le niveau technologique du secteur et donc la productivité; faire progresser le nombre et la qualité génétique des espèces de bétail.	3 097
	Programme de productivité rurale Soutien au développement commercial de l'agriculture familiale. Soutien aux producteurs agricoles des zones arides et semi-arides pour leur permettre d'augmenter leur productivité dans le cadre du programme concernant l'infrastructure productive pour l'exploitation durable des sols et de l'eau et développement des zones arides (PRODEZA). Soutien aux unités de production familiales dans les localités rurales défavorisées et très défavorisées en vue d'améliorer leur capacité de production dans le cadre du Projet stratégique de sécurité alimentaire (PESA). Soutien aux producteurs agricoles pour augmenter leur capacité à faire face aux catastrophes naturelles.	6 306
	Programme de productivité et de compétitivité agroalimentaire Aide aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux aquaculteurs et aux autres producteurs du secteur rural pour faciliter leur accès au financement. Aide aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux aquaculteurs et aux autres agents économiques du secteur rural intégrés dans la chaîne de production pour faciliter l'utilisation d'instruments de gestion des risques du marché.	2 888
	Programme de santé et d'innocuité agroalimentaire Amélioration de la santé et de l'innocuité dans les domaines de l'agroalimentaire, de l'aquaculture et de la pêche.	..

.. Non disponible.

a Les renseignements pour 2016 portent sur la période janvier-septembre.

Note: Ces programmes sont divisés en sous-programmes. Les renseignements concernant l'application de chaque programme et de ses sous-programmes peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante: <http://www.sagarpa.gob.mx/ProgramasSAGARPA/2016/Paginas/default.aspx>.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des Règles de fonctionnement annuelles publiées au Journal officiel, et renseignements en ligne. Adresses consultées: "http://www.sagarpa.gob.mx/transparencia_rendicion/Paginas/Indicadores_Prog_Presupuestarios.aspx" et <http://www.sagarpa.gob.mx/ProgramasSAGARPA/2016/Paginas/default.aspx>.

4.4. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) reste l'administration chargée de mettre en œuvre la politique agricole et de la pêche, dont les objectifs sont énoncés dans le Plan national de développement (PND) 2013-2018 et dans le Programme sectoriel de développement de l'agriculture, de la pêche et des produits alimentaires 2013-2018.¹ Dans le PND, le secteur de l'agriculture et de la pêche est considéré comme un secteur stratégique pour sa contribution à la réduction de la pauvreté et au développement de l'économie.²

4.5. La politique agricole mexicaine a parmi ses principaux objectifs celui de garantir la sécurité alimentaire en augmentant la productivité, notamment celle des petites exploitations, les petits et moyens producteurs agricoles représentant 80% de l'ensemble des producteurs agricoles mexicains.³ Les efforts portant sur la promotion de l'utilisation durable des ressources en eau, de la production nationale d'intrants agricoles (engrais et semences), de la recherche, de l'accès au crédit, de l'amélioration de la prévention des risques climatiques et du développement du marché de l'assurance devraient permettre d'y parvenir.⁴

4.6. Le PND et le Programme sectoriel définissent aussi des objectifs de résultat qui prévoient notamment que le taux moyen de croissance annuelle du PIB agricole et de la pêche atteigne 3% d'ici à 2018; que la production de céréales (riz, haricots, maïs, sorgho, soja et blé) couvre 75% de la demande; et que la balance commerciale agroalimentaire parvienne à l'équilibre.⁵ Néanmoins, la réalisation de certains de ces objectifs dépend elle-même de la pleine mise en œuvre et de la prise d'effet des réformes menées dans d'autres secteurs, notamment le secteur énergétique et le secteur financier. Ainsi, la réforme énergétique prévoit d'augmenter la fourniture de gaz naturel pour la production de produits pétrochimiques destinés à la fabrication d'engrais.⁶ Par ailleurs, un des objectifs de la réforme financière est de consolider la Banque de développement afin qu'elle puisse octroyer davantage de crédits aux secteurs prioritaires, notamment le secteur agricole. Le SAGARPA met également en œuvre plusieurs programmes de soutien au secteur.

4.1.2 Mesures visant les importations et les exportations

4.7. Pendant la période à l'examen, le Mexique a réduit de manière importante les droits de douane visant les produits agricoles (définition de l'OMC), qui sont tombés de 20,9% en 2012 à 14,3% en 2016. Toutefois, le droit moyen visant les produits agricoles reste beaucoup plus élevé que celui appliqué aux produits non agricoles (4,6% en 2016, comme en 2012). Les produits agricoles auxquels s'appliquait le taux de protection le plus élevé, de 254%, en 2012, tels que les produits d'origine animale et le lard, ainsi que les graisses et huiles d'origine animale ou végétale, sont actuellement assujettis à un droit de 20% ou de 45%. Les importations de viandes et d'abats comestibles de volaille sont soumises à un droit de 100% (234% en 2012), tandis que d'autres produits, comme les fromages frais et les haricots blancs ou noirs, qui étaient protégés par un droit de 125% en 2012, sont actuellement frappés d'un droit de 45%. Malgré cette diminution, en moyenne, les droits les plus élevés par catégorie de l'OMC continuent de s'appliquer aux produits agricoles, en particulier aux sucres et sucreries, et aux animaux et produits d'origine animale, qui sont frappés d'un droit de 40,9% (63,3% en 2012) et de 24,8% (48,2% en 2012), respectivement

¹ Le PND a été consulté à l'adresse suivante: <http://pnd.gob.mx/> et le Programme sectoriel à l'adresse suivante: "https://www.gob.mx/fnd/documentos/programa-sectorial-de-desarrollo-agropecuario-pesquero-y-alimentario-2013-2018_dof".

² Stratégie 4.10.1 du PND 2013-2018, Programme sectoriel de développement de l'agriculture, de la pêche et des produits alimentaires et SAGARPA (2014), *2^{do} Informe de Labores 2013-2014*. Adresse consultée: "<http://www.sagarpa.gob.mx/Transparencia/Informes/SEGUNDO INFORME DE LABORES 2013 %202014 SAGARPA.pdf>".

³ SAGARPA (2013), *1^{er} Informe de Labores 2012-2013*. Adresse consultée: http://www.sagarpa.gob.mx/Transparencia/Pot%202013/Informes%202013/INFORME_SAGARPA.pdf.

⁴ Programme sectoriel de développement de l'agriculture, de la pêche et des produits alimentaires et SAGARPA (2014), *2^{do} Informe de Labores 2013-2014*. Adresse consultée: "<http://www.sagarpa.gob.mx/Transparencia/Informes/SEGUNDO INFORME DE LABORES 2013 %202014 SAGARPA.pdf>".

⁵ Plan national de développement (PND) 2013-2018 et Programme sectoriel de développement de l'agriculture, de la pêche et des produits alimentaires 2013-2018. Adresse consultée: "<http://www.sagarpa.gob.mx/asuntosinternacionales/cooperacioninternacional/Documents/Febrero%202014/Programa%20Sectorial%20de%20Desarrollo%20Agro%20Pesq%20%20y%20Alim%20%202013-2018.pdf>".

⁶ Renseignements en ligne du gouvernement de la République. Adresse consultée: "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/10233/Explicacion_ampliada_de_la_Reforma_Energetica1.pdf".

(tableau A3. 1). La protection qui s'applique aux poissons et aux produits de la pêche est tombée de 16,8% en 2012 à 15,5% en 2016.

4.8. Au total, 56 lignes tarifaires correspondant à des produits agricoles sont visées par des droits spécifiques et composites; 14 d'entre elles font l'objet de droits spécifiques: les sucres, le saccharose chimiquement pur et le cacao; et 42 lignes sont soumises à des droits composites: certains laits, crèmes et glaces; certains fruits (comme les fraises, les framboises et autres baies); les mélasses et sucreries avec et sans cacao; les extraits de malt; les biscuits et autres préparations alimentaires; les eaux édulcorées et aromatisées; et l'alcool éthylique.

4.9. Dans le cadre du Cycle d'Uruguay, le Mexique a consolidé la totalité de ses lignes tarifaires. Ces consolidations varient de zéro à 254%. Les droits consolidés du Mexique, tout comme les droits appliqués, sont composés de droits spécifiques et de droits composites. Les droits consolidés composites s'appliquent surtout aux produits agricoles tels que les viandes et abats; le lait et les produits de la laiterie; les pommes de terre et les légumes à cosse secs; les céréales; les graisses et les huiles animales ou végétales; et les sucres et sucreries. Les droits composites comprennent un élément spécifique et un élément *ad valorem* qui fonctionne comme un tarif minimum; l'élément *ad valorem* varie entre 47% et 254%.

4.10. Certains produits agricoles comme le sorgho (SH 1007.90.01 à 1007.90.02), les fèves de soja (SH 1201.90.01 à 1201.90.02) et les graines de carthame (SH 1207.60.02 à 1207.60.03) sont soumis à des droits saisonniers. Ainsi, les importations de ces trois produits sont admises au Mexique en franchise de droits pendant une période déterminée de l'année et, en dehors de cette période, les importations de sorgho et de fèves de soja sont frappées d'un droit de 15%, et celles de graines de carthame d'un droit de 10%.

4.11. Le Mexique continue d'avoir recours à trois types de contingents tarifaires: les contingents négociés dans le cadre de l'OMC, les contingents unilatéraux et les contingents préférentiels.

4.12. Dans le cadre de l'OMC, le Mexique maintient des contingents tarifaires pour 72 lignes au niveau des positions à 8 chiffres du SH. Les produits concernés sont: le sucre et les produits à forte teneur en sucre, le café, les viandes et les abats comestibles, l'orge, les graisses animales, les haricots, le lait en poudre, le maïs, les pommes de terre, les fromages et le blé. En 2015, seul le contingent pour le lait en poudre a été utilisé. Pour le reste, les contingents OMC n'ont pas été utilisés, car les produits visés peuvent bénéficier de meilleures conditions d'admission dans le cadre d'accords bilatéraux ou de contingents unilatéraux (c'est le cas par exemple de l'orge, des haricots et du café). Dans d'autres cas, le droit appliqué en dehors du contingent est inférieur au droit contingentaire (fromages à pâte dure et demi-dure, certains types de café, graisses animales et certains types de maïs et de sucres). Le Ministère de l'économie continue d'administrer les contingents tarifaires. En règle générale, les contingents sont attribués au terme d'un appel d'offres public, bien qu'il existe d'autres procédures d'adjudication (comme celle de l'attribution directe et celle fondée sur le principe du "premier arrivé, premier servi").

4.13. En 2016, le Mexique appliquait des contingents tarifaires unilatéraux à certains produits agricoles (y compris aux produits de la pêche) relevant de 20 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH. Certains de ces produits comme le café, la viande de poulet, l'orge, les haricots, les préparations à base de produits laitiers et les morceaux de poulet et de dinde sont également visés par des contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC (tableau A3. 2). Toutefois, le droit contingentaire pour le contingent unilatéral est moins élevé que celui du contingent OMC. En 2015, le volume importé dans le cadre des contingents unilatéraux a généralement été très inférieur au volume contingentaire (tableau A3. 3).

4.14. Le Mexique a négocié des contingents préférentiels pour les produits agricoles (y compris les produits de la pêche) dans le cadre de ses accords commerciaux avec les pays suivants: Argentine – ACE 6 (6 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH de 2012); Colombie (28 lignes); Costa Rica (18 lignes); Cuba – ACE 51 (14 lignes); El Salvador (11 lignes); Guatemala (15 lignes); Honduras (12 lignes); Israël (21 lignes); Japon (40 lignes); Nicaragua (11 lignes); Pérou (32 lignes); Uruguay (13 lignes); et Union européenne (4 lignes).

4.15. Au cours de la période 2012-2015, le Mexique n'a pas eu recours à la clause de sauvegarde spéciale prévue par l'Accord sur l'agriculture.⁷

4.16. Le Mexique administre un régime de licences d'importation automatiques (autorisations ou avis automatiques) et de licences non automatiques (autorisations préalables), dont l'objet est d'assurer la protection zoo et phytosanitaire. Pour importer des produits et des sous-produits d'origine végétale et animale, un certificat sanitaire est également exigé ainsi que, dans certains cas, une licence d'importation non automatique. Les exportations de produits agricoles font aussi l'objet de prescriptions phytosanitaires ou zoosanitaires.

4.17. En 2014, le Mexique a notifié à l'OMC qu'en 2008-2009 des subventions à l'exportation de blé et de maïs avaient été accordées, tandis qu'en 2010-2012 seules les exportations de blé avaient été subventionnées. En 2016, le Mexique a notifié à l'OMC qu'aucune subvention à l'exportation n'avait été octroyée en 2013-2015.⁸

4.1.3 Mesures de soutien

4.18. Le Mexique continue de soutenir les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche par le biais d'un certain nombre de programmes administrés par le SAGARPA (tableau 4.2). Ces programmes sont établis chaque année et leurs Règles de fonctionnement sont énoncées dans une décision publiée au Journal officiel.⁹ L'objectif de ces programmes ne semble pas avoir changé depuis 2012; il est cependant difficile de comparer les programmes mis en œuvre en 2012 et ceux actuellement en vigueur, compte tenu du changement du nom de certains et du regroupement d'autres. À l'heure actuelle, le SAGARPA met en œuvre 9 programmes intégrant 44 sous-programmes.¹⁰

4.19. Le SAGARPA accorde également des incitations en vue de stimuler la productivité dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'élevage et de la pêche. Dans le cadre de ces programmes, il effectue des transferts directs en faveur des producteurs. Ces ressources sont destinées notamment à: l'investissement dans le capital humain, les biens d'équipement et la technologie; l'amélioration de la gestion des risques; et la promotion des produits mexicains dans les nouveaux marchés à l'étranger. En 2016, dans le cadre du Programme de productivité et de compétitivité agroalimentaire, le SAGARPA accordait des garanties allant jusqu'à 100% du montant des emprunts contractés auprès des banques commerciales.

4.20. La majorité des programmes d'incitations accordées par le SAGARPA sont de portée nationale et peuvent être utilisés pour tout type d'activité agricole. Néanmoins, il existe certains programmes spécifiques comme le Programme d'appui aux petits producteurs, dont seuls les petits producteurs de café, de haricots et de maïs peuvent bénéficier.¹¹ Par ailleurs, les sous-programmes du Programme de productivité rurale sont destinés à soutenir les personnes vivant dans des conditions de pauvreté dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que les petits producteurs ruraux des localités fortement et très fortement défavorisées (tableau 4.2).

4.1.3.1 PROAGRO

4.21. Parmi les programmes de soutien interne à l'agriculture administrés par le SAGARPA, le plus important en termes de décaissements est le Programme de promotion de l'agriculture, dont le volet principal s'intitule "PROAGRO Productivo". Établi en 1994, le Programme d'aides directes aux producteurs (PROCAMPO) a été remplacé en 2014 par PROAGRO Productivo. L'entrée en vigueur du nouveau Programme n'a pas eu d'incidence sur les droits des producteurs bénéficiaires de PROCAMPO. Grâce au Programme PROAGRO Productivo, comme cela a été le cas dans le cadre de

⁷ Documents de l'OMC G/AG/N/MEX/29 du 29 août 2016 et G/AG/N/MEX/26 du 21 juillet 2014.

⁸ Documents de l'OMC G/AG/N/MEX/27 du 21 juillet 2014 et G/AG/N/MEX/32 du 1^{er} septembre 2016.

⁹ Décision portant publication des Règles de fonctionnement des Programmes du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation pour l'exercice budgétaire 2016 (publiée au Journal officiel le 30 décembre 2015).

¹⁰ SAGARPA (2016), *3^{er} Informe de Labores 2014-2015*. Adresse consultée:

https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/32511/informe_labores_SE_2014-2015.pdf.

¹¹ Renseignements en ligne du SAGARPA. Adresse consultée:

["http://www.sagarpa.gob.mx/ProgramasSAGARPA/2016/pequenos_productores/Incentivos_productivos/Pagina_s/Conceptos_de_Apoyo.aspx"](http://www.sagarpa.gob.mx/ProgramasSAGARPA/2016/pequenos_productores/Incentivos_productivos/Pagina_s/Conceptos_de_Apoyo.aspx).

PROCAMPO, les producteurs se consacrant à tout type de cultures sur des parcelles enregistrées auprès de la Direction de PROAGRO Productivo peuvent percevoir des versements directs par hectare.¹² La principale modification apportée par PROAGRO est que le producteur doit prouver que l'aide reçue a effectivement été utilisée dans le processus de production.

4.22. L'aide accordée dans le cadre de PROAGRO est fonction de la superficie cultivée, sachant que tous les producteurs sont admis à en bénéficier, qu'ils soient propriétaires, titulaires d'un bail ou d'un usufruit pour les parcelles inscrites au Programme. PROAGRO bénéficie à la fois aux producteurs qui commercialisent leurs produits et à ceux qui produisent pour leur consommation personnelle, étant donné que les versements se font en fonction de la superficie cultivée. L'aide est accordée même si la récolte est détruite pour des raisons climatiques ou à la suite de catastrophes indépendantes de la volonté du producteur.

4.23. Les producteurs pouvant bénéficier de l'aide sont répartis en trois catégories (autoconsommation, en transition et exploitation commerciale) et la taille de l'unité de production est déterminée en fonction de son système d'irrigation. L'aide est attribuée sous la forme de versements par hectare (tableau 4.3). Les critères généraux d'octroi de l'aide varient chaque année et par cycle agricole (automne-hiver 2015/16 et printemps-été 2016).

Tableau 4.3 PROAGRO, critères généraux, 2016

Catégorie	Système d'irrigation		Quote-part par ha
	Terres pluviales	Terres irriguées	
Autoconsommation	Jusqu'à 5 ha	Jusqu'à 0,2 ha	1 500 \$Mex ^a 1 300 \$Mex ^b
En transition	Plus de 5 ha et jusqu'à 20 ha	Plus de 0,2 ha et jusqu'à 5 ha	800 \$Mex
Exploitation commerciale	Plus de 20 ha	Plus de 5 ha	700 \$Mex

a Producteurs possédant des unités de production de 3 ha de terres pluviales au maximum situées dans les communes participant au programme "Croisade nationale contre la faim".

b Reste du pays correspondant aux unités de production de 3 ha de terres pluviales au maximum situées dans les communes qui ne participent pas au programme "Croisade nationale contre la faim", ainsi que les autres unités de production.

Source: Décision énonçant les Règles de fonctionnement des Programmes du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation pour l'exercice budgétaire 2016 (publiée au Journal officiel le 30 septembre 2015).

4.24. Pour pouvoir bénéficier de PROAGRO, la superficie de la propriété ne doit pas dépasser certaines limites, à savoir un maximum de 100 hectares de terres pluviales et un maximum de 200 hectares de terres irriguées par personne physique. Par ailleurs, le montant maximum de l'aide par bénéficiaire, et par cycle agricole, correspond au montant maximum de l'aide pour 80 hectares, indépendamment de la superficie totale de l'unité de production. Les sociétés commerciales et civiles ont le droit de détenir au maximum 25 fois la superficie individuelle, à savoir 2 500 hectares de terres irriguées ou 5 000 hectares de terres pluviales. Si un propriétaire inscrit au PROAGRO dépasse le plafond fixé pour la superficie détenue, les parcelles sont identifiées et l'aide n'est pas accordée tant qu'il ne respecte pas la limite maximale de superficie détenue. En 2014, au début de l'application de PROAGRO, un total de 13 160 millions de pesos mexicains a été versé à environ 2 millions de producteurs exploitant autour de 12,3 millions d'hectares. En 2015, les versements de PROAGRO ont atteint 13 006 millions de pesos.

4.1.3.2 PROGAN

4.25. Le nouveau Programme pour une production animale durable et le développement ordonné de l'élevage et de l'apiculture (PROGAN), connu depuis 2014 sous le nom de "PROGAN Productivo", est un programme analogue au précédent, qui accorde un versement à l'éleveur par tête de bétail (des espèces ovines, bovines et caprines), et en fonction du nombre d'abeilles, de lapins et de porcs. Le montant maximum de l'aide accordée est défini annuellement en fonction de la taille du cheptel ou de la ruche, et de la catégorie (tableau 4.4). En outre, le montant maximum de l'aide

¹² Renseignements en ligne des services de soutien à la commercialisation des produits agricoles (ASERCA). Adresse consultée: <http://www.gob.mx/aserca>.

par bénéficiaire est fixé à 500 000 pesos mexicains par personne physique ou à 5 millions de pesos mexicains par personne morale.¹³

Tableau 4.4 PROGAN – Montants maximums de l'aide, 2016

Catégorie A: pour les personnes physiques ou morales:		
Espèce	Animaux ou ruches en stock autorisés par demande	Aide versée par animal ou par ruche autorisés
Bovins à viande	1-35	300 \$Mex
Bovins des petites laiteries familiales	5-35	300 \$Mex
Ovins	25-175	76 \$Mex
Caprins	30-210	63 \$Mex
Abeilles	10-175	76 \$Mex
Lapins	3-200	30 \$Mex
Porcins	15-105	117 \$Mex
Catégorie B: pour les personnes physiques ou morales:		
Espèce	Animaux ou ruches en stock autorisés par demande	Aide versée par animal ou par ruche autorisés
Bovins à viande et coproduit de viande	36-100	250 \$Mex
Ovins	176-500	60 \$Mex
Caprins	211-600	50 \$Mex
Abeilles	176-500	60 \$Mex
Lapins	201-600	20 \$Mex
Porcins	106-300	93 \$Mex

Source: Décision énonçant les Règles de fonctionnement des Programmes du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation pour l'exercice budgétaire 2016 (publiée au Journal officiel le 30 septembre 2015).

4.1.3.3 Incitations à la commercialisation

4.26. Le Mexique dispose de plusieurs programmes d'incitations à la commercialisation de produits agricoles en vue d'aider les producteurs et/ou les acheteurs de ces produits à gérer les risques du marché. L'application de ces programmes relève de l'Agence de commercialisation et de développement des marchés agricoles (ASERCA).¹⁴ Ces incitations sont destinées aux producteurs agricoles admissibles affichant des excédents de production et/ou rencontrant des difficultés pour la commercialisation. Peuvent bénéficier des programmes tant les producteurs et/ou vendeurs de ces produits que les personnes participant aux programmes d'aide à la gestion des risques de marché mis en œuvre par le SAGARPA, l'Institution financière nationale pour le développement rural, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (FND), et le Fonds fiduciaire pour l'agriculture (FIRA) ainsi que les souscripteurs d'une assurance-revenu auprès d'AGROASEMEX. En 2016, il existait plusieurs incitations à la commercialisation telles que l'Incitation à la commercialisation dans le cadre de l'agriculture sous contrat (AxC), l'Incitation complémentaire au revenu cible, l'Incitation émergente à la commercialisation et l'Incitation au processus de certification de la qualité.

4.27. L'Incitation à la commercialisation dans le cadre de l'agriculture sous contrat (AxC) vise à encourager et à promouvoir la signature de contrats de vente entre les producteurs et les acheteurs de maïs, de sorgho, de blé et de soja à des conditions spécifiques qui concernent, entre autres, le prix, le volume, la qualité, le délai, le lieu de livraison et les conditions de paiement, afin de faire en sorte que la commercialisation du produit s'effectue dans des conditions concurrentielles pour les parties. Ce type de contrat garantit le revenu du producteur et la stabilité du prix et de l'approvisionnement. L'aide accordée dans le cadre de ce programme permet de compenser les variations survenant entre le prix accordé aux termes du contrat de vente et le prix du marché. Calculée sur la base d'une formule, la compensation peut être en faveur du producteur ou de l'acheteur, selon le résultat.¹⁵

4.28. L'Incitation complémentaire au revenu cible, appelée en 2012 "Aide complémentaire au revenu cible et à la commercialisation", garantit un revenu minimum par tonne commercialisée

¹³ Renseignements en ligne du SAGARPA. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/44530/Reglas-Operacion-2016-sagarpa.pdf>.

¹⁴ Renseignements en ligne de l'ASERCA. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/aserca>.

¹⁵ Les modalités de l'agriculture sous contrat sont définies en fonction du type de culture, du cycle agricole et de l'entité fédérale ou de la région, conformément aux avis publiés au Journal officiel, qui peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante: <http://www.gob.mx/aserca>.

aux producteurs ayant conclu un contrat de vente avec un acheteur avant les semailles ou la récolte, et indique le volume et l'identité des personnes bénéficiant de l'AxC. Cette incitation contribue à assurer la commercialisation et à favoriser l'intégration des différents maillons des chaînes agroalimentaires. Elle est utilisée lorsque le montant du revenu obtenu par le producteur à l'issue de la vente de la récolte de certains produits, en général les céréales de base (telles que le blé, le maïs, les haricots, le soja et le sorgho), est inférieur au niveau de revenu prédéterminé par type de culture, appelé "revenu cible" (en pesos mexicains par tonne). En 2016, des "revenus cibles" ont été fixés pour le coton fibre, le riz, le colza, le carthame, le tournesol, le maïs, le blé dur, le blé panifiable, le sorgho et le soja.¹⁶

4.29. Il existe en outre une incitation spécifique pour la commercialisation des haricots, dont l'objectif est de garantir l'approvisionnement. Le mécanisme de l'Incitation à la commercialisation des haricots couvre jusqu'à 100% des dépenses d'exploitation résultant du stockage, de la préparation (nettoyage), du transport, des coûts financiers et de la commercialisation du produit, conformément à l'évaluation de l'unité responsable.

4.1.3.4 Autres incitations

4.30. Le prix de l'électricité et du diesel utilisés par les producteurs agricoles ayant un faible revenu est subventionné afin d'accroître la productivité et de favoriser le développement des activités agricoles.

4.31. La Loi sur l'énergie pour l'agriculture dispose qu'un programme reposant sur des tarifs préférentiels des ressources énergétiques destinées à l'agriculture doit être établi annuellement.¹⁷ Ces tarifs préférentiels s'appliquent à un "contingent énergétique" déterminé par le SAGARPA lorsque l'électricité est utilisée à des fins spécifiques, telles que le fonctionnement des équipements de pompage et de pompage-relais d'eau pour l'irrigation des terres agricoles. En 2015-2016, les agriculteurs enregistrés comme bénéficiaires de ressources énergétiques destinées à l'agriculture auprès du SAGARPA ont également pu bénéficier de tarifs préférentiels pour l'électricité consommée dans les installations d'aquaculture.¹⁸ Le contingent énergétique de consommation par bénéficiaire proposé à des tarifs préférentiels est attribué conformément aux dispositions prévues par le SAGARPA. La demande de contingent est présentée à chaque cycle de production. L'attribution du contingent énergétique étant publique, la liste des bénéficiaires est publiée sur Internet au début du cycle de production.

4.32. Dans le cadre également de la Loi sur l'énergie pour l'agriculture, il existait jusqu'en 2013 un programme concernant le diesel agricole, par le biais duquel un prix préférentiel était établi pour une certaine quantité de ce type de diesel. En 2016, le SAGARPA a réactivé ce programme sous une nouvelle forme. Les bénéficiaires du nouveau programme doivent s'inscrire dans un nouveau Registre des bénéficiaires du diesel agricole auprès du SAGARPA. Les bénéficiaires peuvent se voir attribuer une certaine quantité de diesel seulement à hauteur de la quantité totale attribuée en 2013. Les producteurs reçoivent une aide allant jusqu'à 5 000 litres par équipement et jusqu'à 20 000 litres par bénéficiaire par an. Ils doivent également enregistrer le matériel utilisé dont l'âge ne doit pas dépasser 20 ans pour les tracteurs et les machines, et 10 ans pour les équipements de pompage.¹⁹

4.33. Le Mexique appuie également l'agriculture, le développement rural, la sylviculture et la pêche en facilitant l'accès au crédit et en accordant des garanties pour des projets relatifs à l'agriculture, à l'élevage, à l'aviculture, à l'agro-industrie, à la pêche et à d'autres activités connexes réalisées en milieu rural. Ce soutien est principalement apporté par l'intermédiaire de l'Institution financière nationale pour le développement rural, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (anciennement Financiera Rural) et du Fonds fiduciaire pour l'agriculture (FIRA).

¹⁶ Renseignements en ligne de l'ASERCA. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/aserca>.

¹⁷ Loi sur l'énergie pour l'agriculture (publiée au Journal officiel le 30 décembre 2002) (dernière révision publiée au Journal officiel le 28 décembre 2012).

¹⁸ Tarifs applicables à la fourniture et la vente d'énergie électrique (2015-2016). Renseignements en ligne de la Commission fédérale de l'électricité (CFE). Adresse consultée: http://app.cfe.gob.mx/Aplicaciones/CCFE/Tarifas/Tarifas/tarifas_industria.asp.

¹⁹ SAGARPA. Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.sagarpa.gob.mx/Delegaciones/colima/boletines/Paginas/2016B058.aspx>.

4.34. Le FIRA comporte plusieurs programmes de crédit qu'il octroie en sa qualité de banque de second rang par le biais d'intermédiaires financiers enregistrés et autorisés à gérer les ressources qu'il accorde. Les programmes de crédit peuvent servir à couvrir les besoins en fonds de roulement tels que l'achat d'intrants, de matières premières et de matériel, le paiement des salaires et des traitements, et les autres dépenses de production. Le microcrédit rural du FIRA a pour objectif d'accélérer la pénétration et la couverture des marchés financiers ruraux grâce à des opérations de microcrédit.²⁰ En outre, le FIRA gère des programmes en collaboration avec d'autres entités, comme le SAGARPA, afin de compléter notamment les garanties accordées aux petits producteurs des secteurs agricole, rural, forestier et de la pêche.²¹

4.35. Le crédit accordé par le FIRA permet de financer tout type d'activité économique licite des secteurs agricole, forestier, rural et de la pêche, dès lors que cette activité s'exerce dans des communes dont la population maximale est de 50 000 habitants. Toutes les entreprises opérant dans ces secteurs sont admises à en bénéficier. Le montant maximum du crédit varie selon la taille de l'entreprise: les microentreprises peuvent obtenir un maximum de 10 000 unités d'investissement (UDI) et les grandes entreprises plus de 4 millions d'UDI. Les ressources allouées par le FIRA aux intermédiaires financiers en monnaie nationale ou en dollars produisent des intérêts conformément au schéma des taux d'intérêt en vigueur à la date de mise à disposition des ressources. Il existe deux schémas de taux d'intérêt: le schéma du taux d'intérêt variable (taux du marché) et le schéma de couverture des risques de taux d'intérêt (taux fixe). Le financement accordé dans le cadre du FIRA est passé de 111 milliards de pesos mexicains en 2011 à 132 milliards en 2016.

4.36. L'une des principales fonctions de l'Institution financière nationale pour le développement rural, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (anciennement Financiera Rural) est de favoriser la densification des circuits financiers dans le secteur rural. Pour y parvenir, cette institution accorde des prêts aux producteurs et aux intermédiaires financiers ruraux pour que ces derniers accordent à leur tour des financements visant à promouvoir les activités agricoles, forestières, de la pêche et toutes les activités liées au milieu rural et aux autochtones. En outre, elle octroie des garanties et des cautions. L'Institution financière nationale facilite également la formation des producteurs et les conseille pour qu'ils tirent un meilleur parti de leurs crédits. De plus, elle aide les producteurs qui décident de s'établir en tant qu'intermédiaires financiers ruraux.

4.37. L'Institution financière nationale accorde également des crédits directs pour financer tout type d'activité liée au milieu rural.²² Ce type de crédit peut être obtenu par toute personne physique ou morale issue d'un segment de la population exigeant une attention particulière et nécessitant un financement pour développer son activité. Le crédit accordé est au minimum de 7 000 UDI et au maximum de 600 000 UDI à des taux d'intérêt "accessibles", l'objectif étant de soutenir les producteurs et les entreprises du milieu rural.²³ En 2011, l'Institution financière nationale a octroyé 23,957 milliards de pesos mexicains et a participé à 14% du financement du secteur rural. En 2015, elle a accordé pour 55,093 milliards de pesos mexicains de crédits.

4.38. AGROASEMEX est un organisme public chargé de fournir des assurances au secteur rural. Dans le cadre de ses programmes, AGROASEMEX encourage la souscription d'assurances et la gestion complète des risques pour le secteur agricole mexicain. Le Programme de subventionnement des primes d'assurance agricole, la subvention pour conditions climatiques exceptionnelles et l'Assurance agricole contre les catastrophes comptent parmi les programmes gérés par cet organisme.²⁴

²⁰ Renseignements en ligne du FIRA. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/fira/acciones-y-programas/credito-fira-a-traves-de-intermediarios-financieros?idiom=es>".

²¹ Renseignements en ligne du FIRA. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/fira/acciones-y-programas/programas-de-sagarpa-y-otras-entidades-operados-por-fira?idiom=es>".

²² Loi organique sur l'Institution financière nationale pour le développement rural, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (publiée au Journal officiel le 26 décembre 2002, dernière révision publiée au Journal officiel le 10 janvier 2014).

²³ Renseignements en ligne de l'Institution financière nationale. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/fnd/acciones-y-programas/financiamiento-pre-autorizado?idiom=es>".

²⁴ Renseignements en ligne d'AGROASEMEX. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/agroasemex#acciones>".

4.2 Énergie

4.2.1 Principales caractéristiques

4.39. Le secteur énergétique a contribué pour 7,9% au PIB du Mexique et représenté 7,5% de la valeur des exportations totales de marchandises en 2015.²⁵ L'extraction de pétrole et de gaz a représenté 5,3% du PIB, tandis que la part de la production, de la distribution et du transport d'électricité a représenté 2,1% du PIB, et la fabrication de dérivés du pétrole et du charbon 0,5%.

4.40. Depuis 2015, le secteur énergétique a souffert des effets négatifs de la baisse des cours du pétrole, qui a entraîné une diminution de la production. Entre 2012 et 2015, la production d'énergie primaire a reculé de 3% par an (tableau 4.5). En 2015, elle s'est élevée à 8 261 pétajoules, dont 87,2% provenaient des hydrocarbures, 7,9% des énergies renouvelables, 3,5% du charbon minéral et 1,5% de l'énergie nucléaire.

Tableau 4.5 Bilan énergétique national: indicateurs économiques et énergétiques, 2012-2015

Description	2012	2013	2014	2015
Consommation énergétique nationale (PJ)	8 814,8	8 988,4	8 650,7	8 528,9
PIB (milliards de \$Mex de 2008)	13 287,5	13 471,8	13 760,2	14 110,1
Population nationale (millions d'habitants)	117,1	118,4	119,7	121,0
Intensité énergétique (kJ/\$ produit)	663,4	667,2	628,7	604,5
Consommation d'énergie par habitant (GJ/habitant)	75,3	75,9	72,3	70,5
Consommation d'électricité (GWh)	233 306,5	235 140,8	241 196,7	248 738,7
Consommation d'électricité par habitant (kWh/habitant)	1 993,2	1 986,1	2 014,8	2 055,6
Production d'énergie (PJ)	9 059,4	9 052,9	8 854,3	8 261,0
Charbon minéral	310,8	299,9	303,7	287,7
Hydrocarbures	8 035,7	7 994,3	7 783,0	7 203,9
Pétrole brut	5 918,9	5 814,6	5 597,2	5 067,7
Condensats	87,7	134,1	106,3	98,8
Gaz naturel	2 029,1	2 045,6	2 079,5	2 037,3
Énergie nucléaire	91,3	122,6	100,6	120,4
Énergies renouvelables	621,6	636,1	667,0	649,1
Énergie hydraulique	114,9	100,9	140,0	111,2
Énergie géothermique	133,1	131,3	129,9	134,5
Énergie solaire	6,6	7,6	8,7	10,2
Énergie éolienne	13,3	15,1	23,1	31,5
Biogaz	1,8	2,0	1,9	1,9
Biomasse	351,8	379,3	363,3	359,8
Bagasses de cannes à sucre	95,1	123,9	109,2	107,0
Bois de chauffage	256,7	255,4	254,1	252,8

Source: Système d'information énergétique, Ministère de l'énergie. Adresse consultée: <http://sie.energia.gob.mx/bdiController.do?action=cuadro&cvecua=IE0C01>, et renseignements communiqués par les autorités.

4.41. L'investissement total dans le secteur des hydrocarbures énergétiques a augmenté de 14,4% entre 2012 et 2014, mais il est tombé à 306,300 milliards de pesos mexicains (environ 18 milliards de dollars EU) en 2015, en raison de la diminution des cours du brut.

4.42. En 2013, le Mexique a mis en œuvre une réforme du secteur énergétique, qui a modifié plusieurs aspects du cadre institutionnel et juridique en vue d'accroître l'efficacité des entreprises de production d'État dans le secteur.

4.2.2 Cadre juridique et institutionnel général

4.43. L'élaboration et la conduite de la politique énergétique relèvent du Ministère de l'énergie, (SENER), qui est en outre chargé de régir l'activité des entreprises de production d'État du secteur, d'accorder des autorisations et des permis en matière d'énergie, ainsi que les concessions d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, et d'élaborer la réglementation nécessaire dans

²⁵ Les données correspondant au secteur énergétique comprennent l'extraction de pétrole et de gaz, la production et la fourniture d'électricité et la fabrication de produits dérivés du pétrole et du charbon.

le domaine. Le SENER préside les conseils d'administration des entreprises de production d'État (PEMEX dans le secteur des hydrocarbures et Commission fédérale de l'électricité (CFE)).

4.44. Outre le SENER, plusieurs organismes gouvernementaux interagissent dans le secteur énergétique: a) la Commission nationale des hydrocarbures (CNH); b) la Commission de réglementation de l'énergie (CRE); c) le Ministère des finances et du crédit public (SHCP); d) le Ministère de l'économie; e) le Centre national de contrôle du gaz naturel (CENAGAS); h) le Centre national de maîtrise de l'énergie (CENACE); et i) l'Agence nationale de sécurité industrielle et de protection de l'environnement dans le secteur des hydrocarbures, connue sous le nom d'Agence de la sécurité, de l'énergie et de l'environnement (ASEA) (tableau 4.6). Le SENER s'appuie également sur quelques organismes décentralisés et autonomes sur le plan technique et de la gestion, tels que la Commission nationale pour l'utilisation efficace de l'énergie, la Commission nationale de la sécurité nucléaire et de la protection, l'Institut mexicain du pétrole et l'Institut national de l'électricité et des énergies propres.

Tableau 4.6 Principales compétences des institutions du secteur énergétique

	Hydrocarbures et produits dérivés	Électricité
SENER	<ul style="list-style-type: none"> • Accorde et révoque les concessions d'exploration et d'extraction. 	<ul style="list-style-type: none"> • A élaboré le Programme de développement du système électrique national (SEN).
	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionne les zones concernées par des contrats d'exploration et d'extraction, avec l'aide de la CNH. Approuve et présente le plan quinquennal des appels d'offres. Établit le type de marché pour chaque zone sous contrat et détermine les modalités techniques des contrats. Choisit le type de contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les critères de délivrance des certificats d'énergie propre et les conditions requises pour son obtention. • Émet un avis sur le fonctionnement du marché de gros de l'électricité.
	<ul style="list-style-type: none"> • Délivre les permis pour le traitement et le raffinage du pétrole et la transformation du gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Détermine la nécessité de constituer des associations ou de signer des contrats pour financer, installer, entretenir, gérer, exploiter, développer, moderniser, surveiller et conserver les infrastructures de transport et de distribution.
	<ul style="list-style-type: none"> • Accorde les autorisations préalables à l'importation/exportation des produits pétroliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Publie les bases de soumission et délivre l'avis public pour les contrats.
	<ul style="list-style-type: none"> • Approuve le plan quinquennal de développement du réseau de transport et du stockage du gaz naturel sur proposition du CENAGAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Détermine les pourcentages minimums de teneur en éléments d'origine nationale dans les contrats.
CNH	<ul style="list-style-type: none"> • Propose au SENER le plan quinquennal des zones soumises à appel d'offres et apporte son aide pour sélectionner ces zones. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Lance les appels d'offres. Attribue les marchés et conclut les contrats pour le compte de l'État. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise le forage des puits. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Approuve les plans d'exploration ou de développement de l'extraction. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Peut réaliser ou commander des études de reconnaissance et d'exploration superficielle, et administre les renseignements obtenus par le biais du Centre national d'information sur les hydrocarbures. 	
CRE	<ul style="list-style-type: none"> • Délivre les autorisations de stockage, de transport, de distribution, de commercialisation, d'exportation, d'importation et de vente au public d'hydrocarbures, de produits pétroliers et de produits pétrochimiques. Délivre les permis de compression/décompression/liquéfaction/regazéification du gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Délivre les autorisations de production et de commercialisation de l'électricité. • Tient le registre des usagers habilités. • Délivre les certificats d'énergie propre.
	<ul style="list-style-type: none"> • Approuve la création de systèmes intégrés de transport par conduites et de stockage de gaz naturel, de produits pétroliers et de produits pétrochimiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise l'importation et l'exportation de l'électricité. • Réglemente les tarifs de transport et de distribution.

	Hydrocarbures et produits dérivés	Électricité
	<ul style="list-style-type: none"> Détermine les conditions générales et les prix de vente de première main^a Établit les tarifs du transport, du stockage et de la distribution des hydrocarbures et des produits pétroliers. 	<ul style="list-style-type: none"> Surveille le fonctionnement du marché de gros de l'électricité et les décisions du CENACE pour garantir le fonctionnement efficace du marché de gros de l'électricité.
Ministère de l'économie	<ul style="list-style-type: none"> Établit la méthode de mesure et vérifie le respect du pourcentage de teneur en éléments d'origine nationale dans les adjudications et les contrats. 	<ul style="list-style-type: none"> Établit la méthode de mesure et vérifie le respect du pourcentage de teneur en éléments d'origine nationale.
	<ul style="list-style-type: none"> Détermine et réglemente les prix de vente au public du GPL. 	<ul style="list-style-type: none"> Encourage la participation des fournisseurs nationaux dans le secteur de l'électricité.
	<ul style="list-style-type: none"> Encourage la participation des fournisseurs nationaux dans le secteur des hydrocarbures. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Émet un avis sur les demandes d'autorisations préalables à l'importation et à l'exportation. 	
SHCP	<ul style="list-style-type: none"> Détermine les conditions économiques des contrats relatives à la fiscalité des appels d'offres et des contrats. Émet un avis sur le type du contrat. Détermine les variables d'adjudication des processus d'appels d'offres. Participe à l'administration et à la vérification comptable des contrats. 	<ul style="list-style-type: none"> Réglemente les tarifs de la fourniture de base.
	<ul style="list-style-type: none"> Supervise les opérations et les registres comptables des contrats (notamment par le biais de vérifications ou de visites). 	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle le paiement des contre-prestations qui incombent, pour chaque contrat, à l'État et au contractant. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Établit les prix de vente au public de l'essence et du diesel. 	
CENAGAS	<ul style="list-style-type: none"> Exploite et gère le système de transport et de stockage de gaz naturel. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Propose au SENER le plan quinquennal de développement du réseau de transport et de stockage du gaz naturel. 	
CENACE		<ul style="list-style-type: none"> Contrôle l'exploitation du système électrique national.
		<ul style="list-style-type: none"> Élabore les plans de développement et de modernisation des réseaux de transport et de distribution.
		<ul style="list-style-type: none"> Établit les prescriptions relatives à l'interconnexion pour les nouvelles centrales.
		<ul style="list-style-type: none"> Supervise le marché de gros de l'électricité.
ASEA	<ul style="list-style-type: none"> Prépare la réglementation et les normes applicables en matière de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Définit des protocoles d'atténuation des risques. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Propose des mesures de suivi et de contrôle des opérations de démantèlement et de restauration des sites d'extraction. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Définit des mesures concernant la gestion des déchets provenant de l'exploration et de l'extraction des hydrocarbures. 	

a Les ventes de première main sont les premières ventes d'hydrocarbures et de produits pétroliers que réalise PEMEX (ou une autre entreprise), pour le compte de l'État, à un tiers sur le marché national.

Source: Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités.

4.45. Pour élaborer, mener à bien et coordonner la politique énergétique, le SENER suit un programme sectoriel pluriannuel énonçant les objectifs pour la période. Le dernier Programme sectoriel de l'énergie correspond à la période 2013-2018 (encadré 4.1).²⁶ Le Ministre de l'énergie

²⁶ Article 33 de la Loi organique de l'Administration publique fédérale de 1976 (dernière révision publiée au Journal officiel le 18 juillet 2016). Le Programme sectoriel de l'énergie 2013-2018 a été publié au Journal officiel le 13 décembre 2013.

préside le Conseil de coordination du secteur de l'énergie, créé en 2014 afin de diffuser la politique énergétique auprès de la CNH et de la CRE, et d'analyser les recommandations et les propositions formulées par ces deux commissions à cet égard.²⁷ La réforme de 2013 a octroyé de nouveaux pouvoirs au SENER, tels que: l'attribution des concessions d'exploration et d'extraction des hydrocarbures à PEMEX; la délivrance de permis pour le raffinage, la transformation du gaz naturel et l'importation et l'exportation d'hydrocarbures et de produits pétroliers; et la détermination des pourcentages minimums de teneur en éléments d'origine nationale dans les contrats de transport et de distribution d'électricité.

Encadré 4.1 Objectifs de la politique énergétique

Les objectifs du Programme sectoriel de l'énergie 2013-2018 sont les suivants:

- améliorer la capacité de production et de transformation des hydrocarbures en garantissant des procédés efficaces et concurrentiels;
- améliorer l'exploitation et favoriser le développement de l'infrastructure électrique;
- développer l'infrastructure de transport pour assurer la sécurité énergétique en contribuant à la croissance économique;
- augmenter le nombre d'utilisateurs;
- développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et propres en favorisant l'efficacité énergétique et la responsabilité sociale et environnementale;
- renforcer la sécurité de l'exploitation des installations;
- encourager le financement des projets énergétiques; et
- favoriser la participation des fournisseurs nationaux.

Source: Programme sectoriel de l'énergie 2013-2018. Adresse consultée: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=35326587&fecha=13/12/2013.

4.46. La CNH et la CRE, dont les attributions sont énoncées dans la Loi de 2014 sur les organes de réglementation coordonnés dans le domaine de l'énergie, sont les organismes de réglementation du secteur (tableau 4.6).²⁸ Jusqu'en 2014, le SENER était à la fois chargé de mener la politique commerciale et de réglementer les activités du secteur par l'intermédiaire de la CNH et de la CRE, deux organismes décentralisés, mais qui lui étaient hiérarchiquement subordonnés. À la suite de la réforme, la CNH et la CRE ont été placées sous l'autorité de l'Administration publique centralisée, tout comme les Ministères d'État et le Conseil juridique.²⁹ Par conséquent, le secteur compte actuellement deux organismes de réglementation exerçant leurs fonctions de manière indépendante.³⁰ En outre, la CNH et la CRE assument des responsabilités nouvelles en matière de réglementation; elles ne réglementent et ne supervisent pas uniquement les entreprises de production d'État, mais toutes les entreprises exerçant leur activité dans le secteur.

4.47. Comme suite à la réforme énergétique, deux autres Ministères d'État interviennent dans le secteur. Le SHCP établit les clauses économiques des contrats d'exploration et d'extraction des hydrocarbures, tandis que le Ministère de l'économie émet un avis sur le pourcentage de teneur en éléments d'origine nationale et vérifie qu'il est respecté. Le Ministère de l'économie émet également un avis sur les demandes d'autorisations préalables à l'importation et à l'exportation. En outre, ces deux Ministères d'État sont chargés de déterminer les prix de vente au public et de formuler un avis sur les autorisations d'importation et d'exportation des hydrocarbures, des produits pétroliers et des produits pétrochimiques (tableau 4.6).

4.48. Par ailleurs, depuis la réforme, trois nouvelles institutions ont été créées, qui exercent des activités depuis 2015: le CENAGAS, le CENACE et l'ASEA (tableau 4.6). Le CENAGAS et le CENACE

²⁷ Article 21 de la Loi de 2014 sur les organes de réglementation coordonnés dans le domaine de l'énergie (publiée au Journal officiel le 11 août 2014).

²⁸ La Loi de 2008 sur la Commission nationale des hydrocarbures et la Loi de 1995 sur la Commission de réglementation de l'énergie ont été abrogées.

²⁹ Article 2 de la Loi organique sur l'Administration publique fédérale.

³⁰ Renseignements en ligne du gouvernement du Mexique. Adresse consultée: "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/10233/Explicacion_ampliada_de_la_Reforma_Energetica1.pdf".

sont des organismes publics décentralisés relevant du SENER. Le CENAGAS gère et administre, de manière indépendante, le système de transport par conduites et de stockage du gaz naturel afin d'en garantir l'approvisionnement. Le CENACE contrôle l'exploitation du système électrique national, supervise le marché de gros de l'électricité et garantit l'accès non discriminatoire aux réseaux de transport et de distribution.³¹ L'ASEA est un organisme décentralisé relevant du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT) qui réglemente et supervise la sécurité de l'exploitation des installations, la sécurité industrielle dans les entreprises, le démantèlement et l'abandon des installations et le contrôle des déchets et émissions polluants.³²

4.49. Un amendement constitutionnel adopté en 2013 a modifié le modèle de gestion des ressources énergétiques et apporté une série de modifications à la législation régissant le secteur de l'énergie. Conformément à cet amendement, l'État conserve les activités "stratégiques" qui sont: l'exploitation des minerais radioactifs pour la production d'énergie nucléaire; l'exploration et l'extraction des hydrocarbures; le transport et la distribution d'électricité; et la planification et le contrôle du système électrique national. Le nouveau cadre juridique établit que le secteur privé peut participer aux activités "stratégiques" par le biais de contrats passés avec l'État, mais pas dans le cadre de concessions.³³

4.50. L'amendement constitutionnel a entraîné une modification importante du cadre juridique du secteur de l'énergie (tableau 4.7). Plusieurs instruments sont entrés en vigueur entre 2014 et 2015, tandis que d'autres ont été abrogés ou révisés. En outre, conformément aux changements constitutionnels, la Loi sur l'investissement étranger a été modifiée pour autoriser – sans plafond – l'investissement privé (national et étranger) dans toutes les activités du secteur de l'énergie, à l'exception des activités "stratégiques".³⁴ Ainsi, la clause d'exclusion des étrangers du commerce est supprimée en ce qui concerne la vente au détail d'essence et la distribution de GPL.³⁵

Tableau 4.7 Modifications du cadre juridique du secteur de l'énergie introduites dans le cadre de la réforme constitutionnelle de 2013

	Nouvelles lois (et leurs nouveaux règlements d'application)	Lois abrogées	Lois révisées
Organismes de réglementation	Loi sur les organes de réglementation coordonnés dans le domaine de l'énergie	Loi sur la Commission de réglementation de l'énergie; Loi sur la Commission nationale des hydrocarbures	Loi organique sur l'Administration publique fédérale
Entreprises de production d'État	Loi sur les pétroles mexicains (Règlement d'application de la Loi sur les pétroles mexicains) Loi sur la Commission fédérale de l'électricité (Règlement d'application de la Loi sur la Commission fédérale de l'électricité)	Loi sur les pétroles mexicains (2008)	Loi fédérale sur les entités paraétatiques; Loi sur les achats, les locations et les services du secteur public; Loi sur les travaux publics et services connexes; Loi générale sur la dette publique; Loi fédérale sur le budget et la responsabilité financière
Hydrocarbures	Loi sur les hydrocarbures (Règlement d'application de la Loi sur les hydrocarbures et Règlement d'application régissant les activités visées au titre trois de la Loi sur les hydrocarbures)	Loi sur l'article 27 de la Constitution concernant le secteur pétrolier	Loi sur l'investissement étranger; Loi sur les industries extractives; Loi sur les partenariats public-privé

³¹ Décret portant création du Centre national de maîtrise de l'énergie et Décret portant création du Centre national de contrôle du gaz naturel (tous deux publiés au Journal officiel le 28 août 2014); articles 66 à 69 de la Loi sur les hydrocarbures (publiée au Journal officiel le 11 août 2014); article 107 et article 2 provisoire de la Loi sur l'industrie électrique (publiée au Journal officiel le 11 août 2014) et renseignements en ligne du CENAGAS. Adresse consultée: <http://www.cenagas.gob.mx/>.

³² Article premier de la Loi sur l'Agence nationale de sécurité industrielle et de protection de l'environnement dans le secteur des hydrocarbures.

³³ Articles 25, 27 et 28 modifiés de la Constitution, publiés au Journal officiel le 20 décembre 2013 et article 11 provisoire du Décret portant modification et complément de diverses dispositions de la Constitution en matière d'énergie.

³⁴ L'investissement privé était déjà autorisé dans l'industrie pétrochimique secondaire en 2014.

³⁵ Articles 5 et 6 de la Loi sur l'investissement étranger (modification publiée au Journal officiel le 11 août 2014).

	Nouvelles lois (et leurs nouveaux règlements d'application)	Lois abrogées	Lois révisées
	Loi sur les recettes tirées des hydrocarbures (Règlement d'application de la Loi sur les recettes tirées des hydrocarbures)	Règlement d'application de la Loi sur les industries extractives concernant le gaz provenant des gisements de charbon minéral	Loi sur la coordination fiscale; Loi fédérale sur les droits de douane
	Loi sur le Fonds mexicain du pétrole pour la stabilisation et le développement		
Électricité	Loi sur l'industrie électrique (Règlement d'application de la Loi sur l'industrie électrique)	Loi sur le service public concernant l'énergie électrique	Loi sur l'investissement étranger
	Loi sur l'énergie géothermique (Règlement d'application de la Loi sur l'énergie géothermique)		Loi sur les eaux nationales
	Loi sur la transition énergétique (sans règlement d'application pour l'instant)	Loi en faveur de la mise en valeur des énergies renouvelables et du financement de la transition énergétique; Loi en faveur de la mise en valeur durable de l'énergie	
Sécurité et environnement	Loi sur l'Agence nationale de sécurité industrielle et de protection de l'environnement dans le secteur des hydrocarbures		

Note: Les lois susmentionnées ont été publiées au Journal officiel le 11 août 2014, à l'exception de la Loi sur la transition énergétique, qui a été publiée au Journal officiel le 24 décembre 2015. Les règlements ont été publiés au Journal officiel le 31 octobre 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements figurant sur le portail de la présidence de la République. Adresse consultée: <http://presidencia.gob.mx/reformaenergetica/>, SENER (2015), *Prospectiva de Petróleo Crudo y Petrolíferos 2015-2029*. Adresse consultée: "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/44327/Prospectiva_Petroleo_Crudo_y_Petroliferos.pdf", et renseignements communiqués par les autorités.

4.51. Les objectifs de la réforme du secteur de l'énergie menée à bien par le Mexique pendant la période à l'examen sont notamment les suivants: a) conserver la propriété des réserves d'hydrocarbures et maintenir la planification et le contrôle du système électrique national sous la tutelle de l'État; b) autoriser la participation des entreprises privées; c) transformer les entreprises de production d'État PEMEX et CFE pour qu'elles puissent entrer en concurrence avec le secteur privé; d) améliorer la fourniture et les prix de l'énergie; et e) renforcer l'administration des recettes pétrolières et promouvoir l'épargne à long terme.³⁶

4.52. L'État intervient sur le marché de l'énergie par l'intermédiaire de deux entreprises, PEMEX et la CFE. Dans le cadre de la réforme, la Loi sur les pétroles mexicains et la Loi sur la Commission fédérale de l'électricité, qui sont entrées en vigueur en 2014, ont modifié le modèle d'organisation et d'exploitation de ces deux entreprises.³⁷ Comme suite à la réforme, PEMEX et la CFE ont cessé d'être des entités paraétatiques pour devenir des entreprises de production d'État. Cette transformation vise à apporter à ces deux entreprises davantage de flexibilité et d'efficacité pour que chacune d'entre elles puisse, sur son marché, concurrencer les entreprises du secteur privé. Les deux entreprises sont toujours entièrement détenues par l'État. Les principales différences entre le statut juridique antérieur d'entité paraétatique et le statut actuel d'entreprise de production d'État sont les suivantes:

³⁶ Renseignements en ligne du gouvernement mexicain. Adresse consultée: "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/10233/Explicacion_ampliada_de_la_Reforma_Energetica1.pdf"; portail sur les réformes du gouvernement de la République. Adresse consultée: <http://reformas.gob.mx/reforma-energetica/que-es>.

³⁷ Loi sur les pétroles mexicains (publiée au Journal officiel le 11 août 2014) et Loi sur la Commission fédérale de l'électricité (publiée au Journal officiel le 11 août 2014). La Loi sur les pétroles mexicains de 2014 abroge celle de 2008.

- a. *le modèle économique*: le modèle économique adopté par les entreprises de production d'État a pour objectif de créer une plus grande valeur économique et de rapporter davantage à l'État, alors que les entreprises paraétatiques ont pour fonction d'aider le gouvernement fédéral à gérer les domaines que l'État considère comme stratégiques et prioritaires;
- b. *la structure de gouvernance*: depuis la réforme, PEMEX et la CFE sont dotées d'un conseil d'administration et d'un directeur général. Par conséquent, l'État a abandonné son rôle d'administrateur principal au profit de celui de propriétaire. Cependant, les membres du conseil d'administration et le directeur général sont désignés par le pouvoir exécutif. Le conseil d'administration est composé de conseillers gouvernementaux, de conseillers indépendants et, dans le cas de la CFE, d'un conseiller désigné par les salariés de l'entreprise³⁸; et
- c. *le système de gestion et d'exploitation*: PEMEX et la CFE bénéficient désormais d'un système de gestion et d'exploitation flexible et autonome pour pouvoir concurrencer le secteur privé, qui couvre: i) la création de filiales de production³⁹; ii) la participation dans des entreprises affiliées⁴⁰; iii) la rémunération du personnel; iv) l'achat de produits, de services et de travaux (encadré 4.2); v) l'utilisation et la jouissance de biens immobiliers; vi) la responsabilité pour les dommages causés; vii) le versement des dividendes annuels à l'État; viii) la préparation du budget; et ix) la détermination des niveaux d'endettement.⁴¹ Sur le plan fiscal, PEMEX et la CFE sont soumises au paiement de l'impôt sur le revenu.⁴²

Encadré 4.2 Procédures de passation de marchés des entreprises de production d'État

PEMEX et la CFE sont totalement exclues du champ d'application de la Loi sur les achats, les locations et les services du secteur public et de la Loi sur les travaux publics et services connexes. Ces deux entreprises disposent chacune de leur propre cadre juridique pour passer des marchés.

Le cadre juridique de la passation de marchés de marchandises, de services et de travaux relève de la Loi sur les pétroles mexicains de 2014, tandis que celui de la CFE est régi par la Loi sur la Commission fédérale de l'électricité de 2014. Dans les deux cas, les marchés publics sont régis par l'article 134 de la Constitution, qui prévoit que l'appel d'offres public doit être la méthode de passation des marchés privilégiée, ainsi que par les dispositions d'ordre général en matière de passation de marchés approuvées par les conseils d'administration de chaque entreprise.

Dans tous les cas, le conseil d'administration est chargé: a) d'approuver le programme annuel de passation de marchés proposé par le directeur général, sur recommandation du comité d'achats de l'entreprise; b) de choisir la méthode de passation de marchés (appel d'offres public, appel d'offres sur invitation ou adjudication directe); et c) de déterminer la méthode d'adjudication (enchères ascendantes, descendantes ou au premier prix sous pli cacheté).

PEMEX et la CFE doivent présenter des renseignements sur leurs fournisseurs, l'état d'avancement des contrats signés et l'adjudication des contrats. Les contrats sont signés après un délai de 5 jours ouvrables pendant lequel des demandes de réexamen peuvent être présentées. Ces demandes sont déposées auprès d'une instance collégiale composée de plusieurs dirigeants de l'entreprise. Les différends contractuels sont régis par le droit du commerce.

Les achats présentant des irrégularités peuvent faire l'objet de sanctions en vertu de la Loi fédérale sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de la Loi sur les pétroles mexicains de 2014, de la Loi sur la Commission fédérale de l'électricité de 2014, des dispositions d'ordre général en matière de passation de marchés et de la note du cabinet d'avocats Martens de juin 2015. Adresse consultée: <http://martens.com.mx/fotos/lista/OMASC-Nota-Reconsideraci%C3%B3n%20PEMEX.pdf>.

³⁸ Article 19 provisoire du Décret portant modification et complément de diverses dispositions de la Constitution en matière d'énergie.

³⁹ Les filiales de production sont également des entreprises de production d'État. Elles sont placées sous la direction de PEMEX ou de la CFE, qui en assurent la coordination.

⁴⁰ Les entreprises affiliées sont les entreprises dans lesquelles la participation, directe ou indirecte, de PEMEX ou de la CFE, s'élève à plus de 50% du capital, qu'elles aient été constituées au Mexique ou non (article 61 de la Loi sur les pétroles mexicains et article 59 de la Loi sur la Commission fédérale de l'électricité).

⁴¹ Loi sur les pétroles mexicains et Loi sur la Commission fédérale de l'électricité; portail de la présidence de la République, éléments consultés à l'adresse suivante: <http://presidencia.gob.mx/reformaenergetica/>.

⁴² Article 2 de la Loi sur les recettes tirées des hydrocarbures (publiée au Journal officiel le 11 août 2014).

4.2.3 Hydrocarbures

4.2.3.1 Cadre réglementaire

4.53. La Loi sur les hydrocarbures de 2014 et ses règlements d'application régissent les activités du secteur.⁴³ La Loi de 2014 abroge la Loi sur l'article 27 de la Constitution concernant le secteur pétrolier de 1958. Les principales institutions qui interviennent dans le secteur des hydrocarbures sont le SENER, la CNH et la CRE. Le SHCP, le Ministère de l'économie, le CENAGAS et l'ASEA (tableau 4.6) interviennent également dans ce secteur. L'État agit sur le marché par l'intermédiaire de PEMEX.

4.54. Au Mexique, l'État est propriétaire des hydrocarbures du sous-sol et c'est le seul à pouvoir entreprendre les activités "stratégiques" d'exploration et d'extraction par le biais d'attributions ou de contrats mais pas dans le cadre de concessions (tableau 4.8).⁴⁴ Seules les entreprises autorisées, PEMEX ou des entrepreneurs adjudicataires, peuvent réaliser les activités de reconnaissance et d'exploration superficielle. Les renseignements obtenus dans le cadre de ces activités sont la propriété de l'État et doivent être transmis à la CNH, mais l'entreprise autorisée peut les commercialiser pendant 12 ans au maximum.⁴⁵

Tableau 4.8 Autorisations permettant de mener des activités en amont de la production d'hydrocarbures

Activité	Type	Bénéficiaire	Durée	Autorité compétente
Reconnaissance et exploration superficielle	Autorisation	PEMEX et entreprises privées	6 ans (renseignements disponibles) 12 ans (nouveaux renseignements)	CNH
Exploration et extraction	Attribution	PEMEX	Exploration: 25 ans, avec une prorogation jusqu'à 25 ans; extraction: 20 ans, avec une prorogation maximum de 25 ans	SENER
	Contrat	PEMEX et entreprises privées	25-35 ans (exploration: 2-4 ans, évaluation: 1-3 ans, extraction: 21-24 ans) avec 2 prorogations jusqu'à 15 ans (la première de 5-10 ans, la seconde de 5 ans)	CNH

Source: Loi sur les hydrocarbures de 2014.

4.55. Le SENER est chargé d'accorder les attributions pour les activités d'exploration et d'extraction, sous réserve de l'obtention d'un avis technique favorable de la CNH. La réforme constitutionnelle a établi un mécanisme appelé "Ronda Cero", qui a permis à PEMEX d'obtenir certaines préférences; ainsi, toutes les attributions lui sont données (encadré 4.3). Le SENER peut accorder ultérieurement et exceptionnellement à PEMEX d'autres attributions.⁴⁶ D'après les estimations, le SENER a attribué à PEMEX, par le biais de la Ronda Cero, 83% des réserves totales prouvées et probables du Mexique, ainsi que 21% des ressources potentielles totales. Cela représente plus de 44 milliards de barils équivalent-pétrole, soit une production possible de 2,5 millions de barils par jour pendant 20 ans. La Ronda Cero n'exclut pas que PEMEX puisse participer à des cycles d'appels d'offres pour des marchés.⁴⁷ PEMEX a le droit de renoncer aux

⁴³ Loi sur les hydrocarbures (publiée au Journal officiel le 11 août 2014), Règlement d'application de la Loi sur les hydrocarbures (publié au Journal officiel le 31 octobre 2014) et Règlement d'application régissant les activités visées au titre trois de la Loi sur les hydrocarbures (publié au Journal officiel le 31 octobre 2014).

⁴⁴ L'attribution est l'acte juridique administratif par lequel le pouvoir exécutif confère exclusivement à PEMEX le droit de mener des activités d'exploration et d'extraction d'hydrocarbures sur le territoire attribué pendant une durée spécifique.

⁴⁵ Article 32 de la Loi sur les hydrocarbures et article 40 des Dispositions administratives générales concernant les autorisations de reconnaissance et d'exploration superficielle des hydrocarbures (publiées au Journal officiel le 26 janvier 2015 et modifiées par le Journal officiel du 15 avril 2015).

⁴⁶ Renseignements en ligne du gouvernement mexicain. Adresse consultée: "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/10233/Explicacion_ampliada_de_la_Reforma_Energetica1.pdf".

⁴⁷ Renseignements en ligne du SENER. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/sener/articulos/ronda-cero-y-migracion-de-contratos-de-pemex>"; portail des réformes gouvernementales. Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://reformas.gob.mx/reforma-energetica/que-es>; et SENER (2015), *3^{er} Informe de Labores*. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/25591/3erInformeLabores.pdf>.

attributions ou de les transférer à une autre entreprise de production d'État; dans les deux cas, l'approbation du SENER est nécessaire et la CNH doit être tenue informée (article 8 de la Loi sur les hydrocarbures).

Encadré 4.3 Ronda Cero

La Ronda Cero a permis à PEMEX de conserver:

- a. les champs dans lesquels l'entreprise avait réalisé des investissements d'exploration et pour lesquels elle a présenté un plan de développement. En réponse à cette demande, elle a obtenu un délai de 5 ans maximum pour exécuter le plan de développement, étant entendu que, dans le cas contraire, le champ reviendrait à l'État;
- b. les champs en production pour lesquels l'entreprise a démontré qu'elle avait la capacité technique et financière pour pouvoir mener des activités de manière efficace et compétitive.

PEMEX a obtenu la totalité des réserves prouvées et probables qu'elle avait demandées et 68% des ressources potentielles.

Source: Article 6 provisoire du Décret portant modification et complément de diverses dispositions de la Constitution politique des États-Unis du Mexique en matière d'énergie et SENER (2015), *3^e Informe de Labores*. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/25591/3erInformeLabores.pdf>.

4.56. La Loi sur les pétroles mexicains de 2014 dispose que PEMEX doit créer des filiales de production pour mener à bien les activités d'exploration et d'extraction des hydrocarbures. À cet effet, l'entreprise PEMEX Exploration et Production (PEP) a été constituée en 2015.⁴⁸ PEMEX peut en outre signer des contrats de services avec des prestataires privés en vue de réaliser les activités relatives aux attributions (article 9 de la Loi sur les hydrocarbures). Par ailleurs, la Loi sur les hydrocarbures autorise PEMEX à "transformer" une attribution en contrat d'exploration et d'extraction. Il existe deux modes de "transformation": a) celui qui permet à PEMEX de s'associer avec des entreprises privées pour explorer et exploiter des zones très complexes et requérant une forte spécialisation technique; la sélection du partenaire privé fait alors suite à un appel d'offres organisé par la CNH; ces contrats d'association sont appelés contrats d'"amodiation"; et b) celui qui permet à PEMEX de modifier la nature juridique des contrats signés avec des prestataires privés de services avant la réforme, à savoir les contrats globaux d'exploration et de production et les contrats de travaux publics financés; dans ce cas, la "transformation" ne nécessite pas de lancer un appel d'offres.⁴⁹

4.57. Les marchés d'exploration et d'extraction sont soumis à des appels d'offres en vertu des dispositions de la Loi sur les hydrocarbures. Le SENER, le SHCP et la CNH participent au processus d'appel d'offres. Le SENER sélectionne les zones qui feront l'objet d'un appel d'offres et élabore les clauses techniques pour les bases de la soumission, en tenant des consultations avec la Commission fédérale de la concurrence économique (COFECE) sur les critères de préqualification et le mécanisme d'adjudication; le SHCP fixe les termes économiques des contrats et les variables économiques de l'adjudication, et la CNH mène à bien les appels d'offres, passe les marchés et signe les contrats.

4.58. Le processus d'appel d'offres commence par la publication de l'avis d'appel d'offres par la CNH au Journal officiel et sur la page Internet à l'adresse suivante: www.rondasmexico.gob.mx. Le délai imparti pour la soumission des offres est d'au moins 90 jours. PEMEX et les entreprises privées constituées au Mexique peuvent présenter des offres, individuellement, en consortium, ou en partenariat avec d'autres entreprises. Le processus comprend une phase de préqualification des soumissionnaires. Le SENER peut décider quand la participation de l'État est obligatoire; cette participation peut se faire par le biais de PEMEX ou du Fonds de fonds mexicain pour l'énergie (FdeF México Energía), dans les cas suivants: a) le champ soumis à l'appel d'offres avoisine un champ attribué à PEMEX; b) PEMEX peut bénéficier d'un transfert de technologie; c) le projet est

⁴⁸ Article 59 de la Loi sur les pétroles mexicains et Décision portant création de la filiale de production d'État de Petróleos Mexicanos, dénommée "PEMEX Exploration et Production", présentée par le conseil d'administration de Petróleos Mexicanos (publiée au Journal officiel le 28 avril 2015). Ont également été créées les sociétés PEMEX Transformation industrielle, PEMEX Logistique et PEMEX Éthylène.

⁴⁹ Articles 12 et 13 de la Loi sur les hydrocarbures, article 28 provisoire de la Loi sur les hydrocarbures et SENER (2015), *3^e Informe de Labores*. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/25591/3erInformeLabores.pdf>.

financé par FdeF México Energía; ou d) il existe une possibilité de découvrir des gisements transfrontières. La participation de l'État ne doit pas dépasser 30% de l'investissement. Quand il existe une possibilité de découvrir des gisements transfrontières, l'État doit fournir au moins 20% de l'investissement (articles 16, 17 et 28 de la Loi sur les hydrocarbures).

4.59. La Loi sur les hydrocarbures établit un mécanisme d'adjudication des contrats par voie d'enchères qui peuvent prendre l'une des trois formes suivantes: ascendante, descendante, ou au premier prix sous pli cacheté. Les autorités ont indiqué que les processus d'appel d'offres suivaient la méthode d'enchères au premier prix sous pli cacheté. Le principal élément à prendre en compte pour l'adjudication est le prix offert à l'État; on peut aussi prendre en compte le montant de l'engagement d'investissement du soumissionnaire.⁵⁰ Il existe une exception à l'adjudication par enchères dans le cas des titulaires de concessions minières, qui peuvent solliciter directement un contrat d'exploitation de gaz naturel. Néanmoins, le gaz naturel doit être extrait d'une mine de charbon exploitée par les titulaires.⁵¹

4.60. Le SENER établit un modèle de passation des marchés pour chaque zone contractuelle faisant l'objet d'un appel d'offres ou attribuée directement. À cet effet, il pourra notamment choisir entre un contrat de services, de partage des bénéfices ou de la production, ou de licence. Il est également possible de conclure des contrats combinant des éléments propres à chaque type de contrat (article 18 de la Loi sur les hydrocarbures). La Loi sur les recettes tirées des hydrocarbures détermine les contreparties perçues par l'État ou l'entrepreneur adjudicataire pour chaque type de contrat. L'État perçoit notamment des redevances, une quote-part contractuelle pour la phase d'exploration, une quote-part contractuelle calculée en pourcentage du bénéfice d'exploitation et une prime à la signature. Tous les contrats incluent un mécanisme d'ajustement qui s'enclenche lorsque, par exemple, le prix du pétrole brut est supérieur aux estimations ou qu'il se produit une découverte importante. Ce mécanisme d'ajustement permet au contrat d'être plus rentable pour l'État.⁵² Les autorités espèrent que les contrats conclus avec le secteur privé augmenteront la rente pétrolière et les recettes fiscales.⁵³

4.61. La Loi prévoit trois modalités possibles pour la commercialisation des hydrocarbures extraits. Les entreprises privées peuvent: a) commercialiser directement les hydrocarbures qu'elles reçoivent en contrepartie (contrats de licence), b) livrer la totalité ou une partie de la production à l'entreprise commerciale d'État (contrats de services ou de partage des bénéfices) ou c) livrer une partie à l'entreprise commerciale d'État et commercialiser directement le reste (contrats de partage de la production). La Loi sur les hydrocarbures dispose que l'État doit commercialiser les hydrocarbures par l'intermédiaire d'une entreprise commerciale engagée par la CNH. La CNH peut temporairement faire directement appel à PEMEX ou à l'une de ses filiales jusqu'à la fin de 2017 pour qu'elle exerce son activité en tant qu'entreprise commerciale (le contrat ne pourra pas être renouvelé). En 2018, l'entreprise commerciale sera sélectionnée à l'issue d'un appel d'offres.⁵⁴

4.62. Le premier cycle d'appel d'offres pour les marchés d'exploration et d'extraction des hydrocarbures a commencé en 2014 (tableau A4. 1). En novembre 2016, à l'issue des 4 appels d'offres prévus, 38 contrats de partage de la production ou de licence ont été adjugés.⁵⁵ En novembre 2016, l'avis du deuxième cycle d'appel d'offres a été publié; à l'issue de ce cycle, 41 zones d'exploration et d'extraction ont été attribuées (tableau A4. 1). Pour garantir la transparence, les renseignements relatifs à un contrat (notamment les modalités et les conditions,

⁵⁰ Article 26 de la Loi sur les recettes tirées des hydrocarbures.

⁵¹ Articles 11 à 31 de la Loi sur les hydrocarbures et SENER (2015), *Prospectiva de Petróleo Crudo y Petrolíferos 2015-2029*. Adresse consultée:

https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/44327/Prospectiva_Petroleo_Crudo_y_Petroliferos.pdf.

⁵² SENER (2015), *Prospectiva de Petróleo Crudo y Petrolíferos 2015-2029*. Adresse consultée: https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/44327/Prospectiva_Petroleo_Crudo_y_Petroliferos.pdf.

⁵³ Renseignements en ligne du gouvernement du Mexique. Adresse consultée: "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/10233/Explicacion_ampliada_de_la_Reforma_Energetica1.pdf" et portail de réformes du gouvernement de la République. Adresse consultée: <http://reformas.gob.mx/reforma-energetica/que-es>.

⁵⁴ Article 28 et article 8 provisoire de la Loi sur les hydrocarbures et Centre d'études des finances publiques (2014), *Reforma Energética: principales modificaciones al régimen fiscal en materia de hidrocarburos*, CEF/011/2014. Adresse consultée:

<http://www.cefp.gob.mx/publicaciones/documento/2014/septiembre/cefp0112014.pdf>.

⁵⁵ Renseignements en ligne de la CNH. Adresse consultée: <http://ronda1.gob.mx/>.

les versements effectués en faveur des adjudicataires ou les recettes perçues par l'État) sont publiés en ligne sur la page Internet suivante: www.rondasmexico.gob.mx ou, une fois le contrat signé, sur le site Internet de la CNH.⁵⁶

4.63. La Loi sur les hydrocarbures contient une prescription relative à la teneur en éléments d'origine nationale pour l'exécution des attributions et des contrats. En 2014, le Ministère de l'économie a publié la méthode de calcul du pourcentage minimum de teneur en éléments d'origine nationale.⁵⁷ La Loi sur les hydrocarbures prévoit que la teneur en éléments d'origine nationale augmentera progressivement, d'un pourcentage minimum de 25% en 2015, à 35% en 2025. La teneur exigée en éléments d'origine nationale sera inférieure pour les activités réalisées en eaux profondes et ultraprofondes, compte tenu du type de technologie requis, qui pourrait ne pas exister dans le pays.⁵⁸ En 2014, le SENER, sur avis du Ministère de l'économie, a défini les plafonds de teneur obligatoire en éléments d'origine nationale, qui diffèrent selon qu'il s'agit d'attributions ou de contrats, d'activité d'exploration ou d'extraction, ou de zones terrestres ou maritimes (tableau 4.9). Le Ministère de l'économie est chargé de surveiller le respect du pourcentage de teneur en éléments d'origine nationale.

Tableau 4.9 Teneur en éléments d'origine nationale dans les attributions à PEMEX dans les marchés des premier et deuxième cycles d'appels d'offres

Appels d'offres	Zones contractuelles	Situation	Exploration	Évaluation	Développement (extraction)	Production
1^{er} cycle						
n° 1	14	Eaux peu profondes	13%	s.o.	25% la 1 ^{ère} année jusqu'à 35% en 2025	35%
n° 2	5	Eaux peu profondes	s.o.	17%	25% la 1 ^{ère} année jusqu'à 35% en 2025	35%
n° 3	25	Gisement terrestre	s.o.	22%	27% la 1 ^{ère} année jusqu'à 38% en 2025	38%
n° 4	12	Eaux profondes	3% ^a , 6%, ou 8%	3% ^a , 6%, ou 8%	4%	10%
2^{ème} cycle						
n° 1	15	Eaux peu profondes	15%	17%	26% la 1 ^{ère} année jusqu'à 35% en 2025	35%
n° 2	14	Gisement terrestre	26%	26%	27% la 1 ^{ère} année jusqu'à 38% en 2025	38%
Partenariats Gisement Trión	2	Eaux profondes	3% ^a , 6%, ou 8%	3% ^a , 6%, ou 8%	4%	10%

s.o. Sans objet.

a Période initiale, première période additionnelle et deuxième période additionnelle, respectivement.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.64. Les attributions et les contrats contiennent en outre des clauses accordant la préférence aux fournisseurs nationaux et encourageant le recrutement de personnel de nationalité mexicaine. L'achat de biens, de services et de travaux est effectué de préférence auprès de fournisseurs nationaux si les conditions de leur offre (prix, qualité ou délai de livraison, par exemple) sont semblables à celles des fournisseurs étrangers (article 128 de la Loi sur les hydrocarbures). En

⁵⁶ Renseignements en ligne du gouvernement du Mexique. Adresse consultée: "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/10233/Explicacion_ampliada_de_la_Reforma_Energetica1.pdf", et renseignements communiqués par les autorités.

⁵⁷ Article 46 de la Loi sur les hydrocarbures et Décision établissant la méthode de mesure de la teneur en éléments d'origine nationale dans les attributions et dans les contrats d'exploration et d'extraction des hydrocarbures, ainsi que dans les permis accordés à l'industrie des hydrocarbures (publiée au Journal officiel le 13 novembre 2014).

⁵⁸ Articles 46 et 24 provisoires de la Loi sur les hydrocarbures et Décision établissant les valeurs de la teneur en éléments d'origine nationale pour 2015 et pour 2025 dans les activités d'exploration et d'extraction des hydrocarbures en eaux profondes et ultraprofondes (publiée au Journal officiel le 29 mars 2016).

outre, d'autres initiatives du Ministère de l'économie visent à accroître la participation des fournisseurs nationaux dans le secteur des hydrocarbures (encadré 4.4).

Encadré 4.4 Exemples de mesures visant à promouvoir la participation des fournisseurs nationaux dans le secteur des hydrocarbures

En 2014, le PEMEX a transféré le Fonds fiduciaire public pour le développement des fournisseurs et des entrepreneurs nationaux de l'industrie de l'énergie au Ministère de l'économie. Le Fonds, spécialisé dans la promotion de la participation des fournisseurs nationaux et du développement des chaînes de production dans le secteur de l'énergie, accorde des financements aux entreprises qui ne satisfont pas aux prescriptions de l'industrie de l'énergie en matière de règles, de normes et de certifications. Le montant maximum du financement se situe entre 50% et 70% du montant total à financer. Lorsque le Fonds était administré par PEMEX, 406 fournisseurs (52 projets) ont bénéficié de financements pour une valeur de 25,9 millions de \$Mex. En 2015, 39 projets ont été menés à bien. En novembre 2016, le nouveau Fonds n'avait pas encore accordé de financements, mais il s'était limité à conclure les projets existant au moment du transfert.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de SENER (2015), 3^{er} *Informe de Labores 2014-2015*. Adresse consultée: "http://transparencia.energia.gob.mx/rendicion_cuentas/archivos/SENER%20-%203er_Informe_Labores-web.pdf", et renseignements communiqués par les autorités.

4.65. PEMEX acquitte des droits à l'État pour les attributions. La Loi sur les recettes tirées des hydrocarbures établit un régime de droits, qui comprend les droits d'exploration, d'extraction et de partage des bénéfices.⁵⁹ La Loi établit en outre un régime fiscal auquel sont assujettis PEMEX et les entrepreneurs adjudicataires. À partir de 2015, les impôts à acquitter comprennent l'impôt sur le revenu et un impôt mensuel sur l'exploration et l'extraction versé aux États et aux municipalités. De plus, PEMEX est tenu de verser un dividende annuel à l'État.⁶⁰ La valeur du dividende annuel correspond à 30% des recettes encaissées l'année précédente, après impôts.⁶¹ Le dividende devait être versé la première fois en 2016 (pour les recettes encaissées en 2015), mais il a été proposé de suspendre le paiement en raison de la situation financière de PEMEX comme suite à la chute du cours international du pétrole.⁶² La TVA ne s'applique pas à l'exécution des contrats, mais s'applique en revanche aux attributions.⁶³

4.66. Le Fonds mexicain du pétrole pour la stabilisation et le développement (FMP) a été créé en 2014 pour administrer, investir et distribuer les recettes provenant des attributions et des contrats.⁶⁴ En particulier, le FMP a comme fonction de constituer et d'administrer une réserve d'épargne à long terme. Avant la réforme, il existait d'autres fonds destinés à administrer une partie des recettes pétrolières, tels que le Fonds de stabilisation des recettes pétrolières, mais leur portée était limitée et aucun mécanisme explicite d'épargne n'était prévu. Le FMP recouvre et distribue toutes les recettes (à l'exception des impôts) encaissées par l'État pour les activités d'extraction d'hydrocarbures (graphique 4.1). Il calcule également les contreparties conformément aux dispositions de chaque contrat et verse aux entrepreneurs adjudicataires le montant qui leur correspond. La Banque du Mexique administre le FMP, tandis que le SHCP supervise son bon fonctionnement. Le FMP exerce ses activités depuis 2015.⁶⁵ Quand il perçoit un montant de plus de 4,7% du PIB, il commence à constituer une réserve d'épargne. Lorsque la réserve d'épargne atteint 3% du PIB de l'année précédente, 40% des recettes perçues continuent d'être ajoutées à la

⁵⁹ Article 2 provisoire de la Loi sur les recettes tirées des hydrocarbures (Journal officiel du 11 août 2014).

⁶⁰ Loi sur les pétroles mexicains.

⁶¹ Il est prévu une diminution progressive du montant du dividende annuel, qui correspondrait à 15% des recettes en 2021 et à 0% en 2026.

⁶² Article 97 et article 14 provisoire de la Loi sur les pétroles mexicains et projet de Loi sur les recettes de la Fédération pour l'exercice budgétaire 2016. Adresse consultée: "http://www.transparenciapresupuestaria.gob.mx/work/models/Finanzas_Publicas/docs/paquete_economico/ilif/ilif_2016.pdf".

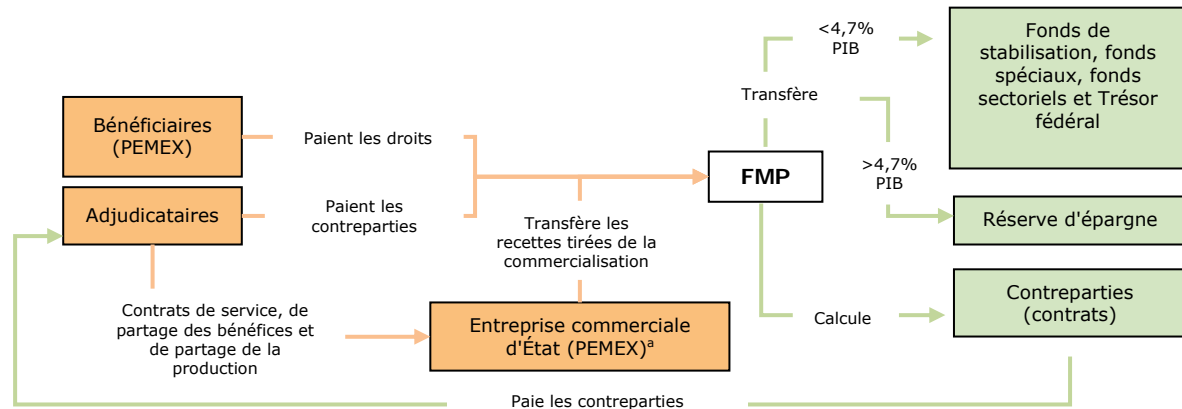
⁶³ Centre d'études des finances publiques (2014), *Reforma Energética: principales modificaciones al régimen fiscal en materia de hidrocarburos*, CEFP/011/2014. Adresse consultée: "<http://www.cefp.gob.mx/publicaciones/documento/2014/septiembre/cefp0112014.pdf>".

⁶⁴ Loi sur le Fonds mexicain du pétrole pour la stabilisation et le développement (publiée au Journal officiel le 11 août 2014), article 14 provisoire du Décret portant modification et complément de diverses dispositions de la Constitution en matière d'énergie, et renseignements en ligne du FMP. Adresse consultée: "<http://www.fmped.org.mx/>".

⁶⁵ Renseignements en ligne du FMP. Adresse consultée: "<http://www.fmped.org.mx/%7B43A01066-DD67-B66F-60A7-D260F8D3171E%7D.pdf>".

réserve, tandis que le reste est transféré au régime de retraite, à des projets de recherche-développement ou à des programmes de bourses.

Graphique 4.1 Fonctionnement du Fonds mexicain du pétrole pour la stabilisation et le développement



a PEMEX commercialise les hydrocarbures pour le compte de l'État jusqu'à la fin de 2017.

Source: Article 16 de la Loi sur le Fonds mexicain du pétrole pour la stabilisation et le développement.

4.67. Un permis accordé par le SENER ou par la CRE est nécessaire pour pouvoir exercer des activités de transformation et de logistique dans l'industrie des hydrocarbures (tableau 4.10) et pour installer et gérer les systèmes intégrés de transport (par conduites) et de stockage du gaz naturel des produits pétroliers et des produits pétrochimiques. Les permis peuvent être cédés, une fois obtenue l'autorisation du SENER et de la CRE.⁶⁶

Tableau 4.10 Permis d'exercer des activités au niveau intermédiaire et en aval du processus de production des hydrocarbures

Activités	Type de document nécessaire	Bénéficiaire	Durée	Autorité compétente
Activités intermédiaires de la production				
Transport d'hydrocarbures, de produits pétroliers et de produits pétrochimiques ^a	Permis	PEMEX et entreprises privées	30 ans, prorogables une fois pour 15 ans	CRE ^b
Stockage d'hydrocarbures, de produits pétroliers et de produits chimiques				
Commercialisation d'hydrocarbures, de produits pétroliers et de produits chimiques				
Activités en aval de la production				
Traitement et raffinage du pétrole	Permis	PEMEX et entreprises privées	30 ans, prorogables une fois pour 15 ans	SENER
Transformation et purification du gaz naturel				CRE ^b
Distribution du gaz naturel et des produits pétroliers				
Vente au public de gaz naturel et de produits pétroliers				

a Seul le transport de produits pétrochimiques par conduites nécessite un permis.

b En 2014 et en 2015, le SENER a délivré des permis pour le GPL (stockage, transport et distribution par d'autres modes que les conduites et vente au public).

Source: Loi sur les hydrocarbures de 2014 et Règlement régissant les activités visées au titre trois de la Loi sur les hydrocarbures.

4.68. Bien qu'il existe une méthode de calcul de la teneur en éléments d'origine nationale exigée pour l'octroi de permis, les autorités indiquent que cette prescription ne s'applique pas.

⁶⁶ Article 53 de la Loi sur les hydrocarbures et article 50 du Règlement régissant les activités visées au titre trois de la Loi sur les hydrocarbures (publié au Journal officiel le 31 octobre 2014).

4.69. L'entreprise qui obtient un permis pour le transport, la distribution (par conduites) et le stockage d'hydrocarbures, de produits pétroliers et de produits pétrochimiques doit fournir un accès ouvert à des conditions et selon un traitement égaux à tous les utilisateurs souhaitant utiliser ses infrastructures.⁶⁷ La CRE et le CENAGAS veillent à la bonne application de la règle relative à l'accès. Depuis 2015, le CENAGAS gère et administre le système de transport (par conduites) et de stockage de gaz naturel. Il fournit également des services de transport; ainsi, PEMEX lui a transféré en 2015 son infrastructure de conduites.⁶⁸

4.70. Même si la réforme énergétique a permis des investissements immédiats dans la plupart des activités du secteur des hydrocarbures, cette ouverture est dans certains cas progressive. Ainsi, pour ce qui concerne la commercialisation des hydrocarbures, la CNH a désigné PEMEX pour commercialiser les hydrocarbures extraits par le biais de contrats. PEMEX détient un contrat exclusif, non renouvelable, jusqu'au 31 décembre 2017. À compter de 2018, la contractualisation de la commercialisation sera soumise à un processus d'appel d'offres auquel pourra participer le secteur privé. S'agissant de la vente d'essence et de diesel au détail, jusqu'à la fin de 2015 les stations-service étaient exploitées uniquement sous la marque PEMEX, mais depuis 2016 elles peuvent utiliser n'importe quelle marque et s'approvisionner par l'intermédiaire de PEMEX ou d'un autre fournisseur. En vue de promouvoir la concurrence, la Loi sur les hydrocarbures dispose que PEMEX doit distinguer les contrats de franchise des contrats d'approvisionnement.⁶⁹ Ainsi, depuis 2016, les stations-service sont autorisées à résilier leurs contrats de franchise avec PEMEX.⁷⁰ Jusqu'à la fin de 2015, seule PEMEX pouvait importer de l'essence, du diesel et du GPL pour les commercialiser. Toutefois, depuis 2015, le SENER accorde les autorisations préalables aux entreprises privées pour l'importation de carburéacteur et, depuis 2016, pour l'importation de produits pétroliers.⁷¹ D'après les autorités, 473 autorisations préalables à l'importation avaient été délivrées par le SENER en octobre 2016.

4.71. En 2016, les tarifs du transport, du stockage et de la distribution, ainsi que les prix de vente au public de l'essence, du diesel et du GPL étaient réglementés (tableau 4.11). À partir du 1^{er} janvier 2017, le prix de ces produits sera progressivement libéralisé, selon la région; dans certaines régions, le prix fixé par le SHCP continuera de s'appliquer. Dans les régions où les prix seront déterminés par le marché, la CRE pourra réglementer les prix si la COFECE estime qu'ils ont subi une augmentation injustifiée. Les prix de vente au public de l'essence et du diesel sont réglementés au moyen d'un système de fourchettes de prix mis en place en 2016 et dans lesquelles les prix peuvent osciller entre un seuil minimal et un seuil maximal, ce qui, selon la COFECE, peut être considéré comme une base sur laquelle établir les conditions du marché.⁷² Pendant la période à l'examen, et avant 2016, d'autres méthodes de réglementation des prix de vente au public de l'essence et du diesel ont été appliquées, y compris des augmentations mensuelles contrôlées et la détermination d'un prix de vente maximum au public.⁷³

⁶⁷ Articles 70 à 75 de la Loi sur les hydrocarbures et présentation sur PowerPoint de la CRE du 2 septembre 2015. Adresse consultée: <http://www.cre.gob.mx/documento/5597.pdf>.

⁶⁸ Articles 66 à 69 de la Loi sur les hydrocarbures, portail de la présidence de la République. Adresse consultée: <http://presidencia.gob.mx/reformaenergetica/> et renseignements en ligne de PEMEX. Adresse consultée: http://www.pemex.com/saladeprensa/boletines_nacionales/Paginas/2015-099-nacional.aspx.

⁶⁹ Article 14 provisoire de la Loi sur les hydrocarbures et Résolution n° RES/635/2015 du 17 septembre 2015 de la CRE.

⁷⁰ Article 14 provisoire de la Loi sur les hydrocarbures et Résolution n° RES/156/2016 de la CRE (publiée au Journal officiel le 22 mars 2016).

⁷¹ Articles 14 et 29 provisoires de la Loi sur les hydrocarbures, Avis informant qu'à partir du 1^{er} avril 2016 le Ministère de l'énergie pourra accorder des autorisations d'importation d'essences et de diesel à toute personne intéressée satisfaisant aux dispositions légales applicables (publié au Journal officiel le 23 février 2016) et Décision établissant la classification et la codification des hydrocarbures et des produits pétroliers dont l'importation et l'exportation sont soumises à une autorisation préalable du Ministère de l'énergie (publiée au Journal officiel le 29 décembre 2014; dernière révision publiée au Journal officiel le 30 décembre 2015).

⁷² Avis OPN-014-2015 du 7 janvier 2016 de la COFECE. Adresse consultée: <http://www.cofece.mx:8080/cfresoluciones/docs/Mercados%20Regulados/V9/1/2429105.pdf>.

⁷³ Centre d'études des finances publiques (2014), *¿El qué, cómo y cuándo de la reforma energética?*, CEFP/015/2014. Adresse consultée: <http://www.cefp.gob.mx/publicaciones/documento/2014/septiembre/cefp0152014.pdf>, et Décision n° 016/2014 du SHCP assujettissant les essences et le diesel à des prix de vente maximums au public (publiée au Journal officiel le 1^{er} janvier 2015).

Tableau 4.11 Contrôle des prix dans le secteur des hydrocarbures

	Autorité compétente	Méthode de réglementation	Durée
Tarifs du transport, du stockage et de la distribution de gaz naturel	CRE	Tarif maximum	Indéterminée
Tarifs du transport et de la distribution du GPL	CRE	Tarif maximum	Indéterminée
Prix de vente au public de l'essence et du diesel	SHCP	Système de fourchettes de prix	Jusqu'au 31.12.2016 ^a
Prix de vente au public du GPL	Ministère de l'économie	Prix maximum	Jusqu'au 31.12.2016

a Initialement jusqu'au 31 décembre 2017.

Source: Articles 14 et 29 provisoires de la Loi sur les hydrocarbures, Loi sur les recettes de l'exercice budgétaire 2017, Décision annonçant la fourchette des prix maximums des essences et du diesel pour 2016, et autres mesures annoncées (publiées au Journal officiel le 24 décembre 2015) et renseignements en ligne de la CRE. Adresses consultées: <http://www.cre.gob.mx/articulo.aspx?id=478> et <http://www.cre.gob.mx/articulo.aspx?id=456>.

4.72. La CRE continue de réglementer les prix des ventes de première main de certains hydrocarbures, tant que la COFECE ne déclare pas qu'il existe des conditions effectives de concurrence.⁷⁴ Actuellement, le prix des ventes de première main de gaz naturel, de produits pétroliers et de produits chimiques est réglementé alors que le prix de vente du pétrole brut a été libéralisé en 2015.⁷⁵ L'objectif de la réglementation des ventes de première main est d'assurer l'équité du marché en encourageant des conditions concurrentielles et en diversifiant l'offre pour les acheteurs.⁷⁶

4.73. Les importations et les ventes d'essence et de diesel sont soumises à l'impôt spécial sur la production et les services (section 3.1.5).

4.74. Le Fonds sectoriel CONACYT-SENER pour les hydrocarbures sert à financer des projets publics, privés et universitaires de recherche-développement sur l'exploration, l'exploitation et le raffinage des hydrocarbures et sur la production de produits pétrochimiques de base, ainsi que des programmes de formation.⁷⁷

4.2.3.2 Structure du marché

4.75. Au 1^{er} janvier 2016, les réserves restantes totales d'hydrocarbures du Mexique étaient estimées à 24,074 milliards de barils équivalent-pétrole, dont 43% de réserves prouvées, 26% de réserves probables et 31% de réserves potentielles. Le niveau des réserves a chuté de 45% entre 2012 et 2016. En 2016, PEMEX et 37 entreprises privées exerçaient dans des activités d'exploration et d'extraction d'hydrocarbures. Le Mexique possède un réseau d'oléoducs et de pipelines multiproduits qui s'étend sur 14 000 km et une capacité de stockage de 22,2 millions de barils.

4.76. PEMEX continue de contrôler l'infrastructure du secteur, en particulier les raffineries et le réseau de transport et de stockage.⁷⁸ En 2015, PEMEX a transféré son réseau de gazoducs à CENAGAS, après sa création en tant que prestataire de services de transport de gaz.⁷⁹ PEMEX doit

⁷⁴ Les ventes de première main sont les premières ventes d'hydrocarbures et de produits pétroliers (produits localement ou importés) qu'effectue PEMEX (ou d'autres entreprises) pour le compte de l'État à un tiers sur le marché national. Article 28 et article 8 provisoire de la Loi sur les hydrocarbures.

⁷⁵ Gaz naturel: Résolution n° RES/996/2015 de la CRE (publiée au Journal officiel le 19 février 2016); produits pétroliers et produits pétrochimiques: Résolution n° RES/717/2015 de la CRE (publiée au Journal officiel le 16 décembre 2015); et Décision n° A/044/2015 de la CRE (publiée au Journal officiel le 18 septembre 2015).

⁷⁶ Renseignements en ligne de PEMEX. Adresse consultée: "<http://www.gas.pemex.com.mx/PGPB/Productos+y+servicios/Gas+natural/Marco+regulatorio/Qu%C3%A9+s+on+las+VPM/>".

⁷⁷ Renseignements en ligne du Conseil national de la science et de la technologie (CONACYT). Adresse consultée: <http://www.conacyt.mx/index.php/fondos-y-apoyos/fondos-sectoriales>.

⁷⁸ SENER (2016), *Diagnóstico de la industria de petrolíferos en México*. Adresse consultée: <http://energiaadebate.com/wp-content/uploads/2016/06/PechPetroliferos.pdf>.

⁷⁹ Renseignements en ligne de PEMEX. Adresse consultée: http://www.pemex.com/saladeprensa/boletines_nacionales/Paginas/2015-099-nacional.aspx.

autoriser l'accès au reste de ses infrastructures pour le transport des hydrocarbures, mais cette disposition n'a pas encore été mise en œuvre.⁸⁰

4.77. Malgré la réforme, PEMEX demeure le principal producteur d'hydrocarbures et de produits pétroliers au Mexique (tableau 4.12). Pendant la période à l'examen, la production de brut n'a cessé de diminuer (tableau 4.12). En 2015, la production s'est élevée à 2 267 milliers de barils par jour, soit 11% de moins qu'en 2012. Cette baisse s'explique par l'amenuisement naturel des réserves et la capacité financière et technique limitée de PEMEX pour développer pleinement les activités d'extraction.⁸¹ Le pétrole extrait au Mexique provient principalement de champs pétroliers parvenus à maturité qui requièrent des niveaux d'investissement et de technologie élevés pour en extraire le pétrole restant. De même, les réserves situées en eaux profondes et ultra profondes n'ont pas encore été exploitées; PEMEX a foré des puits à des fins exploratoires mais n'a pas pu exploiter les gisements en raison du coût d'extraction élevé.

Tableau 4.12 Indicateurs de l'industrie des hydrocarbures et des produits dérivés, 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016 ^a
Pétrole brut	(Milliers de barils par jour)				
Production	2 548	2 522	2 429	2 267	2 183
% de participation de PEMEX	100	100	100	100	99,9
Demande intérieure	1 211	1 229	1.161	1 063	986
Importations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Exportations	1 298	1 190	1 148	1 177	1 182
Gaz naturel	(Millions de pieds cubes par jour)				
Production	6 385	6 370	6 532	6 401	5 927
% de participation de PEMEX	100	100	100	100	99,4
Demande intérieure	6 678	6 952	7 209	7 504	..
Importations	2 129	2 516	2 861	3 548	..
Importations en % de la demande intérieure	32	36	40	47	..
Exportations	7,8	12,4	12,5	12,5	..
Produits pétroliers	(Milliers de barils par jour)				
Production	1 301	1 057	996	922	1 015
% de participation de PEMEX	100	100	100	100	100
Demande intérieure	1 464	1 432	1 347	1 352	1 439
Importations	558	483	499	579	704
Importations en % de la demande intérieure	38	34	37	43	49
Exportations	85	114	140	134	193
GPL	(Milliers de barils par jour)				
Production	204	206	205	174	157
% de participation de PEMEX	100	100	100	100	100
Demande intérieure	291	287	287	283	206
Importations	86	80	85	105	127
Importations en % de la demande intérieure	29	28	30	37	62
Exportations	0,1	0,2	1,3	0,0	3,7

.. Non disponible.

a Janvier-septembre.

Source: Système d'information énergétique du SENER. Adresse consultée: <http://sie.energia.gob.mx/>; SENER (2016), *Diagnóstico de la industria de petrolíferos en México*. Adresse consultée: "http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/92090/DGP_Diagn_stico_petrol_feros_Mayo_2016_FINAL.pdf"; et données communiquées par les autorités.

4.78. Au cours de la période considérée, la production de produits pétroliers a chuté pour atteindre en 2015 son niveau le plus bas depuis 2012 (tableau 4.12). Cette diminution est due à des problèmes opérationnels dans les raffineries, qui les ont conduites à fonctionner en dessous de leur capacité.⁸² Entre janvier et septembre 2016, 60% de la capacité installée du système national des raffineries ont été utilisés. Cette baisse de la production a entraîné une augmentation des importations, qui ont couvert 49% de la demande intérieure (tableau 4.12). Par ailleurs, entre 2012 et 2015, la demande de produits pétroliers a également diminué. La baisse la plus

⁸⁰ Résolutions n° RES/225/2016 et RES/226/2016 de la CRE et renseignements en ligne de PEMEX. Adresse consultée: <http://www.pemex.com/nuestro-negocio/logistica/Paginas/temporada-abierta.aspx>.

⁸¹ Renseignements en ligne du gouvernement du Mexique sur la réforme énergétique. Adresse consultée: <http://reformas.gob.mx/reforma-energetica/que-es>.

⁸² PEMEX (2016), *Informe anual 2015*. Adresse consultée: http://www.pemex.com/acerca/informes_publicaciones/Documents/Informe-Anual/Informe_Anual_2015.pdf.

importante a concerné la demande de mazout (-65%) à la suite de la mise en œuvre de programmes de remplacement des sources d'énergie dans la production de l'électricité.⁸³

4.79. Le gaz naturel reste un élément important de la matrice énergétique mexicaine. La demande intérieure de gaz naturel est passée de 6 678 à 7 504 millions de pieds cubes par jour entre 2012 et 2015 (tableau 4.12). Le gaz naturel est utilisé principalement dans le secteur électrique (51% de la demande totale), suivi par le secteur pétrolier (29%) et le secteur industriel (18%).⁸⁴ Le réseau de gazoducs s'étend sur plus de 9 000 km et la construction de 5 000 km supplémentaires est prévue avant 2019.⁸⁵

4.2.4 Électricité

4.2.4.1 Cadre réglementaire

4.80. La Loi sur l'industrie électrique de 2014, qui a abrogé la Loi sur le service public concernant l'énergie électrique de 1975, régit le secteur de l'électricité au Mexique. La Loi a introduit des modifications fondamentales dans le secteur, en mettant fin au monopole détenu par la Commission fédérale de l'électricité (CFE) dans le domaine de la production d'énergie électrique et en autorisant l'investissement du secteur privé. Depuis la réforme énergétique, l'État conserve seul les activités "stratégiques" du transport et de la distribution qu'il mène par l'intermédiaire de la CFE. L'exploitation des minerais radioactifs pour la production d'énergie nucléaire étant une autre activité "stratégique", l'État peut produire de l'électricité dans les centrales nucléaires. Le secteur privé peut toutefois participer aux activités stratégiques de ce secteur au moyen de contrats signés avec l'État, mais pas dans le cadre de concessions. Les entreprises publiques et privées peuvent participer à la commercialisation (approvisionnement) de l'électricité.

4.81. Les principales institutions qui réglementent le secteur sont le SENER, la CRE et le Centre national de maîtrise de l'énergie (CENACE). Le CENACE est chargé de la planification et du contrôle du système électrique national. La CFE, en tant qu'entreprise de production d'État, est soumise au paiement de l'impôt sur le revenu et d'un dividende fondé sur ses bénéfices depuis 2015.⁸⁶

4.82. Le secteur de l'électricité est composé:

- a. des centrales, qui sont classées en fonction de leur niveau de production (les petites centrales électriques produisent moins de 0,5 MW);
- b. du réseau de transport, exploité par la CFE;
- c. des fournisseurs, classés comme fournisseurs de services qualifiés (SSC), fournisseurs de services de base (SBB) et de dernier recours, et fournisseurs non commerçants; en 2016, la CFE était le seul fournisseur de services de base sur le marché mexicain de l'électricité; et
- d. du réseau de distribution, opéré par la CFE.

4.83. Les usagers finals sont classés, selon leur niveau de consommation, en usagers qualifiés et usagers de base. Les usagers qualifiés sont les usagers importants dont la consommation dépasse le seuil établi par le SENER, qui a été abaissé progressivement à 3 MW jusqu'en août 2015, à

⁸³ SENER (2016), *Diagnóstico de la industria de petrolíferos en México*. Adresse consultée: <http://energiaadebate.com/wp-content/uploads/2016/06/PechPetroliferos.pdf>; et SENER (2015), *Prospectiva de petróleo crudo y petrolíferos 2015-2029*. Adresse consultée: http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/92090/DGP_Diagnostico_petroliferos_Mayo_2016_FINAL.pdf.

⁸⁴ SENER (2014), *Prospectiva de gas natural y gas L.P. 2014-2018*. Adresse consultée: https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/44327/Prospectiva_Petroleo_Crudo_y_Petroliferos.pdf; et renseignements communiqués par les autorités.

⁸⁵ Renseignements en ligne du CENAGAS. Adresses consultées: <http://www.cenagas.gob.mx/faq.html> et http://www.cenagas.gob.mx/res/plan_quinquenal/documento_plan_quinquenal_2015.pdf.

⁸⁶ Article 99 de la Loi sur la Commission fédérale de l'électricité (publiée au Journal officiel le 11 août 2014).

2 MW jusqu'en août 2016 et à 1 MW à partir de cette date. Les usagers de base sont principalement des usagers résidentiels ou commerciaux.⁸⁷

4.84. Un permis de la CRE, délivré pour une durée maximum de 30 ans, est nécessaire pour produire et commercialiser l'électricité au Mexique. Cette prescription ne s'applique pas aux petites centrales électriques, à condition qu'elles ne vendent pas directement leur production aux usagers qualifiés (grands acheteurs).⁸⁸ La Loi sur l'industrie électrique ordonne la séparation verticale et horizontale des activités de production, de transport, de distribution, de commercialisation ou de fourniture d'intrants: une même entreprise ne peut exercer plusieurs de ces activités, sauf si elle constitue des filiales.⁸⁹ Conformément aux dispositions de la Loi sur l'industrie électrique, la CFE a créé en 2016 des filiales de production pour la production (CFE Generación), la distribution (CFE Distribución), le transport (CFE Transmisión) et la fourniture de services (CFE Suministrador de Servicios Básicos).⁹⁰

4.85. Avant la réforme, le secteur privé pouvait seulement participer à quelques projets de production d'électricité. La CRE accordait des permis aux entreprises privées pour les projets d'auto-alimentation, de cogénération et de petite production (jusqu'à 30 MW), ainsi que pour s'établir en tant que producteurs indépendants, à la condition que la production soit vendue à la CRE ou qu'elle soit exportée. Depuis la réforme, le secteur privé peut participer aux activités de production. Conformément à la Loi sur l'industrie électrique, les permis délivrés en vertu de l'ancienne loi restent valides, bien que les titulaires puissent choisir de bénéficier des nouvelles dispositions réglementaires.⁹¹

4.86. La CFE fournit des services de transport et de distribution et le Centre national de maîtrise de l'énergie (CENACE) est chargé d'élaborer les plans de développement du réseau de transport. La CFE est habilitée à conclure des contrats, individuels ou en partenariat, avec des entreprises privées pour le financement, l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures. Les marchés sont attribués dans le cadre de procédures concurrentielles qui garantissent la libre concurrence. L'exécution des contrats est soumise à un pourcentage minimum de teneur en éléments d'origine nationale, qui est déterminé pour chaque contrat par le SENER, avec avis du Ministère de l'économie.⁹² Ces contrats doivent permettre à la CFE d'utiliser la technologie et l'expérience des entreprises privées appliquant les meilleures pratiques pour réduire les coûts d'exploitation et les pertes d'énergie. En 2016 (novembre), aucun contrat n'avait été signé avec le secteur privé.

4.87. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'industrie électrique (article 18), les centrales de production doivent signer un contrat d'interconnexion, établi par la CRE, avec les transporteurs. Le CENACE définit les prescriptions en matière d'interconnexion pour les nouvelles centrales de production et il est chargé de garantir que les entreprises produisant de l'électricité disposent d'un

⁸⁷ Loi sur l'industrie électrique et renseignements en ligne de la CRE. Adresse consultée: <http://www.cre.gob.mx/documento/faq-regulacion-electricos.pdf>.

⁸⁸ Le permis est également exigé pour les centrales électriques privilégiant l'auto-alimentation (articles 17 et 46 de la Loi sur l'industrie électrique et articles 16 et 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'industrie électrique).

⁸⁹ Article 8 de la Loi sur l'industrie électrique et Bierzwinzky, Raquel, David Jiménez et Javier Félix, (2014), *Un nuevo mercado eléctrico en México*. Adresse consultée:

http://www.chadbourne.com/sites/default/files/publications/nuevo_mercado_electrico_mexico_0914.pdf.

⁹⁰ Les décisions portant sur la création de ces filiales ont été publiées au Journal officiel le 29 mars 2016.

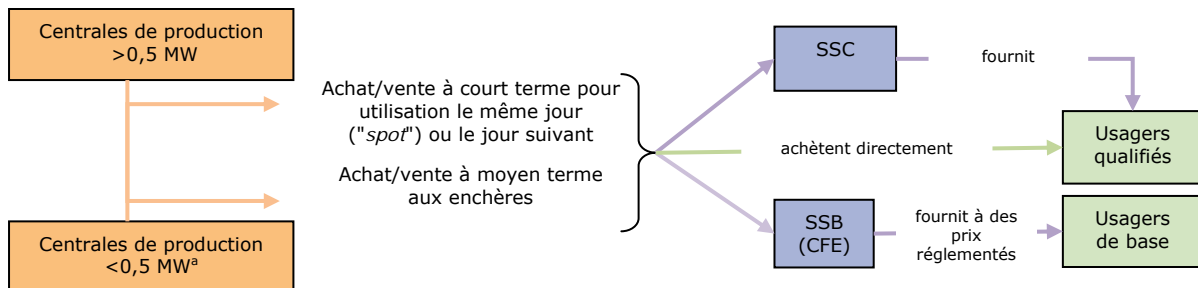
⁹¹ Document de l'OMC WT/TPR/S/279/Rev.1 du 10 juillet 2013, article 2 provisoire de la Loi sur l'industrie électrique et renseignements en ligne de la CRE: "<http://www.cre.gob.mx/documento/faq-regulacion-electricos.pdf>".

⁹² En novembre 2016, le Ministère de l'économie élaborait la méthode de mesure du pourcentage de teneur en éléments d'origine nationale. La prescription relative à la teneur en éléments d'origine nationale ne s'applique pas lorsque des accords commerciaux prévoient le contraire. Articles 4 et 30 de la Loi sur l'industrie électrique et renseignements en ligne de la CRE. Adresse consultée: "<http://www.cre.gob.mx/documento/faq-regulacion-electricos.pdf>".

accès ouvert, à conditions égales, aux réseaux de transport et de distribution.⁹³ À la suite de la réforme, de nouveaux critères d'interconnexion visant à accélérer les démarches ont été définis.⁹⁴

4.88. La Loi sur l'industrie électrique a créé un marché de gros de l'électricité qui est opérationnel depuis 2016 (graphique 4.2). Le CENACE assure l'exploitation de ce marché. Lors de la première année d'exploitation, le SENER a contrôlé les opérations sur le marché de gros de l'électricité, avant de laisser la place à la CRE. Un contrat de participant signé avec le CENACE est nécessaire pour participer au marché de gros de l'électricité. En outre, les entreprises participantes doivent respecter les prescriptions pour exercer des activités sur ce marché⁹⁵, telles que l'obligation de déposer une garantie pour couvrir leurs opérations en cas de défaut de paiement.⁹⁶ En août 2016, huit entreprises de production (dont deux privées), trois fournisseurs de services qualifiés et un fournisseur de services de base (la CFE) opéraient sur le marché de gros de l'électricité.⁹⁷

Graphique 4.2 Achat et vente d'énergie sur le marché de gros de l'électricité



- a Les petites centrales de production participent par l'intermédiaire d'un fournisseur. Elles peuvent aussi vendre directement leur production aux usagers qualifiés, à condition d'avoir obtenu l'autorisation de la CRE.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des articles 96 et 98 de la Loi sur l'industrie électrique, de l'article 16 du Règlement d'application de la Loi sur l'industrie électrique et des renseignements en ligne de la CRE. Adresse consultée: <http://www.cre.gob.mx/documento/faq-regulacion-electricos.pdf>.

4.89. Dans le cadre du marché de gros de l'électricité, des contrats de couverture pour la vente et l'achat d'électricité et de produits associés (tels que les services connexes et les droits financiers de transport) sont conclus. Pour acheter de l'électricité, la CFE est tenue de recourir à des contrats de couverture attribués par enchères afin de garantir le meilleur prix aux usagers de base. Les usagers qualifiés (grands usagers) peuvent acheter de l'électricité auprès d'un fournisseur de services qualifié ou directement auprès des centrales, sans intermédiaire et sans recourir aux services des fournisseurs qualifiés. Le SENER a abaissé le seuil qui détermine un usager comme qualifié afin qu'un plus grand nombre puissent acheter de l'énergie directement ou par l'intermédiaire d'un fournisseur de services qualifié.⁹⁸

4.90. La CRE et le SHCP réglementent le prix des services de transport, de distribution et de fourniture de base, et des services de dernier recours (tableau 4.13).⁹⁹

⁹³ Articles 33, 107 et 108 de la Loi sur l'industrie électrique.

⁹⁴ Critères publiés au Journal officiel le 2 juin 2015 et SENER (2015), *Prospectiva del Sector Eléctrico 2015-2029*. Adresse consultée: https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/44328/Prospectiva_del_Sector_Electrico.pdf.

⁹⁵ D'après les autorités, neuf manuels opérationnels ont été publiés, qui constituent les Règles de fonctionnement du marché de gros de l'électricité.

⁹⁶ Ces prescriptions sont énoncées dans les manuels opérationnels.

⁹⁷ Six entreprises de production, sept fournisseurs de services qualifiés et trois usagers qualifiés étaient en attente d'entrer sur le marché de gros de l'électricité.

⁹⁸ Articles 96 et 98 de la Loi sur l'industrie électrique, article 16 du Règlement d'application de la Loi sur l'industrie électrique. Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.cre.gob.mx/documento/faq-regulacion-electricos.pdf>".

⁹⁹ Article 137 de la Loi sur l'industrie électrique et renseignements en ligne de la CFE. Adresse consultée: "<http://www.cfe.gob.mx/casa/Conocetutarifa/Paginas/Acuerdos-que-autorizan-o-modifican-tarifas.aspx>".

Tableau 4.13. Réglementation tarifaire dans le secteur électrique en 2016

Tarifs	Organisme	Méthode
Transport	CRE	Le tarif est fixé par niveau de tension et type de client (entreprises de production, SSC, SBB, usagers qualifiés). Le calcul des tarifs du transport établis par la CRE pour la période 2016-2018 se fait sur la base des injections ou des extractions faites par les usagers du réseau, pondérées par le niveau de la tension selon que les usagers sont producteurs ou consommateurs (usagers qualifiés ou SSC et SBB). Les tarifs sont divisés en 2 catégories en fonction du niveau de tension (tension supérieure ou égale à 220 kV et tension inférieure à 220 kV); les producteurs prendront en charge 30% du tarif et les consommateurs 70%.
Distribution	CRE	Le tarif est fixé par zone de distribution, niveau de tension et niveau de la demande. Pour déterminer le tarif, on commence par fixer le "revenu exigé" autorisé par la CFE pour la prestation du service. Ce revenu est ensuite imputé aux différents types d'usagers pour créer des tarifs qui sont ajustés annuellement en fonction de l'inflation, des coûts d'exploitation et des économies d'échelle. ^a
Fourniture de base	CRE/SHCP	Le tarif est fixé par groupe de clients (usage domestique, industriel, agricole ou commercial) et par niveau de consommation. Conformément à la Loi sur l'industrie électrique, la CRE présentera et appliquera la méthode de calcul et d'ajustement des tarifs de fourniture de base. ^b Tant que la CRE n'a pas fixé de tarifs, les décisions tarifaires émises par le SHCP continuent de s'appliquer.
Fourniture de dernier recours	CRE	La CRE élabore actuellement (novembre 2016) la méthodologie pour déterminer les tarifs.

a Cette méthode est utilisée pour déterminer les tarifs annuels de distribution pendant la période 2016-2018.

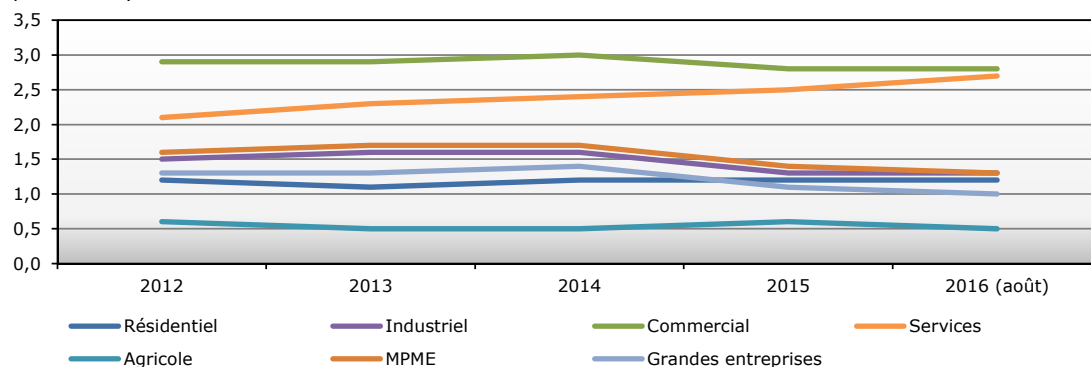
b Le pouvoir exécutif fédéral pourra déterminer un mécanisme de fixation des tarifs différent de celui de la CRE pour certains groupes d'usagers.

Source: Protocoles de calcul des tarifs de la CRE. Adresses consultées: <http://www.cre.gob.mx/documento/5846.pdf> et <https://www.gob.mx/cre/es>. Renseignements en ligne de la CFE. Adresse consultée: "<http://www.cfe.gob.mx/casa/Conocetutarifa/Paginas/Acuerdos-que-autorizan-o-modifican-tarifas.aspx>"; et renseignements communiqués par les autorités.

4.91. En 2015, les aides octroyées pour la consommation d'électricité se sont élevées à 91,433 milliards de pesos mexicains, dont 89,3% ont été affectés au consommateur résidentiel, 10,4% au secteur agricole et le reste a été réparti entre le secteur industriel et celui des services. Le prix moyen de l'électricité n'a pas subi de grande variation entre 2012 et 2016 (graphique 4.3).

Graphique 4.3 Prix moyen de l'électricité, 2012-2016

\$Mex/kWh aux prix courants



Source: Données du SENER. Adresse consultée: <http://egob2.energia.gob.mx/portal/electricidad.htm>; et Système d'information énergétique du SENER. Adresse consultée: <http://sie.energia.gob.mx/>; et renseignements communiqués par les autorités.

4.92. La stabilité des prix pour les secteurs domestique et agricole est principalement due aux aides accordées, grâce auxquelles le prix moyen de l'électricité n'a pas enregistré de variations importantes entre 2012 et 2014.¹⁰⁰ Par ailleurs, la tendance à la baisse des prix enregistrée dans

¹⁰⁰ L'augmentation ou la diminution des subventions dépend du comportement des prix des combustibles utilisés pour produire de l'électricité; les tarifs pour les ménages et pour l'agriculture restent constants, tandis que les subventions sont inversement proportionnelles aux prix des combustibles.

les secteurs industriel et commercial est due au remplacement progressif de combustibles comme le mazout par des sources d'énergie moins onéreuses et plus respectueuses de l'environnement (gaz naturel ou centrales hydroélectriques, par exemple).¹⁰¹ Selon les autorités, entre septembre 2012 et septembre 2016, on a pu observer de réelles réductions des prix moyens de l'électricité, comprises entre 8,6% et 20%.¹⁰²

4.93. En vertu de la Loi sur l'industrie électrique (articles 113 à 116), les distributeurs et les fournisseurs de services de base sont tenus de fournir des services dans les communautés rurales et les zones défavorisées. Ils peuvent recourir au Fonds de service universel de l'électricité, qui a été constitué en 2014, afin d'obtenir un financement pour les projets d'électrification des zones rurales et urbaines défavorisées sélectionnées par le SENER.¹⁰³

4.94. Depuis 2012, plusieurs initiatives ont visé à promouvoir l'utilisation de sources d'énergies propres ou renouvelables dans la production d'électricité. Ces initiatives sont régies par la Loi sur l'industrie électrique, la Loi sur l'énergie géothermique de 2014 et la Loi sur la transition énergétique de 2015. La Loi sur l'industrie électrique a prévu la création de certificats d'énergie propre pour promouvoir l'utilisation de sources renouvelables dans la production d'électricité. La Loi dispose que le SENER détermine un pourcentage minimum annuel d'énergie qui doit provenir de sources renouvelables. La CRE délivrera aux entreprises productrices un certificat d'énergie propre pour chaque MWh produit à partir de sources renouvelables. Les certificats seront vendus sur le marché de gros de l'électricité aux SSC, aux SSB et aux usagers qualifiés. La Loi sur la transition énergétique de 2015 fixe une période de transition de quatre ans, à compter de 2018, pendant laquelle une certaine flexibilité sera accordée pour l'achat de certificats d'énergie propre.¹⁰⁴ Cette loi dispose que le SENER établit un objectif de 25% d'énergie propre dans la production d'électricité pour 2018, de 30% d'ici à 2021 et de 35% en 2024.¹⁰⁵ Il est prévu de porter la part des énergies propres dans le total de la production à 40% en 2035 et à 50% en 2050.¹⁰⁶ La Loi sur la transition énergétique établit en outre la Stratégie de transition visant à promouvoir l'utilisation de technologies et de combustibles plus propres, le Programme national en faveur de l'utilisation durable de l'énergie et le Programme spécial pour la transition énergétique comme instruments de planification de la politique nationale en matière de transition énergétique. Des incitations financières visant à encourager l'efficacité énergétique devront être définies dans le cadre de ces instruments.

4.95. La Loi sur l'énergie géothermique de 2014 régleme les activités de reconnaissance, d'exploration et d'exploitation dans les zones à potentiel géothermique, qui peuvent être menées par la CFE et par les entreprises privées. Pour exercer des activités de reconnaissance, il suffit de s'enregistrer auprès du SENER, tandis que l'exercice d'activités d'exploration nécessite l'obtention, auprès du SENER, d'un permis octroyé pour une période de trois ans et pour une zone d'une superficie maximale de 150 km². Le SENER a attribué directement à la CFE des concessions pour 13 sites géothermiques. La CFE peut établir des partenariats avec le secteur privé pour développer ces projets. Le SENER a également accordé à la CFE des permis d'exploration.¹⁰⁷

4.96. Deux fonds sectoriels soutiennent la recherche-développement dans les projets portant sur le développement et la diversification des sources d'énergie, sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, et sur l'efficacité énergétique. Le Fonds sectoriel pour la recherche et le développement technologique dans le domaine de l'énergie constitué par la CFE et le CONACYT

¹⁰¹ SENER (2015), *Prospectiva del Sector Eléctrico 2015-2029*. Adresse consultée: https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/44328/Prospectiva_del_Sector_Electrico.pdf.

¹⁰² Les tarifs résidentiels ont augmenté de 4% en valeur nominale pendant cette période, ce qui correspond à une baisse réelle de 8,6%; les tarifs commerciaux ont augmenté en valeur nominale de 0,1%, pour une baisse réelle de 12%; les tarifs agricoles ont diminué en valeur nominale de 9% et en valeur réelle de 20%; et les tarifs industriels ont diminué en valeur nominale de 4,8% et 16,3% en valeur réelle.

¹⁰³ Communiqué de presse n° 073/2014 du SHCP du 30 septembre 2014. Adresse consultée: http://www.shcp.gob.mx/Biblioteca_noticias_home/comunicado_073_2014.pdf.

¹⁰⁴ Articles 68 à 74 et article 22 provisoire de la Loi sur la transition énergétique.

¹⁰⁵ Loi sur la transition énergétique (publiée au Journal officiel le 24 décembre 2015), qui abroge la Loi en faveur de l'utilisation durable des énergies renouvelables et du financement de la transition énergétique, et Loi en faveur de l'utilisation durable de l'énergie.

¹⁰⁶ Renseignements en ligne de la CRE. Adresse consultée: "<http://www.cre.gob.mx/documento/faq-regulacion-electricos.pdf>".

¹⁰⁷ Loi sur l'énergie géothermique (publiée au Journal officiel le 11 août 2014) et son règlement d'application (publié au Journal officiel le 31 octobre 2014), Communiqué de presse de la CFE du 26 juillet 2015.

sert à financer des projets menés par des institutions publiques, privées et universitaires, tandis que le Fonds sectoriel CONACYT-SENER pour l'énergie durable aide uniquement des institutions publiques et privées.

4.2.4.2 Structure du marché

4.97. À la fin de 2015, le Mexique comptait 1 153 centrales électriques disposant d'une capacité de production totale de 68 044 MW (4% de plus qu'en 2012). Au total, 81% de la capacité appartenait à la CFE. La majeure partie de l'électricité (73%) était produite par des centrales utilisant des combustibles fossiles.¹⁰⁸ Toutefois, on peut observer une certaine diminution de l'utilisation du mazout en faveur du gaz naturel et des énergies propres et renouvelables.¹⁰⁹

4.98. La consommation d'électricité a augmenté de 5% entre 2012 et 2015 pour se situer à 228 232 GWh à la fin de cette période. Après avoir diminué en 2013 et en 2014, la production d'électricité s'est redressée en 2015 pour s'établir à 309 552 GWh. En 2015, la CFE a produit 84% de l'électricité totale générée au Mexique. Entre 2012 et 2015, le nombre d'utilisateurs est passé de 36,4 millions à 39,7 millions, dont 89% sont des clients résidentiels.¹¹⁰ La CFE approvisionne la totalité des usagers de base en électricité.

4.99. La CFE a annoncé une série de mesures visant à améliorer le service électrique entre 2012 et 2015, qui ont entraîné une baisse du pourcentage de pertes d'électricité de 16% à 13,1%, ce qui a permis de réduire les pertes pour la CFE de 52 millions de pesos mexicains à 42 millions de pesos mexicains. Néanmoins, d'après la CFE, le niveau de pertes reste élevé.¹¹¹

4.100. Le réseau de transport s'est étendu de 9 000 km depuis 2012, pour atteindre une longueur de 60 000 km.¹¹² En 2016, a eu lieu un appel d'offres pour le premier marché auquel le secteur privé, en partenariat avec la CFE, a participé pour la construction et l'exploitation des lignes de transport.¹¹³

4.3 Industries manufacturières

4.3.1 Caractéristiques principales

4.101. Les activités manufacturières sont toujours d'une grande importance pour le Mexique et sont très diversifiées. En 2015, le secteur manufacturier a représenté 18,8% de la valeur ajoutée brute aux prix de base. Entre 2011 et 2015, il a affiché une croissance annuelle moyenne de 3,0% en termes réels, soit une croissance supérieure à celle du PIB (2,5%). Les exportations de produits manufacturés ont représenté quasiment 85% des exportations mexicaines totales en 2015 (suivant la définition des produits non agricoles de l'OMC). Entre 2011 et 2015, elles ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 5,1%. L'indice de productivité du secteur manufacturier était de 106,3 en juillet 2016, ce qui représente une progression de 6,3% par rapport à 2008. Le taux d'utilisation des capacités installées était quant à lui de 80,2% en juillet 2016, soit un chiffre inférieur aux 81,3% enregistrés en juin 2012 et cités dans le rapport précédent.¹¹⁴

4.102. Le secteur manufacturier mexicain se caractérise par sa diversité. En termes de valeur ajoutée, en 2015, le principal sous-secteur a été celui du matériel de transport (avec 30,6% de la valeur ajoutée totale), suivi de l'industrie alimentaire (16,7%), de l'industrie chimique (10,7%), des industries des métaux de base (7,3%) et des produits dérivés du pétrole (6,4%), comme le

¹⁰⁸ Données du SENER. Adresse consultée: <http://egob2.energia.gob.mx/portal/electricidad.html>.

¹⁰⁹ SENER (2015), *Prospectiva del Sector Eléctrico 2015-2029*. Adresse consultée: https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/44328/Prospectiva_del_Sector_Electrico.pdf; et Système d'information énergétique du SENER. Adresse consultée: <http://sie.energia.gob.mx/>.

¹¹⁰ Données du SENER. Adresse consultée: <http://egob2.energia.gob.mx/portal/electricidad.html>; et renseignements communiqués par les autorités.

¹¹¹ CFE (2016), *Informe Annual 2015*. Adresse consultée: "<http://www.cfe.gob.mx/inversionistas/informacionareguladores/Documents/Informe%20Annual/Informe-Anual-2015-CFE-Acc.pdf>".

¹¹² Système d'information énergétique du SENER. Adresse consultée: <http://sie.energia.gob.mx/>.

¹¹³ Communiqué de presse n° 047 du 20 avril 2016 du SENER. Adresse consultée: "<https://www.gob.mx/sener/prensa/mexico-prepara-las-primeras-licitaciones-de-lineas-de-transmision-con-participacion-de-capital-privado-en-asociacion-con-la-cfe>".

¹¹⁴ Renseignements en ligne de l'INEGI. Adresse consultée: <http://www.inegi.gob.mx>.

montre le tableau 4.14. Entre 2011 et 2015, la croissance annuelle moyenne de la valeur ajoutée en termes réels a été de 6,8%. Les secteurs les plus dynamiques ont été ceux de la fabrication de matériel de transport, d'équipements de communication et de matériel informatique. L'industrie chimique et le secteur des textiles et de l'habillement ont enregistré une croissance inférieure à la moyenne, tandis que l'industrie des produits dérivés du pétrole s'est contractée.

Tableau 4.14 Valeur de la production manufacturière par secteur d'activité économique

(Milliards de \$Mex, aux prix constants de 2008)

Année	Total	Industrie alimentaire	Industries des boissons et du tabac	Intrants textiles et finissage des textiles	Produits textiles, excepté les vêtements	Confection de vêtements
2010	4 151,3	728 304,3	228 678,0	42 357,0	9 546,4	32 312,5
2011	4 638,2	804 549,3	248 241,5	47 149,8	10 180,9	34 697,4
2012	5 125,3	885 316,3	264 507,9	50 032,3	10 687,5	36 925,5
2013	5 222,8	898 727,8	269 274,1	45 407,4	10 037,6	38 529,8
2014	5 525,7	913 132,8	286 984,0	44 787,7	11 117,4	38 698,0
2015 P/	5 771,6	964 072,1	314 976,2	49 724,1	11 849,2	41 070,1
Année	Produits en cuir, peaux et succédanés	Industrie du bois	Industrie du papier	Impression et industries connexes	Produits dérivés du pétrole et du charbon	Industrie chimique
2010	27 614,7	8 339,6	126 288,9	15 781,9	425 757,9	586 326,5
2011	29 143,2	9 088,2	128 059,5	17 556,8	480 653,6	626 687,8
2012	31 789,1	10 327,3	138 219,5	17 737,9	556 625,1	639 689,8
2013	32 526,1	10 993,9	142 874,7	18 636,7	579 205,8	665 543,6
2014	33 238,7	10 684,0	148 148,1	19 160,1	558 261,8	680 755,8
2015 P/	37 721,6	11 867,8	162 769,4	21 012,9	368 280,9	626 337,2
Année	Industrie des matières plastiques	Produits des minéraux non métalliques	Industries des métaux communs	Produits métalliques	Fabrication de machines et d'équipements	Matériel informatique et de communication
2010	140 322,0	140 403,7	350 066,5	142 962,1	83 431,8	38 806,2
2011	158 604,9	149 506,1	410 885,3	153 186,7	96 850,4	43 861,8
2012	177 634,6	160 125,2	432 115,1	167 744,6	107 234,9	43 426,3
2013	175 232,4	159 018,7	388 334,5	162 105,9	104 943,4	43 569,2
2014	188 692,0	169 575,0	420 183,9	177 017,4	105 006,0	51 896,2
2015 P/	212 561,6	191 190,8	418 656,4	191 810,6	114 133,7	60 228,3
Année	Appareils électriques	Matériel de transport	Fabrication de meubles	Autres industries manufacturières		
2010	126 540,4	855 260,2	18 374,9	23 804,3		
2011	129 335,1	1 016 003,9	18 663,1	25 308,9		
2012	133 131,7	1 214 534,5	20 831,5	26 655,7		
2013	129 844,1	1 300 955,9	20 001,8	27 081,9		
2014	136 597,8	1 484 145,3	19 392,6	28 217,2		
2015 P/	155 687,4	1 765 068,2	21 326,5	31 242,9		

Source: INEGI et Présidence de la République (2016), annexe statistique du quatrième rapport gouvernemental, août, pages 381 et 382. Adresse consultée: "https://framework-gb.cdn.gob.mx/cuartoinforme/4IG_Anexo_Estadistico_TGM_26_08_16_COMPLETO.pdf".

4.103. Les principaux produits manufacturés exportés sont les produits de l'industrie automobile, qui en représentent environ un tiers, les machines de bureau et les équipements de télécommunication, et les machines électriques et non électriques (section 1.3). Si l'on prend en compte les aliments et les boissons, les exportations de produits manufacturés ont représenté plus de 90% des exportations totales en 2015. Les États-Unis absorbent 80% des exportations de produits manufacturés du pays.

4.104. L'industrie automobile a représenté 3,2% du PIB en 2015. Le Mexique est le septième pays producteur de véhicules automobiles, avec 3,39 millions de véhicules produits en 2015, et le quatrième exportateur mondial, avec 2,76 millions d'unités. En 2014, les investissements étrangers directs dans ce secteur ont totalisé 4 400 millions de dollars EU.¹¹⁵ Pendant la période à l'examen, le secteur de l'aéronautique a continué de se développer. Les exportations de ce secteur ont triplé entre 2009 et 2014, année où elles ont atteint 6 366 millions de dollars EU. En 2014, on

¹¹⁵ ProMéxico (2015), rapport sur le commerce et l'investissement, avril-juin 2015. Adresse consultée: <http://www.promexico.mx/documentos/reportes-com-inv/reportes-comercio-inversion-abril-junio-2015.pdf>.

recensait dans le pays 302 entreprises et infrastructures de soutien dans le secteur de l'aérospatiale, situées principalement dans cinq États; elles employaient quelque 45 000 personnes.¹¹⁶

4.105. La protection tarifaire visant les activités manufacturières est relativement faible, avec une moyenne des droits NPF de 4,6% en 2016 (définition de l'OMC des produits non agricoles). Le Mexique applique des contingents unilatéraux à l'importation de certains produits manufacturés, dont les filaments de polyester, les véhicules automobiles et les jouets (tableau A3. 3).

4.106. Malgré son importance et les bons résultats obtenus, l'industrie manufacturière mexicaine fait toujours face à une série de défis comme la plus grande diversification nécessaire des marchés d'exportation et des produits. Bien que le Mexique ait conclu un ensemble d'accords de libre-échange, le secteur manufacturier dépend toujours en grande partie de la demande des États-Unis, qui sont le principal consommateur de produits manufacturés mexicains. Une étude récente de la Banque du Mexique a mis en évidence le fait qu'une concordance existe toujours entre les deux économies et que le lien de corrélation entre les exportations de produits manufacturés mexicains vers les États-Unis et la production manufacturière de ce pays reste important, et qu'il a même augmenté entre 2014 et 2015.¹¹⁷ S'agissant des produits, malgré leur diversité, les exportations du secteur dépendent toujours en grande partie de l'industrie automobile et des industries connexes, bien que ces dernières années l'industrie aéronautique se soit développée rapidement. Dans le rapport précédent, il était indiqué qu'il avait été recommandé, à titre de solution partielle, de stimuler la productivité du secteur. Cependant, bien que la productivité globale de l'industrie manufacturière se soit améliorée entre 2010 et 2012, elle a diminué en 2013 et 2014 (de 0,96% et 0,43%, respectivement).¹¹⁸ De plus, l'industrie, les entreprises et le gouvernement ont conjugué leurs efforts pour créer un Catalogue de fournisseurs de l'industrie mexicaine, qui sert de plate-forme pour enregistrer les besoins d'approvisionnement, afin d'assurer une bonne adéquation commerciale entre les acheteurs potentiels et l'industrie de tout le pays. L'élaboration de ce catalogue a été facilitée par la mise en œuvre, en 2014 et 2015, de quatre initiatives, à savoir: le Programme pour le développement des fournisseurs de l'industrie automobile; l'évaluation du degré de maturation de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie au Mexique (nord et ouest); et le projet intégré de cartographie des capacités productives et l'articulation de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie au Mexique.

4.107. L'industrie manufacturière bénéficie largement des programmes de la Banque nationale de commerce extérieur (Bancomext). Même si les entreprises de tous les secteurs économiques peuvent faire une demande de prêt auprès de Bancomext, celle-ci a adopté un modèle commercial qui favorise les secteurs stratégiques parce qu'ils représentent une part importante dans les exportations et sont une source de devises. Parmi ces secteurs figurent plusieurs branches de l'industrie manufacturière: transports et logistique, automobile, composants électriques et électroniques, et maquila. Les soldes des encours de crédit de ces secteurs au 30 juin 2016 s'élevaient respectivement à 8 948 millions de pesos, 9 175 millions, 4 781 millions et 24 617 millions. Le solde de l'encours de crédit de l'industrie du ciment était de 5 549 millions de pesos, celui du secteur des produits métalliques de 5 186 millions, et celui du secteur des produits alimentaires et des boissons de 3 323 millions. En 2016, le montant total des financements accordés par Bancomext aux entreprises de l'industrie manufacturière s'est élevé à 100 999 millions de pesos.

4.3.2 Industrie manufacturière, industrie maquiladora et des services d'exportation (IMMEX)

4.108. L'industrie maquiladora joue toujours un rôle important dans le secteur manufacturier et dans l'économie mexicaine. Le Programme pour la promotion de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation (programme IMMEX) permet d'importer à titre

¹¹⁶ Renseignements en ligne de ProMéxico. Adresse consultée: <http://mim.promexico.gob.mx/>.

¹¹⁷ Banque du Mexique (2015), *Copilación de Informes Trimestrales Correspondientes al Año 2015, Recuadro 3: Sincronización de la Producción Manufacturera Mexicana con la de los Estados Unidos*. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/anual/%7B2E95603A-807F-5308-402E-1D0CD179C999%7D.pdf>".

¹¹⁸ D'après des données de l'INEGI, la productivité totale de l'industrie manufacturière a diminué et atteint un taux annuel moyen de 0,32% entre 1991 et 2014. Renseignements en ligne de l'INEGI. Adresse consultée: <http://www3.inegi.org.mx/sistemas/tabuladosbasicos/LeerArchivo.aspx?ct=46230&c=33687&s=est&f=4>.

temporaire les produits nécessaires à un processus industriel ou de services visant l'élaboration, la transformation ou la réparation de marchandises d'origine étrangère importées temporairement pour être réexportées (section 3.4.4).

4.109. En 2015, les entreprises participant au programme IMMEX ont déclaré des revenus de 145 754 millions de dollars EU au titre des recettes d'exportation; 80,5% de ce montant correspondait aux ventes de produits fabriqués avec des matières premières propres, tandis que 19,1% relevaient du secteur de la maquila, de la sous-maquila ou de la remanufacturation. Les entreprises participant au programme IMMEX ont en moyenne employé 2,14 millions de personnes entre janvier 2011 et mai 2016 (tableau 4.15). Dans le cadre de ce programme, les recettes issues des marchés étrangers ont augmenté de 1,4% par an entre 2011 et 2015, ce qui représente en moyenne 58,8% des recettes totales engrangées par les entités économiques bénéficiant de ce programme. La répartition géographique et le degré de concentration des sous-secteurs manufacturiers dans lesquels opèrent des entreprises bénéficiant du programme IMMEX n'ont guère évolué pendant la période à l'examen. Le nombre total d'entités qui participent au Programme a légèrement diminué, tombant de 5 091 en 2011 à 5 021 en mai 2016. Pendant la période examinée, l'utilisation d'intrants importés a par ailleurs augmenté: la part des intrants nationaux dans la consommation totale d'intrants est tombée d'un niveau maximum de 29,8% en 2013 à 24,8% en mai 2016; cette diminution reflète principalement l'augmentation des importations d'intrants dans le sous-secteur de la production de matériel de transport.

Tableau 4.15 Indicateurs structurels des entreprises manufacturières relevant du régime IMMEX, 2011-2016

	2011	2012	2013	2014 ^a	2015 ^a	2016 ^a
Établissements (nombre) ^b	5 091	5 118	5 135	5 034	5 022	5 021
Recettes totales (millions de \$EU)	209 150	224 365	244 664	252 222	241 722	93 938
Recettes provenant des exportations (%)	56,54	57,68	58,22	59,38	60,30	60,69
Recettes provenant des ventes sur le marché intérieur (%)	43,46	42,32	41,78	40,62	39,70	39,31
Total des intrants (millions de \$EU)	189 103	208 274	199 915	242 102	245 545	97 925
Intrants importés (%)	71,10	69,59	70,12	72,21	73,53	75,16
Intrants d'origine nationale (%)	28,90	30,41	29,88	27,79	26,47	24,84
Salaires (milliards de \$EU)	12 086	12 404	13 930	14 849	13 767	5 347
Personnes employées (millions) ^a	1,86	1,97	2,10	2,19	2,32	2,39

a Chiffres préliminaires.

b Moyennes annuelles. Les données pour 2016 correspondent à la moyenne pour la période de janvier à mai.

Source: INEGI. Statistiques de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation.

4.4 Services

4.4.1 Services financiers

4.110. Depuis le dernier examen en 2012, le système financier a connu une évolution dynamique. Cette croissance a été portée principalement par les secteurs de la banque commerciale (à vocation multiple), de la gestion des caisses de retraite, de l'assurance et des fonds d'investissement. Au 30 septembre 2016, le système financier mexicain comptait 2 200 établissements¹¹⁹: la Banque du Mexique; 47 banques à vocation multiple (plus 5 sur le point de lancer leur activité); 6 banques de développement; 48 bureaux de représentation d'établissements financiers étrangers en activité; 93 coopératives de crédit en activité; 149 sociétés coopératives d'épargne et de prêt; 101 sociétés d'assurance (et 3 ayant fait une demande d'autorisation); 15 sociétés de cautionnement; 36 maisons de titres en activité; et 686 fonds d'investissement, entre autres.¹²⁰

¹¹⁹ Ce nombre s'approche de 5 000 si l'on tient compte des entités supervisées uniquement pour ce qui est de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Renseignements en ligne de la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières (CNBV). Adresse consultée: : <http://www.gob.mx/cnbv/acciones-y-programas/sectores-supervisados?idiom=es>.

¹²⁰ Parmi ces entités on recense: 25 bailleurs de fonds (transformés en sociétés financières à vocation multiple ou SOFOMES); 9 maisons de change en activité; 11 sociétés d'affacturage financier (transformées en

4.111. Au 30 juin 2016, les actifs totaux du système financier, totalisant 19 732 734 millions de pesos, ont porté la part du secteur financier dans le PIB à 103,3% (tableau 4.16). Les principaux intermédiaires financiers sont les banques commerciales ou à vocation multiple, dont les actifs ont représenté plus de 40% du PIB. Les intermédiaires financiers non banquiers (IFNB) détiennent 37,3% des actifs. Les banques et les établissements d'épargne et de crédit populaire sont les seuls intermédiaires financiers habilités à recevoir les dépôts du public.¹²¹

Tableau 4.16 Indicateurs du système financier, 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016 (juin)
Actifs totaux (millions de \$Mex)	13 556 796	14 520 450	16 076 168	17 758 769	19 732 734
	(% du total)				
Banques commerciales (à vocation multiple)	44,4	45,2	43,0	43,8	41,5
Banques de développement	8,0	8,6	9,0	8,8	8,3
Établissements financiers non bancaires	41,4	39,9	41,5	40,9	44,2
Sociétés d'assurance	6,2	6,4	6,5	6,6	5,9
Crédit total (millions de \$Mex)	4 601 037	5 052 258	5 599 911	6 356 150	6 698 430
	(% du total)				
Banques commerciales (à vocation multiple)	59,9	60,1	59,9	60,5	60,4
Banques de développement	10,0	10,7	11,6	11,7	11,7
Établissements financiers non bancaires	30,0	29,2	28,5	27,8	27,9
Dépôts totaux (millions de \$Mex)	3 892 052	4 209 041	4 732 660	5 361 553	5 704 341
	(% du total)				
Banques commerciales	82,8	81,9	81,2	81,1	81,2
Banques de développement	14,6	15,3	16,1	16,2	16,2
Caisses d'épargne et de crédit populaire	2,6	2,9	2,8	2,7	2,6

Note: Les établissements financiers non bancaires comprennent les caisses générales de dépôt, les maisons de titres, les maisons de change, les sociétés coopératives d'épargne et de prêt (Socaps), les sociétés financières populaires (Sofipos), les sociétés financières à vocation multiple réglementées (Sofomers), les coopératives de crédit et les fonds d'investissement dans des titres de créance et des actions, les fonds de développement, les sociétés de cautionnement et les fonds de pensions. Pour l'année 2012, sont incluses également les sociétés financières à vocation limitée (SOFOLÉS), les entreprises d'affacturage et les bailleurs; en juillet 2013, ces entités sont devenues des sociétés financières à vocation multiple (SOFOMES). Les données de juin 2016 relatives aux sociétés d'assurance, aux sociétés de cautionnement et aux fonds de pension correspondent à décembre 2015.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.112. Le système financier mexicain est réglementé et contrôlé par la Banque du Mexique et le Ministère des finances et du crédit public. Ce dernier surveille le système par l'intermédiaire de trois commissions: a) la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières (CNBV), à laquelle des compétences supplémentaires sont accordées sur la base de la réforme financière qui réglemente et surveille différentes institutions financières comme les banques à vocation multiple (banques commerciales), les établissements de crédit nationaux, les banques de développement,

sociétés financières à vocation multiple ou SOFOMES); 11 sociétés de gestion de caisses de retraite; 19 caisses générales de dépôt; 14 entreprises de services fournis aux courtiers en bourse; 1 société financière communautaire; 43 sociétés financières populaires; 54 entreprises de services complémentaires; 13 organismes d'intégration; 10 fiducies et fonds de développement; 3 organismes de services sociaux; 16 sociétés immobilières bancaires; 4 bureaux de représentation de maisons de titre étrangères au Mexique; 1 société financière nationale de développement; 23 sociétés de participations dans le secteur financier, en activité; 2 caisses d'épargne et de prêt; 3 sociétés de renseignement sur le crédit; 79 sociétés d'investissement spécialistes des fonds de pension en activité; 60 sociétés financières à vocation limitée (transformées en SOFOMES); 119 sociétés d'investissement spécialisées dans les fonds de pension; 2 bourses de valeurs et de contrats de dérivés; 52 sociétés financières à vocation multiple réglementées; 96 sociétés gestionnaires de fonds d'investissement; 6 sociétés de distribution d'actions de fonds d'investissement; 2 agences de notation des actions des fonds d'investissement; des opérateurs du marché des produits dérivés; 10 partenaires de compensation; 17 teneurs de marché; 29 filiales financières extérieures d'établissements de crédit; 20 filiales financières extérieures de maisons de titres; 554 entreprises émettrices; et 19 succursales et agences d'établissements de crédit nationaux à l'étranger. Ministère des finances et du crédit public (2016), *Catálogo del Sistema Financiero Mexicano*. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/shcp/documentos/catalogo-del-sistema-financiero-mexicano>".

¹²¹ Banque du Mexique (2015), *El sistema financiero mexicano*, Catedra en Banco de México, 6 novembre. Adresse consultée: http://uae.uan.mx/d/f/album_uae/Sistema_Financiero_Mexicano.pdf.

les caisses d'épargne et de crédit populaire¹²², les maisons de titres, les fonds d'investissement, les coopératives de crédit, les fonds de développement (fonds fiduciaires publics et organismes de développement) et les autres institutions et organisations auxiliaires de crédit¹²³; b) la Commission nationale de l'assurance et du cautionnement (CNSF), qui réglemente et surveille les sociétés d'assurance, les sociétés de cautionnement et les intermédiaires en assurance, cautionnement et réassurance (section 4.4.1.3); et c) la Commission nationale des systèmes d'épargne-retraite (CONSAR), qui réglemente et surveille les sociétés d'administration des caisses de retraite et les sociétés d'investissement spécialisées dans les fonds de pension.

4.113. Les autres instances contribuant à la bonne santé du système financier sont: a) le Conseil de stabilité du système financier, qui surveille le système financier pour identifier les risques en matière de stabilité financière et formuler des recommandations pour éviter les interruptions ou atténuer leur impact sur le fonctionnement du système financier; b) le Conseil national de l'inclusion financière, qui promeut l'accès et le recours aux produits financiers; c) la Commission nationale pour la protection et la défense des utilisateurs des services financiers (CONDUSEF), qui protège et défend les utilisateurs des services financiers; d) l'Institut pour la protection de l'épargne bancaire (IPAB); et e) le Comité pour l'éducation financière (CEF), qui favorise l'éducation financière en vue d'une utilisation responsable des services financiers. Depuis la réforme financière de 2014, le fonctionnement du Conseil de stabilité du système financier, du Conseil national de l'inclusion financière et du Comité pour l'éducation financière est régi par la Loi portant réglementation des groupements financiers. De plus, la réforme a élargi les attributions de la CONDUSEF (voir ci-après).¹²⁴

4.114. Sans compter les actifs de la banque de développement, 46,3% des actifs du système financier appartiennent à des intermédiaires financiers faisant partie de différents groupes financiers et 53,7% appartiennent à des intermédiaires financiers non groupés. La majorité des banques à vocation multiple, des maisons de titres et des fonds d'investissement appartiennent à un groupe financier, ce qui n'est pas le cas des sociétés d'assurance et des organisations auxiliaires de crédit. Les groupes financiers doivent être composés d'une société qui en a le contrôle et d'au moins deux entités financières, parmi les suivantes: banques à vocation multiple, sociétés de gestion de caisses de retraite, fonds d'investissement, sociétés d'assurance, sociétés financières à vocation multiple, maisons de titres, sociétés de cautionnement, caisses générales de dépôt, maisons de change, sociétés de gestion de fonds d'investissement, sociétés de distribution d'actions de fonds d'investissement et sociétés financières populaires. Les entités constituant le groupe financier peuvent être du même type mais un groupe ne peut pas être composé de seulement deux sociétés financières à vocation multiple. La Loi n'autorise pas la société qui a le contrôle du groupe à être directement propriétaire des actions d'une entité commerciale ou industrielle; cependant, la Loi portant réglementation des groupements financiers l'autorise à investir dans des sociétés immobilières et des fournisseurs de services. Les sociétés qui ont le contrôle d'un groupe financier doivent être propriétaires de plus de 50% de chacune des entités le constituant. Elles ne peuvent pas avoir de passif, à moins d'y être autorisées par la Banque du Mexique, et leur unique fonction est de détenir des actions.

4.115. La constitution et le fonctionnement des groupes financiers relèvent de la responsabilité du Ministère des finances et du crédit public. C'est lui qui délivre ou refuse les autorisations en vue de la constitution des groupes, sur avis de la Banque du Mexique et, selon les sociétés constituant le groupe, de la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières (CNBV), de la Commission nationale de l'assurance et du cautionnement (CNSF) ou de la Commission nationale des systèmes d'épargne-retraite (CONSAR). La société qui a le contrôle du groupe financier est supervisée par la commission en charge de la réglementation de l'entité prépondérante au sein du groupe, à savoir par la CNBV, la CNSF ou la CONSAR. Le Ministère des finances et du crédit public est habilité à déterminer, pour chaque groupe financier, quelle est la commission en charge de la

¹²² Sociétés coopératives d'épargne et de prêt (Socaps), sociétés financières populaires (Sofipos) et sociétés financières communautaires (Sofincos).

¹²³ Les autres institutions sont les caisses générales de dépôt, les entreprises d'affacturage financier, les sociétés de crédit-bail, les maisons de change, les sociétés qui contrôlent des groupes financiers, les sociétés de renseignement sur le crédit, les sociétés financières à vocation multiple et les bureaux de représentation de banques étrangères. Renseignements en ligne de la CNBV. Adresse consultée: <http://www.cnbv.gob.mx/Paginas/default.aspx>.

¹²⁴ Conseil national de l'inclusion financière (2014), *Reporte de Inclusión Financiera*. Adresse consultée: "<http://www.cnbv.gob.mx/Inclusión/Documents/Reportes%20de%20IF/Reporte%20de%20Inclusion%20Financiera%206.pdf>".

réglementation et à cet effet, il prend en considération, entre autres critères, les capitaux propres des entités concernées.

4.4.1.1 Réforme financière

4.116. Pendant la période à l'examen, le Mexique a mené à bien une réforme du secteur financier dans le but de donner à l'intermédiation financière un plus grand rôle dans la croissance économique. D'après les estimations, la consommation et les investissements engendrés par la réforme pourraient relever le PIB de 0,5 point de pourcentage d'ici à 2018.¹²⁵

4.117. Le principe de base de la réforme est de garantir un meilleur accès au crédit bancaire, à un moindre coût. Quand la réforme a été mise en œuvre, en 2014, le niveau des crédits accordés par le système bancaire mexicain au secteur privé (entreprises, consommation et logement) était assez peu élevé. En témoigne le taux de pénétration du crédit, qui était de 25,7% du PIB (fin 2012), soit un chiffre "inférieur à la moitié du taux moyen de 55,2% en Amérique latine et [...] bien inférieur au taux moyen de pénétration de l'OCDE, qui est de 147,1%".¹²⁶ La réforme financière prévoit de porter le taux de pénétration du crédit pour le secteur privé à 40% du PIB.¹²⁷ D'après les autorités, les financements accordés au secteur privé sont passés de 25,7% du PIB en décembre 2012 à 32,3% en juin 2016. Par ailleurs, le taux de croissance de l'encours des crédits accordés par le secteur bancaire au secteur privé équivalait à 1,8 fois le taux de croissance du PIB en décembre 2012, et ce chiffre était passé à 5,3 fois en juillet 2016.

4.118. Pour développer le crédit, la réforme financière est centrée sur les objectifs suivants: 1) intensifier la concurrence; 2) encourager les crédits accordés par la banque de développement; 3) favoriser le développement des crédits accordés par les banques commerciales; 4) renforcer le système bancaire et accroître la prudence; et 5) rendre plus efficace le fonctionnement des institutions financières (tableau 4.17).¹²⁸ Pour adopter les mesures adaptées aux objectifs établis, plus de 30 instruments juridiques ont été modifiés et deux nouvelles lois ont été promulguées afin de réglementer les groupements financiers et les sociétés d'assurance et de cautionnement.¹²⁹

Tableau 4.17 Piliers de la réforme financière de 2014

	Aperçu des principales mesures adoptées
Concurrence	Interdiction des ventes liées (il n'est pas autorisé de subordonner l'achat d'un produit financier à l'achat d'un autre produit).
	Autorisation des transferts d'hypothèques sans frais supplémentaires (frais de notaire ou d'enregistrement des propriétés par exemple).
	Autorisation des transferts des comptes destinés au versement des salaires et des comptes de dépôt (la banque réceptrice se charge des formalités de transfert).
	Réglementation des modalités et des conditions de fonctionnement du marché des moyens de paiement, avec pour but d'augmenter le nombre de participants et de diminuer les commissions facturées aux commerces et aux clients à chaque utilisation des cartes de crédit.
	Les établissements d'épargne et de crédit populaires sont autorisés à conclure des contrats avec des correspondants, c'est-à-dire des tiers qui offrent, en leur nom et pour leur compte, des services financiers à leurs clients, ce qui permet d'élever le taux de pénétration de ces services dans la population (avant 2014, seuls les contrats avec des correspondants bancaires étaient autorisés).

¹²⁵ Renseignements en ligne du Ministère des relations extérieures. Adresse consultée: <http://consulmex.sre.gob.mx/montreal/images/Consulado/Comunicado/reforma%20financiera.pdf>.

¹²⁶ Colloque sur les perspectives économiques en 2014, 10 janvier 2014. Déclaration du Ministre des finances et du crédit public. Renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.hacienda.gob.mx/SALAPRENSA/doc_discurso_funcionarios/secretarioSHCP/2014/lvc_itam_10012_014.pdf".

¹²⁷ Le taux de pénétration du crédit est le pourcentage du crédit bancaire accordé au secteur privé par rapport au PIB.

¹²⁸ Portail de réformes du gouvernement mexicain. Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://reformas.gob.mx/reforma-financiera/que-es>.

¹²⁹ Pour plus d'information, voir le Décret portant modification, addition et abrogation de diverses dispositions en matière financière et publication de la Loi portant réglementation des groupements financiers (publié au Journal officiel le 10 janvier 2014) et Nacional Financiera (2014), *La Reforma Financiera Comentada*. Adresse consultée: <http://www.cnbv.gob.mx/Inclusi%C3%B3n/Paginas/Reportes.aspx>.

	Aperçu des principales mesures adoptées
	Renforcement des prérogatives de la Commission nationale pour la protection et la défense des utilisateurs des services financiers (CONDUSEF), qui peut désormais ordonner la suppression de clauses contractuelles abusives et sanctionner les ventes liées. De même, la CONDUSEF a établi un nouveau système d'information (le Bureau des établissements financiers) et un nouveau système d'arbitrage.
	Une étude a été commandée à la Commission fédérale de la concurrence économique (COFECE), suite à laquelle 36 recommandations ont été formulées pour améliorer la concurrence dans le secteur financier. ^a
Banque de développement	Le mandat de la Banque de développement a été redéfini, afin qu'elle accorde davantage de crédits aux secteurs prioritaires (par exemple aux MPME, à l'agriculture, à l'infrastructure et à l'innovation).
	Assouplissement de la réglementation relative à la Banque de développement et suppression des restrictions concernant ses activités: elle est par exemple autorisée à être déficitaire.
Banques commerciales ou à vocation multiple	Amélioration du régime des garanties de crédit, simplification de la procédure de redressement judiciaire et mesures visant à encourager le règlement des différends auprès de tribunaux spécialisés.
	Création d'un système d'évaluation périodique des résultats des banques commerciales (à vocation multiple). Le Ministère des finances et du crédit public est habilité à évaluer le niveau des crédits accordés par les banques commerciales (à vocation multiple) et à imposer les mesures adaptées pour que davantage de financements soient accordés (par exemple, la CNBV peut limiter les opérations concernant des valeurs mobilières effectuées pour compte propre).
Système financier solide et prudent	Renforcement des règles prudentielles de Bâle III: les règles relatives à la composition et à la qualité des capitaux des établissements sont élevées au rang de loi; et un ratio de liquidité est appliqué.
	Un dispositif spécial de liquidation judiciaire bancaire est créé pour les banques commerciales non solvables, ces dernières n'étant toujours pas concernées par la procédure de redressement judiciaire.
	En 2015, la Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement est entrée en vigueur. ^b
Fonctionnement des établissements financiers	Mise en place d'un programme d'autocorrection. Les établissements financiers qui détectent des irrégularités dans leurs activités peuvent prendre des mesures correctives et éviter les sanctions de la CNBV ou de la Banque du Mexique.
	Renforcement des sanctions encourues en cas de violation des dispositions juridiques et amélioration de la transparence (ces sanctions sont exposées sur le portail Internet de la CNBV).
	Élévation au rang de loi des textes du Conseil national de l'inclusion financière, du Comité pour l'éducation financière et du Conseil de stabilité du système financier.
	Allongement de la durée (de 3 à 10 ans) pendant laquelle une société anonyme de promotion des investissements boursiers reste cotée en bourse avant de devenir une "sociedad anónima bursátil".
	Assouplissement du régime de gouvernement d'entreprise des fonds d'investissement.
	Amélioration de l'efficacité du marché des valeurs mobilières, grâce à des mesures de protection des investisseurs.
	Promulgation, en 2014, de la nouvelle Loi portant réglementation des groupements financiers, qui, entre autres changements par rapport à la loi précédente, améliore le fonctionnement des sociétés qui ont le contrôle des groupements financiers et crée une sous-catégorie juridique de société de contrôle ^c .
	Renforcement de la réglementation relative aux sociétés financières à vocation multiple (SOFOMES).
	Transformation de la Financiera Rural en une nouvelle entité de développement, le Fonds national de développement des secteurs agricoles, ruraux, forestiers et de la pêche.

a Recommandations consultables en ligne à l'adresse suivante:

<https://www.cofece.mx/cofece/index.php/prensa/historico-de-noticias/trab-inv-recom-sec-fin>.

b La Loi générale de 1935 sur les institutions et sociétés mutuelles d'assurance et la Loi fédérale de 1950 sur les institutions de cautionnement ont été abrogées.

c La Loi de 1990 portant réglementation des groupements financiers est abrogée.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements trouvés sur le portail de réformes du gouvernement mexicain. Adresse consultée: <http://reformas.gob.mx/reforma-financiera/que-es>.

4.119. S'agissant des crédits accordés au secteur des entreprises, en 2013 (dernière année pour laquelle on dispose de données), 32% des entreprises – principalement des moyennes et grandes entreprises – bénéficiaient d'un crédit bancaire. D'après une étude de la Commission fédérale de la concurrence économique (COFECE), non seulement le crédit bancaire était peu développé mais en

plus il coûtait cher.¹³⁰ Dans cette étude, la COFECE constatait en outre que, même si des efforts avaient été déployés pour moderniser le cadre réglementaire du secteur bancaire, d'importants retards subsistaient en matière de concurrence, lesquels nuisaient principalement aux consommateurs. L'étude signale que la mobilité des utilisateurs des services est faible et qu'il n'existe pas de mesures d'incitation permettant aux intermédiaires financiers d'attirer des clients grâce à une meilleure qualité des produits et des services proposés. Parmi les problèmes identifiés figurent les suivants: concentration importante de distributeurs automatiques dans les plus grandes banques et commissions élevées sur chaque retrait; difficulté pour les utilisateurs de transférer leurs produits de crédit à un autre établissement; manque de transparence et de clarté pour les crédits à la consommation souscrits auprès de banques commerciales; obstacles à l'entrée pour les nouveaux arrivants. En juillet 2014, la COFECE a fait paraître 36 recommandations pour améliorer la concurrence dans le secteur.¹³¹ Ces recommandations poursuivent les objectifs suivants: i) éviter l'éviction de concurrents ou les obstacles les empêchant d'accéder aux marchés financiers; ii) réduire les risques d'effets coordonnés anticoncurrentiels entre concurrents; iii) diminuer les obstacles à la concurrence; iv) éliminer les obstacles au fonctionnement efficace des marchés; et v) gagner en efficacité pour sanctionner les éventuelles atteintes à la loi. Les autorités ont indiqué que, depuis la publication de l'étude de la COFECE, plusieurs organes de réglementation avaient mis en œuvre certaines des recommandations formulées.

4.120. La réforme financière a un impact positif sur l'évolution du crédit pour le secteur des entreprises: celui-ci a augmenté de 63,7% en termes nominaux entre janvier 2012 et juillet 2016. Elle semble aussi avoir eu des effets sur les taux d'intérêt, lesquels ont diminué depuis sa mise en œuvre (graphique 4.4). Ces indicateurs confirment les retombées positives de la réforme, que met en évidence une évaluation de celle-ci effectuée par les autorités.¹³² Cependant, une enquête réalisée par la Banque du Mexique à la fin de 2015 a souligné que, malgré l'amélioration des conditions d'accès des entreprises au crédit bancaire, les taux d'intérêt encore assez élevés constituent toujours le principal obstacle à l'utilisation du crédit. Un peu plus de la moitié des entreprises interrogées ont admis que les conditions d'accès et le coût du crédit bancaire constituaient deux des facteurs limitant ou pouvant limiter leurs activités.¹³³

4.121. Il semble que l'analyse d'autres indicateurs mette également en évidence les effets positifs de la réforme. Par exemple, suite à la réforme, les résultats suivants ont été obtenus par rapport à 2013: a) augmentation du taux de pénétration du crédit pour le secteur privé de 3 points de pourcentage, celui-ci passant à 28,7% du PIB, et augmentation de l'épargne financière intérieure de 6,9 points de pourcentage, pour atteindre 66% en juin 2016; b) amélioration des indicateurs relatifs à l'inclusion financière¹³⁴; et c) augmentation de 44,2% du nombre de refinancements des hypothèques à la fin de 2015.¹³⁵

¹³⁰ COFECE (2014), *Trabajo de investigación y recomendaciones sobre las condiciones de competencia en el sector financiero y sus mercados*. Adresse consultée:

https://www.cofece.mx/cofece/images/Estudios/COFECE_trabajo_investigacion_prot.pdf.

¹³¹ Interventions du rapport de situation concernant la réforme financière du 11 mars 2015. Adresse consultée:

["http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/804/intervenciones_avance_reforma_financiera_11032015.pdf"](http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/804/intervenciones_avance_reforma_financiera_11032015.pdf).

¹³² Renseignements en ligne de la CNBV. Adresse consultée:

<http://www.cnbv.gob.mx/Inclusión/Paginas/Indicadores.aspx>.

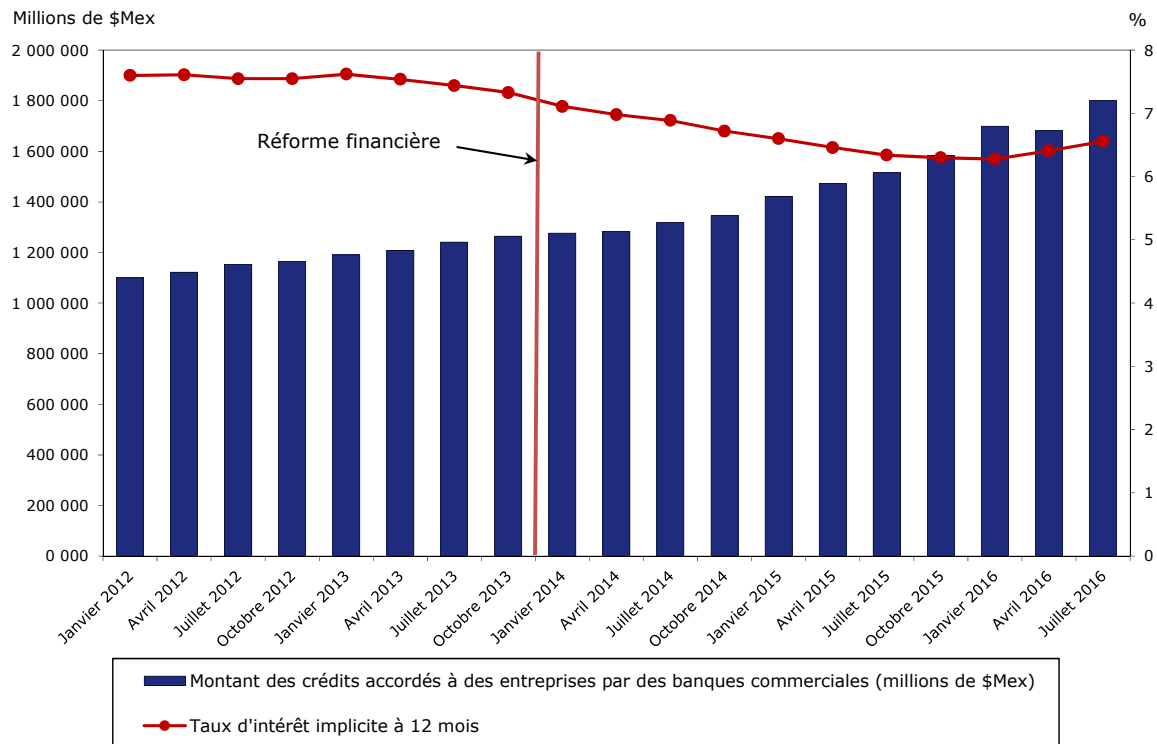
¹³³ Communiqué de presse de la Banque du Mexique du 19 février 2016 sur l'évolution trimestrielle des financements aux entreprises. Adresse consultée: ["http://www.banxico.org.mx/informacion-para-la-prensa/comunicados/sector-financiero/financiamiento-empresas/indexpage.html"](http://www.banxico.org.mx/informacion-para-la-prensa/comunicados/sector-financiero/financiamiento-empresas/indexpage.html).

¹³⁴ Renseignements en ligne de la CNBV. Adresse consultée:

<http://www.cnbv.gob.mx/Inclusión/Paginas/Indicadores.aspx> et CONAIF (2016), *Reporte Nacional de Inclusión Financiera*. Adresse consultée: <http://www.cnbv.gob.mx/Inclusi%C3%B3n/Paginas/Reportes.aspx>.

¹³⁵ Interventions du rapport de situation concernant la réforme financière du 11 mars 2015. Adresse consultée:

["http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/804/intervenciones_avance_reforma_financiera_11032015.pdf"](http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/804/intervenciones_avance_reforma_financiera_11032015.pdf).

Graphique 4.4 Crédits accordés aux entreprises, 2012-2016

Source: Données communiquées par les autorités.

4.4.1.2 Secteur de la banque

4.122. Le cadre juridique régissant le secteur de la banque est la Loi de 1990 sur les institutions de crédit, sa dernière modification ayant été publiée au Journal officiel du 10 janvier 2014. L'instrument de réglementation subsidiaire, publié par la CNBV, est les Dispositions d'ordre général applicables aux institutions de crédit (appelées Circulaire unique sur les banques (CUB)).¹³⁶ Aucune restriction ne s'applique à l'investissement étranger dans les banques à vocation multiple (commerciales), ce qui n'est pas le cas pour les banques de développement, dans lesquelles l'investissement étranger n'est pas autorisé (article 6 de la Loi sur l'investissement étranger et section 2.4).

4.123. Le Mexique autorise la présence commerciale de banques et de filiales d'établissements financiers étrangers conformément aux dispositions de ses accords de libre-échange et aux dispositions de la Loi sur les institutions financières. La Banque du Mexique doit donner son assentiment à la CNBV pour que celle-ci puisse autoriser l'établissement de filiales de banques commerciales étrangères. Ces filiales doivent par ailleurs se conformer aux Règles sur l'établissement de filiales d'institutions financières étrangères.¹³⁷ Aucune restriction ne s'applique aux activités des filiales, qui peuvent donc proposer les mêmes services et les mêmes produits que les banques nationales à vocation multiple. Les banques à vocation multiple qui sont des filiales d'établissements financiers étrangers sont soumises à la même réglementation que les banques à vocation multiple nationales. Le Mexique autorise aussi l'établissement de bureaux de représentation de banques étrangères.¹³⁸

4.124. Les critères à respecter pour pouvoir s'établir et exercer des activités à titre de banque à vocation multiple au Mexique n'ont guère évolué depuis le dernier examen en 2012. L'autorisation

¹³⁶ La CUB est révisée périodiquement et peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.cnbv.gob.mx/SECTORES-SUPERVISADOS/BANCA-MULTIPLE/Paginas/Normatividad.aspx>.

¹³⁷ Les nouvelles règles, publiées en 2014 et qui ont abrogé les règles publiées en 1994, sont consultables à l'adresse suivante: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5377897&fecha=31/12/2014.

¹³⁸ Articles 7 et 45-A de la Loi sur les institutions de crédit.

de la CNBV et l'avis favorable de la Banque du Mexique sont nécessaires. Une telle autorisation est inaccessible.

4.125. Les banques commerciales doivent se constituer en sociétés anonymes à capital fixe. Le capital minimal requis est de 90 millions d'unités d'investissement (UDI).¹³⁹ Cependant, un capital minimal moindre, de 36 ou 54 millions d'UDI, est requis pour les banques qui sont spécialisées dans un créneau spécifique du marché et qui ne se livrent donc pas à toutes les activités autorisées par la Loi sur les institutions de crédit (encadré 4.5). Il existe trois sortes de banques de niche: celles qui sont spécialisées dans les opérations d'épargne et de crédit, celles qui offrent des services financiers aux entreprises et celles qui sont spécialisées dans l'émission de cartes et autres moyens de paiement.¹⁴⁰

Encadré 4.5 Les banques de niche

Les banques de niche permettent que les segments dont les autres banques commerciales s'occupent peu, par exemple les MPME, le secteur agricole et les populations des régions rurales, aient accès aux produits et services bancaires, conformément à leurs besoins. Cependant, la part des banques de niche est peu importante: elles représentent 1% du total des actifs, crédits et dépôts. Leur développement est freiné par des aspects réglementaires. À l'exception des exigences de capital minimal, les banques de niche sont soumises à la même réglementation que les autres banques commerciales. La CNBV envisage actuellement d'adopter un cadre réglementaire propre aux banques de niche.

Source: CONAIF (2014), *Reporte de Inclusión Financiera*. Adresse consultée: "http://www.cnbv.gob.mx/Inclusión/Documents/Reportes%20de%20IF/Reporte%20de%20Inclusion%20Financiera%206.pdf".

4.126. La CNBV autorise les fusions entre les banques commerciales, sous réserve d'un avis favorable de la Banque du Mexique. La Commission fédérale de la concurrence (COFECE) doit par ailleurs être consultée et donner son avis sur les fusions (article 27 de la Loi sur les institutions de crédit). Les fusions de banques commerciales appartenant à des groupes financiers sont soumises aux dispositions de la Loi portant réglementation des groupements financiers.

4.127. L'Institut pour la protection de l'épargne bancaire (IPAB) est responsable de la liquidation des banques. C'est aussi lui qui se charge de la procédure de liquidation judiciaire bancaire créée par la réforme financière. Lorsqu'une banque a des difficultés financières, l'IPAB a un rôle de garantie des dépôts et a pour devoir de couvrir les dépôts bancaires, dans la limite de 400 000 UDI.¹⁴¹

4.128. Les autorités ont indiqué qu'en 2016 on recensait 52 banques à vocation multiple en activité (5 autres banques n'étaient pas encore entrées en activité); 16 étaient des filiales de banques étrangères et 22 appartenaient à un groupe financier. Cinq banques de niche étaient par ailleurs en activité. Entre 2012 et 2016, 15 nouveaux arrivants ont été agréés pour opérer dans le secteur bancaire.

4.129. La concentration est forte sur le marché bancaire mexicain. En juillet 2016, les cinq plus grosses banques détenaient 70,1% des actifs, 71,8% des crédits et 75,8% des dépôts du public, et contrôlaient 80% des distributeurs automatiques et 85% des bureaux de banque. D'après les autorités, on a observé une réduction de cette concentration suite à la mise en œuvre de la réforme dans ce secteur. Entre décembre 2013 et juillet 2016, la concentration est tombée de 72,9% à 71,8% du portefeuille total, de 71,4% à 68,6% de l'encours des crédits aux entreprises, et de 79,5% à 75,8% du total des dépôts.

¹³⁹ Les unités d'investissement sont des unités de valeur basées sur la hausse des prix et utilisées pour régler des engagements de crédit hypothécaire ou tout acte de commerce. La Banque du Mexique publie au Journal officiel la valeur en monnaie nationale de l'unité d'investissement pour chaque jour du mois; ces valeurs sont consultables à l'adresse suivante: <http://www.banxico.org.mx/>. Au 30 septembre 2016, la valeur d'une unité d'investissement était de 5,46 pesos.

¹⁴⁰ Articles 19 et 46 de la Loi sur les institutions de crédit, article 2 de la CUB et Conseil national de l'inclusion financière (2016), *Reporte de Inclusión Financiera*. Adresse consultée: <http://www.cnbv.gob.mx/Inclusi%C3%B3n/Paginas/Reportes.aspx>.

¹⁴¹ Renseignements en ligne de l'IPAB. Adresse consultée: <http://www.ipab.org.mx/ipab>; et renseignements en ligne de la CNBV. Adresse consultée: "http://www.cnbv.gob.mx/SECTORES-SUPERVISADOS/BANCA-MULTIPLE/Paginas/Preguntas-Frecuentes.aspx".

4.130. La performance des banques à vocation multiple a été positive entre 2012 et 2015 (tableau 4.18). Le montant des actifs est passé de 6,56 milliards de pesos en 2013 à 8,07 milliards de pesos en juillet 2016, soit une augmentation nominale de 23%.¹⁴² Le crédit a également progressé pendant la période à l'examen, passant de 3,04 milliards de pesos en 2013 à 4,09 milliards en juillet 2016, ce qui équivaut à une augmentation de 34,4% en termes nominaux, portée par les mesures adoptées dans le cadre de la réforme financière (voir plus haut).

Tableau 4.18 Indicateurs relatifs aux activités des banques commerciales, 2012-2016

(Milliards de \$Mex et %)

	Actifs		Prises de dépôts		Crédits	
	Total	Taux de variation annuel (%)	Total	Taux de variation annuel (%)	Total	Taux de variation annuel (%)
2012	6 026	3,8	3 224	8,7	2 758	12,0
2013	6 556	8,8	3 445	6,9	3 039	10,2
2014	6 913	5,4	3 841	11,5	3 352	10,3
2015	7 770	12,4	4 348	13,2	3 843	14,6
2016 (juillet)	8 066	6,6	4 567	12,8	4 085	15,0

Source: Données communiquées par les autorités.

4.131. Comme le montre le tableau 4.19, les banques commerciales affichent des taux de rentabilité et de morosité faibles, et un bon niveau de solvabilité et de liquidité.

Tableau 4.19 Indicateurs financiers relatifs aux banques à vocation multiple, 2012-2016

(Milliards de \$Mex)

Indicateurs financiers	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Juillet 2016
		(%)			
Taux de couverture	185,51	147,64	132,66	140,12	147,70
Ratio de liquidité à court terme	s.o.	s.o.	s.o.	325,26	145,17
Ratio de capitalisation	16,0	15,5	15,8	15,0	14,8
Taux de rentabilité					
Rendement des actifs	1,46	1,66	1,34	1,32	1,28
Rendement des fonds propres	13,96	15,39	12,85	12,48	12,24
Taux de morosité	2,53	3,36	3,13	2,60	2,42

s.o. Sans objet puisque cet indicateur a été introduit en décembre 2015.

Source: Données communiquées par les autorités.

4.132. Le Mexique applique les règles de Bâle III, en particulier en ce qui concerne la solvabilité et la liquidité. Le taux de capitalisation, qui mesure la solvabilité, s'est constamment maintenu à un niveau supérieur au minimum requis de 10,5%. En juillet 2016, il était en moyenne de 14,8%. En 2015, la Banque du Mexique et la CNBV ont adopté des dispositions visant à mettre le système bancaire mexicain en conformité avec les exigences en matière de liquidité de Bâle III. Aussi le ratio de liquidité à court terme a-t-il été adopté. Ce ratio garantit que les banques puissent faire face à leurs obligations pendant 30 jours.¹⁴³ L'application du ratio de liquidité à court terme au Mexique a été progressive et s'est faite en fonction de la taille de la banque et du nombre d'années d'activité. En 2016, toutes les banques sont tenues de respecter un ratio minimum de liquidité à court terme, lequel est fonction de la taille de l'établissement.¹⁴⁴ De même, en 2016, des

¹⁴² Ministère des finances et du crédit public (SHCP), Boletín Estadístico Banca Múltiple, juillet 2016. Adresse consultée: http://portafolioinfo.cnbv.gob.mx/PortafolioInformacion/BE_BM_201607.pdf.

¹⁴³ Avec le ratio de liquidité à court terme, on impose aux banques de conserver suffisamment d'actifs liquides de bonne qualité pour couvrir les sorties nettes de liquidités pendant une période de 30 jours. Ce ratio doit être supérieur à 100%, c'est-à-dire que les actifs liquides dont dispose un établissement financier doivent avoir une valeur supérieure ou égale aux éventuelles sorties de liquidités de celui-ci.

¹⁴⁴ Article 96 (bis 1) de la Loi sur les institutions de crédit publié au Journal officiel du 10 janvier 2014, dispositions d'ordre général sur les exigences en matière de liquidité dans les établissements à vocation multiple (publiées au Journal officiel du 31 janvier 2014, dernière modification publiée au Journal officiel du 31 janvier 2015) et CNBV (2015), Boletín Regulatorio N° 1, Primer trimestre 2015, adresses respectivement consultées: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5377902&fecha=31/12/2014; <http://www.cnbv.gob.mx/Resoluciones%20Modificatorias/1a.%20Resoluci%C3%B3n%20Modificatoria%20Reguerimientos%20de%20Liquidez.pdf>; et http://www.cnbv.gob.mx/CNBV/BoletinRegulacion/Boletin_Regulatorio_No%201.pdf.

exigences ont été imposées en matière de réserves supplémentaires et de capital contracyclique que les banques à vocation multiple sont tenues de constituer.

4.133. Pendant la période à l'examen, la répartition des crédits accordés par les banques commerciales, que ce soit par type, par secteur ou par entreprise, n'a que peu évolué. Une très grande partie des crédits a été consentie au secteur des entreprises et en particulier des grandes entreprises. En 2015, les entreprises ont absorbé 44% des crédits accordés par les établissements financiers, dont 76,2% (33,5% du total) ont bénéficié à des grandes entreprises, les 23,8% restants (10,5% du total) bénéficiant à des MPME. Cependant, sur les plus de 316 000 entreprises bénéficiant de crédits bancaires, 96% étaient des MPME.¹⁴⁵ En 2015 toujours, 18% des crédits ont été affectés à d'autres fins commerciales, 21% étaient des crédits à la consommation et 17% des crédits immobiliers.

4.134. Outre les banques commerciales, il existe des banques de développement, qui sont des entités publiques ayant pour vocation première de faciliter l'accès au crédit et aux services financiers dans certains secteurs.¹⁴⁶ Les lois organiques propres des institutions du secteur de la banque de développement définissent le secteur visé par l'institution. Les mêmes règles prudentielles que pour les banques commerciales s'appliquent au secteur de la banque de développement.¹⁴⁷ On recense six banques de développement, focalisées sur les secteurs suivants: le secteur des entreprises (MPME en particulier), les travaux publics, le commerce extérieur, le logement, le secteur militaire et l'épargne et le crédit.¹⁴⁸ En décembre 2015, les actifs de la Banque de développement s'élevaient à 1 547 177 millions de pesos. Les principales banques de développement sont la Banque nationale des travaux et services publics (Banobras) et Nacional Financiera (Nafin), qui représentaient à elles deux 69% des actifs totaux en 2015.¹⁴⁹ Dans le cadre de la réforme financière de 2014, le mandat de la Banque de développement a été révisé et le cadre régissant ses activités a été assoupli, pour permettre qu'un volume plus important de crédits soient accordés (voir plus haut).¹⁵⁰ En 2015, les banques de développement ont octroyé des crédits pour un montant total de 768 615 millions de pesos.

4.4.1.3 Secteur de l'assurance

4.135. Pendant la période à l'examen, le régime juridique du marché de l'assurance et du cautionnement a été modifié par la publication d'une nouvelle loi, en 2013. La Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement est entrée en vigueur le 4 avril 2015, au terme d'une période de transition de deux ans à compter de sa publication au Journal officiel de la Fédération, qui a permis de promulguer la réglementation permettant sa pleine application.¹⁵¹ La Circulaire unique sur l'assurance et le cautionnement, qui constitue cette réglementation subsidiaire, a été promulguée en 2014.¹⁵² L'objectif de la Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement est de renforcer le cadre juridique de ces secteurs, en particulier en ce qui concerne la solvabilité, la stabilité et la sécurité, pour l'aligner sur les normes et les meilleures pratiques internationales. La Loi générale de 1935 sur les institutions et sociétés mutuelles d'assurance et la Loi fédérale de 1950 sur les institutions de cautionnement ont été abrogées.

¹⁴⁵ Banque du Mexique (2015), *Reporte sobre las condiciones de competencia en el otorgamiento de crédito a las pequeñas y medianas empresas*, avril. Adresse consultée: "<http://www.banxico.org.mx/publicaciones-y-discursos/publicaciones/informes-periodicos/reportes-sobre-las-condiciones-de-competencia-en-lo/%7BB0D52028-C9F4-9410-0DA9-AA76BD9474AB%7D.pdf>".

¹⁴⁶ Article 4 de la Loi sur les institutions de crédit. Chaque banque de développement a sa propre loi organique.

¹⁴⁷ Renseignements en ligne de la CNBV. Adresses consultées: "<http://www.cnbv.gob.mx/SECTORES-SUPERVISADOS/BANCA-DE-DESARROLLO/Informacion-Estadistica/Paginas/Banca-de-Desarrollo.aspx>"; et "<http://www.cnbv.gob.mx/SECTORES-SUPERVISADOS/BANCA-DE-DESARROLLO/Preuntas-Frecuentes/Paginas/Banca-de-Desarrollo.aspx>".

¹⁴⁸ Bulletin de presse de la CNBV du 22 mars 2016. Adresse consultée: "<http://www.cnbv.gob.mx/SECTORES-SUPERVISADOS/BANCA-DE-DESARROLLO/Boletines-de-Prensa/Paginas/Banca-de-Desarrollo.aspx>".

¹⁴⁹ CONAIF (2016), *Reporte Nacional de Inclusión Financiera*. Adresse consultée: "<http://www.cnbv.gob.mx/Inclusi%C3%B3n/Paginas/Reportes.aspx>".

¹⁵⁰ Article 30 de la Loi sur les institutions de crédit et renseignements en ligne de la CNBV. Adresse consultée: "<http://www.cnbv.gob.mx/SECTORES-SUPERVISADOS/BANCA-DE-DESARROLLO/Descripcion-del-Sector/Paginas/default.aspx>".

¹⁵¹ Dernière modification publiée au Journal officiel le 10 janvier 2014.

¹⁵² La Circulaire est révisée périodiquement et est publiée en ligne à l'adresse suivante: "<http://www.cnsf.gob.mx/Normativa/Paginas/Circular-Unica-Seguros-Fianzas.aspx>".

4.136. La Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement vise à perfectionner le régime des assurances obligatoires, à réglementer la concurrence dans le domaine de l'assurance responsabilité, et à garantir d'une manière générale plus de certitude et de transparence aux preneurs d'assurance. Cette loi a introduit des modifications destinées à favoriser des pratiques plus rigoureuses dans le secteur de l'assurance. Les trois principaux volets de ces mesures de renforcement sont: a) la solvabilité financière: les sociétés d'assurance doivent disposer de suffisamment de capitaux et de réserves pour couvrir leurs obligations; b) la surveillance des activités et le gouvernement d'entreprise: les relations entre les actionnaires, les membres du conseil d'administration et l'administration d'une entreprise doivent être transparentes, pour une gestion saine et prudente des activités; et c) la transparence: leurs états financiers doivent être plus largement diffusés, pour permettre un meilleur suivi par l'autorité de réglementation, les consommateurs et les agences de notation.¹⁵³

4.137. Outre les changements susmentionnés, la Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement a introduit plusieurs modifications de la réglementation mexicaine relative à l'assurance, dont les suivantes: l'introduction de l'assurance-caution; la possibilité pour les sociétés d'assurance et de cautionnement d'avoir des modèles internes pour calculer leur capital de solvabilité requis en prenant en considération tous les risques auxquels elles sont exposées, sur autorisation de la Commission nationale de l'assurance et du cautionnement (CNSF), mais sans que celle-ci n'établisse forcément de règle unique applicable à toutes les institutions; l'harmonisation du cadre juridique applicable au secteur de l'assurance et du cautionnement avec les modifications apportées à la Loi sur les institutions de crédit en 2008 et dans la Loi sur le marché des valeurs mobilières de 2005. Les principales conséquences sont les suivantes: a) la création d'un équilibre économique; b) l'évaluation aux cours du marché des actifs et du passif; c) le calcul du capital de solvabilité requis en fonction des risques; et d) l'adoption de nouveaux critères comptables liés au débloqué des réserves techniques, à l'annualisation des primes liées aux activités d'assurance-vie et à certaines catégories de sinistres, et à l'excédent ou au déficit d'évaluation.

4.138. Pendant la période à l'examen, des modifications ont été apportées au régime de l'investissement dans le secteur financier. Depuis 2014, l'IED à hauteur de 100% du capital est autorisé dans le secteur de l'assurance; auparavant, la loi limitait l'investissement étranger à 49% dans ce secteur.¹⁵⁴ Les autorités indiquent que cette ouverture a facilité l'établissement de nouvelles sociétés d'assurance sur le marché mexicain.

4.139. Comme dans le secteur de la banque commerciale (à vocation multiple), le Mexique autorise la présence commerciale de sociétés d'assurance étrangères par le biais de filiales et de bureaux de représentation. Pour créer une filiale, l'autorisation de la CNSF est requise.¹⁵⁵ C'est également la CNSF qui est habilitée à autoriser les fusions entre les sociétés d'assurance, mais elle doit consulter la COFECE, dont l'avis est requis pour toute fusion (articles 271 et 272 de la Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement).

4.140. Les sociétés d'assurance et les mutuelles d'assurance peuvent exercer des activités dans une ou plusieurs branches d'activité. Cependant, une même société ou mutuelle d'assurance ne peut pas être autorisée à exercer des activités d'assurance-vie et autres que sur la vie (article 26 de la Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement). Les compagnies d'assurance qui opèrent actuellement au Mexique dans ces deux branches d'activité ont conservé le droit de le faire, au titre de l'ancienne législation. La Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement dispose que les assurances retraite dérivées de la législation sur la sécurité sociale relèvent des activités d'assurance-vie.

4.141. Les services d'assurance couvrant des risques intervenant sur le territoire du Mexique doivent être souscrits auprès d'entreprises établies dans le pays. La CNSF n'autorise la souscription d'une police d'assurance auprès d'une compagnie établie à l'étranger que si le risque

¹⁵³ Programme national de financement du développement 2013-2018. Adresse consultée: http://hacienda.gob.mx/RDC/prog_plan_nacional/pronafide_2013_2018.pdf, et renseignements en ligne du gouvernement mexicain. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/shcp/articulos/palabras-del-secretario-de-hacienda-en-el-nombramiento-de-la-presidenta-de-la-comision-nacional-de-seguros-y-fianzas>".

¹⁵⁴ Article 7 de la Loi sur l'investissement étranger (modification publiée au Journal officiel le 10 janvier 2014).

¹⁵⁵ Articles 74 à 85 et 108 de la Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement et articles 7 et 45-A de la Loi sur les institutions de crédit.

ne peut être couvert au Mexique. Pour ce qui est des contrats de réassurance souscrits auprès de compagnies de réassurance établies à l'étranger, celles-ci doivent être inscrites au registre correspondant de la CNSF. Peuvent s'y inscrire les compagnies dont la CNSF juge qu'elles remplissent les critères de solvabilité et de stabilité.

4.142. Les exigences auxquelles sont soumis l'établissement et l'exercice d'activités sur le marché mexicain de l'assurance n'ont pas changé depuis le dernier examen de 2013. Les compagnies d'assurance doivent obtenir l'autorisation de la CNSF et se constituer en sociétés anonymes à capital fixe ou variable. Le capital minimum requis dépend de la branche d'activité: 6 816,974 UDI pour l'assurance-vie¹⁵⁶, 1 704,243 UDI pour l'assurance accidents et l'assurance maladie et entre 5 112,730 UDI et 33 200 UDI pour l'assurance contre les dommages.

4.143. La CNSF régit et supervise aussi l'activité des agents d'assurance. Elle autorise toute personne réussissant l'examen d'évaluation à exercer ces activités; les autorisations sont incessibles.¹⁵⁷ Les étrangers peuvent exercer en tant qu'agents d'assurance au Mexique, mais ils doivent faire valider l'équivalence des cursus suivis à l'étranger.¹⁵⁸

4.144. En septembre 2016, 101 compagnies d'assurance étaient en activité au Mexique, dont 52 étaient des filiales d'entreprises étrangères et 49 étaient des entreprises à capitaux nationaux. Huit compagnies seulement appartenaient à un groupe financier. À la même date, 24 compagnies avaient des activités dans les trois branches, 15 en avaient dans 2 branches et les autres n'avaient d'activités que dans une branche.¹⁵⁹

4.145. Depuis 2012, le montant total des primes a augmenté de 25,5%, atteignant 395 083 millions de pesos en 2015 (soit environ 25 500 millions de dollars EU). Les primes directes totalisaient 225 783 millions de pesos à la fin du mois de juin 2016. Sur ce montant total, 43,6% correspondait à des assurances sur la vie, 19,1% à des assurances automobiles et 37,1% à des assurances contre des dommages.¹⁶⁰ Malgré cette croissance, le taux de pénétration de l'assurance reste faible.¹⁶¹ Les primes d'assurance ont représenté 2,21% du PIB en 2015, ce qui est inférieur à la moyenne enregistrée dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a été de 3,09% du PIB la même année.¹⁶² D'après la COFECE, le faible taux de pénétration de l'assurance dans l'économie mexicaine peut s'expliquer par la faible proportion de ménages ayant une police d'assurance (4,5%) et par le petit nombre d'assurances obligatoires au Mexique.¹⁶³ Les dépenses par habitant au titre de l'assurance ont été de 198,3 dollars EU en 2015.¹⁶⁴

4.146. Le marché est très concentré. En septembre 2015, les cinq plus grandes compagnies d'assurance captaient 44% des primes totales. L'assurance sur la vie, l'assurance automobile et l'assurance santé sont les segments dans lesquels la concentration est la plus forte, la part revenant aux cinq plus grandes compagnies d'assurance y étant respectivement de 69,5%, 64% et 69,1%.¹⁶⁵

4.147. Après la réforme financière, en 2014, la COFECE a mené à bien une étude sur la concurrence dans le secteur financier. Cette étude a identifié plusieurs problèmes sur le marché de

¹⁵⁶ Le capital minimal requis est de 28 millions d'UDI pour l'assurance-retraite.

¹⁵⁷ Articles 93 et 94 de la Loi sur les sociétés d'assurance et de cautionnement et de renseignements en ligne de la CNSF. Adresse consultée: <http://www.cnsf.gob.mx/PreguntasFrecuentes/Paginas/Agentes.aspx>.

¹⁵⁸ Article 10 du Règlement sur les agents d'assurance et de cautionnement de 2001.

¹⁵⁹ Renseignements en ligne de la CNSF. Adresse consultée: http://www.cnsf.gob.mx/Difusion/SintesisCoyuntura/Paginas/Sector_Asegurador.aspx.

¹⁶⁰ Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://www.cnsf.gob.mx/Difusion/SintesisCoyuntura/Paginas/Sector_Asegurador.aspx.

¹⁶¹ Le taux de pénétration est le pourcentage que représentent les primes par rapport au PIB (Conseil national de l'inclusion financière) (2014), *Reporte de Inclusión Financiera*. Adresse consultée: <http://www.cnby.gob.mx/Inclusi%C3%B3n/Paginas/Reportes.aspx>.

¹⁶² Swiss Re (2016), *World Insurance in 2015: Steady Growth Amid Regional Disparities*, Sigma n° 3/2016. Adresse consultée: http://media.swissre.com/documents/sigma_3_2016_en.pdf.

¹⁶³ COFECE (2014), *Trabajo de investigación y recomendaciones sobre las condiciones de competencia en el sector financiero y sus mercados*. Adresse consultée: https://www.cofece.mx/cofece/images/Estudios/COFECE_trabajo_investigacion_prot.pdf.

¹⁶⁴ Swiss Re (2016), *World Insurance in 2015: Steady Growth Amid Regional Disparities*, Sigma n° 3/2016. Adresse consultée: http://media.swissre.com/documents/sigma_3_2016_en.pdf.

¹⁶⁵ CNSF (2015), *Boletín de Análisis Sectorial Seguros y Fianzas: cifras de septiembre de 2015*, décembre. Adresse consultée: <http://www.cnsf.gob.mx/Difusion/Paginas/BoletinSectorial.aspx>.

l'assurance, et des recommandations ont été formulées, notamment les suivantes: a) créer des plates-formes en ligne afin de favoriser la transparence et de permettre la comparaison des offres, des prix et des polices; b) généraliser l'utilisation des polices standardisées pour les produits de base; c) faciliter l'échange des antécédents des assurés en matière de risques; et d) adopter des mesures obligeant les compagnies à proposer des polices d'assurance moins chères, en particulier quand l'assurance est liée à un crédit quel qu'il soit (automobile ou hypothécaire par exemple).¹⁶⁶ Selon les autorités, l'une de ces recommandations avait déjà été mise en application en novembre 2016.

4.4.2 Télécommunications

4.148. Pendant la période à l'examen, le Mexique a entrepris une réforme des services de télécommunication, avec pour objectif de parvenir à ce que ce secteur contribue plus fortement à la croissance et au développement économique. L'OCDE estime que la réforme des télécommunications aura un effet positif sur l'économie mexicaine et pourrait permettre de relever le PIB de 0,06% entre 2016 et 2018.¹⁶⁷ Entre juillet 2013 et juin 2016, le secteur des télécommunications a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 8,4%, trois fois plus important que celui du PIB. D'autre part, la contribution des télécommunications au PIB a été de 3,4% en 2016, soit 0,5 point de pourcentage de plus qu'en 2012 et 0,4 point de pourcentage de plus qu'en 2013, qui est l'année de publication de la réforme constitutionnelle concernant les télécommunications et la radiodiffusion.

4.149. D'après les autorités mexicaines, en 2013 le secteur des télécommunications se caractérisait par des investissements insuffisants, un faible taux de pénétration, une qualité et une couverture médiocres et des coûts élevés.¹⁶⁸ Pour favoriser la concurrence et améliorer l'accès aux services (coût, qualité et couverture), en 2013 le Mexique a entrepris une réforme du secteur.¹⁶⁹ Pour celle-ci, en 2013 il a modifié la Constitution pour: a) garantir le droit d'accès aux services de télécommunication, reconnaître l'intérêt général de ceux-ci et garantir les droits des utilisateurs; b) créer l'Institut fédéral des télécommunications, l'organe de réglementation et de contrôle autonome du secteur et l'autorité compétente en matière de concurrence; c) établir des tribunaux spécialisés dans le domaine des télécommunications; et d) agrandir la dorsale en fibres optiques, créer un réseau partagé de gros et réduire la fracture numérique.¹⁷⁰

4.150. Dans le cadre de la réforme, en 2014, la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion a été promulguée, abrogeant la Loi fédérale de 1995 sur les télécommunications (LFT).¹⁷¹ D'après les autorités, l'Institut fédéral des télécommunications a le pouvoir d'adopter des règlements afférents à la Loi, aussi le pouvoir exécutif n'a-t-il pas adopté de règlement d'application de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion. À l'heure actuelle, l'Institut a réglementé certains aspects relatifs à LFT par le biais de directives. Depuis sa promulgation, la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion a fait l'objet de deux modifications, la dernière datant du 1^{er} juin 2016.

4.151. La Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion réglemente: l'utilisation et l'exploitation du spectre de fréquences radioélectriques; les réseaux publics de télécommunication; l'accès aux infrastructures; les ressources orbitales et les communications par satellite; la fourniture de services publics d'intérêt général de télécommunication et de radiodiffusion; la

¹⁶⁶ Renseignements en ligne de la COFECE. Adresse consultée:

<https://www.cofece.mx/cofeca/index.php/prensa/historico-de-noticias/trab-inv-recom-sec-fin>.

¹⁶⁷ OCDE (2015), *Études économiques de l'OCDE: Mexique*, janvier. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/economy/surveys/Mexico-Overview-2015%20Spanish.pdf>.

¹⁶⁸ Programme national d'infrastructure 2014-2018. Adresse consultée: <http://cdn.presidencia.gob.mx/pni/programa-nacional-de-infraestructura-2014-2018.pdf?v=1>.

¹⁶⁹ Portail des réformes du gouvernement mexicain. Adresse consultée: <http://reformas.gob.mx/reforma-en-materia-de-telecomunicaciones/que-es>.

¹⁷⁰ Articles 6, 7, 27, 28, 73, 78, 94 et 105 de la Constitution (modification publiée au Journal officiel le 11 juin 2013) et dispositions transitoires du Décret portant modification et addition de diverses dispositions des articles 6, 7, 27, 28, 73, 78, 94 et 105 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique en matière de télécommunications.

¹⁷¹ Loi fédérale de 2014 sur les télécommunications et la radiodiffusion (publiée au Journal officiel le 14 juillet 2014, dernière modification publiée au Journal officiel le 1^{er} juin 2016). Cette loi a également abrogé la Loi fédérale sur la radio et la télévision.

convergence des services¹⁷²; les droits des utilisateurs et les audiences; et la concurrence et le libre jeu des forces du marché, ce qui, avant la réforme, était réglementé par la Loi fédérale sur la concurrence économique. La Loi introduit un régime de concession unique pour la fourniture de services.

4.152. Une autre des mesures adoptées pour mener à bien la réforme a été la modification de la Loi sur l'investissement étranger. Depuis la réforme menée en 2014, l'investissement étranger direct (IED) dans le secteur des télécommunications est autorisé à hauteur de 100%; auparavant, il était limité à 49% pour les services de télécommunication fixes et les services de communication par satellite (section 2.4).¹⁷³ Les entreprises étrangères doivent se constituer en société au Mexique pour pouvoir opérer sur le marché des télécommunications. L'ouverture à l'investissement étranger a permis l'entrée sur le marché de plusieurs nouveaux opérateurs et la réalisation de plusieurs projets d'investissement.¹⁷⁴ Les autorités signalent qu'au deuxième trimestre de 2016 on a enregistré 90 millions de dollars EU d'IED dans le secteur des télécommunications.

4.153. Le principal objectif de la politique en matière de télécommunications est de garantir des services de qualité, au meilleur coût. Elle met aussi l'accent sur l'expansion des services Internet à large bande grâce au développement du réseau de fibres optiques, en vue d'améliorer la qualité de la transmission des données et d'établir un réseau partagé de gros.¹⁷⁵

4.154. Les organismes qui interviennent dans le secteur sont le Ministère des communications et des transports, qui définit et met en œuvre la politique en matière de télécommunications, et l'Institut fédéral des télécommunications (IFT), chargé de la réglementation du secteur. L'IFT a remplacé la Commission fédérale des télécommunications (COFETEL), qui était l'organisme de réglementation du secteur jusqu'en 2013. L'Institut est également chargé de veiller à ce que la concurrence existe dans le secteur, et exerce à ce titre les mêmes fonctions que la Commission fédérale de la concurrence économique (COFECE) dans le reste de l'économie (section 3.3.2).¹⁷⁶ Il est aussi chargé d'établir les prescriptions techniques applicables dans ce secteur (section 3.1.8).

4.155. À titre d'organisme chargé de faire respecter les dispositions de la Loi sur la concurrence dans le secteur et en vertu des pouvoirs que lui confère la Constitution, l'IFT peut imposer des mesures de réglementation différentes aux opérateurs qui ont une part de marché supérieure à 50% dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion dans lesquels ils interviennent. L'IFT peut, entre autres choses, limiter la concentration des fréquences, réglementer l'octroi de concessions et les participations croisées, et ordonner la cession d'actifs. Lorsque l'Institut considère que l'opérateur se livre à des pratiques monopolistiques, il peut faire ouvrir une enquête par l'intermédiaire de son organe d'enquête.

4.156. L'IFT est également habilité à déterminer s'il existe sur le marché des acteurs économiques dominants, c'est-à-dire qui détiennent une part supérieure à 50% sur le marché de la fourniture de services de télécommunication ou de radiodiffusion. La part de marché des acteurs est calculée à partir de différentes variables, par exemple le nombre d'utilisateurs ou le trafic sur le réseau. Si l'IFT met à jour l'existence d'un acteur économique dominant, il peut lui imposer des mesures spécifiques pour garantir des conditions de concurrence sur le marché, par exemple la réglementation des tarifs d'interconnexion et/ou l'obligation de partager ses infrastructures

¹⁷² On entend par fourniture de services convergents la possibilité de fournir des services distincts (communication vocale, échange de données, vidéo) par le biais d'un seul et même réseau (réseau fixe ou mobile).

¹⁷³ Le régime de l'investissement étranger direct a également été modifié dans le secteur de la radiodiffusion, pour autoriser la participation étrangère jusqu'à concurrence de 49%; l'autorisation est toutefois soumise au principe de réciprocité. Avant 2014, la radiodiffusion était une activité réservée aux entreprises mexicaines. Article 6 et 7 de la Loi sur l'investissement étranger (modification publiée au Journal officiel le 14 juillet 2014).

¹⁷⁴ Renseignements en ligne du Ministère des communications et des transports. Adresse consultée: "<http://www.sct.gob.mx/despliega-noticias/articulo/la-reforma-de-telecomunicaciones-atrae-inversion-extranjera-directa-sin-precedentes-al-sector/>"; et renseignements en ligne du gouvernement mexicain. Adresse consultée: "<http://www.gob.mx/sct/articulos/el-impacto-economico-de-la-reforma-de-telecomunicaciones>".

¹⁷⁵ Plan national de développement 2013-2018 et Programme sectoriel des communications et des transports 2013-2018. Adresse consultée: <http://pnd.gob.mx/>.

¹⁷⁶ Article 28 de la Constitution (modification publiée au Journal officiel le 11 juin 2013) et article 7 de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion.

passives avec tous les opérateurs.¹⁷⁷ L'IFT peut aussi déterminer s'il existe, sur un segment donné du marché des télécommunications, des opérateurs qui exercent une influence significative sur le marché, et leur imposer les mesures adéquates pour garantir la concurrence, par exemple en matière de tarifs ou d'offres commerciales.¹⁷⁸

4.157. Les opérateurs sont tenus de présenter chaque année à l'IFT la structure de leur actionnariat. Toute acquisition d'actions conduisant au contrôle de plus de 10% du capital social doit être approuvée par l'Institut. Afin de favoriser la concurrence, lorsqu'un acteur économique dominant est identifié dans le secteur, les autres opérateurs n'ont pas besoin de l'autorisation de l'IFT pour acquérir des actions ou céder des concessions, même si ces opérations impliquent un transfert de contrôle. Ils doivent toutefois informer l'IFT de l'opération.

4.158. Les décisions de l'IFT ne peuvent être contestées que par le biais d'un recours en amparo indirect et ne peuvent être suspendues. Dans le cadre de la réforme constitutionnelle de 2013, des tribunaux spécialisés dans les télécommunications et la radiodiffusion ont été créés.¹⁷⁹

4.159. Outre l'intensification de la concurrence, la réforme a aussi pour objectif d'augmenter la couverture des services. Plusieurs programmes ont également été mis en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre pour tenter d'améliorer l'accès à Internet: a) México Conectado, dans le cadre duquel l'accès à Internet est gratuit dans les espaces publics; b) la Politique pour l'inclusion numérique universelle; et c) la Stratégie nationale concernant le numérique. Des projets d'élargissement des services de télécommunication doivent être réalisés sur le marché de gros, à savoir notamment: le développement d'une dorsale de fibres optiques et la création d'un réseau partagé de gros pour les services de télécommunication mobiles, qui seront utilisés par les opérateurs. Avant la réforme, le développement de la dorsale relevait de la responsabilité de la Commission fédérale de l'électricité (CFE). Depuis 2016, c'est Telecom, un organisme public qui gère et exploite ce réseau principal.¹⁸⁰ A l'heure actuelle, chaque opérateur dispose de son propre réseau, qu'il doit entretenir, et peut vendre des capacités à d'autres opérateurs; cependant, ces réseaux ne couvrent pas l'intégralité du territoire. On considère que l'existence d'un réseau partagé de gros diminuerait les coûts d'investissement et améliorerait la couverture. Les autorités signalent que les acteurs économiques dominants devront se conformer à certaines exigences pour pouvoir accéder au réseau partagé de gros. Ce réseau sera administré par une seule entreprise, qui sera sélectionnée par une procédure d'appel d'offres public et sera chargée d'exploiter et d'administrer le spectre radioélectrique et de fournir des services aux opérateurs qui vendent des services aux consommateurs finals. Cette entreprise devrait avoir été sélectionnée en 2014 et être opérationnelle en 2018.¹⁸¹ Le Ministère des communications et des transports n'a toutefois lancé l'appel d'offres international qu'en 2016; en novembre 2016, aucune décision n'avait encore été prise.

4.160. Les consommateurs ont bénéficié de cette réforme, puisque les tarifs des services de téléphonie ont diminué. Cette baisse est principalement due à l'élimination du surcoût appliqué pour les appels longue distance nationaux et à la baisse des tarifs de l'interconnexion (articles 118 et 131 de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion). De même, certains coûts additionnels ont été réduits, voire éliminés: un acteur économique dominant ne peut pas appliquer de frais d'itinérance.¹⁸² D'après les autorités, le gain que représente pour les consommateurs l'élimination des frais appliqués pour les appels longue distance nationaux s'élève à

¹⁷⁷ Article 8 transitoire du Décret portant modification et addition de diverses dispositions des articles 6, 7, 27, 28, 73, 78, 94 et 105 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique en matière de télécommunications et articles 262, 267 et 269 de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion.

¹⁷⁸ Articles 279, 280 et 282 de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion.

¹⁷⁹ Articles 28 et 94 de la Constitution et portail de réformes du gouvernement mexicain. Adresse consultée: <http://reformas.gob.mx/reforma-en-materia-de-telecomunicaciones/que-es>.

¹⁸⁰ Article 15 transitoire du Décret portant modification et addition de diverses dispositions des articles 6, 7, 27, 28, 73, 78, 94 et 105 de la Constitution, concernant les télécommunications et l'information. Adresse consultée: "<http://www.ift.org.mx/comunicacion-y-medios/comunicados-ift/es/el-ift-otorga-telecomm-un-titulo-de-concesion-de-uso-comercial-con-caracter-de-red-compartida>".

¹⁸¹ Article 140 de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion, article 16 transitoire de la Constitution, portail de réformes du gouvernement mexicain. Adresse consultée: <http://reformas.gob.mx/reforma-en-materia-de-telecomunicaciones/que-es>.

¹⁸² Quinzième mesure de l'annexe 1 (Services mobiles) de la Résolution dans laquelle sont définis les acteurs économiques dominants dans les télécommunications; consultable en ligne à l'adresse suivante: http://www.ift.org.mx/sites/default/files/anexo_1_moviles.pdf.

24 600 millions de pesos par an. D'après l'IFT, les tarifs ont diminué de 24,3% entre le troisième trimestre de 2013 et le deuxième trimestre de 2016. La baisse la plus importante est celle enregistrée par les tarifs des appels longue distance internationaux (-40,3%), car les paquets d'appel proposés par les opérateurs comprennent un certain nombre de minutes gratuites d'appel vers l'étranger et les tarifs à la minute ont de plus diminué. Les tarifs de la téléphonie mobile ont également baissé (de 36,5%) pendant cette période.¹⁸³ Toutefois, tous les services de télécommunication n'ont pas vu leurs prix baisser: par exemple, les prix des services d'accès à Internet ont augmenté de 0,8%, ce qui peut s'expliquer par une amélioration de la vitesse de connexion.

4.161. Les droits des consommateurs ont par ailleurs été renforcés grâce à cette réforme. À l'heure actuelle, les consommateurs peuvent par exemple changer d'opérateur (services fixes ou mobiles) dans un délai maximum de 24 heures, bénéficier de crédits ou de remises au titre d'interruptions de services, et conserver le solde de leurs cartes prépayées pendant un an (au lieu de deux mois) en le consultant gratuitement. Les utilisateurs ont également le droit, au terme du contrat, de débloquent leur téléphone mobile pour l'utiliser avec d'autres opérateurs.¹⁸⁴ De même, un opérateur ne peut pas modifier un contrat sans le consentement de l'utilisateur, et celui-ci peut être rompu par l'utilisateur si le fournisseur de services ne remplit pas ses obligations de service. La portabilité des numéros existe toujours pour la téléphonie mobile comme pour la téléphonie fixe.

4.162. Une concession de l'IFT est requise pour la prestation de services publics de télécommunication. Le système de concessions a été simplifié suite à la réforme. Auparavant, une concession était nécessaire pour chaque type de service qu'un opérateur souhaitait fournir, et les opérateurs devaient obtenir une nouvelle concession pour chaque nouveau type de service. Depuis 2014, une concession commerciale donne le droit à un opérateur de fournir tous les types de services de télécommunication au public, ainsi que de construire et d'exploiter les réseaux correspondants. La durée de validité des concessions commerciales peut aller jusqu'à 30 ans, avec renouvellement possible. Les opérateurs peuvent se céder des concessions à des fins commerciales, sous réserve de l'autorisation de l'IFT.¹⁸⁵ Les concessions qui étaient en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion conserveront leur durée de validité initiale et seront appliquées selon les modalités convenues.

4.163. L'IFT délivre des concessions pour l'utilisation des bandes de fréquence du spectre radioélectrique par voie d'appel d'offres public. Les concessions sont accordées pour une durée de 20 ans et sont renouvelables. L'IFT peut autoriser l'échange de bandes de fréquence entre opérateurs, à des fins commerciales. Il encourage par ailleurs l'achat de bandes de fréquence sur le marché secondaire (c'est-à-dire par crédit-bail ou par cession).¹⁸⁶

4.164. Pour opérer sur le marché mexicain, les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) doivent obtenir l'autorisation de l'IFT pour pouvoir fournir des services, de même qu'une concession pour pouvoir exploiter un réseau. Les MVNO achètent des services ou des capacités à un opérateur qui dispose d'une concession, afin d'offrir des services à des utilisateurs finals. Un MVNO n'a pas de réseau propre, il utilise celui de l'opérateur titulaire de la concession.¹⁸⁷ En 2016, l'IFT a publié les directives concernant la commercialisation de services mobiles par des MVNO.

4.165. Tous les tarifs des services de téléphonie doivent être enregistrés auprès de l'IFT, mais d'une manière générale, ils ne sont pas réglementés et ne doivent pas être approuvés. L'IFT ne réglemente et n'approuve que les tarifs des acteurs économiques dominants ou des opérateurs qui ont un pouvoir de marché important. Les opérateurs négocient librement les modalités et les tarifs

¹⁸³ IFT (2015), *Las Telecomunicaciones a 3 años de la Reforma Constitucional*. Adresse consultée: "<http://www.ift.org.mx/sites/default/files/contenidogeneral/unidad-de-competencia-economica/a3anosdelareforma-espanol.pdf>"; et IFT (2016), *Segundo Informe Trimestral Estadístico 2016*. Adresse consultée: <http://www.ift.org.mx/sites/default/files/contenidogeneral/estadisticas/2ite16-vf-acc.pdf>.

¹⁸⁴ Article 191 de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion et renseignements en ligne du gouvernement mexicain. Adresse consultée: <https://www.gob.mx/>.

¹⁸⁵ Articles 66, 67, 72 et 110 de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion.

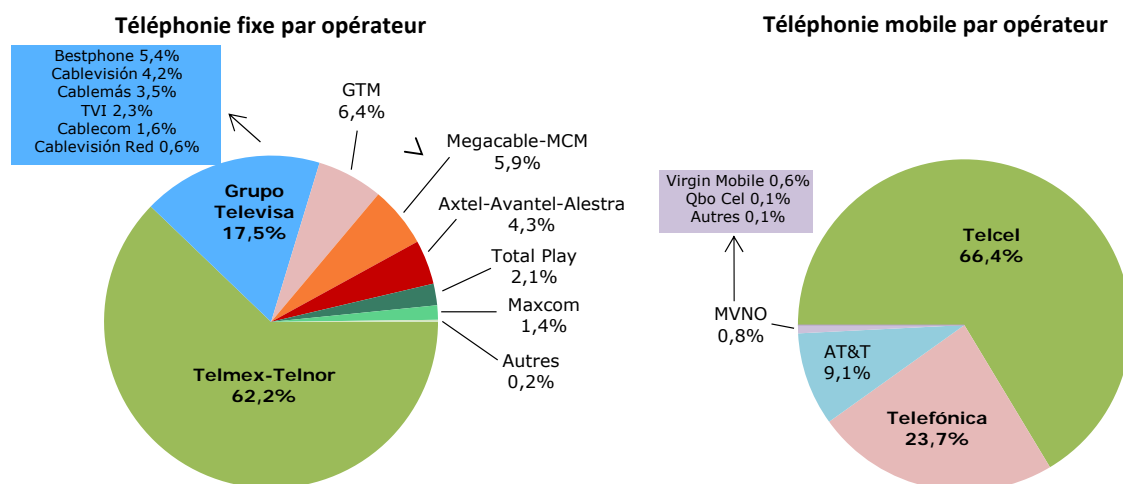
¹⁸⁶ Articles 75, 104 et 106 de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion et article 28 de la Constitution (modification publiée au Journal officiel le 11 juin 2013).

¹⁸⁷ Article 170 de la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion et renseignements en ligne du Bureau fédéral de défense du consommateur (PROFECO). Adresse consultée: http://www.profeco.gob.mx/encuesta/brujula/bruj_2015/bol308_telefonia_movil.asp.

de l'interconnexion aux réseaux; en cas de désaccord, l'IFT intervient et fixe lui-même les tarifs. Les acteurs économiques dominants ne sont pas autorisés à appliquer des frais d'interconnexion pour les appels d'autres opérateurs terminant sur leur réseau. D'après les autorités, l'IFT décide si les opérateurs qui exercent une influence significative sur le marché peuvent (ou non) appliquer des frais de terminaison.

4.166. Le nombre d'entreprises proposant des services de téléphonie fixe et mobile a diminué entre 2012 et 2015. En 2012, on recensait 25 entreprises offrant des services de téléphonie fixe, or elles n'étaient plus que 13 en 2015. Le nombre d'entreprises offrant des services de téléphonie mobile a diminué suite à une fusion opérée en 2014, aussi ne restait-il que 3 entreprises en 2015, sur les 4 qui existaient en 2012. Par ailleurs, 5 MVNO offraient des services de téléphonie mobile en 2015, alors qu'en 2012 aucun n'opérait sur le marché. En dépit du nombre d'entreprises en activité, il a été signalé que la concentration était importante sur le marché de la téléphonie. Déjà en 2012, le groupe América Móvil, composé de Telmex et Telcel, contrôlait les deux tiers du marché de la téléphonie fixe et mobile. À l'heure actuelle, on observe toujours un degré de concentration important sur ce marché. En septembre 2016, sur chaque segment du marché (téléphonie fixe et téléphonie mobile), les deux principaux opérateurs détenaient toujours plus de 70% du marché (graphique 4.5). Les autorités signalent que, même si elle reste élevée, cette concentration, mesurée par l'indice de Herfindahl Hirschmann (IHH), a diminué depuis 2012, ce qui s'explique par les mesures adoptées par l'IFT pour améliorer la concurrence sur le marché.

Graphique 4.5 Marché de la téléphonie, 2015



Source: IFT (2016), deuxième rapport statistique trimestriel de 2016. Adresse consultée: <http://www.ift.org.mx/sites/default/files/contenido-general/estadisticas/2ite16-vf-acc.pdf>.

4.167. Une fois la réforme du secteur mise en œuvre, en 2014, un nouvel opérateur de téléphonie mobile est entré sur le marché mexicain (en plus des 5 MVNO déjà mentionnés): AT&T.¹⁸⁸ Avec l'autorisation de l'IFT, AT&T a racheté deux opérateurs, devenant ainsi le troisième acteur le plus important du marché de la téléphonie mobile, même s'il ne représente que 9% du marché.¹⁸⁹

4.168. En 2014, se basant sur la part de marché du groupe América Móvil, qui détient Telmex-Telnor et Telcel et intervient sur les deux segments du marché, l'IFT a jugé que cette société était l'acteur économique dominant du secteur des télécommunications et lui a imposé des mesures spécifiques pour garantir aux autres opérateurs des conditions de concurrence.¹⁹⁰ Conformément à la résolution correspondante, tous les deux ans l'IFT doit analyser l'impact des mesures imposées sur les marchés sur lesquels cet acteur économique dominant opère. En 2016, en plus d'analyser les rapports de conformité trimestriels rendus par l'acteur économique

¹⁸⁸ IFT (2014), quatrième rapport statistique trimestriel de 2014. Adresse consultée: <http://www.ift.org.mx/sites/default/files/comunicacion-y-medios/informes/4ite14-acc-vf.pdf>.

¹⁸⁹ IFT (2016), deuxième rapport statistique trimestriel de 2016. Adresse consultée: <http://www.ift.org.mx/sites/default/files/contenido-general/estadisticas/2ite16-vf-acc.pdf>.

¹⁹⁰ Pour en savoir plus sur la réglementation imposée à cet acteur économique dominant, voir les renseignements en ligne de PROFECO. Adresse consultée: http://www.profeco.gob.mx/encuesta/brujula/bruj_2015/bol308_telefonia_movil.asp.

dominant, l'Institut a organisé une consultation publique pour évaluer l'impact de ces mesures.¹⁹¹ Suite à son évaluation, l'IFT a décidé, à titre préliminaire, d'imposer de nouvelles mesures ou de modifier celles existantes. Les autorités signalent que le résultat final sera divulgué en 2017.

4.169. En 2015, les recettes des entreprises de télécommunication ont atteint 443 000 millions de pesos, et leurs investissements 66 000 millions (tableau 4.20). En 2015, le montant des investissements a augmenté par rapport à l'année précédente, du fait des investissements dans l'infrastructure fixe (projets d'élargissement du réseau) et dans les nouvelles technologies. À partir de 2013, les investissements dans les infrastructures de téléphonie mobile ont diminué. Cependant, on s'attend à un redressement de ces investissements en raison de l'entrée sur le marché d'un nouvel opérateur (AT&T) en 2014, et à une utilisation de plus en plus importante de la large bande mobile, ce qui favorisera les investissements dans la technologie 4G.¹⁹²

4.170. Depuis 2012, le nombre d'utilisateurs de services de téléphonie et d'accès à Internet a augmenté (tableau 4.20). Le nombre de lignes fixes, qui a atteint 19,4 millions, est resté relativement stable entre 2012 et 2015, la téléphonie mobile ayant remplacé la téléphonie fixe. Le nombre d'utilisateurs de services de téléphonie mobile a augmenté depuis 2012 et a presque atteint 108 millions en 2015. D'après l'IFT, la baisse du nombre d'abonnements observée entre 2013 et 2014 est due à un ajustement de la méthodologie.¹⁹³

Tableau 4.20 Indicateurs concernant les services de télécommunication, 2012-2016T2

	2012	2013	2014 ^a	2015 ^a	2016T2 ^a
Recettes (milliards de \$Mex) ^b	..	397	435	443	216
Investissements (milliards de \$Mex) ^b	..	61	49	66	..
Téléphonie fixe	..	27	32	48	..
Téléphonie mobile	..	34	17	18	..
Services de télécommunication fixes					
Nombre de lignes fixes (millions) ^c	19,1	19,1	19,2	19,4	19,7
Pénétration (abonnements/100 habitants) ^c	62	61	60	60	60
Nombre d'abonnements à des services fixes d'accès à l'Internet à haut débit (millions) ^c	13,1	12,4	13,0	14,8	15,4
Pénétration (abonnements/100 habitants) ^c	43	40	41	45	47
Trafic de téléphonie fixe (milliards de mn) ^d	100	119	123	123	60
Services de télécommunication mobiles					
Nombre de lignes mobiles (millions) ^c	100,2	106,7	104,9	107,7	109,5
Pénétration (abonnements/100 habitants) ^c	86	90	87	89	90
Nombre d'abonnements à des services mobiles d'accès à l'Internet à haut débit (millions) ^c	24,5	34,6	51,5	63,9	69,0
Pénétration (abonnements/100 habitants) ^c	21	29	43	53	56
Trafic de téléphonie mobile (milliards de mn) ^d	135	142	145	142	104
Trafic des services mobiles haut débit (millions de Mbits) ^d	266	272

.. Non disponible.

a Données préliminaires.

b Les chiffres des recettes et des investissements pour les années 2013, 2014 et 2015 correspondent aux montants totaux pour l'année tandis que les chiffres des recettes donnés pour 2016 sont les chiffres du premier semestre de l'année.

c Les chiffres correspondant au nombre de lignes et d'abonnements et au taux de pénétration pour 2013, 2014 et 2015 sont les chiffres enregistrés à la fin du quatrième trimestre, tandis que les chiffres donnés pour 2016 sont ceux enregistrés à la fin du deuxième trimestre.

d Les chiffres correspondant au trafic pour 2013, 2014 et 2015 sont les chiffres enregistrés à la fin du dernier trimestre de l'année tandis que les chiffres donnés pour 2016 correspondent au trafic enregistré au deuxième trimestre.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

¹⁹¹ Renseignements en ligne de l'IFT. Adresses consultées: "<http://www.ift.org.mx/industria/consultas-publicas/consulta-publica-de-la-efectividad-en-terminos-de-competencia-de-las-medidas-impuestas-al-agente-3>"; et "<http://www.ift.org.mx/registro-publico-de-concesiones/informes-trimestrales-de-cumplimiento-de-agentes-economicos-preponderantes>".

¹⁹² IFT (2016), deuxième rapport statistique trimestriel de 2016. Adresse consultée: <http://www.ift.org.mx/sites/default/files/contenidogeneral/estadisticas/2ite16-vf-acc.pdf>.

¹⁹³ IFT (2015), quatrième rapport statistique trimestriel de 2015. Adresse consultée: "http://www.ift.org.mx/sites/default/files/informe_trimestral_4q_2015_version_habilitada_para_lector_de_pan_talla_v2_0.pdf"; et IFT (2014), quatrième rapport statistique trimestriel de 2014. Adresse consultée: <http://www.ift.org.mx/sites/default/files/comunicacion-y-medios/informes/4ite14-acc-vf.pdf>.

4.171. Le nombre d'utilisateurs de services d'accès à l'Internet à haut débit est passé de 13,1 millions en 2012 à 15,4 millions au deuxième trimestre de 2016, ce qui représente une augmentation du taux de pénétration, qui est passé de 43 abonnements à 47 abonnements pour 100 habitants. Pour ce qui est des technologies utilisées, les connexions se font principalement au moyen de la DSL (câbles de cuivre), du câble (câble coaxial) ou de la fibre optique; cette dernière concernait 6 abonnements pour 100 habitants au deuxième trimestre de 2016. L'utilisation des services mobiles d'accès à l'Internet à haut débit a considérablement progressé entre 2012 et 2015. Le nombre d'utilisateurs est passé de 24,5 millions en 2012 à 69 millions au deuxième trimestre de 2016, avec un taux de pénétration de 56 abonnements pour 100 habitants. En 2016, l'utilisation des données mobiles avait augmenté de 63% par rapport à 2015.

4.4.3 Transports

4.4.3.1 Cadre institutionnel

4.172. Le Ministère des communications et des transports formule et met en œuvre la politique en matière de transports établie dans le Plan national de développement 2013-2018 et dans le Programme sectoriel des communications et des transports (PSCT) 2013-2018. Par ailleurs, une liste des projets nécessaires à l'exécution de la politique des transports figure dans le Programme national d'infrastructure 2014-2018.¹⁹⁴

4.173. L'objectif de la politique mexicaine en matière de transports est de créer un réseau de transport qui favorise la productivité et la compétitivité du reste de l'économie, et de mettre en place un réseau multimodal qui facilite le commerce extérieur. Pour atteindre ces objectifs, des investissements supplémentaires sont nécessaires pour que le pays dispose d'une infrastructure appropriée, qui permette de garantir la qualité des services sur tout le territoire, à un coût abordable.

4.4.3.2 Transports aériens et aéroports

4.4.3.2.1 Transports aériens

4.174. Le secteur des transports aériens est régi par la Loi sur l'aviation civile de 1995 et la Loi sur les aéroports de 1995 également, et leurs règlements d'application respectifs, de 1998 et 2000.¹⁹⁵ L'organisme de réglementation du secteur est toujours la Direction générale de l'aéronautique civile.

4.175. Pendant la période à l'examen, le régime de l'investissement étranger direct (IED) dans le secteur des transports aériens n'a pas changé. L'investissement étranger est autorisé mais limité. Les étrangers peuvent investir à hauteur de 25% du capital dans les compagnies aériennes et de 49% du capital dans les aéroports et l'approvisionnement en kérosène. La Commission nationale des investissements étrangers (CNIE) est habilitée à autoriser un investissement supérieur à 49% du capital dans les aéroports; selon les autorités, des investissements étrangers supérieurs à 49% ont déjà été autorisés.¹⁹⁶

4.176. Le cabotage est interdit. Cependant, les autorités indiquent que l'organisation de vols privés sur le territoire mexicain est autorisée selon les modalités des entrées multiples; ces vols, du fait qu'ils sont privés et non commerciaux, ne sont pas considérés comme du cabotage. Seul le porteur de licence qui fournit des services de transport aérien international selon le régime des services de taxi aérien ou d'affrètement peut transporter entre deux points du territoire ou plus des passagers, des marchandises ou du courrier ou une combinaison de ces éléments ayant embarqué à l'étranger. Pendant la période à l'examen, les prescriptions à respecter pour opérer sur le marché mexicain du transport aérien n'ont pas été modifiées. Pour exploiter des vols internationaux, un permis de la Direction générale de l'aéronautique civile est nécessaire. Pour

¹⁹⁴ Pour en savoir plus, voir: le Plan national de développement; le Programme sectoriel des communications et des transports 2013-2018 et le Programme national d'infrastructure 2014-2018. Adresse consultée: <http://www.gob.mx/sct>.

¹⁹⁵ Dernières modifications de la Loi sur l'aviation civile publiées au Journal officiel le 21 mai 2013 et le 26 janvier 2015. Dernières modifications de la Loi sur les aéroports publiées au Journal officiel le 26 janvier 2015.

¹⁹⁶ Articles 7 et 8 de la Loi sur l'investissement étranger.

construire, gérer et exploiter un aéroport, il faut une concession, laquelle est accordée pour une durée de 50 ans (renouvelable).¹⁹⁷

4.177. Tous les tarifs des services de transport aérien doivent être enregistrés auprès de la Direction générale de l'aéronautique civile. Les tarifs du transport international doivent être approuvés par la Direction avant d'être enregistrés.¹⁹⁸

4.178. Le Mexique a conclu 48 accords bilatéraux sur les transports aériens. Depuis 2012, il a révisé certains d'entre eux. En 2016, l'accord révisé avec les États-Unis est entré en vigueur (tableau A4. 2).

4.4.3.2.2 Aéroports

4.179. Au Mexique, les aéroports sont exploités par l'État et par des consortiums privés; c'est toutefois l'État qui en est propriétaire. Le pays compte 76 aéroports, dont 35 font l'objet de concessions. Ces concessions ont été accordées à des groupes aéroportuaires. Trois de ces groupes sont privés et gèrent 34 aéroports. Le quatrième groupe est le Groupe aéroportuaire de Mexico, qui est l'entreprise étatique créée pour exploiter l'aéroport international de Mexico. Les autres aéroports sont exploités par un organisme étatique, l'Agence des aéroports et des services auxiliaires (ASA), et par les gouvernements des États et des municipalités. Le titulaire d'une licence a l'obligation de fournir les services aéroportuaires et auxiliaires, ou si nécessaire de les sous-traiter. Les contrats conclus avec les fournisseurs de services doivent être approuvés par la Direction générale de l'aéronautique civile (DGAC).¹⁹⁹

4.180. Les principaux aéroports internationaux sont l'aéroport international de Mexico et celui de Cancún. En 2015, 37,5 millions de voyageurs internationaux sont entrés au Mexique, soit une augmentation de 31,4% par rapport à 2012.²⁰⁰ Depuis 2012, le trafic aérien international a augmenté et s'est diversifié; même si la majorité des voyageurs arrive toujours des États-Unis, le nombre de passagers en provenance d'autres régions (Amérique centrale et du Sud et Asie) a augmenté.²⁰¹ L'augmentation du nombre de passagers et la diversification de leur origine sont dues à l'adoption d'une politique aérienne plus flexible, qui a permis l'ouverture de nouvelles lignes. Entre décembre 2012 et août 2016, 602 nouvelles lignes ont été ouvertes, portant le nombre total de lignes à 1 702 (dont 1 069 lignes internationales); 10 nouvelles compagnies aériennes ont de plus lancé leurs activités (2 mexicaines et 8 étrangères); enfin, le nombre de sièges (places) destinés au marché mexicain est passé de 17,0 à 23,3 millions. Entre 2012 et 2015, le nombre de vols par semaine a augmenté de 16,1%.²⁰²

4.181. Les investissements (publics et privés) dans le secteur aéroportuaire ont augmenté, passant de 3 419 millions de pesos en 2012 à 13 381 millions en 2015.²⁰³ Cela s'explique principalement par la construction du nouvel aéroport international de Mexico, qui sera inauguré en 2020 et constitue le plus grand projet d'investissement public dans le secteur depuis 2012. Ce nouvel aéroport va aider à réduire l'engorgement de l'aéroport existant.²⁰⁴ Conformément au

¹⁹⁷ Article 11 de la Loi sur l'aviation civile et article 10 de la Loi sur les aéroports.

¹⁹⁸ Article 42 de la Loi sur l'aviation civile et article 69 de la Loi sur les aéroports.

¹⁹⁹ Articles 54, 56 et 72 de la Loi sur les aéroports y article 67 du règlement d'application.

²⁰⁰ Direction générale de l'aéronautique civile (2016), *Estadística Mensual por Aerolínea / Statistics Monthly by air carrier*. Adresse consultée: "<http://www.sct.gob.mx/transporte-y-medicina-preventiva/aeronautica-civil/5-estadisticas/53-estadistica-operacional-de-aerolineas-air-carrier-operational-statistics/estadistica-historica-1992-2015-historical-statistics-1992-2015/estadistica-mensual-por-aerolinea-statistics-monthly-by-air-carrier/>".

²⁰¹ DGAC (2015), *Aviación Mexicana en Cifras 2014*. Adresse consultée: "https://www.google.ch/?gfe_rd=cr&ei=IPSaWKyVIobH8Aeb57b4Cg#q=Aviaci%C3%B3n%20Mexicana%20en%20Cifras%202014".

²⁰² Secrétariat au tourisme (SECTUR) (2015), *Reporte Semestral de Conectividad Aérea en México, segundo semestre*. Adresse consultée: "http://www.datatur.sectur.gob.mx/ConectividadAerea/2015-Rpt-2_Conectividad.pdf"; et renseignements communiqués par les autorités.

²⁰³ Ministère des communications et des transports (2016), *Principales Estadísticas del sector comunicaciones y transportes 2015*. Adresse consultée: "<http://www.sct.gob.mx/fileadmin/DireccionesGrales/DGP/estadistica/Principales-Estadisticas/Principales-Estadisticas-2015.pdf>".

²⁰⁴ Renseignements en ligne du nouvel aéroport international de Mexico. Adresse consultée: "<http://www.aeropuerto.gob.mx/index.php>"; et renseignements en ligne de l'IMCO. Adresse consultée: "<http://imco.org.mx/wp-content/uploads/2014/08/BOLET%C3%8DN-DE-PRENSA-Aeropuerto.pdf>".

Programme national d'infrastructure 2014-2018, d'autres aéroports fonctionnent à la limite de leurs capacités ou pourraient arriver à cette limite.

4.182. Les Services d'aide à la navigation dans l'espace aérien mexicain (SENEAM), qui relèvent du Ministère des communications et des transports, fournissent toujours uniquement des services de contrôle aérien et d'aide à la navigation aérienne. De même, malgré la réforme de 2014, l'ASA est toujours le seul fournisseur de kérosène, se chargeant aussi de l'entreposage, de la distribution et de la commercialisation du combustible. En 2014, suite à la réforme du secteur de l'énergie, le monopole de l'ASA a été démantelé. Depuis lors, les entreprises nationales comme les entreprises étrangères peuvent fournir du combustible; aucune entreprise n'était toutefois arrivée sur le marché en octobre 2016. Bien que quelques entreprises aient demandé des renseignements à la Commission de réglementation de l'énergie (CRE) pour solliciter son autorisation, l'ASA reste à l'heure actuelle l'unique fournisseur de kérosène.²⁰⁵

4.183. Les tarifs des services aéroportuaires et auxiliaires appliqués par les aéroports faisant l'objet d'une concession au secteur privé restent réglementés par le Ministère des communications et des transports. Ces tarifs réglementés sont: a) la taxe d'aéroport acquittée par les passagers; b) les tarifs des services aéroportuaires et de location des espaces (par exemple les comptoirs) que paient les compagnies aériennes; et c) le droit d'accès que paient les fournisseurs de services extérieurs.²⁰⁶ Les tarifs des services aéroportuaires et auxiliaires appliqués dans les aéroports publics sont fixés par le Ministère des finances et du crédit public.²⁰⁷

4.184. Les concessionnaires fixent les horaires d'atterrissage et/ou de décollage en fonction des droits historiques ou par voie d'adjudication.²⁰⁸ La vente d'horaires d'atterrissage et/ou de décollage entre compagnies n'est pas autorisée, mais ceux-ci peuvent être échangés ou cédés.²⁰⁹ En 2015, la Commission fédérale de la concurrence économique (COFEC) a ouvert une enquête de sa propre initiative concernant d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles sur le marché des services de transport aérien utilisant l'aéroport international de Mexico pour les procédures d'atterrissage et/ou de décollage.²¹⁰ En 2016, la COFEC a formulé des recommandations et adopté des mesures correctives préliminaires pour lever les restrictions. En novembre 2016, cette enquête n'était pas encore close.

4.185. Les compagnies aériennes ne peuvent pas acquérir plus de 5% du capital d'un exploitant d'aéroport et vice versa.²¹¹ À l'heure actuelle, aucune compagnie aérienne ne détient de participation au capital d'un exploitant d'aéroport.

4.186. Il n'existe pas de programmes d'incitations dans le secteur des transports aériens.

4.4.3.3 Transports maritimes et ports

4.4.3.3.1 Transports maritimes

4.187. Les transports maritimes sont régis par la Loi de 2006 sur la navigation et le commerce maritime, la Loi sur les ports de 1993 et leurs règlements d'application respectifs, de 2015 et

²⁰⁵ Renseignements en ligne de l'ASA. Adresse consultée: <http://www.asa.gob.mx/es/ASA/Noticias/1745/sintesis-informativa>.

²⁰⁶ Articles 141 et 142 du Règlement d'application de la Loi sur les aéroports et renseignements en ligne du Ministère des communications et des transports. Adresse consultée: "<http://www.sct.gob.mx/transporte-y-medicina-preventiva/aeronautica-civil/otros/politica-aeronautica/ponencias-tema-regulacion-economica-de-aeropuertos-esquema-de-tarifas-maximas-competencia-e-infraestructura/>".

²⁰⁷ Service de l'audit supérieur de la Fédération, Chambre des députés (2013), *Evaluación número 1205 "Política pública de regulación y supervisión del sistema aeroportuario"*. Adresse consultée: http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5343513&fecha=07/05/2014.

²⁰⁸ Le droit historique consiste à donner priorité à la compagnie qui exploitait l'horaire en question pendant la saison précédente.

²⁰⁹ Articles 93 à 103 du Règlement d'application de la Loi sur les aéroports.

²¹⁰ Voir à l'adresse suivante: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5382063&fecha=16/02/2015.

²¹¹ Article 29 de la Loi sur les aéroports.

1994.²¹² Le principal changement législatif intervenu pendant la période à l'examen est l'entrée en vigueur du règlement d'application de la Loi sur la navigation et le commerce maritime en 2015, en vertu duquel les anciens règlements d'application ont été abrogés.²¹³

4.188. L'organisme en charge de la réglementation du secteur est la Coordination générale des ports et de la marine marchande. Celle-ci comprend trois directions générales: des ports, de la marine marchande et du développement, et de l'administration portuaire.

4.189. Le régime de l'investissement étranger direct dans le secteur des transports maritimes n'a pas été modifié pendant la période à l'examen. La participation étrangère est autorisée mais limitée à 49% pour certains services comme: a) les services des exploitants de ports (Administrations portuaires intégrales (API)); b) les compagnies de navigation maritime dans les eaux territoriales et de cabotage (sauf pour les croisières, les dragueuses et la construction/l'entretien des ports); c) les services portuaires (remorquage, amarrage et lamanage) et les services auxiliaires (approvisionnement en combustible). La Commission nationale des investissements étrangers (CNIE) peut autoriser des prises de participation supérieures à 49% dans des compagnies de navigation dans les eaux territoriales et dans des entreprises de services portuaires; les autorités signalent que la participation étrangère supérieure à 49% a été autorisée dans les activités mentionnées. Les pilotes de port doivent être de nationalité mexicaine.²¹⁴

4.190. Le cabotage est réservé aux compagnies mexicaines exploitant des embarcations mexicaines. Cependant, lorsque les compagnies mexicaines ne disposent pas d'embarcations adaptées battant pavillon mexicain ou ne sont pas à même de fournir les services, les embarcations étrangères sont temporairement autorisées à fournir des services de cabotage.²¹⁵ Dans le cas des compagnies de navigation étrangères ou des compagnies mexicaines utilisant des embarcations étrangères, la fourniture de ces services requiert un permis. Les permis ont une durée de validité de trois mois et peuvent être renouvelés pour une période maximale de deux ans.²¹⁶ Au terme de ces deux ans, les compagnies mexicaines doivent immatriculer les embarcations étrangères sous pavillon mexicain. S'il s'avère qu'une embarcation étrangère a des caractéristiques techniques extrêmement spécifiques, la compagnie mexicaine peut continuer à l'utiliser au-delà des deux ans (jusqu'à ce qu'une embarcation mexicaine aux caractéristiques techniques comparables soit disponible). D'après les autorités, il y a actuellement au Mexique des embarcations étrangères fournissant des services de cabotage.

4.191. Les transports maritimes dans les eaux territoriales sont en principe soumis aux mêmes limitations, sauf en cas de réciprocité de traitement avec un autre pays. Autrement dit, les compagnies de navigation étrangères (exploitant des navires battant pavillon étranger) dont le pays d'origine accorde la réciprocité peuvent transporter des passagers dans les eaux territoriales, draguer et construire ou entretenir des ports. Les compagnies de navigation étrangères doivent obtenir un permis de navigation pour pouvoir opérer dans les eaux territoriales, ce permis ayant une durée de validité de six ans (avec prorogation possible).

4.192. D'une manière générale, à l'exception du cabotage, le principe de réciprocité s'applique aux transports maritimes; ainsi, lorsque ce traitement est accordé à l'État mexicain, les compagnies de navigation étrangères n'ont besoin d'aucune sorte d'autorisation pour fournir des services de transport au Mexique. Cependant, ces dernières doivent avoir un agent maritime dans chaque port dans lequel elles ont des activités.

4.193. Au premier semestre de 2016, le volume total des marchandises transportées par voie maritime a atteint 144 millions de tonnes, dont 46% de marchandises liquides, 31% de vrac, 15% de marchandises en conteneurs et 8% de marchandises diverses en vrac. Pendant cette même

²¹² Dernières modifications de ces lois publiées au Journal officiel le 26 décembre 2013 et le 23 janvier 2014. Dernières modifications du règlement d'application de la Loi sur les ports publiées au Journal officiel le 2 avril 2014.

²¹³ Le nouveau règlement en abroge sept anciens (articles transitoires 2 à 6) et renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.sct.gob.mx/despliega-noticias/articulo/sct-publico-reqlamento-de-la-ley-de-navegacion-y-comercio-maritimos-en-el-dof/>".

²¹⁴ Article 57 de la Loi sur la navigation et le commerce maritime.

²¹⁵ Articles 40 et 41 de la Loi sur la navigation et le commerce maritime.

²¹⁶ Articles 36, 40 et 42 de la Loi sur la navigation et le commerce maritime et articles 226 et 238, 239 de son règlement d'application.

période, 38 millions de tonnes de marchandises ont été transportées par cabotage. En 2015, 91 compagnies de navigation étrangères avaient des activités dans des ports mexicains.

4.194. Conformément au Programme sectoriel des communications et des transports 2013-2018, le recours au cabotage devrait augmenter et se substituer de plus en plus au transport routier, car cela permettrait de simplifier le mouvement des marchandises et de diminuer les coûts.²¹⁷ Le Programme signale toutefois que, pour développer le cabotage, il faudrait entre autres choses améliorer l'infrastructure portuaire en la dotant d'espaces adaptés à ce mode de transport.

4.4.3.3.2 Ports

4.195. Les principaux ports mexicains sont Altamira et Veracruz dans le golfe du Mexique, et Lázaro Cárdenas et Manzanillo dans le Pacifique. Au premier semestre de 2016, 95% des marchandises transportées en conteneurs, 62% des marchandises agricoles en vrac, 32% des produits minéraux en vrac et 37% des marchandises diverses en vrac sont passées par ces quatre ports.

4.196. Conformément au Programme d'infrastructure 2014-2018, en raison du développement du commerce international, les ports mexicains, et tout particulièrement les quatre plus grands, ont presque atteint leur limite de capacité. C'est dans les terminaux de conteneurs que la congestion est la plus frappante, car c'est ce mode de transport qui a enregistré la croissance la plus importante. Par conséquent, le Programme national d'infrastructure établit plusieurs programmes d'investissement destinés à accroître la capacité des ports mexicains d'ici à 2018.

4.197. Les ports mexicains sont la propriété de l'État mais leur gestion peut faire l'objet d'une concession. Une concession doit aussi être accordée pour la construction et l'exploitation d'un port. Les concessions ont une durée de validité de 50 ans et peuvent être renouvelées.²¹⁸ Les administrations portuaires intégrales (API) qui construisent, exploitent et gèrent les ports peuvent être des entreprises publiques ou privées. Une API peut gérer et exploiter un ou plusieurs ports. En 2016, 26 API géraient et exploitaient 74 ports mexicains; 25 d'entre elles étaient publiques. La seule API privée est celle qui exploite le port d'Acapulco.²¹⁹

4.198. Chaque API se charge de construire et d'exploiter les terminaux dans l'enceinte du port et de fournir les services portuaires ou de les sous-traiter à des opérateurs privés. Les contrats doivent être approuvés par la Direction générale des ports.²²⁰ Les pilotes de port, qui doivent forcément être de nationalité mexicaine, sont désignés par la Direction générale de la marine marchande.

4.199. La Direction générale des ports fixe les tarifs plafonds pour l'utilisation des infrastructures portuaires et pour la fourniture des services portuaires (par exemple l'amarrage, le lamanage, le pilotage et le remorquage) lorsque aucun autre port et aucun autre mode de transport n'offrent de "concurrence raisonnable" (article 60 de la Loi sur les ports).²²¹ Les tarifs plafonds sont fixés d'après une analyse des coûts d'exploitation, des dépenses administratives annuelles, des frais d'équipement compte tenu du trafic observé la même année et des tarifs en vigueur sur le marché national et international. La COFECE peut décider du caractère inapproprié de la réglementation tarifaire compte tenu des conditions de concurrence; elle n'a jamais pris de telle décision depuis 2012.

4.4.3.3.3 Construction navale

4.200. Le Fonds de développement de la marine marchande mexicaine (FONDEMAR), un organisme étatique, a été créé en 2006 pour garantir les prêts obtenus par les chantiers navals et les compagnies de navigation pour construire et moderniser leurs installations et pour acheter des embarcations. Le Fonds garantit jusqu'à 50% du montant des crédits (ou un montant maximum de

²¹⁷ Statistiques consultées à l'adresse suivante: "<http://www.sct.gob.mx/puertos-y-marina/puertos/estadisticas/anuarios-puertos/>".

²¹⁸ Articles 20, 21, 23 et 38 et article transitoire 7 de la Loi sur les ports.

²¹⁹ Voir: http://www.sct.gob.mx/fileadmin/CGPMM/U_DGP/Sistema_portuario/SPN.pdf.

²²⁰ Articles 20, 40 et 51 de la Loi sur les ports.

²²¹ On considère que le degré de concurrence est raisonnable lorsqu'il existe au moins deux fournisseurs de services pour un service portuaire donné.

5 millions de dollars EU). Ces seuils peuvent être dépassés sous réserve de l'autorisation préalable de la Direction générale de la marine marchande.²²² Pendant la période à l'examen, une seule compagnie de navigation a bénéficié des garanties offertes par le Fonds, pour un montant de 113,4 millions de pesos. Le FONDEMAR a été créé pour que la flotte marchande mexicaine soit renouvelée et modernisée et qu'elle se développe, favorisant ainsi la compétitivité et le développement du secteur de la construction et de la réparation de navires et d'engins navals.

4.201. De plus, afin de redynamiser les activités de la marine marchande et des chantiers navals mexicains et de promouvoir ainsi l'utilisation de navires nationaux, un projet de Loi fédérale sur le renforcement de la marine marchande et de l'industrie navale est actuellement à l'examen.

4.4.4 Tourisme

4.202. En 2014, d'après le Compte satellite du tourisme (CST), le secteur du tourisme a représenté 8,5% du PIB (dernières données disponibles). Les activités qui ont généré le plus de valeur ont été les services immobiliers et de location, les services de transport et les services de restauration et de loisirs. Les autorités indiquent que le tourisme génère actuellement 9 millions d'emplois directs et indirects.

4.203. D'après le baromètre de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), en 2015 le Mexique comptait parmi les dix premières destinations touristiques mondiales.²²³ Entre 2012 et 2015, le nombre de visiteurs (touristes et visiteurs en excursion) internationaux est passé de 76,7 millions à 87,1 millions de personnes (tableau 4.21). Cette croissance peut en partie s'expliquer par la politique aérienne adoptée par le Mexique, qui a engendré une augmentation du nombre de vols à destination du Mexique (section 4.4.3.2.1), et par la stratégie de promotion et les efforts de diversification et de renforcement de l'offre touristique dans tout le pays. La majorité des touristes proviennent des États-Unis; cependant, le nombre de touristes en provenance d'autres régions a aussi augmenté.²²⁴ En 2015, les recettes issues du tourisme se sont élevées à 17,7 millions de dollars EU. Le Mexique autorise les investissements étrangers directs à hauteur de 100% du capital dans le secteur du tourisme.

Tableau 4.21 Indicateurs concernant le tourisme international, 2012-2016T3

	2012	2013	2014	2015	2016T3
Recettes (millions de \$EU)	12 739	13 949	16 208	17 457	14 474
Visiteurs (millions)	76,7	78,1	81,0	87,1	69,4
Touristes	23,4	24,2	29,3	32,1	25,3
Visiteurs en excursion	53,3	53,9	51,7	55,0	44,1
Dépenses moyennes (\$EU)	166,0	178,6	200,0	203,5	208,5

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.204. La Loi générale sur le tourisme de 2009 et son règlement d'application de 2015 réglementent les activités touristiques. La politique en la matière est formulée et mise en œuvre par le Secrétariat au tourisme (SECTUR). Ce dernier est assisté dans ses tâches par: a) la Conférence nationale sur le tourisme, qui a pour mission d'harmoniser les politiques publiques entre les différents niveaux de gouvernement (fédéral, d'État et municipal); b) la Commission exécutive pour le tourisme, qui statue sur les affaires relevant de ses différents organes, par exemple le Conseil de promotion du tourisme, la Corporation Ángeles Verdes des services aux touristes et l'Institut pour la compétitivité du tourisme; et c) le Conseil consultatif pour le tourisme, qui formule des propositions pour promouvoir le tourisme. La Commission exécutive et le Conseil consultatif sont des organismes intersectoriels; les représentants du secteur privé peuvent participer à ces instances mais n'y ont pas de droit de vote.

²²² Règlement du Fonds de développement de la marine marchande. Adresse consultée: http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5269853&fecha=24/09/2012; et renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.sct.gob.mx/despliega-noticias/articulo/fondo-de-desarrollo-de-la-marina-mercante-mexicana/>".

²²³ Statistiques du Secrétariat au tourisme, consultées à l'adresse suivante: <http://www.datatur.sectur.gob.mx/SitePages/RankingOMT.aspx>.

²²⁴ Statistiques du Secrétariat au tourisme, consultées à l'adresse suivante: <http://www.datatur.sectur.gob.mx/>.

4.205. Les objectifs de la politique en matière de tourisme, qui sont énoncés dans le Programme sectoriel pour le tourisme 2013-2018, sont de renforcer l'offre touristique, d'encourager de nouveaux produits touristiques et de promouvoir l'offre touristique sur les marchés non traditionnels. Pour parvenir à ces objectifs, les investissements dans le secteur ont été accrus. Par exemple, d'après les autorités, l'offre d'hébergements est passée de 661 000 chambres en 2012 à 737 000 en 2015. La formation des professionnels du secteur a aussi été perfectionnée pour améliorer la qualité des services offerts, plus de 30 000 certificats et accréditations ayant ainsi été délivrés à des prestataires de services touristiques. De plus, des produits touristiques ont été mis au point par destination. Le Programme considère que le développement durable et l'inclusion sociale sont des facteurs importants, qui doivent être pris en considération lors de l'élaboration de toute politique en matière de tourisme.

4.206. Le Fonds national de promotion du tourisme (FONATUR) a été créé dans le but de contribuer à la planification, à la programmation, à la promotion et au développement des activités et des ressources touristiques, et à la promotion du financement des investissements privés. D'après les autorités, la promotion du financement se fait par le biais d'accords avec la Banque de développement, dans le cadre desquels le Fonds encourage l'investissement dans le secteur et dispense des conseils aux entreprises. Le FONATUR est régi par la Loi organique de l'Administration publique fédérale, la Loi fédérale sur les entités paraétatiques et la Loi fédérale sur le tourisme. Le Fonds appartient au secteur public paraétatique et est doté d'un Comité technique, qui examine et approuve les programmes du fonds fiduciaire. Le Fonds est rattaché au Secrétariat au tourisme et mène ses activités conformément au Plan national de développement et au Programme national pour le tourisme.²²⁵

4.207. Les acteurs du secteur touristique peuvent obtenir des financements auprès de la Banque nationale de commerce extérieur (Bancomext) pour les projets touristiques. Cette banque a trois programmes prévus à cet effet: i) le Programme de modernisation des hôtels (prévoyant des prêts compris entre 60 millions et 100 000 millions de pesos aux taux du marché, d'une durée flexible); ii) le Programme de financement des PME du secteur touristique (prévoyant des prêts compris entre 35 000 pesos et l'équivalent de 4 millions d'UDI²²⁶, d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans, à des taux d'intérêt préférentiels); iii) le Programme de financement du secteur touristique, qui vise à développer les produits et les services touristiques) (prévoyant des prêts de 3 millions de pesos, aux taux du marché).

4.208. Les prestataires de services touristiques doivent s'inscrire au Registre national du tourisme du SECTUR.

²²⁵ Renseignements en ligne du FONATUR. Adresse consultée: <http://www.fonatur.gob.mx/es/index.asp>.

²²⁶ La valeur d'une UDI est disponible à l'adresse suivante: <http://www.banxico.org.mx/>.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations totales de marchandises par section du SH, 2012-2015

(Millions de \$EU et %)

	2012	2013	2014	2015
	(Millions de \$EU)			
Exportations totales	370 847	380 015	397 129	380 772
IMMEX	243 793	257 375	281 302	283 905
Hors IMMEX	127 054	122 640	115 827	96 867
	(% des exportations)			
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	0,8	0,7	0,9	1,0
2 – Produits du règne végétal	2,8	2,9	3,1	3,4
08 – Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	1,0	1,1	1,3	1,5
07 – Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	1,3	1,4	1,4	1,5
3 – Graisses et huiles animales ou végétales	0,1	0,1	0,1	0,1
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigre; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	2,5	2,8	2,7	2,8
22 – Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0,9	1,0	1,0	1,1
5 – Produits minéraux	15,5	14,1	11,9	7,2
27 – Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	14,1	12,9	10,6	6,0
26 – Minerais	1,1	1,1	1,1	1,0
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	3,1	3,0	2,8	2,8
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,7	2,8	2,8	2,9
39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,0	2,1	2,2	2,2
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie	0,2	0,2	0,2	0,2
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,1	0,1	0,1	0,1
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton et ses applications	0,5	0,5	0,5	0,5
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	1,8	1,8	1,8	1,8
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes	0,2	0,2	0,2	0,2
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,9	0,9	0,9	1,0
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	3,6	2,6	2,0	1,9
71 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires	3,6	2,6	2,0	1,9
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	4,5	4,4	4,4	4,1
73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,4	1,5	1,5	1,5
83 – Ouvrages divers en métaux communs	0,5	0,5	0,5	0,6
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	34,7	34,7	35,3	36,8
84 – Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	14,5	14,2	15,2	15,5
85 – Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties	20,2	20,5	20,2	21,3
17 – Matériel de transport	19,7	21,2	22,9	25,0
87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	18,9	20,3	21,6	23,7
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	3,2	3,4	3,7	4,0
90 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; et appareils médico-chirurgicaux	3,2	3,4	3,6	4,0
19 – Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	2,6	2,8	3,1	3,4
94 – Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	2,0	2,2	2,4	2,6
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,6	0,6	0,7	0,9

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 2 Exportations IMMEX de marchandises par section du SH, 2012-2015

(Millions de \$EU et %)

	2012	2013	2014	2015
	(Millions de \$EU)			
Exportations IMMEX	243 793	257 375	281 302	283 905
	(% des exportations IMMEX)			
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	0,0	0,0	0,0	0,0
2 – Produits du règne végétal	0,1	0,1	0,1	0,2
3 – Graisses et huiles animales ou végétales	0,0	0,0	0,0	0,0
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigre; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	1,1	1,3	1,1	1,2
5 – Produits minéraux	0,2	0,2	0,3	0,1
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1,5	1,5	1,4	1,3
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,6	2,8	2,6	2,5
39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,1	2,2	2,1	2,0
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie	0,2	0,2	0,2	0,2
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,1	0,1	0,1	0,1
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton et ses applications	0,4	0,4	0,4	0,4
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	2,3	2,2	2,1	2,0
62 – Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	1,1	1,0	0,9	0,9
61 – Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	0,6	0,6	0,5	0,5
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes	0,1	0,1	0,1	0,1
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,7	0,8	0,7	0,7
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	1,3	0,9	0,9	0,4
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	3,5	3,3	3,3	3,0
73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,3	1,1	1,3	1,2
83 – Ouvrages divers en métaux communs	0,6	0,6	0,6	0,6
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	48,2	46,9	45,9	45,4
85 – Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties	28,9	28,6	27,0	27,2
84 – Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	19,3	18,3	18,9	18,3
17 – Matériel de transport	28,7	30,1	31,1	32,2
87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	27,6	28,9	29,4	30,5
86 – Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties	0,9	1,0	1,3	1,3
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	4,7	4,9	5,0	5,2
90 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision.	4,6	4,8	4,9	5,2
19 – Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	3,6	3,7	4,0	4,0
94 – Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	2,8	2,9	3,2	3,2
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,6	0,6	0,7	0,8

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 3 Importations totales de marchandises par section du SH, 2012-2015

(Millions de \$EU et %)

	2012	2013	2014	2015
	(Millions de \$EU)			
Importations totales	370 752	381 210	399 977	395 232
IMMEX	183 818	191 940	204 141	202 177
Hors IMMEX	186 934	189 271	195 836	193 055
	(% des importations)			
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	1,6	1,8	2,0	1,6
02 – Viandes et abats comestibles	1,0	1,0	1,1	1,0
2 – Produits du règne végétal	3,1	2,7	2,6	2,4
10 – Céréales	1,5	1,1	1,1	1,0
12 – Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	1,0	0,9	0,9	0,7
3 – Graisses et huiles animales ou végétales	0,5	0,4	0,3	0,3
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigre; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	1,9	1,9	1,8	1,8
5 – Produits minéraux	9,4	9,0	8,6	7,0
27 – Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	9,0	8,6	8,3	6,7
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	7,8	7,7	7,7	7,1
29 – Produits chimiques organiques	2,6	2,6	2,6	2,0
30 – Produits pharmaceutiques	1,3	1,3	1,2	1,2
38 – Produits divers des industries chimiques	1,1	1,2	1,2	1,1
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	7,1	7,1	7,3	7,3
39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	5,4	5,5	5,6	5,6
40 – Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,7	1,6	1,7	1,7
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie	0,4	0,5	0,5	0,5
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,4	0,4	0,4	0,4
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton et ses applications	1,9	1,8	1,8	1,8
48 – Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	1,4	1,4	1,4	1,4
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	2,5	2,6	2,6	2,7
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes	0,3	0,3	0,3	0,3
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,7	0,7	0,7	0,7
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,3	0,3	0,3	0,3
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	8,7	8,0	8,2	8,3
72 – Fonte, fer et acier	2,7	2,3	2,4	2,4
73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,3	2,3	2,3	2,4
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	37,3	38,3	37,7	38,7
85 – Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	20,9	22,0	21,3	21,6
84 – Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	16,4	16,4	16,4	17,1
17 – Matériel de transport	9,2	9,2	9,4	9,9
87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	8,7	8,8	8,9	9,4
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	3,3	3,4	3,4	3,9
90 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; partie et accessoires de ces instruments ou appareils	3,2	3,3	3,3	3,8
19 – Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	1,6	1,6	1,7	1,7
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	1,9	2,3	2,7	3,0

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 4 Importations IMMEX de marchandises par section du SH, 2012-2015

(Millions de \$EU et %)

	2012	2013	2014	2015
	(Millions de \$EU)			
Importations IMMEX	183 818	191 940	204 141	202 177
	(% des importations IMMEX)			
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	0,0	0,1	0,1	0,0
2 – Produits du règne végétal	0,1	0,1	0,1	0,1
3 – Graisses et huiles animales ou végétales	0,0	0,0	0,0	0,0
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigre; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	0,2	0,2	0,2	0,2
5 – Produits minéraux	0,8	0,7	0,7	0,5
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	4,0	4,1	3,9	2,6
29 – Produits chimiques organiques	2,1	2,2	2,1	0,9
38 – Produits divers des industries chimiques	0,4	0,5	0,6	0,6
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	7,2	7,3	7,3	7,3
39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	5,7	5,7	5,7	5,7
40 – Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,5	1,5	1,5	1,6
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie	0,5	0,5	0,5	0,5
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,2	0,2	0,2	0,2
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	1,4	1,5	1,4	1,4
48 – Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	1,2	1,3	1,3	1,2
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	2,3	2,3	2,2	2,1
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes	0,0	0,0	0,0	0,0
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,5	0,5	0,5	0,5
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,4	0,4	0,4	0,4
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	10,4	9,2	9,5	9,2
73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,8	2,7	2,7	2,8
72 – Fonte, fer et acier	2,9	2,3	2,6	2,4
76 – Aluminium et ouvrages en aluminium	2,2	1,6	1,6	1,6
74 – Cuivre et ouvrages en cuivre	1,3	1,2	1,2	1,1
83 – Ouvrages divers en métaux communs	0,8	0,8	0,8	0,8
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	50,1	50,8	49,5	49,7
85 – Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties	32,7	33,7	32,2	31,7
84 – Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	17,4	17,1	17,3	18,0
17 – Matériel de transport	13,6	13,2	13,7	14,1
87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	13,1	12,7	13,2	13,5
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	4,2	4,2	4,3	5,2
90 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	4,2	4,2	4,3	5,2
19 – Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	1,1	1,2	1,3	1,4
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	2,9	3,4	4,1	4,5

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 5 Exportations totales de marchandises par partenaire commercial, 2012-2015

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015
	(Millions de \$EU)			
Exportations	370 847	380 015	397 129	380 772
	(% des exportations)			
Amérique	88,3	88,6	89,3	89,8
États-Unis	77,7	78,9	80,3	81,2
Autres pays d'Amérique	10,6	9,7	9,1	8,6
Canada	2,9	2,7	2,7	2,8
Brésil	1,5	1,4	1,2	1,0
Colombie	1,5	1,2	1,2	1,0
Chili	0,6	0,5	0,5	0,5
Guatemala	0,5	0,5	0,5	0,5
Pérou	0,4	0,5	0,4	0,4
Argentine	0,5	0,5	0,3	0,4
Venezuela, République bolivarienne du	0,6	0,6	0,4	0,3
Panama	0,3	0,3	0,2	0,3
Costa Rica	0,3	0,3	0,3	0,3
Europe	6,3	5,6	5,6	5,4
UE-28	5,9	5,2	5,1	4,8
Espagne	1,9	1,8	1,5	0,9
Allemagne	1,2	1,0	0,9	0,9
France	0,3	0,3	0,4	0,6
Royaume-Uni	0,7	0,4	0,5	0,5
Pays-Bas	0,5	0,4	0,6	0,5
AELE	0,2	0,3	0,4	0,5
Suisse	0,2	0,3	0,4	0,5
Autres pays d'Europe	0,1	0,1	0,1	0,1
Turquie	0,1	0,1	0,1	0,1
Fédération de Russie	0,1	0,1	0,1	0,1
Afrique	0,2	0,2	0,2	0,2
Moyen-Orient	0,3	0,4	0,3	0,3
Arabie saoudite, Royaume d'	0,0	0,1	0,2	0,1
Émirats arabes unis	0,1	0,1	0,1	0,1
Asie	4,7	4,8	4,4	4,2
Chine	1,5	1,7	1,5	1,3
Japon	0,7	0,6	0,7	0,8
Autres pays d'Asie	2,5	2,5	2,2	2,2
Corée, République de	0,5	0,4	0,5	0,7
Inde	0,9	1,0	0,7	0,5
Australie	0,3	0,3	0,3	0,3
Hong Kong, Chine	0,2	0,3	0,3	0,2
Singapour	0,2	0,2	0,1	0,1
Thaïlande	0,1	0,1	0,1	0,1
Taïpei chinois	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres	0,1	0,3	0,0	0,0

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 6 Importations totales de marchandises par partenaire commercial, 2012-2015

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015
	(Millions de \$EU)			
Importations	370 752	381 210	399 977	395 232
	(% des importations)			
Amérique	56,6	55,7	55,2	53,0
États-Unis	50,1	49,3	49,0	47,4
Autres pays d'Amérique	6,5	6,4	6,2	5,7
Canada	2,7	2,6	2,5	2,5
Brésil	1,2	1,2	1,1	1,2
Chili	0,4	0,4	0,3	0,4
Argentine	0,3	0,3	0,3	0,3
Colombie	0,2	0,2	0,2	0,2
Pérou	0,1	0,2	0,3	0,2
Costa Rica	0,9	0,8	0,6	0,1
Nicaragua	0,0	0,2	0,2	0,1
Guatemala	0,2	0,1	0,1	0,1
Honduras	0,1	0,1	0,1	0,1
Uruguay	0,1	0,1	0,1	0,1
Trinité-et-Tobago	0,0	0,1	0,1	0,1
Europe	11,6	12,0	11,9	11,7
UE-28	11,0	11,3	11,1	11,1
Allemagne	3,6	3,5	3,4	3,5
Italie	1,5	1,5	1,3	1,3
Espagne	1,1	1,1	1,2	1,2
France	0,9	1,0	0,9	0,9
Pays-Bas	1,0	1,1	0,9	0,8
AELE	0,5	0,5	0,5	0,5
Suisse	0,4	0,5	0,5	0,4
Autres pays d'Europe	0,1	0,2	0,2	0,2
Turquie	0,1	0,1	0,2	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI) ^a	0,4	0,4	0,4	0,4
Fédération de Russie	0,3	0,3	0,4	0,4
Afrique	0,4	0,3	0,3	0,2
Nigéria	0,0	0,1	0,1	0,1
Maroc	0,1	0,1	0,1	0,1
Afrique du Sud	0,2	0,1	0,1	0,0
Moyen-Orient	0,5	0,4	0,4	0,3
Israël	0,2	0,2	0,2	0,2
Asie	30,5	31,1	31,8	34,3
Chine	15,4	16,1	16,6	17,7
Japon	4,8	4,5	4,4	4,4
Autres pays d'Asie	10,4	10,6	10,8	12,2
Corée, République de	3,6	3,5	3,4	3,7
Malaisie	1,3	1,4	1,6	1,9
Taipei chinois	1,7	1,8	1,6	1,7
Thaïlande	1,0	1,1	1,1	1,3
Inde	0,8	0,8	0,9	1,0

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, du 1^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2016

Accord et article	Prescription	Périodicité	Document (dernier document si périodique)	Date
Accord sur l'agriculture				
Article 18:2 ES:1 et ES:2	Subventions à l'exportation	Annuelle	G/AG/N/MEX/32	01/09/2016
Article 18:2 ES:1 et ES:2	Subventions à l'exportation	Annuelle	G/AG/N/MEX/27	21/07/2014 05/11/2014
Article 18:2 DS:1	Soutien interne	Annuelle	G/AG/N/MEX/31	31/08/2016
Article 18:2 DS:1	Soutien interne	Annuelle	G/AG/N/MEX/28	15/09/2015
Article 18:2 MA:2	Contingents tarifaires	Annuelle	G/AG/N/MEX/30	30/08/2016
Article 18:2 MA:2	Contingents tarifaires	Annuelle	G/AG/N/MEX/25	21/07/2014
			G/AG/N/MEX/23	28/09/2012
Article 18:2 MA:5	Sauvegarde spéciale	Annuelle	G/AG/N/MEX/29	29/08/2016
Article 18:2 MA:5	Sauvegarde spéciale	Annuelle	G/AG/N/MEX/26	21/07/2014
			G/AG/N/MEX/24	28/09/2012
Accord sur les règles d'origine				
Article 5 et Annexe II, paragraphe 4	Modifications des règles d'origine préférentielles; nouvelles règles d'origine préférentielles	<i>Ad hoc</i>	G/RO/N/114	02/04/2014
			G/RO/N/108	19/09/2013
Accord sur les procédures de licences d'importation				
Article 5:1, 5:2, 5:3	Procédures de licences d'importation ou modifications qui y sont apportées	<i>Ad hoc</i>	G/LIC/N/2/MEX/6	11/03/2015
			G/LIC/N/2/MEX/5	10/03/2015
			G/LIC/N/2/MEX/4	23/10/2014
			G/LIC/N/2/MEX/3	15/04/2014
			G/LIC/N/2/MEX/2	15/04/2014
Article 7:3	Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Annuelle	G/LIC/N/3/MEX/4	10/10/2013
Article 1:4 a) Publications	Publications	<i>Ad hoc</i>	G/LIC/N/1/MEX/5	15/04/2014
			G/LIC/N/1/MEX/4	15/04/2014
Article 8:2 b)	Textes juridiques	Une fois/ <i>Ad hoc</i>	G/LIC/N/1/MEX/7	10/03/2015
			G/LIC/N/1/MEX/6	10/03/2015
			G/LIC/N/1/MEX/5	15/04/2014
			G/LIC/N/1/MEX/4	15/04/2014
Restrictions quantitatives				
RC (G/L/59)	Liste des restrictions	Tous les 2 ans	G/MA/QR/N/MEX/1/Rev.1	04/08/2016
			G/MA/QR/N/MEX/1	27/07/2016
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (antidumping)				
Article 16.4	Mesures antidumping (préliminaires et définitives)	<i>Ad hoc</i>	G/ADP/N/290	22/09/2016
			G/ADP/N/289	24/08/2016
			G/ADP/N/288	28/07/2016
			G/ADP/N/287	23/06/2016
			G/ADP/N/285	31/05/2016
			G/ADP/N/284	19/04/2016
			G/ADP/N/283	24/03/2016
			G/ADP/N/282	23/02/2016
			G/ADP/N/279	18/01/2016
Article 16.4	Mesures antidumping (prises au cours des 6 mois précédents)	Semestrielle	G/ADP/N/290	22/09/2016
Article 16.5	Autorités compétentes	<i>Ad hoc</i>	G/ADP/N/14/Add.34- G/SCM/N/18/Add.34	12/10/2012
Article 18.5	Textes législatifs et leurs modifications	<i>Ad hoc</i>	G/ADP/N/1/MEX/1/Suppl.5- G/SCM/N/1/MEX/1/Suppl.4- G/SG/N/1/MEX/1/Suppl.4	13/06/2014
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires				
Article 25.11	Mesures compensatoires	<i>Ad hoc</i>	G/SCM/N/278	18/09/2014
Article 25.11	Mesures compensatoires (adoptées au cours des 6 mois précédents)	Semestrielle	G/SCM/N/305/MEX	02/09/2016
			G/SCM/N/298/MEX	25/02/2016
			G/SCM/N/298/MEX/Corr.1	16/06/2016

Accord et article	Prescription	Périodicité	Document (dernier document si périodique)	Date
Article 25.12	Autorités compétentes	<i>Ad hoc</i>	G/ADP/N/14/Add.34- G/SCM/N/18/Add.34	12/10/2012
Article 25.1	Programmes de subventions	Annuelle	G/SCM/N/284/MEX/Suppl.1	11/11/2015
			G/SCM/N/284/MEX	09/07/2015
			G/SCM/N/253/MEX	03/07/2013
Accord sur les sauvegardes				
Retrait	Enquête	Une fois, lorsqu'une enquête est close sans qu'une mesure soit imposée	G/SG/N/9/MEX/1	12/04/2012
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires				
Article 7, Annexe B	Réglementations sanitaires et phytosanitaires	<i>Ad hoc</i>	G/SPS/N/MEX/304- G/SPS/N/MEX/43/Add.1	05/09/2016- 11/01/2013
Accord sur les obstacles techniques au commerce				
Article 2.9	Règlements techniques	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/MEX/326- G/TBT/N/MEX/4/Add.1	26/09/2016- 26/01/2012
GATT de 1994				
Article XXIV:7 a)	Accord régional	<i>Ad hoc</i>	S/C/N/864-WT/REG374/N/1	07/06/2016
			S/C/N/717/Rev.1- WT/REG349/N/1/Rev.1	28/01/2014
			S/C/N/717-WT/REG349/N/1	21/01/2014
			WT/REG345/N/1/Add.1	31/07/2014
			WT/REG345/N/1	01/07/2013
			WT/REG198/N/1/Add.4	19/12/2012
			WT/REG198/N/1/Add.3	19/12/2012
			WT/REG198/N/1/Add.2	17/12/2012
			WT/REG126/N/1/Add.6	18/09/2013
			WT/REG126/N/1/Add.5	18/09/2013
			WT/REG126/N/1/Add.4	18/09/2013
WT/REG126/N/1/Add.3	18/09/2013			
WT/REG126/N/1/Add.2	18/09/2013			
Accord général sur le commerce des services				
Article III:3	Lois/réglementations (transparence; nouvelles lois, réglementations ou directives administratives ou modifications des lois, réglementations ou directives administratives existantes, qui affectent notablement le commerce des services)	<i>Ad hoc</i>	S/C/N/804	26/03/2015
Article III:4 et/ou IV:2	Points d'information et points de contact	<i>Ad hoc</i>	S/ENQ/78/Rev.16	22/04/2016
			S/ENQ/78/Rev.13	04/12/2012
Article V:7 a)	Accord d'intégration économique	<i>Ad hoc</i>	S/C/N/864-WT/REG374/N/1	07/06/2016
			S/C/N/717/Rev.1- WT/REG/349/N/1/Rev.1	28/01/2014
			S/C/N/717- WT/REG/349/N/1	21/01/2014
			S/C/N/701	02/07/2013
Dérogation pour les services des PMA (WT/L/847)		Une fois	S/C/N/821	21/08/2015

Accord et article	Prescription	Périodicité	Document (dernier document si périodique)	Date
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce				
Article 63:2	Législation	Une fois/ <i>Ad hoc</i>	IP/C/W/615	22/09/2016
			IP/N/1/MEX/13-	13/09/2016
			IP/N/1/MEX/G/6	
			IP/N/1/MEX/12-	15/06/2016
			IP/N/1/MEX/I/11	
			IP/N/1/MEX/11-	08/04/2016
			IP/N/1/MEX/O/1	
			IP/N/1/MEX/10-	08/04/2016
			IP/N/1/MEX/C/7	
			IP/N/1/MEX/9-	08/04/2016
			IP/N/1/MEX/C/6	
			IP/N/1/MEX/8-	08/04/2016
			IP/N/1/MEX/C/5	
			IP/N/1/MEX/7-	08/04/2016
			IP/N/1/MEX/C/4	
IP/N/1/MEX/6-	07/04/2016			
IP/N/1/MEX/G/5				
IP/N/1/MEX/5-	07/04/2016			
IP/N/1/MEX/G/4				
IP/N/1/MEX/4	26/02/2013			
IP/N/1/MEX/3	19/12/2012			
Accord sur la facilitation des échanges				
Article 15, section II	Engagements de la catégorie A	Une fois	WT/PCTF/N/MEX/1	14/05/2014

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A3. 1 État récapitulatif des droits NPF, 2016

Désignation des produits	NPF				Taux consolidé moyen ^a (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
Total	12 275	5,5	0-100	1,6	0-254
SH 01-24	1 387	15,9	0-100	0,9	0-254
SH 25-97	10 888	4,3	0-50	1,6	0-156
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles	1 275	14,3	0-100	1,1	0-254
Animaux et produits d'origine animale	169	24,8	0-100	1,1	9-254
Produits laitiers	39	23,6	0-50	0,7	18-156
Fruits et légumes	370	14,5	0-100	0,6	5-245
Café et thé	31	23,7	0-50	0,8	25-156
Céréales et préparations	144	10,2	0-45	0,8	9-194
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	120	8,4	0-45	1,2	0-254
Sucre et sucreries	29	40,9	7,5-100	0,8	45-210,4
Boissons, spiritueux et tabac	90	23,1	0-67	0,6	36-67,5
Coton	8	0,0	0-0	s.o.	37-45
Autres produits agricoles n.d.a.	275	5,3	0-36	1,4	0-45
Produits non agricoles (y compris le pétrole)	11 000	4,6	0-50	1,5	0-156
Produits non agricoles (à l'exclusion du pétrole)	10 978	4,6	0-50	1,5	0-156
Poisson et produits à base de poisson	251	15,5	0-20	0,4	30-45
Produits minéraux et métaux	1 824	3,6	0-15	1,7	0-50
Produits chimiques et produits photographiques	3 098	1,6	0-20	2,1	0-156
Bois, pâte de bois, papier et meubles	533	4,6	0-20	1,2	0-50
Textiles	924	9,2	0-25	0,6	10-50
Vêtements	354	21,0	20-25	0,1	35-50
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	352	6,2	0-30	1,4	20-50
Machines non électriques	1 485	3,1	0-20	1,9	20-50
Machines électriques	967	2,5	0-20	2,1	10-50
Matériel de transport	385	7,8	0-50	1,5	10-50
Produits non agricoles n.d.a.	805	5,1	0-20	1,2	10-50
Pétrole	22	0,2	0-4	4,6	35-50
Par secteur de la CITI^b					
Agriculture et pêche	608	10,5	0-100	0,9	0-245
Industries extractives	126	0,3	0-10	5,1	0-50
Industries manufacturières	11 540	5,3	0-100	1,6	0-254
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	439	18,8	0-100	1,0	0-254
02 Produits du règne végétal	519	11,8	0-100	0,8	0-245
03 Graisses et huiles	72	10,2	0-45	1,0	18-254
04 Produits des industries alimentaires, etc.	357	19,5	0-100	0,8	18-210,4
05 Produits minéraux	212	0,3	0-10	5,3	0-50
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	2 864	1,4	0-20	2,2	0-156
07 Matières plastiques et caoutchouc	567	3,8	0-15	1,4	10-50
08 Peaux et cuirs	124	4,8	0-20	1,8	9-35
09 Bois et ouvrages en bois	187	6,7	0-15	0,9	10-35
10 Pâtes de bois, papier, etc.	311	2,8	0-15	1,5	0-50
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 251	12,2	0-25	0,6	9-50
12 Chaussures et coiffures	102	14,8	0-30	0,6	35-35
13 Ouvrages en pierre	310	5,7	0-15	1,2	10-50
14 Pierres gemmes, etc.	65	3,3	0-15	1,8	35-35
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1 268	3,8	0-15	1,6	0-50
16 Machines et appareils	2 485	2,8	0-20	2,0	10-50
17 Matériel de transport	402	7,6	0-50	1,5	10-50
18 Instruments de précision	449	2,7	0-15	1,8	10-50
19 Armes et munitions	33	11,2	0-15	0,5	35-35

Désignation des produits	NPF				Taux consolidé moyen ^a (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
20 Marchandises et produits divers	244	9,4	0-20	0,7	25-35
21 Objets d'art, etc.	14	0,0	0-0	s.o.	35-35
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	1 115	8,4	0-100	1,1	0-245
Produits semi-finis	4 313	3,1	0-100	1,9	0-210,4
Produits finis	6 847	6,6	0-100	1,5	0-254

s.o. Sans objet.

a Les taux consolidés sont indiqués suivant le SH2007 et les taux appliqués suivant le SH2012; en conséquence, le nombre des lignes incluses dans l'analyse peut varier.

b CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (une ligne).

Note: En 2012, le calcul de la moyenne simple des droits appliqués comprenait les équivalents *ad valorem* (EAV) pour les lignes assujetties à des droits spécifiques et composites. En 2016, le calcul de la moyenne simple des droits appliqués comprend uniquement les équivalents *ad valorem* (EAV) pour les lignes assujetties à des droits spécifiques, les droits composites (44 lignes tarifaires) n'ayant pas été pris en compte.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A3. 2 Contingents tarifaires multilatéraux et volume des importations, 2016

(\$EU)

Désignation (SH)	Tarif appliqué		Volume du contingent NPF consolidé (t)	Volume des importations contingentaires en 2015 (t) ^a
	Tarif contingentaire	Tarif hors contingent		
Lait en poudre			80 000	45 475
04021001	0%	50%		
04022101	0%	50%		
Fromages à pâte dure et demi-dure			2 405	728
04061001	50%	45%		
04063001	50%	45%		
04063099	50%	45%		
04069003	50%	45%		
04069005	50%	45%		
04069099	50%	45%		
Café; extraits, essences et concentrés de café			20 800	114
09012101	50%	50%	(sacs de 60 kg)	
09012201	50%	50%		
09019001	50%	50%		
09019099	50%	50%		
21011101	50%	45%		s.o. ^b
21011102	50%	45%		s.o. ^b
21011199	50%	45%		s.o. ^b
21011201	50%	45%		s.o. ^b
Viandes et abats comestibles			1 000	s.o. ^c
02071403	50%	100%		
02071404	50%	100%		
02071499	50%	100%		
02072601	50%	100%		
02072602	50%	100%		
02072699	50%	100%		
02072703	50%	100%		
02072799	50%	100%		
02074401	50%	45%		
02074599	50%	45%		
02075401	50%	45%		
02075599	50%	45%		
02076099	50%	45%		
Graisses animales			2 111	s.o. ^c
02091001	50%	45%		
02099001	50%	20%		
02099099	50%	45%		
15011001	50%	45%		
15012001	50%	45%		
15019099	50%	45%		
15161001	50%	45%		
Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré			1 000	s.o. ^c
07019099	50%	100%		
Haricots, à l'exception des haricots de semence			5 000	s.o. ^b
07133302	50%	45%		
07133303	50%	45%		
07133399	50%	45%		
Froment (blé)			98 076	
10011101	50%	15%		s.o. ^c
10011999	50%	15%		s.o. ^c
10019199	50%	15%		s.o. ^c
10019999	50%	15%		s.o. ^c
10019101	50%	0%		s.o. ^b
10019901	50%	0%		s.o. ^b
Orge			1 200	s.o. ^b
10039001	50%	15%		
10039099	50%	15%		

Désignation (SH)	Tarif appliqué		Volume du contingent NPF consolidé (t)	Volume des importations contingentaires en 2015 (t) ^a
	Tarif contingentaire	Tarif hors contingent		
Maïs			10 000	s.o. ^d
1005.9003	0%	0%		
1005.9004	0%	20%		
1005.9099	0%	0%		
Sucre et produits à forte teneur en sucre			183 800	s.o. ^c
17022001	50%	15%		
17023001	50%	15%		
04029901	50%	15% + 0,36 \$EU/kg de sucre		
04029999	50%	20% + 0,36 \$EU/kg de sucre		
18062001	50%	20% + 0,36 \$EU/kg de sucre		
18063201	50%	20% + 0,36 \$EU/kg de sucre		
18069001	50%	20% + 0,36 \$EU/kg de sucre		
18069002	50%	20% + 0,36 \$EU/kg de sucre		
18069099	50%	20% + 0,36 \$EU/kg de sucre		
19019003	50%	10%		
19019004	50%	10%		
19019005	50%	45%		
19019099	50%	10% + 0,36 \$EU/kg de sucre		
21039099	50%	20%		
21069001	50%	15%		
21069002	50%	15% + 0,36 \$EU/kg de sucre		
22029001	50%	10%		
22029002	50%	20%		
22029003	50%	20%		
22029004	50%	20%		
22029099	50%	20% + 0,36 \$EU/kg de sucre		

a Le volume d'importation inclut les importations sous contingents unilatéraux.

b Les importations en régime préférentiel dépassent le volume contingentaire inscrit par le Mexique dans ses engagements OMC.

c Pas d'application de contingents. Meilleures conditions d'accès au marché (par rapport au contingent) dans le cadre du contingent unilatéral.

d Pas d'application de contingents. Meilleures conditions d'accès au marché en régime NPF.

Source: OMC, sur la base de renseignements fournis par le Ministère mexicain de l'économie et de la Liste LXXVII – Mexique.

Tableau A3. 3 Contingents tarifaires unilatéraux appliqués par le Mexique, 2016

Ligne tarifaire	Droit contingentaire	Droit hors contingent	Volume du contingent (t/annuel)	Volume importé en 2015 (t)
Morceaux de poulet et de dindon				
0207.13.01; 0207.14.01; 0207.26.01 ^a ; 0207.26.99 ^a ; 0207.27.01 ^a ; 0207.27.99 ^a	0	100	100 000	954
Viande de poulet				
0207.11.01; 0207.12.01; 0207.13.03; 0207.13.99; 0207.14.04 ^a ; 0207.14.99 ^a	0	100	300 000 (t/2013-2017)	26 934
Canard, oie ou pintade				
0207.42.01; 0207.52.01; 0207.60.02	10	45	200	-
Fromage du type Egmont				
0406.90.06	20	45	1 600	-
Extrait de café				
2101.11.01 ^a ; 2101.11.99 ^a ; 2101.12.01 ^a ; 2101.11.02 ^a	20	45	372	139 10 637 lt
Filets de poissons				
0304.31.01; 0304.32.01; 0304.61.01; 0304.62.01	0	17	55 000	45 782
Haricots blancs, noirs et autres haricots				
0713.33.02 ^a ; 0713.33.03 ^a ; 0713.33.99 ^a	0	45	100 000 tm/annuelles (sauf en 2016, année pour laquelle le montant maximal était de 150 000 tm)	1 055
Café torréfié et moulu				
0901.21.01 ^a ; 0901.22.01 ^a ; 0901.90.99 ^a	0	50	100 000	1 336
Orge				
1003.90.01 ^a ; 1003.90.99 ^a	0	15	9 000	6 525
Avoine (autres)				
1004.90.99	0	0	140 000	-
Malts torréfiés et non torréfiés				
1107.10.01; 1107.20.01	0	15	9 000	7 229
Cire de carnauba				
1521.10.01	10	0	250	-
Préparations à base de produits laitiers				
1901.90.05 ^a	0	45	44 200	6 281
Tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de l'huile de soja				
2304.00.01	0	0	700 000	-
Filaments de polyester textile texturés				
5402.33.01	0	5	s.o. ^b	857
Véhicules automobiles				
8702.10.01; 8702.10.02; 8702.90.02; 8702.90.03; 8703.21.99; 8703.22.01; 8703.23.01; 8703.24.01; 8703.31.01; 8703.32.01; 8703.33.01; 8704.21.02; 8704.21.03; 8704.21.99; 8704.31.03; 8704.31.99	0	20	s.o. ^c	67 593 (pièces)

Ligne tarifaire	Droit contingentaire	Droit hors contingent	Volume du contingent (t/annuel)	Volume importé en 2015 (t)
Jouets				
3924.90.99	0	15	s.o ^d	64
8715.00.01	0	10		559 104 (pièces)
9401.80.01	0	10		381
9503.00.01; 9503.00.02; 9503.00.03; 9503.00.04; 9503.00.05; 9503.00.06	0	15		17 916 973 (pièces)
9503.00.12; 9503.00.14; 9503.00.15; 9503.00.16; 9503.00.20; 9503.00.24; 9503.00.36; 9503.00.99; 9504.90.99; 9506.62.01	0	15		9 304

- a Produits soumis à un contingent unilatéral et à un contingent de l'OMC. Le droit appliqué dans le cadre du contingent unilatéral est plus bas que le droit appliqué dans le cadre du contingent de l'OMC.
- b Aucun montant spécifique annuel. Le montant est fixé en fonction des critères énoncés dans un accord (Journal officiel du 24 avril 2008).
- c Aucun montant spécifique annuel. Le montant est fixé en fonction des critères énoncés dans un accord (Journal officiel du 23 mars 2015 et Journal officiel du 15 janvier 2016).
- d Aucun montant spécifique annuel. Le montant est fixé en fonction des critères énoncés dans un accord (Journal officiel du 23 mars 2015 et Journal officiel du 15 janvier 2016).

Source: Données communiquées par les autorités.

Tableau A3. 4 Analyse récapitulative des droits préférentiels, 2016

	Total		Produits agricoles (définition OMC)		Produits non agricoles (définition OMC)	
	Moyenne	Lignes en franchise de droits (%)	Moyenne	Lignes en franchise de droits (%)	Moyenne	Lignes en franchise de droits (%)
NPF	5,5	58,1	14,3	24,0	4,6	62,1
ALE						
États-Unis	0,0	99,8	0,0	99,5	0,0	99,9
Canada	0,3	99,0	2,7	91,5	0,0	99,9
Union européenne	0,6	97,1	6,2	73,6	0,0	99,8
Uruguay	0,9	95,4	4,3	80,3	0,5	97,2
Colombie	0,7	96,6	6,1	71,8	0,1	99,5
Costa Rica	0,5	98,5	4,4	87,3	0,0	99,8
Guatemala	0,5	98,0	4,5	85,7	0,1	99,5
El Salvador	0,6	97,5	4,8	84,9	0,1	99,0
Honduras	0,6	97,7	4,4	86,2	0,1	99,0
Chili	0,1	99,2	1,3	94,6	0,0	99,8
Nicaragua	0,1	99,6	1,0	96,9	0,0	99,9
Pérou	1,2	91,0	7,2	56,2	0,5	95,1
Panama	3,3	70,1	8,0	52,9	2,8	72,1
Japon	1,0	94,6	8,0	58,9	0,2	98,8
Suisse	1,3	92,8	13,0	32,5	0,0	99,7
Norvège	1,4	92,0	14,1	25,5	0,0	99,7
Islande	1,4	92,3	13,7	28,5	0,0	99,7
Israël	1,7	90,8	13,4	30,7	0,4	97,8
Accords de portée limitée						
État plurinational de Bolivie ACE 66	0,3	98,3	3,2	85,2	0,0	99,8
Argentine ACE 55	5,5	58,7	14,3	24,0	4,5	62,7
Brésil ACE 55	5,4	59,1	14,3	24,0	4,5	63,1
Uruguay ACE 55	5,4	59,2	14,3	24,0	4,4	63,3
Argentine ACE 6	4,8	64,7	13,5	27,1	3,8	69,1
Brésil ACE 53	5,3	59,6	12,9	30,6	4,4	63,0
Cuba ACE 51 (marché intérieur)	5,5	58,1	14,3	24,0	4,5	62,1
Cuba ACE 51 (région frontalière)	5,5	58,1	14,3	24,0	4,6	62,1
Cuba ACE 51 (territoire national)	4,5	65,1	11,3	33,8	3,8	68,8
Équateur APR 29	5,4	58,6	14,1	24,6	4,4	62,6
Autres accords						
Argentine PAR 4	4,8	58,1	12,4	24,0	3,9	62,1
Brésil PAR 4	4,8	58,1	12,4	24,0	3,9	62,1
Cuba PAR 4	4,5	58,1	11,7	24,0	3,7	62,1
Équateur PAR 4	4,0	58,1	10,6	24,0	3,3	62,1
Panama PAR 4	4,5	58,1	11,7	24,0	3,7	62,1
Paraguay PAR 4	3,7	58,1	9,9	24,0	3,0	62,1
Équateur ARAM 2	5,4	58,8	13,9	25,8	4,5	62,6
Paraguay ARAM 3	5,4	58,9	13,9	26,6	4,5	62,6
ALADI ACE 7	5,5	58,2	14,3	24,0	4,6	62,1

Note: La moyenne tient compte des équivalents *ad valorem* (EAV) pour les lignes assujetties à des droits spécifiques. Les EAV ont été estimés sur la base des valeurs unitaires des importations totales de 2015 communiquées par les autorités mexicaines. Les droits composites (44 lignes) ont été exclus des calculs.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités mexicaines.

Tableau A3. 5 Dispositions générales sur les droits de propriété intellectuelle

Domaine	Durée de la protection	Exception
Droit d'auteur et droits connexes		
Œuvres originales susceptibles d'être divulguées ou reproduites sous une forme ou par un moyen quelconque	<p>La vie de l'auteur et 100 ans après son décès.</p> <p>La durée de la protection accordée aux artistes interprètes ou exécutants est de 75 ans à compter de la première fixation sur phonogramme de l'interprétation ou de l'exécution; de la première interprétation ou exécution d'œuvres non enregistrées sur phonogramme ou de la première diffusion à la radio, à la télévision ou par tout autre moyen.</p> <p>La protection accordée aux producteurs de phonogrammes est de 75 ans à compter de la première fixation des sons sur phonogramme.</p> <p>La protection accordée aux producteurs de vidéogrammes est de 50 ans à compter de la première fixation des images sur vidéogramme.</p> <p>La protection accordée aux organismes de radiodiffusion est de 50 ans à compter de la première émission ou diffusion du programme.</p>	<p>En vertu des limitations aux droits patrimoniaux, les œuvres littéraires et artistiques déjà divulguées peuvent être utilisées sans le consentement du titulaire des droits relatifs à ces œuvres et sans rémunération dans des cas déterminés (par exemple la reproduction à des fins personnelles).</p> <p>Est aussi librement autorisée l'utilisation d'œuvres littéraires et artistiques dans des magasins ou établissements ouverts au public qui commercialisent des exemplaires desdites œuvres et l'enregistrement éphémère.</p> <p>L'utilisation d'interprétations ou d'exécutions, de phonogrammes, de vidéogrammes ou d'émissions ne constitue pas une violation des droits si cette utilisation se fait sans but lucratif direct, s'il s'agit de fragments courts utilisés à des fins d'information sur des sujets d'actualité, si ladite utilisation est faite à des fins d'enseignement ou de recherche scientifique.</p>
Brevets		
Inventions nouvelles, résultent d'une activité inventive et sont susceptibles de faire l'objet d'une application industrielle	20 ans, non prorogeable, à compter de la date de dépôt de la demande.	Ne sont pas brevetables: a) les procédés essentiellement biologiques servant à produire, à reproduire et à multiplier des plantes et des animaux; b) le matériel biologique et génétique tel qu'il existe dans la nature; c) les races animales; d) le corps humain et les parties vivantes qui le composent; et e) les variétés végétales.
Modèles d'utilité		
Modèles d'utilité nouveaux et susceptibles de faire l'objet d'une application industrielle	10 ans, non prorogeable, à compter de la date de dépôt de la demande.	..
Dessins et modèles industriels		
Dessins et modèles industriels nouveaux et susceptibles de faire l'objet d'une application industrielle	15 ans, non prorogeable, à compter de la date de dépôt de la demande.	Les dessins et modèles industriels dont les éléments ou les caractéristiques sont dictés uniquement par des considérations d'ordre technique ne sont pas protégés.
Renseignements non divulgués		
Doivent porter nécessairement sur la nature, les caractéristiques ou les utilisations des produits; les méthodes de production; ou les formes de distribution ou de commercialisation de produits ou de prestation de services	Tant que se maintiennent les conditions de confidentialité.	Ne sont pas considérées comme secret industriel les informations qui sont du domaine public, celles qui apparaissent évidentes à un technicien en la matière sur la base des informations déjà disponibles, ou celles qui sont divulguées par disposition légale ou décision judiciaire.

Domaine	Durée de la protection	Exception
Marques		
Tout signe visible servant à distinguer des produits ou des services des autres produits ou services de même nature ou appartenant à la même catégorie sur le marché.	10 ans à compter de la date du dépôt de la demande, renouvelable pour des périodes de même durée.	La loi donne une liste de 18 motifs pour lesquels une marque ne peut pas être enregistrée, parmi lesquels figurent les noms ou les formes tridimensionnelles d'usage commun et les dénominations géographiques (pour plus d'informations, voir l'article 90 de la LPI).
Appellations d'origine		
Nom d'une région géographique servant à désigner un produit qui est originaire de cette région et dont la qualité et les caractéristiques sont dues exclusivement au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains.	Tant que se maintiennent les conditions qui ont motivé la protection.	Aucune limitation.
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés		
Schéma de configuration original, incorporé ou non à un circuit intégré, qui n'a fait l'objet d'une exploitation commerciale en aucun lieu du monde ou un schéma qui a déjà fait l'objet d'une exploitation commerciale, au Mexique ou à l'étranger, si la demande d'enregistrement est déposée auprès de l'IMPI dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle le schéma a été exploité commercialement pour la première fois.	10 ans, non prorogeable, à compter de la date de dépôt de la demande d'enregistrement.	Si un schéma de configuration consiste en une combinaison d'éléments ou d'interconnexions courants chez les créateurs de topographies ou les fabricants de produits de circuits intégrés au moment de sa création, celui-ci pourra être enregistré uniquement si la combinaison, prise dans son ensemble, est considérée comme originale.
Variétés végétales		
Variétés végétales nouvelles, stables et homogènes.	18 ans pour les espèces pérennes; 15 ans pour les autres espèces.	Le consentement de l'obtenteur d'une variété végétale n'est pas nécessaire pour son utilisation comme source ou base de recherche à des fins d'amélioration génétique d'autres variétés végétales; de multiplication de matériels de multiplication, à condition d'être destiné à son propre usage comme grains destinés à la consommation ou à l'ensemencement; de consommation humaine ou animale, au bénéfice exclusivement de la personne la récoltant.

.. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A4. 1 Séries d'appels d'offres pour la passation de marchés de prospection et d'extraction d'hydrocarbures

Première série	Appels d'offres			
	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
Nombre de secteurs visés	14	5	25	10
Type d'appel d'offres	International			
Type de contrat	Partage de la production		Licence	
Méthode d'adjudication	Enchères au premier prix sous pli fermé			
Contrats adjugés	2	3	25	8
Contrats avec participation obligatoire de l'État	Aucun			1
Entreprises adjudicataires	3	5	29	13

Deuxième série	Appels d'offres		
	Premier	Deuxième	Troisième
Nombre de secteurs visés	15	12	14
Type d'appel d'offres	International		
Type de contrat	Partage de la production	Licence	
Méthode d'adjudication	Enchères au premier prix sous pli fermé		
Contrats adjugés	Appel d'offres en cours (novembre 2016)		
Contrats avec participation obligatoire de l'État			
Entreprises adjudicataires			

Source: Renseignements en ligne de la CN. Adresses consultées: <http://ronda1.gob.mx/>; et <http://www.cnh.gob.mx/contratos/pag-rondas/index.html#>. Bulletins d'information trimestriels de la CNH. Adresses consultées: "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/65929/004_JUL-SEP_2015.pdf" et "https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/65930/005_OCT-DIC_2015.pdf"; et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A4. 2 Principales dispositions des accords aériens bilatéraux

Partenaire	Signature	Entrée en vigueur	5 ^{ème} liberté	7 ^{ème} liberté	Cabotage ^a	Clauses de coopération ^b	Clause de désignation des transporteurs aériens	Clause de refus				Clause de tarification			Clause de capacité		
								Participation majoritaire et contrôle effectif	Établissement principal	Communauté d'intérêts	Double approbation	Double désapprobation	Pays d'origine	Tarification par zone	Tarification libre	Détermination préalable	Bermudes I
Allemagne	1967	1969	Oui	Non	Non	Non	Double	✓			✓						✓
Argentine	2004	1984	Non	Non	Non	Oui	Multiple	✓			✓						✓
Australie	2005	2005	Oui	Non	Non	Oui	Multiple	✓			✓						✓
Autriche	1995	1996	Non	Non	Non	Non	Double	✓			✓						✓
Belgique	1999	2003	Oui	Non	Non	Oui	Double	✓			✓						✓
Bolivie, État plurinational de	1993	1996	Oui	Non	Non	Non	Multiple				✓						✓
Bésil	1995	1996	Oui	Non	Non	Non	Multiple	✓			✓						✓
Canada	2014	2015	Non	Non	Non	Oui	Multiple	✓						✓			✓
Chili	1997	1999	Oui	Non	Non	Oui	Multiple	✓			✓						✓
Chine	2004	2005	Non	Non	Non	Non	Multiple	✓			✓						✓
Colombie	1975	1975	Non	Non	Non	Oui	Multiple				✓						✓
Corée, République de	1988	1989	Oui	Non	Non	Oui	Multiple	✓			✓						✓
Costa Rica	1991	1995	Oui	Non	Non	Oui	Multiple	✓			✓						✓
Cuba	1991	1992	Non	Non	Non	Non	Multiple	✓			✓						✓
El Salvador	2006	2007	Non	Non	Non	Non	Unique	✓			✓						✓
Émirats arabes unis	2012	2015	Oui	Non	Non	Oui	Multiple		✓				✓				✓
Équateur	1995	1996	Oui	Non	Non	Non	Double	✓			✓						✓
Espagne	1978	1979	Non	Non	Non	Non	Multiple	✓			✓						✓
États-Unis	2015	2016	Oui	Oui	Non	Oui	Multiple	✓						✓			✓
Fédération de Russie	1976	1977	Non	Non	Non	Non	Multiple				✓						✓
France	1993	1993	Oui	Non	Non	Non	Multiple	✓			✓						✓
Guatemala	1993	1993	Oui	Non	Non	Oui	Multiple	✓			✓						✓
Hong Kong, Chine	2006	2008	Non	Non	Non	Oui	Double		✓				✓				✓
Inde	2008	2009	Non	Non	Non	Oui	Multiple	✓			✓						✓
Indonésie	2013		Non	Non	Non	Oui	Multiple		✓				✓				✓
Italie	1955	1993	Non	Non	Non	Oui	Double	✓			✓						✓
Jamaïque	2009	2014	Non	Non	Non	Oui	Multiple		✓		✓						✓
Japon	1972	1973	Non	Non	Non	Oui	Multiple	✓			✓						✓
Luxembourg	1996	1999	Oui	Non	Non	Non	Double	✓			✓						✓
Malaisie	1992	1993	Oui	Non	Non	Non	Multiple	✓			✓						✓
Nouvelle-Zélande	1999	2000	Non	Non	Non	Oui	Multiple		✓		✓						✓
Panama	1996	1996	Oui	Non	Non	Oui	Multiple	✓			✓						✓
Paraguay	2007	2012	Non	Non	Non	Oui	Double	✓			✓						✓
Pays-Bas	1971	1973	Oui	Non	Non	Non	Multiple	✓			✓						✓

Partenaire	Signature	Entrée en vigueur	5 ^{ème} liberté	7 ^{ème} liberté	Cabotage ^a	Clauses de coopération ^b	Clause de désignation des transporteurs aériens	Clause de refus				Clause de tarification			Clause de capacité		
								Participation majoritaire et contrôle effectif	Établissement principal	Communauté d'intérêts	Double approbation	Double désapprobation	Pays d'origine	Tarification par zone	Tarification libre	Détermination préalable	Bermudes I
Pérou	1989	1990	Oui	Non	Non	Non	Multiple	✓				✓					✓
Philippines	1952	1952	Oui	Non	Non	Non	Multiple	✓					✓				✓
Pologne	1990	1991	Oui	Non	Non	Non	Unique	✓				✓					✓
Portugal	1948	1948	Non	Non	Non	Non	Multiple	✓				✓					✓
République dominicaine	1994	1996	Oui	Non	Non	Oui	Multiple	✓				✓					✓
République slovaque	1990	1991	Oui	Non	Non	Non	Unique	✓				✓					✓
République tchèque	1990	1991	Oui	Non	Non	No	Unique	✓				✓					✓
Royaume-Uni	1988	1989	Non	Non	Non	Oui	Multiple	✓				✓				✓	✓
Singapour	1990	1991	Oui	Non	Non	Non	Multiple	✓				✓					✓
Suisse	1966	1967	Oui	Non	Non	Non	Multiple	✓				✓					✓
Thaïlande	1991	1992	Non	Non	Non	Non	Unique	✓				✓					✓
Turquie	2013	2015	Non	Non	Non	Oui	Multiple	✓				✓					✓
Uruguay	2009		Oui	Non	Non	Oui	Multiple	✓				✓					✓
Venezuela, République bolivarienne du	1987	1988	Non	Non	Non	Oui	Multiple	✓				✓					✓

a Si les droits de cabotage sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme n'ayant pas été accordés.

b C'est par exemple le cas des accords de partage de code.

Source: Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités.